

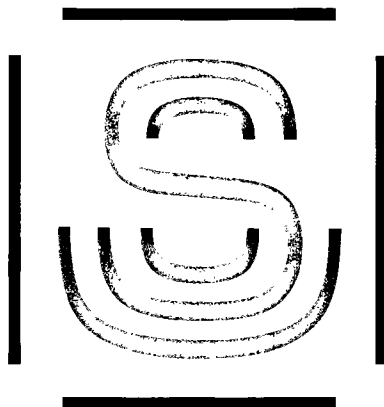
LE SENAT

ISS 74 4

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 5 – SAMEDI 2 NOVEMBRE 1996

SESSION ORDINAIRE 1996-1997



SOMMAIRE

Affaires culturelles	665
Affaires économiques	691
Affaires étrangères	791
Affaires sociales	834
Finances	872
Lois	883
Mission commune d'information	907
Commission mixte paritaire	919
Délégation du Sénat pour l'Union européenne	923
Programme de travail pour la semaine du 4 au 9 novembre 1996	937

SERVICE DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
• <i>Projet de loi de finances pour 1997</i>	
– Audition de M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche	665
– Audition de Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement	681
• <i>Mission commune d'information - Place et rôle des femmes dans la vie publique</i>	
– Désignation des membres de la commission	681
 Affaires économiques	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	
	691
• <i>Projet de loi de finances pour 1997</i>	
– Audition de M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.....	691
– Audition de M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, et de Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports	701
– Audition de M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications	719
– Examen des rapports pour avis :	
. Consommation et concurrence	726
. Technologies de l'information et de la poste	765
. Plan	769
. Environnement	771

	Pages
	—
. Recherche.....	775
. Industrie.....	779
. Energie.....	782
• <i>Mission commune d'information - Place et rôle des femmes dans la vie publique</i>	
– Désignation des membres de la commission.....	726
• <i>Transports - Création de l'établissement public " Réseau ferré national " (Pjl n° 35)</i>	
– Audition de M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme et de Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports	701
– Audition de M. Louis Gallois, président de la SNCF	750
• <i>Mer - Loi d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines (Pjl n° 511)</i>	
– Examen du rapport.....	730
• <i>Marchés publics - Contrats de services et de fournitures - Transparence et régularité des procédures de marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications (Pjl n° 9)</i>	
– Examen du rapport.....	740
• <i>Energie</i>	
– Audition de M. Jean-Claude Leny, président de Framatome..	757

Affaires étrangères

• <i>Mission commune d'information - Place et rôle des femmes dans la vie publique</i>	
– Désignation des membres de la commission.....	791
• <i>Projet de loi de finances pour 1997</i>	
– Audition de M. Jean-Yves Helmer, délégué général de l'armement	791
– Audition de M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.....	795

Affaires sociales

– Nomination de rapporteurs.....	834
• <i>Projet de loi de finances pour 1997</i>	
– Audition de M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration et de M. Eric Raoult, ministre délégué à la ville et à l'intégration	803
– Audition de M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.....	813
– Audition de M. Pierre Pasquini, ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.....	823
– Examen du rapport pour avis sur la ville et l'intégration.....	830
• <i>Mission commune d'information - Place et rôle des femmes dans la vie publique</i>	
– Désignation des membres de la commission.....	823

Finances

• <i>Nomination de rapporteur</i>	872
• <i>Projet de loi de finances pour 1997</i>	
– Audition de M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration	851
– Audition de M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications	872
– Examen des rapports spéciaux	
. Travail et affaires sociales :	
Santé publique et services communs, action sociale et solidarité et article 98 rattaché	837
. Equipement, logement, transports et tourisme :	
II - transports : . Transports terrestres.....	843
. Routes et sécurité routière	848
. Services du Premier ministre :	
I - Services généraux	865
. Presse	869

	Pages
• <i>Groupe de travail - Situation et perspectives du système bancaire en France</i>	
– Examen du rapport.....	864
• <i>Mission commune d'information - Place et rôle des femmes dans la vie publique</i>	
– Désignation des membres de la commission.....	865
• <i>Loi de financement de la sécurité sociale pour 1997</i>	
– Demande de saisine pour avis	872

Lois

• <i>Nomination de rapporteurs.....</i>	883
• <i>Fonction publique - Emploi dans la fonction publique et diverses mesures d'ordre statutaire (Pjl n° 512)</i>	
– Examen des amendements	889
• <i>Mission commune d'information - Place et rôle des femmes dans la vie publique</i>	
– Désignation des membres de la commission.....	889
• <i>Mission d'information à l'étranger - Liban (7 au 17 octobre 1996)</i>	
– Compte rendu	898
• <i>Mission d'information - Moyens de la justice</i>	
– Communication du président et du rapporteur de la mission .	901

Mission commune d'information sur l'entrée dans la société de l'information

– Audition de M. Jean-Luc Archambault, directeur du service des industries de communication et de service (SERICS).....	907
– Audition de M. Bernard Vergnes, président de Microsoft Europe	909
– Audition de M. Gérard Moine, directeur des relations extérieures de France Télécom et de M. Gérard Eymery, responsable du service multimédia de France Télécom	914

Commission mixte paritaire

– Détention provisoire	919
------------------------------	-----

Délégation du Sénat pour l'Union européenne• *Monnaie unique - Actes communautaires*

– Présentation des propositions d'actes communautaires E.719 et E.720 relatives à la mise en place de l'Euro	923
– Audition de M. Jean-Paul Fitoussi, directeur de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE).....	929
– Audition de M. Hervé Hannoun, sous-gouverneur de la Banque de France.....	934
• <i>Résolutions européennes - Actes communautaires E. 716 et E. 721</i>	
– E. 716 - Proposition de décision du Conseil - Accord intérimaire pour le commerce - Non intervention	935
– E. 718 - Proposition de règlement - Contingent tarifaire de viande de dinde originaire d'Israël - Non intervention	935

Programme de travail des commissions, missions d'information et délégations pour la semaine du 4 au 9 novembre 1996	937
--	------------

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 29 octobre 1996 - Présidence de M. Jean-Paul Hugot, vice-président - La commission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche, sur le projet de budget pour 1997 de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

Analysant tout d'abord les crédits de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, **M. François Bayrou** a indiqué qu'ils progresseraient de manière significative en 1997 ; il a noté à cet égard que l'augmentation de 5,5 % des crédits de l'enseignement supérieur traduisait la priorité que le Gouvernement entendait lui donner au sein de l'éducation nationale.

Il a ajouté que cet effort budgétaire permettrait de créer plusieurs milliers d'emplois dans l'enseignement supérieur (1.500 emplois d'enseignants et 1.200 emplois de personnels non-enseignants) qui seront complétés par 300 mises à disposition de fonctionnaires de l'administration centrale. Au total, sur deux ans, l'enseignement supérieur aura bénéficié de 7.000 créations d'emplois, ce qui explique, selon lui, les conditions satisfaisantes dans lesquelles s'est déroulée la dernière rentrée universitaire.

Il a ensuite rappelé que la loi de programmation du nouveau contrat pour l'école sera intégralement appliquée et que tous les emplois correspondant aux mesures prévues par le nouveau contrat pour l'école (NCE) seront pourvus, par exemple ceux qui sont nécessaires pour la mise en place de la nouvelle option latin en classe de 5e qui a été choisie par 40 % des élèves.

Il a ajouté que les réformes engagées dans l'enseignement scolaire seront poursuivies en 1997, notamment pour

encadrer de manière plus satisfaisante le travail des élèves dans les écoles et les collèges, et pour étendre l'initiation quotidienne aux langues vivantes aux classes de CM1.

Il a indiqué que la réécriture des programmes des classes de primaire et de 6e était désormais achevée et que celle des autres classes du collège était en cours. S'agissant des lycées, il a précisé que la réforme du baccalauréat, menée en un temps record, avait permis de rééquilibrer les effectifs entre les différentes séries, et qu'une réforme de l'orientation serait engagée en 1997 pour permettre aux élèves d'arrêter leurs choix très en amont, cette réforme devant par ailleurs permettre une orientation plus satisfaisante des bacheliers dans l'enseignement supérieur. Il a ajouté que la formation professionnelle devra être développée par l'alternance, soit sous statut scolaire, soit par apprentissage et a souhaité que ces deux formules bénéficient de la même considération des entreprises.

S'agissant de l'enseignement supérieur, il a remarqué que la procédure de consultation engagée avec ses principaux acteurs avait permis de dégager les principes et les perspectives de la réforme. Il a ensuite indiqué que l'année universitaire serait désormais organisée en semestres, comme dans la plupart des pays étrangers, et que cette formule permettrait de mieux utiliser les locaux universitaires, de mettre en place une période d'accueil permettant aux nouveaux étudiants de découvrir d'abord des disciplines proches et de choisir ensuite une formation adaptée à leurs capacités ; à l'issue de ce premier semestre d'accueil, les étudiants en difficulté pourraient soit redoubler la discipline initialement choisie, soit se réorienter.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, a également précisé que la nouvelle organisation des premiers cycles comportera des modules de culture générale et une sensibilisation à la recherche ; elle s'accompagnera d'un développement du tutorat des nou-

veaux étudiants, qui leur permettra notamment de découvrir l'organisation et les méthodes de l'université. Ce tutorat sera assuré par des étudiants confirmés qui bénéficieront d'une bourse mensuelle de 1.000 francs pendant une période de six mois.

Il a ajouté que, conformément aux engagements du Président de la République, le futur statut de l'étudiant devrait permettre de réaménager le système complexe des aides en prenant en compte la situation sociale des étudiants et il a souhaité que ces derniers s'investissent davantage à l'avenir dans la gestion des oeuvres universitaires et procèdent à l'évaluation des enseignements qui leur sont dispensés. Le ministre a également annoncé une réforme de la filière technologique supérieure afin notamment d'articuler de manière plus satisfaisante les instituts universitaires de technologies (IUT), les instituts universitaires professionnalisés (IUP) et les diverses formations technologiques, et de construire un ensemble cohérent conférant une nouvelle dignité à l'enseignement technique, du certificat d'aptitude professionnel jusqu'au doctorat et aux diplômes d'ingénieur. Il a indiqué à cet égard qu'il venait d'aboutir à un accord avec les principaux intéressés concernant les modalités de passage de la première à la seconde année d'IUT, mais a souligné que la question de la place des instituts dans la réforme de la filière technologique supérieure restait posée.

Il a insisté sur l'enjeu que représentait la professionnalisation des études supérieures, à tous les niveaux, et qui devrait se traduire par une finalisation des formations professionnalisées et une découverte de l'entreprise par les étudiants.

M. François Bayrou a ajouté que la création d'une agence de modernisation des universités devrait notamment permettre de rendre plus transparente la gestion des établissements et qu'une réflexion avait été engagée pour aménager les conseils universitaires afin de les autoriser à développer des relations avec les collectivités locales.

Il a par ailleurs souligné l'importance de la recherche universitaire en indiquant que des efforts seront engagés pour accroître les relations entre les universités, les entreprises et les grands organismes de recherche et a annoncé des mesures en faveur des post-doctorants.

S'agissant des personnels et de leur carrière, il a estimé nécessaire de lever les blocages existants en demandant notamment aux universitaires de s'investir davantage dans l'enseignement au niveau des premiers cycles ; cet objectif suppose un réaménagement du statut et de la carrière des enseignants-chercheurs en retenant d'autres critères que la seule activité de recherche. A cet égard, il a constaté les inégalités de carrière entre les enseignants qui se consacrent exclusivement à la recherche et ceux qui ne s'occupent que d'activités d'enseignement et d'encadrement, les présidents d'université étant à cet égard particulièrement pénalisés.

Il a également estimé que les orientations retenues pour la réforme universitaire avaient permis de réduire les antagonismes sur le problème de la sélection et a indiqué que leur mise en oeuvre serait confiée à des groupes de travail thématiques réunissant les différents acteurs du monde universitaire, afin que les principales dispositions de la réforme, notamment la nouvelle organisation de l'année universitaire, puissent entrer en vigueur à la rentrée prochaine.

Rappelant que 15.000 postes avaient été créés au cours des dernières années, **M. François Bayrou** a indiqué que les suppressions d'emploi prévues pour 1997 concerneraient l'enseignement du premier et du second degré dont les effectifs sont en baisse continue, mais a précisé qu'elles ne mettraient pas en cause les moyens dévolus à l'enseignement et à l'encadrement des élèves, et que le nombre des classes devrait même augmenter à la prochaine rentrée.

Il a ajouté que les suppressions d'emploi se traduiraient par une légère diminution des postes de stagiaires,

notamment pour les répétiteurs en langues étrangères et a noté l'écart important existant entre les 320.000 postes d'instituteurs et les 260.000 classes de primaire : sur ce dernier point, il a indiqué que les décharges de directeurs d'école, les enseignants spécialisés ou situés en zones d'éducation prioritaires, et les remplaçants représentaient 60.000 postes. Il a également estimé que la proportion constatée entre le nombre d'enseignants à temps plein (260.000) et celui des remplaçants (26.000) était excessive et autorisait une réduction modérée de ces derniers (- 2.000). A cet égard, il a envisagé que les étudiants d'IUFM effectuent une partie de leur stage en assurant des remplacements dans les établissements du premier degré. Concluant son intervention, il a indiqué qu'un effort de vigilance budgétaire pouvait être mené sans réduire les moyens d'enseignement, en procédant notamment à des redéploiements.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, a enfin présenté les grandes orientations du budget civil de recherche et de développement technologique (BCRD) pour 1997, à la formation duquel le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche contribuera à hauteur de 31,1 milliards de francs. Il a indiqué que la priorité serait accordée au renforcement des moyens de fonctionnement alloués aux laboratoires publics de recherche, qui progresseront de 2,1 % en moyenne par rapport à 1996, ainsi qu'au recrutement de chercheurs et de personnels techniques, dont les effectifs croîtront de 7,5 %. La politique d'assainissement des finances du fonds de la recherche et de la technologie et des organismes publics de recherche, engagée en 1993, sera poursuivie grâce à l'inscription dans le projet de loi de finances pour 1997 de crédits de paiement d'un montant supérieur aux autorisations de programme.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat chargé de la recherche, a précisé que le budget civil de

recherche et de développement technologique atteindrait 52,3 milliards de francs en 1997.

Au-delà d'un effort soutenu en faveur de la recherche fondamentale, et conformément aux orientations arrêtées par le comité interministériel de la recherche scientifique et technique du 3 octobre 1996, sept axes d'intervention prioritaire ont été identifiés. Ils visent respectivement à consolider le potentiel national de recherche acquis en recherche médicale, en recherche liée à l'environnement ou au cadre de vie, ainsi qu'en recherche technologique de base pour l'entreprise, et à conforter le soutien accordé aux recherches effectuées dans l'industrie agro-alimentaire, les transports terrestres et aéronautiques, les industries électroniques et les technologies de l'information, la chimie de formulation.

Des programmes stratégiques ont par ailleurs été définis pour mobiliser les efforts publics et privés dans des domaines où les retombées économiques des recherches sont potentiellement élevées. S'agissant des bio-technologies, l'objectif est de combler le retard observé dans la valorisation de la recherche au cours des quinze dernières années. Un centre de séquençage du génome humain sera installé à Ivry tandis qu'une demi-douzaine de plates-formes technologiques pour l'étude des fonctions des gènes seront implantées en province. Dans le domaine des maladies infectieuses ou de la microbiologie, les recherches tendront à apporter des réponses aux phénomènes inquiétants que constitue la perte d'efficacité de certains antibiotiques ou la réapparition de maladies que l'on avait cru un temps éradiquées. En chimie, enfin, l'accent sera mis sur les applications industrielles.

Ayant présenté ces priorités, le secrétaire d'Etat a indiqué qu'en matière d'effectifs, l'objectif serait de maintenir à 2,5 % le taux annuel de recrutement dans les grands établissements publics de recherche et d'encourager une plus grande mobilité des chercheurs des organismes de recherche vers l'enseignement supérieur et le secteur privé.

Les crédits affectés au soutien de programmes des équipes de recherche progresseront en moyenne de 2,1 %, les moyens de fonctionnement accordés aux laboratoires du centre national de recherche scientifique et technique bénéficiant d'un accroissement de 7,4 %.

Rappelant que le décalage entre les autorisations de programme ouvertes et les crédits de paiement inscrits en loi de finances avaient atteint 4,244 milliards de francs en mars 1993, dont 2,2 milliards de francs pour le fonds de la recherche et de la technologie et 1,21 milliard de francs pour le centre national de la recherche scientifique et technique, **M. François d'Aubert** a indiqué que les mesures adoptées pour assainir les finances de ces organismes seraient poursuivies.

Il a enfin fait observer que le projet de loi de finances comportait deux mesures destinées à encourager la valorisation de la recherche par les entreprises : la création de fonds communs de placements dans l'innovation (art. 70) devrait contribuer à renforcer les capitaux propres des entreprises innovantes ; le report d'imposition de la plus-value résultant de l'apport d'un brevet, d'une invention brevetable ou d'un procédé de fabrication industrielle à une société chargée de l'exploiter (art. 71) devrait favoriser la valorisation industrielle des résultats de la recherche.

A l'issue de ces exposés, un large débat s'est engagé.

M. Jean Bernadaux, rapporteur pour avis des crédits de l'enseignement scolaire, s'est félicité de la progression du budget de l'éducation nationale, qui intervient dans un contexte pourtant difficile, et de la meilleure gestion des emplois par rapport à l'évolution des effectifs.

Il a souhaité obtenir des précisions supplémentaires sur l'évolution prévisible des effectifs scolaires aux différents niveaux d'enseignement pour la prochaine année scolaire et sur les emplois qui seront affectés à ceux-ci.

Il s'est inquiété des incidences de la moindre progression des crédits sur la mise en oeuvre des mesures du nou-

veau contrat pour l'école, et des perspectives d'aménagement des rythmes scolaires.

Il a également évoqué les conséquences du moratoire concernant la fermeture des classes en milieu rural, son éventuel prolongement et la mise en place expérimentale des observatoires des flux d'élèves du premier degré.

Il a demandé des précisions sur un éventuel aménagement du régime des bourses de collège, sur les moyens affectés à la sécurité des bâtiments scolaires et sur l'emploi et la titularisation des maîtres auxiliaires.

Il s'est enquis du bilan de l'initiation aux langues vivantes dans l'enseignement primaire, des améliorations qui pourraient être apportées à ce dispositif, et des moyens prévus en faveur des conseillers d'orientation.

Soulignant enfin les conditions satisfaisantes dans lesquelles s'était déroulée la dernière rentrée scolaire, il a exprimé sa confiance en l'école et a estimé que celle-ci avait plus besoin de soutien que de critiques.

M. Jean-Louis Carrère, rapporteur pour avis des crédits de l'enseignement technique, a souhaité obtenir des indications sur l'évolution des crédits et des emplois dans l'enseignement technique et professionnel.

Il s'est par ailleurs interrogé sur la mise en oeuvre des mesures du nouveau contrat pour l'école concernant cet enseignement et a souhaité obtenir des précisions sur le nombre de sections et d'unités de formation par apprentissage ouvertes dans les lycées professionnels, sur les modalités spécifiques d'accès des bacheliers professionnels aux sections de techniciens supérieurs, et plus généralement sur leur taux de poursuite d'études et de réussite dans les diverses filières supérieures.

Il s'est également inquiété des crédits prévus pour la sécurité des bâtiments dans les établissements techniques et professionnels, notamment dans les ateliers, et des charges qui résulteront pour les régions de la mise en conformité du parc des machines.

Il a enfin évoqué l'institution éventuelle de quotas au bénéfice des bacheliers technologiques dans les filières supérieures courtes et la possibilité de faire participer les professionnels et certains bénévoles aux séquences d'éducation à l'orientation prévues à partir de la classe de 5e.

M. Jean-Paul Hugot, président, au nom de M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur pour avis des crédits de l'enseignement supérieur, a attiré l'attention du ministre sur l'utilisation des professeurs agrégés du secondaire (PRAG) dans les premiers cycles universitaires et sur le développement d'un temps partagé, pour ce qui les concerne, entre le lycée et les premières années à l'université ; il a également évoqué les perspectives d'évolution de la population étudiante à court et à moyen terme, la nécessité d'un plan de rattrapage pour les bibliothèques universitaires et les propositions de la commission Fauroux touchant plus particulièrement l'autonomie des universités.

M. Jean-Louis Carrère a souhaité obtenir des précisions supplémentaires sur le maintien du moratoire concernant la fermeture des classes en milieu rural, sur la mise en oeuvre de l'aménagement des rythmes scolaires, sur la situation des maîtres auxiliaires, et notamment des étrangers, ainsi que sur le bilan de la réforme annoncée du mouvement des enseignants. Il s'est par ailleurs interrogé sur le futur statut de l'étudiant et sur le coût des actions menées par l'association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF).

M. Robert Castaing a soulevé le problème des titulaires académiques formés à une discipline et qui sont fréquemment affectés dans des établissements pour y enseigner une autre discipline, notamment dans des lycées professionnels qui accueillent pourtant des élèves fragiles ayant besoin d'enseignants particulièrement qualifiés. Il a par ailleurs exprimé la crainte que le recours aux PRAG dans l'enseignement supérieur s'effectue au détriment des établissements de l'enseignement secondaire.

M. Pierre Laffitte, rappelant que notre pays était entré dans la société de l'information, s'est demandé si les expériences nombreuses menées dans certaines académies pilotes ne pourraient pas être étendues et si un colloque ne pourrait pas être organisé avec profit sur ce thème, par exemple à Sophia-Antipolis, pour présenter les réalisations françaises en ce domaine.

M. Ivan Renar a indiqué que sa perception du budget de l'éducation nationale pour 1997 n'était pas celle du ministre et que l'évolution des crédits illustre une rupture par rapport aux années antérieures. Après avoir salué le rôle des enseignants, notamment ceux en début de carrière, il a évoqué la situation difficile des " reçus-colles ", des titulaires académiques et des maîtres auxiliaires en estimant que la transformation des heures supplémentaires permettrait de créer des postes de titulaires. Il a par ailleurs souligné le coût de la scolarité pour les familles, alors que l'allocation de rentrée scolaire a été réduite et que la fréquentation des cantines scolaires est en baisse. Il a également noté que la situation préoccupante des bibliothèques universitaires avait été relevée par le conseil national des bibliothèques. Il a enfin évoqué les insuffisances de la médecine universitaire, les disparités constatées entre le " coût " d'un étudiant en France et aux Etats-Unis, les dépenses qui seront entraînées par la mise en conformité des bâtiments universitaires, la nécessité pour les PRAG de se consacrer à la recherche, ainsi que la prise en compte de la formation continue dans l'évaluation des professeurs de l'enseignement supérieur.

M. Jacques Legendre a remarqué que certains blocages qui affectaient le déroulement normal de la carrière des universitaires devraient être levés. Il s'est par ailleurs inquiété de la mise en oeuvre des propositions de son rapport sur l'enseignement des langues étrangères et des incidences de l'initiation aux langues vivantes dans le primaire sur le renforcement du " tunnel du tout anglais ".

Il a également demandé si le développement annoncé des deux formules de l'alternance, sous statut scolaire et

par apprentissage, permettra d'assurer une égalité de traitement des jeunes et de dissuader certains d'entre eux de quitter le système scolaire pour l'apprentissage, plus attrayant car rémunéré. Il a enfin estimé que la réforme des aides aux étudiants appelait une refonte des centres régionaux des oeuvres universitaires (CROUS), une cogestion directe de ces centres par les étudiants, plutôt que par leurs représentants syndicaux, et l'abandon d'une appellation de caractère caritatif aujourd'hui désuète.

M. Franck Sérusclat s'est inquiété de la participation éventuelle du ministre aux travaux de l'office des choix scientifiques et technologiques qui seront consacrés aux apprentissages essentiels pour l'insertion dans la société de l'information.

Répondant à ces interventions, **M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, a notamment apporté les précisions suivantes :

- alors qu'un palier dans l'évolution des effectifs semble pouvoir être constaté dans l'enseignement primaire et supérieur, l'enseignement secondaire est à son tour concerné par la baisse du nombre de ses élèves ;

- l'échéancier de mise en oeuvre du nouveau contrat pour l'école sera respecté pour l'ensemble de ses mesures, et même au-delà, en particulier pour les crédits du fonds social collégien, seules celles concernant la distribution de livres scolaires n'ayant pas encore été mises en oeuvre ;

- deux départements-témoins seront retenus à la prochaine rentrée pour l'expérimentation de l'aménagement des rythmes scolaires, l'éducation nationale devant rester le maître d'oeuvre de cette difficile réforme ;

- le moratoire engagé en 1993 concernant la fermeture de classes en milieu rural sera prolongé, un rapport récent soulignant à cet égard les résultats scolaires satisfaisants des élèves des classes uniques ;

- une expérience sera prochainement engagée pour étudier la possibilité de revenir au système de versement direct des bourses de collège aux établissements pour payer les frais de demi-pension des élèves concernés ; certaines associations caritatives, comme ADT-Quart monde sont cependant opposées à cette procédure qui porte atteinte à la dignité des familles défavorisées, et il est à craindre que ce versement direct incite certaines familles à ne plus envoyer leurs enfants à la cantine pour pouvoir conserver le bénéfice des bourses de collège ; le fonds social collégien a été créé pour répondre à ces situations difficiles ;

- le financement des opérations de désamiantage des établissements d'enseignement primaire et secondaire relève des collectivités locales et 500 millions de francs de crédits sont prévus pour leur venir en aide ;

- le nombre de maîtres auxiliaires au chômage (8.500) n'est pas plus élevé que celui constaté l'an dernier ; il s'élevait à 20.000 à la rentrée 1996 mais 12.000 ont été embauchés depuis ;

- il convient de rappeler que les maîtres-auxiliaires sont des remplaçants et que ceux qui justifient d'une longue période d'activité dans l'éducation nationale doivent être recrutés en priorité : un concours spécifique de recrutement à leur intention a été créé il y a deux ans et un second sera mis en place pour ceux qui justifient d'au moins quatre années d'activité ;

- 1.200 emplois ont été créés par transformation d'heures supplémentaires et cette politique sera poursuivie, même si elle se traduit par de nouvelles charges à long terme pour le régime de retraite des personnels ;

- le choix de l'anglais dans l'initiation aux langues vivantes résulte d'une demande des parents et toute restriction quant au choix de cette langue apparaîtrait peu réaliste ;

- l'initiation simultanée à deux langues vivantes est combattue par les parents d'élèves mais l'expérimentation

d'une initiation précoce à une langue étrangère en maternelle n'est pas exclue ;

- il n'apparaît pas souhaitable de conférer l'exclusivité de l'orientation aux conseillers d'orientation-psychologues et tous les enseignants sont appelés à jouer un rôle en ce domaine ;

- aucune suppression de postes n'est prévue dans le corps des professeurs de lycée professionnel mais seulement des conversions d'emplois ;

- une centaine de sections d'apprentissage ont été mises en place dans les lycées professionnels ;

- les poursuites d'études supérieures des bacheliers professionnels aboutissent massivement à un échec ; plutôt que les interdire, il conviendrait de développer une information destinée à les informer sur leurs faibles chances de réussite dans certaines filières ;

- il pourrait être envisagé d'instaurer un certain " dosage " de bacheliers technologiques dans les IUT, en évitant toutefois de prévoir des quotas, afin de maintenir le niveau de ces instituts ;

- une directive européenne impose en effet aux régions de mettre le parc des machines des lycées techniques et professionnels en conformité avec les normes de sécurité avant la fin de cette année ; l'Etat n'a pas les moyens de se substituer aux régions en ce domaine mais il conviendrait d'établir une échelle des risques encourus dans ces établissements ;

- les crédits de l'enseignement supérieur prévus pour 1997 permettront de créer un emploi de PRAG pour deux emplois d'enseignants-chercheurs, soit une inversion de la proportion observée en 1996 ; les PRAG ne sont pas " indignes " d'enseigner dans les universités mais ils devraient également être appelés à se consacrer à des activités de recherche ;

- si les maîtres auxiliaires étrangers sont soumis à la loi commune, l'éducation nationale s'efforce de prendre en

compte aussi largement que possible leur situation particulière ;

- le mouvement des enseignants est régi par des règles anciennes qui font actuellement l'objet d'un réexamen ;

- de trop nombreux titulaires académiques exercent dans une autre discipline que la leur, et des décisions devraient intervenir prochainement en ce domaine, après une concertation avec les organisations syndicales ;

- le problème des moyens accordés à l'AUPELF pourrait être abordé lors d'un débat parlementaire ;

- un plan ambitieux de développement de la société de l'information et des réseaux multimédia devrait être prochainement annoncé ;

- l'essor de la formation en alternance suppose un renforcement de l'orientation dès le collège, qui fera l'objet d'une campagne d'information dans les mois à venir, et un développement à égalité des formations sous statut scolaire et sous contrat de travail ;

- l'implication des étudiants dans la gestion des CROUS se manifeste d'abord par leur participation aux élections ; compte tenu des nouvelles fonctions qui leur seront attribuées, ces centres devront changer de dénomination ;

- il apparaît difficile d'assurer une politique de prévention médicale efficace de quelque deux millions d'étudiants et il convient de se demander si une telle politique relève exclusivement de l'éducation nationale, et si les étudiants en médecine ne pourraient pas y être associés.

M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis des crédits de la recherche scientifique et technique, s'est félicité des dispositions fiscales favorisant l'investissement dans les entreprises innovantes et encourageant la création d'entreprises par les personnels de recherche. Il a regretté la concentration excessive des crédits de diffusion de la culture scientifique et technique au bénéfice de grandes institutions parisiennes et a souhaité que la Cité

des sciences et de l'industrie de la Villette et le Palais de la découverte puissent consacrer une part de leur subvention au soutien d'initiatives émanant de la province. Il s'est inquiété de l'avenir de la recherche en télécommunications compte tenu de l'évolution du statut de France Télécom et a suggéré la création d'une agence de moyens susceptible de centraliser les moyens affectés à ces recherches.

M. Ivan Renar a demandé au ministre de lui préciser la portée de la réforme affectant le Centre national de la recherche scientifique et de lui indiquer si l'on pouvait espérer, à la faveur de cette réforme, que des laboratoires associés soient décentralisés. Il a estimé que le taux de recrutement des jeunes chercheurs resterait insuffisant pour remédier aux inégalités géographiques observées actuellement dans la répartition du potentiel national de recherche et a cité l'exemple de la région Nord-Pas-de-Calais, qui, rassemblant 8 % de la population nationale et contribuant à hauteur de 6 % à la formation du produit intérieur brut, ne bénéficiait que de 1 % des effectifs de chercheurs publics. Il a enfin souhaité qu'une enquête approfondie puisse être effectuée sur l'emploi du crédit d'impôt-recherche.

M. Jean-Louis Carrère s'est associé à M. Ivan Renar pour interroger le ministre sur la réforme des structures du centre national de la recherche scientifique.

Répondant aux différents intervenants, **M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat chargé de la recherche**, a apporté les précisions suivantes :

- les dispositions fiscales proposées par le projet de loi de finances visent à accroître le financement dont pourront bénéficier les sociétés innovantes, afin d'encourager le passage de la recherche appliquée au marché. Elles constituent également un premier pas dans le sens d'une plus grande participation des chercheurs à la création et à la gestion d'une entreprise, qui se heurte encore en France à de nombreux obstacles juridiques ;

- la manifestation " Science en fête " a permis une nouvelle fois de mesurer l'intérêt du grand public pour la culture scientifique et technique. Il importe que les grands organismes nationaux, telle la Cité des sciences et de l'industrie ou le Palais de la découverte, jouent un rôle effectif dans la diffusion de la culture scientifique et technique sur le territoire national en prodiguant leur appui aux centres locaux compétents. La Cité des sciences et de l'industrie s'est engagée, à la demande du ministère de la recherche, à concevoir dorénavant des expositions qui pourront être réutilisées dans d'autres villes. L'on pourrait par ailleurs songer à enregistrer et à diffuser les cours dispensés au Collège de France ;

- s'agissant de la recherche effectuée dans le domaine des télécommunications, une mission a été confiée à MM. Lombard, directeur général des stratégies industrielles au ministère de l'industrie, des postes et des télécommunications et Kahn, directeur de recherches à l'institut national de recherches en informatique et en automatique (INRIA) afin d'identifier les laboratoires de recherche du Centre national d'études des télécommunications (CNET) qui resteront attachés à France Telecom et de rechercher des structures d'accueil pour les laboratoires dont les recherches n'intéressent pas directement l'opérateur privé ;

- il n'est pas prévu de réforme du Centre national de la recherche scientifique imposant une modification du décret fondateur de cet organisme ou une redéfinition de ses missions, ni même un regroupement de ses différents départements. Dans la logique des décisions arrêtées par le comité interministériel de la recherche scientifique et technique, il s'agit uniquement de réserver une place plus importante à la recherche finalisée au sein de cet établissement. Cette évolution, qui ne pourra s'opérer sans une concertation approfondie avec les intéressés, devrait se traduire par une augmentation progressive de la proportion de crédits incitatifs mis à la disposition des laboratoires ;

- au-delà de l'effort accompli en faveur d'un recrutement régulier de chercheurs publics, l'Etat soutient la formation par la recherche et encourage le recrutement de chercheurs par les entreprises privées. L'allocation de recherche, qui permet aux étudiants de préparer un doctorat dans des conditions satisfaisantes, sera reconduite à son niveau de 1996 (3.400 F par mois) mais la possibilité offerte aux élèves d'obtenir une troisième année de bourses sera généralisée. Le recrutement des chercheurs par les entreprises sera encouragé, le nombre de conventions industrielles de formation à la recherche (CIFRE) passant de 600 à 700 en 1997. L'Etat invite par ailleurs les régions et les entreprises qui le souhaitent à contribuer, sur une base contractuelle, au financement de bourses post-doctorales ;

- le crédit d'impôt-recherche constitue une forte incitation pour les entreprises à effectuer de la recherche et du développement. Il serait intéressant d'élargir le champ des dépenses éligibles au crédit d'impôt-recherche en aval du processus de recherche, afin de faciliter les étapes finales de l'innovation (prototype et préindustrialisation).

Au cours de la même réunion, la commission a procédé à la **désignation** des membres de la commission appelés à faire partie de la **mission commune d'information** chargée d'étudier **la place et le rôle des femmes dans la vie publique**. Ont été nommés : **MM. Jean-Louis Carrère, Alain Dufaut, Ambroise Dupont, Guy Lemaire, Mme Hélène Luc, MM. André Maman, Philippe Nachbar, Michel Pelchat, Mme Danièle Pourtaud, MM. Philippe Richert et Marcel Vidal.**

Jeudi 31 octobre 1996 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - La commission a procédé à l'audition de **Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement**, sur les crédits qui lui sont affectés dans le **projet de loi de finances pour 1997.**

Dans un exposé introductif, **Mme Corinne Lepage** a rappelé que les crédits du ministère de l'environnement pour 1997 devraient progresser de 5,9 % par rapport à la loi de finances initiale de 1996 et s'établir ainsi à 1,861 million de francs en moyens de paiement.

Elle a indiqué que, dans le contexte du renforcement des structures et de la stabilisation des effectifs de son ministère, le budget de 1997 comportait trois priorités : l'air, les risques et les milieux naturels.

Elle a ensuite abordé successivement ces cinq aspects :

- le renforcement des structures :

L'année prochaine, 27 agents et 20 millions de francs de crédits seront transférés de la direction de l'architecture et de l'urbanisme du ministère de l'équipement pour la mise en oeuvre de la politique des sites et du paysage qui ressortit désormais à la compétence du ministre de l'environnement.

L'action des pouvoirs publics sera ainsi plus rigoureuse et plus cohérente dans ce domaine.

- la stabilisation des effectifs :

Les emplois affectés au ministère de l'environnement seront stabilisés à hauteur des 2.378 agents actuellement en service compte non tenu des 27 emplois transférés du ministère de l'équipement. La politique de redéploiement d'emplois de l'administration centrale vers les services déconcentrés sera poursuivie : 9 emplois seront transférés dans les directions régionales en 1997.

- l'air :

Le projet de loi de finances pour 1997 consacre un montant de 200 millions de francs en moyens de paiement à la mise en oeuvre de la prochaine loi sur l'air pour la mise en place des dispositifs de surveillance de la qualité de l'air dans les agglomérations de plus de 100.000 habitants au 1er janvier 1998.

- les risques :

1997 sera la 4^e année de mise en oeuvre du plan décennal " Loire grandeur nature " et du programme décennal de prévention des risques naturels. Ces deux plans représentent un investissement total de 12,7 milliards de francs sur dix ans, la contribution du ministère de l'environnement s'élevant à 3,4 milliards de francs sur cette période et à 347 millions de francs en 1997.

La priorité donnée par l'Etat à la sécurité publique justifie l'exécution intégrale en 1997 des engagements pris par l'Etat dans le cadre de ces deux plans. C'est ainsi que 40 millions de francs seront affectés à la cartographie des risques afin de permettre la mise en oeuvre de 2.000 plans de prévention des risques en cinq ans, 25 millions de francs seront consacrés à l'amélioration des dispositifs d'annonce des crues avec la poursuite du financement de deux radars dans la vallée du Rhône et à l'ouest de la région Languedoc-Roussillon, les opérations de protection des lieux habités et de restauration de lits de cours d'eau seront poursuivies (achevées en 1997 à Brives-Charensac).

Par ailleurs, le 7^e programme quinquennal des agences de l'eau sera lancé en 1997. Le montant global des travaux financés a été fixé à 105 milliards de francs pour les cinq années d'exécution et le niveau global des redevances perçues pour les agences sera stabilisé au niveau de 1996.

Enfin, les agences contribueront à la mise en oeuvre du plan Loire dans le cadre d'un fonds de concours de 110 millions de francs consacré à l'entretien des cours d'eau et à la restauration des zones d'expansion de crues.

- les espaces naturels :

Les moyens, spécialement les crédits de fonctionnement, consacrés aux espaces naturels protégés sont globalement maintenus dans le projet de budget. En revanche, les moyens en capital ne sont maintenus que sous réserve de l'étalement sur deux à trois ans des opérations prévues par les contrats de plan Etat-régions.

La dotation du conservatoire du littoral, fixée à 141 millions de francs, permettra la poursuite des acquisitions. Le conservatoire bénéficiera en outre de deux agents supplémentaires, l'un d'entre eux étant chargé de suivre les acquisitions effectuées dans les départements d'outre-mer où la préservation du littoral est une préoccupation forte.

Les moyens de fonctionnement des parcs nationaux augmenteront de 3,5 % et deux emplois de chargés de mission seront créés pour la mise en place de deux parcs nationaux en mer d'Iroise et en Corse.

Une dizaine de réserves naturelles seront par ailleurs créées en 1997 et la politique de contractualisation des chartes de l'environnement sera poursuivie dans les parcs naturels régionaux. Enfin, le premier groupement d'intérêt public (GIP) dans le domaine de la nature sera créé en 1997 avec le GIP " atelier technique des espaces naturels " qui associera au ministère de l'environnement tous les partenaires du réseau d'espaces naturels (parcs nationaux, conservatoire du littoral, fédérations des parcs naturels régionaux, ...). Le GIP assurera la formation de personnels et favorisera la gestion patrimoniale des espaces naturels.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement, a ensuite présenté les conséquences des économies exigées en 1997 sur l'action de son ministère :

- les crédits consacrés à l'équipement immobilier diminueront de 30 %. Les moyens de fonctionnement des services augmenteront cependant de 4 % ;

- le fonds d'intervention pour la qualité de la vie (FIQV) sera supprimé. Il est vrai que sa dotation, en diminution depuis plusieurs années, ne permettait plus de mettre en oeuvre des actions significatives ;

- la subvention de fonctionnement de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) passera de 30 millions de francs en 1996 à 14 millions de francs en 1997. Cette diminution sera en partie compensée

par l'accroissement du prélèvement pour frais de gestion opéré par l'ADEME sur le produit des taxes parafiscales qu'elle gère. Celui-ci augmentera significativement en 1997 avec, en particulier, le passage du taux de la taxe sur les déchets de 30 francs à 35 francs par tonne.

- la subvention de l'institut national de l'environnement et des risques (INERIS) passera de 99 millions de francs à 80,3 millions de francs. L'INERIS bénéficiera cependant de certains crédits du ministère de l'environnement dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi sur l'air. Des études seront notamment entreprises sur la pollution des moteurs diesel ;

- La dotation de fonctionnement de l'institut français de l'environnement (IFEN) diminuera de 2 millions de francs. L'IFEN devrait cependant disposer de ressources supplémentaires en provenance des collectivités locales et de l'agence européenne de l'environnement ainsi que d'une partie des crédits de mise en oeuvre de la loi sur l'air.

- La politique de réhabilitation des sites pollués orphelins sera poursuivie en 1997 avec 93,5 millions de francs de ressources supplémentaires ;

- Le budget de recherche du ministère s'élèvera à 80 millions de francs, ce qui permettra de poursuivre un certain nombre de programmes pluriannuels engagés en 1996 ;

- Enfin, des redéploiements de crédits permettront de financer un certain nombre d'actions telles que la consolidation du plan de reconquête de l'étang de Berre.

Un débat s'est ensuite engagé.

M. Ambroise Dupont, rapporteur, a demandé au ministre de préciser selon quels critères avaient été effectués les arbitrages nécessaires à l'élaboration de son budget. Il l'a interrogé aussi sur la poursuite du regroupement des locaux des directions régionales de l'environnement (DIREN), sur l'insuffisance des moyens affectés aux ressources naturelles compte tenu de la création de dix

réserves nouvelles en 1997, sur la possibilité qu'aurait l'ADEME de poursuivre son action en matière de maîtrise de l'énergie, sur la compatibilité entre la participation des agences de l'eau à un fonds de concours pour le financement du plan Loire et le gel du niveau de leurs prélèvements, sur la diminution des crédits de recherche, sur les moyens qui seraient affectés à la commission du débat public et enfin sur l'évolution de la politique d'élimination des déchets ménagers.

M. Pierre Laffitte a demandé l'élaboration d'un plan " Var " sur le modèle du plan " Loire grandeur nature ", compte tenu du caractère particulièrement dangereux des crues répétées de cette rivière.

M. Jean-Paul Hugot, rappelant la difficile mise en oeuvre de la politique de cartographie des risques naturels, a demandé que les DIREN ne fassent pas obstacle à tout développement économique. Il a aussi demandé quel concours le ministère de l'environnement apporterait à la fondation du patrimoine.

M. André Egu a estimé que le ministère de l'environnement devrait agir en faveur de la poursuite, par le ministère de l'agriculture, de la politique contractuelle de mise aux normes des bâtiments d'élevage.

M. James Bordas a souhaité que la cartographie des risques et la délimitation des zones inondables soient encadrées par des textes précis et clairs mettant les autorités responsables à l'abri de recours contentieux devant les tribunaux administratifs.

Il a exprimé la même exigence en ce qui concerne le traitement des eaux usées et l'utilisation des boues et a noté la difficulté de mettre en oeuvre les nouveaux pouvoirs de police des maires dans le domaine du bruit.

M. Ambroise Dupont, reprenant la parole, a demandé des précisions sur l'évolution de la mise en oeuvre du réseau " Natura 2.000 " et sur les aspects environnementaux du projet " Havre 2.000 ".

Le président Gouteyron a enfin appelé l'attention du ministre sur les incidences de la cartographie des risques sur l'activité de certaines petites entreprises installées en zone inondable.

En réponse, le ministre a présenté les observations suivantes ;

- les priorités du ministère de l'environnement pour 1997 ont été fixées compte tenu de la nécessité de réaliser 109 millions de francs d'économies. Il était logique de consacrer des moyens importants au lancement de la nouvelle politique de l'air et de remplir les obligations de l'Etat en matière de sécurité des biens et des personnes, ce qui a conduit à inscrire la politique des risques naturels parmi les priorités du ministère. La protection de la nature et des paysages a également été favorisée, d'une part, en raison des régulations budgétaires qui ont particulièrement affecté ces crédits et d'autre part, afin de favoriser la prise de conscience que le patrimoine naturel doit être protégé au même titre que le patrimoine artistique ou architectural de la France. La prochaine publication d'un plan national de la bio-diversité énumérant les richesses naturelles de notre pays devraient contribuer à cette prise de conscience.

En contrepartie de l'augmentation ou du maintien des crédits affectés à ces trois politiques, des efforts devront être réalisés dans le fonctionnement du ministère et dans certains établissements publics sous sa tutelle ;

- Les DIREN apparaissent confortées par le schéma de réorganisation de l'administration déconcentrée approuvé par le Premier ministre et bénéficieront à l'avenir de nouveaux transferts de personnels en provenance de l'administration centrale du ministère. Par ailleurs, les regroupements de locaux déjà entrepris seront poursuivis en 1997 ;

- Quatre réserves naturelles, dont les dossiers sont en cours d'instruction, seront créées d'ici la fin de 1996 grâce au redéploiement des crédits existants. Les ajustements

nécessaires nécessiteront le recentrage des réserves sur leurs missions essentielles. Les réserves de plan de gestion biologique seront prioritaires.

En ce qui concerne les dix procédures de création devant aboutir en 1997, les engagements pris seront tenus ;

- Les subventions de l'ADEME destinées aux actions en matière d'énergie et d'énergie renouvelable ne sont pas gérées par le ministère de l'environnement et n'apparaissent pas prioritaires pour les ministères concernés. Il est regrettable que la France relâche ses efforts dans ce domaine alors qu'elle a des engagements à tenir en matière de réduction des émissions de gaz et que des efforts considérables sont à faire dans le transport et l'habitat ;

- Le fonds de concours de 110 millions de francs destiné à financer la poursuite des plans décennaux dans le secteur de l'eau seront cogérés par le ministère et les agences de l'eau ;

- Les crédits de recherche du ministère de l'environnement n'augmenteront pas en 1997 mais les programmes déjà lancés seront poursuivis ;

- La commission nationale du débat public recevra une dotation d'un million de francs l'année prochaine ;

- au 30 septembre 1996, 55 départements avaient publié leur plan d'élimination des déchets ménagers, dans 20 départements le plan était soumis à enquête publique, dans 15 départements la procédure d'enquête publique pourrait bientôt être lancée et dans 11 départements enfin les plans sont en cours d'élaboration.

La politique d'élimination des déchets suit trois axes : la prévention, qui porte notamment sur la réduction du volume des emballages ; le tri et le recyclage ; l'incinération qui ne devrait pas représenter plus de la moitié de l'élimination du total des déchets ;

- Le ministère n'est pas à l'origine d'un flux excessif de normes juridiques, et la connaissance croissante des effets sanitaires de certains modes de production impliquera cependant de plus en plus l'élaboration de normes nouvelles ;

- l'information des collectivités locales sur les solutions disponibles en matière d'élimination des déchets paraît essentielle à un moment où de nombreuses études sont en cours pour la réalisation des installations de traitement ;

- La possibilité de lancer un plan d'aménagement intégré du Var à l'image du plan " Loire grandeur nature " sera mise à l'étude ;

- la cartographie des risques est le point de départ nécessaire de toute politique de prévention des risques naturels. Les suites à donner, en particulier en matière de constructibilité, doivent être fixées cas par cas ;

- La participation du ministère à la fondation du patrimoine sera prochainement définie. Le groupement d'intérêt public " atelier technique des espaces naturels " qui va être créé en 1997 devrait jouer un rôle dans ce domaine.

- Le ministère de l'environnement ne participe pas au financement de la politique contractuelle de mise aux normes des bâtiments d'élevage ;

- Des négociations ont été engagées afin d'obtenir les réponses de la commission de l'Union européenne aux questions que le Gouvernement français a posé à propos de la mise en oeuvre du programme " Natura 2.000 ". Il pourrait être envisagé, si la commission admettait le principe d'une notification progressive des sites concernés, d'expérimenter cette politique dans les parcs régionaux. En tout état de cause, le programme " Natura 2.000 " peut faciliter la reconstitution du lien entre les produits agricoles et leur terroir et apparaître en fin de compte comme une chance pour l'économie agricole.

- Dans le cadre du projet " Port 2.000 " du Havre, une réserve naturelle de 4.000 hectares va être créée. La créa-

tion d'une zone de protection spéciale (ZPS) va aussi devoir être mise en chantier.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 29 octobre 1996 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président, puis de M. Jean Huchon, vice-président. - Au cours d'un première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu **M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat,** sur le projet de loi de finances pour 1997.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, a présenté le budget de son ministère pour 1997. Convenant que celui-ci connaîtrait une diminution de 15,6 %, de façon à participer à l'effort national de maîtrise budgétaire, il a souligné l'importance des fonds extrabudgétaires qui seraient consacrés aux petites et moyennes entreprises (PME), au commerce et à l'artisanat, grâce :

- au maintien de la dotation au fonds pour la sauvegarde, la transmission et la restructuration des activités commerciales et artisanales (FISAC), qui était passée de 170 millions de francs en 1995 à 300 millions en 1996 ;

- au renforcement de l'enveloppe de prêts bonifiés (un milliard de francs à 3,5 % en 1996), destinés d'une part, à l'installation et à la reprise d'entreprises artisanales et, d'autre part, à la mise aux normes.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis sur le budget du commerce et de l'artisanat, a demandé au ministre de présenter à la commission les différentes affectations du produit de la taxe sur les grandes surfaces et d'exposer sa position sur l'éventuelle déconcentration du FISAC.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, a relevé que le FISAC constituait l'un des éléments

les plus importants de l'action qu'il avait à conduire. Il a précisé que la taxe sur les grandes surfaces produisait environ 1,1 milliard de francs de recettes, dont l'affectation par grandes masses devrait être la suivante :

- 500 millions de francs consacrés à l'indemnité de départ des commerçants et artisans ;

- 300 millions destinés à financer les actions du ministère ;

- 130 millions consacrés à l'établissement public national d'aménagement et de restructuration d'espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA), créé par l'article 27 du projet de loi relatif à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville ;

- un reliquat partiellement absorbé par le budget de l'Etat et pour le reste destiné à soutenir les régimes sociaux des non salariés non agricoles. Le ministre a souhaité que l'on mobilise le plus de ressources possible à cet effet, par souci d'équilibre des régimes concernés.

Il a souligné qu'au total 930 millions de francs seraient ainsi consacrés au commerce et à l'artisanat, si l'on tenait compte du budget de son ministère et des fonds extrabudgétaires.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, s'est déclaré favorable à une certaine déconcentration du FISAC, pour les opérations " 1.000 villages ". Le dispositif actuel devrait par ailleurs évoluer pour permettre des appels à projets sur des sujets pour lesquels existent des opérations d'intérêt national : innovation, centre ville, ...

Il a souhaité que soit encouragé le développement les opérations de restructuration dans l'artisanat et le commerce (ORAC), dont l'efficacité est prouvée en particulier dans les zones rurales, l'effet de levier étant de 7 francs issu du secteur privé pour 1 franc d'origine publique.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis, a demandé au ministre quelles mesures concrètes pour-

raient être financées en faveur des petites stations-services grâce aux 60 millions de francs du fonds créé à cet effet, qui devraient leur être consacrés.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, a indiqué que M. Yves Galland, ministre délégué au finances et au commerce extérieur, souhaitait affecter ces aides par le biais du comité professionnel de distribution des carburants (CPDC) de façon à responsabiliser les professionnels. Les fonds concernés pourraient consister en des aides financières directes et des actions de promotion.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis, a ensuite demandé quel était l'état d'avancement du projet de réforme du financement des chambres des métiers et s'est inquiété du financement des centres de formation aux apprentis (CFA). Il s'est montré préoccupé du caractère déficitaire du produit de la taxe professionnelle affecté aux chambres des métiers et s'est interrogé sur la réalité de l'engagement du Gouvernement de favoriser le financement des CFA.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, a rappelé qu'initialement envisagée dans le cadre de la loi de finances pour 1997, la réforme du financement des chambres des métiers avait été reportée dans la mesure où le Gouvernement ne souhaitait pas en faire un enjeu politique entre les différentes organisations au moment des élections des chambres de métiers.

Après avoir indiqué qu'il travaillait aujourd'hui à cette réforme avec les partenaires concernés, il a déclaré que le financement des chambres des métiers était globalement suffisant, le problème tenant à la répartition des sommes concernées entre les différentes actions des chambres. A cet égard, il a souhaité que les financements du fonctionnement de ces dernières d'une part, et de leurs actions de formation continue d'autre part, soient séparés et transparents.

S'agissant de la formation continue, il a précisé que 300 millions de francs leur étaient consacrés, dont 200 millions via les chambres des métiers (qui financent largement les formations dispensées par les organisations professionnelles) et 100 millions via les organisations professionnelles. Le ministre a souhaité qu'un meilleur équilibre soit trouvé, permettant de responsabiliser les unes et les autres et de limiter les cofinancements.

S'agissant du fonctionnement, il a souligné les inégalités entre les chambres des métiers, des excédents importants (environ 100 millions de francs) existant au niveau global, tandis que certaines chambres connaissaient de véritables difficultés, en particulier pour financer leur CFA.

Dans ces conditions, **M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat**, a souligné la nécessité de bâtir un système financier réglant les problèmes au cas par cas, par le biais d'un fonds de compensation. Il a, par ailleurs, souhaité que soit généralisée la rigueur de gestion dans l'ensemble du dispositif budgétaire et que le financement de la formation continue connaisse une forme de régionalisation.

A cet égard, il a rappelé que la loi quinquennale pour l'emploi avait confié d'importantes responsabilités aux conseils régionaux en la matière et il a estimé normal que les chambres des métiers se regroupent au niveau régional pour négocier des accords pluriannuels avec les conseils régionaux.

Soulignant la nécessaire rationalisation en ce domaine, le ministre a souhaité que les moyens existants fassent l'objet d'une meilleure répartition, les réserves des chambres correspondant à leurs besoins de financement. Il a proposé que les 102 fonds d'action de formation (FAF) départementaux des chambres soient structurés en FAF régionaux et que les FAF des organisations professionnelles soient réduits à 3.

Evoquant la demande formulée par les chambres des métiers de voir supprimer la taxe sur les salaires à laquelle elles sont assujetties, le ministre a jugé qu'il n'était pas raisonnable de l'envisager pour l'ensemble des chambres. Il a marqué sa préférence pour un déplaçonnement au cas par cas ou pour une aide spécifique à certains projets par le biais du fonds de compensation précité.

Le ministre a précisé qu'il proposerait un schéma de financement des chambres ainsi que des mesures de rationalisation structurelle, au cours de la discussion du projet de loi de finances pour 1997, en prévoyant des mesures transitoires pour l'année prochaine.

Après s'être montré préoccupé par le caractère de plus en plus tâtilon des formalités administratives que subissent les PME, d'une telle complexité que celles-ci ne peuvent assurer le suivi administratif des appels d'offres, **M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis**, a interrogé le ministre sur la date de publication des décrets d'application de la loi relative au développement et à la promotion de l'artisanat.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, a indiqué que le décret d'application du volet " équipement commercial " de la loi, en cours d'examen par le Conseil d'Etat, serait publié d'ici mi-novembre. Il a souligné la nécessité de préciser certaines ambiguïtés du texte, liées par exemple à la transformation de certaines braderies en véritables foires commerciales ou à un usage abusif des soldes.

S'agissant du volet artisanat de la loi, il a précisé que la concertation avec les professionnels était achevée. Il a rappelé que l'objectif du texte n'était pas de protéger le secteur mais de qualifier les artisans, de façon à réduire le taux -actuellement de 50 %- d'entreprises nouvellement créées qui disparaissent dans les cinq ans. Ce taux étant largement dû au manque de qualification de l'entrepre-

neur, il convenait de ne pas entraver l'accès à la profession mais de trouver le bon niveau de qualification.

Il a indiqué que les décrets pris métier par métier s'échelonnaient au cours des mois à venir.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, a déclaré partager les préoccupations du rapporteur pour avis concernant le problème de l'accès des PME aux marchés publics. Il a relevé qu'en France, comme dans l'ensemble des pays occidentaux, la faiblesse de la croissance économique incitait les grands groupes à chercher leur développement sur les petits marchés, au détriment des PME et des entreprises sous-traitantes.

Il a souhaité que la réforme des marchés publics réponde aux attentes des PME notamment dans le secteur du bâtiment. Estimant qu'on ne pouvait relancer l'économie par un accroissement des dépenses publiques, il a rappelé que le Gouvernement privilégiait les économies budgétaires, dans le but d'alléger les charges fiscales et sociales des entreprises.

A cet égard, le ministre a relevé que les mesures d'allégement en faveur des bas salaires, profitaient largement aux entreprises du bâtiment, ces mesures concernant les salaires de 6.400 à 8.500 francs et représentant une diminution du coût du travail de 13 %.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, a évoqué les mesures fiscales prévues par le projet de loi de finances pour 1997 en faveur du bâtiment : déduction, sur le revenu imposable, de la TVA sur les travaux réalisés pour un montant maximum de 40.000 francs, ce qui représenterait une économie de 8.000 francs pour les particuliers.

Relevant que cette mesure profiterait à la fois aux particuliers et aux entreprises du bâtiment et contribuerait à la lutte contre le travail clandestin, le ministre l'a qualifiée de mesure vertueuse.

Evoquant une réunion qu'il avait organisée la veille, dans son département, avec les artisans de la confédération artisanale des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), **M. Jean François-Poncet, président**, a déclaré partager le souhait des professionnels d'étendre le bénéfice de cette déduction fiscale aux propriétaires de résidences secondaires, dans la mesure notamment où ces résidences sont très nombreuses dans les régions rurales et où une telle mesure serait par conséquent très utile aux artisans de ces régions. Il a indiqué au rapporteur pour avis qu'il le soutiendrait dans une démarche tendant à obtenir du Gouvernement une telle extension du dispositif.

Il a, par ailleurs, indiqué que, selon les professionnels, la déduction ainsi prévue serait moins intéressante que les mesures actuelles. Il a demandé au ministre de répondre à son interrogation sur ce point.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, s'est engagé à transmettre au premier ministre le souhait du président de voir la disposition fiscale précitée étendue aux propriétaires de résidences secondaires et de voir son efficacité renforcée. Il a indiqué que le coût de cette mesure était évalué à 2 milliards de plus que les mesures existantes dans ce domaine, mais qu'il ferait vérifier ce chiffre. **M. Jean François-Poncet, président**, a alors fait part de son scepticisme quant aux évaluations financières réalisées par le ministère des finances.

Evoquant le projet de loi en cours d'élaboration sur les marchés publics, **M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat**, a jugé que des interventions étaient, semble-t-il, organisées de la part des grandes entreprises et qu'il convenait évidemment de conserver l'objectif premier de la réforme : permettre un meilleur accès des PME aux marchés publics.

Il a estimé que si l'on reconnaissait dorénavant le " fait PME ", il fallait cependant déplorer la dilution des

préoccupations en leur faveur à partir du moment où le dossier rentrait dans des phases techniques ou administratives.

Après s'être montré satisfait des résultats des ORAC et des résultats des actions menées dans le cadre du FISAC, **M. Jean Huchon** s'est montré préoccupé par un " virus " pouvant être une cause de mortalité des entreprises, tenant au fait que le fisc conteste souvent le caractère nouveau d'une entreprise et les déductions fiscales qui lui sont attachées et lui impose, par conséquent, des impôts et des pénalités pouvant la conduire au dépôt de bilan. Il a ainsi souligné le problème de l'insuffisance du conseil aux entreprises, en dépit de la multiplicité des organismes compétents en la matière.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, s'est engagé à vérifier qu'aucune instruction tendant à systématiser ce type de comportement n'émanait du Gouvernement et a encouragé à évoquer ce problème en séance publique. Il a relevé que ce type de comportement allait à l'encontre de l'effort demandé aux administrations par le premier ministre.

M. Jean Huchon s'est, par ailleurs, inquiété du développement du travail clandestin qui a tendance à s'institutionnaliser et du comportement de certains producteurs, désarmés devant l'impossibilité de dialoguer avec les grands distributeurs, consistant à menacer ces derniers de voie de fait.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, a relevé que le projet de loi élaboré par M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, fournirait au Parlement l'occasion de débattre du problème du travail clandestin. Il a jugé que la mesure fiscale précitée constituait la première mesure allant dans le sens d'une compréhension intelligente de celui-ci.

M. Bernard Dussaut a déclaré partager les inquiétudes du président des chambres des métiers concernant le financement des CFA. Après avoir relevé que seule une fraction des 170 millions que traduit la taxe d'apprentissage revenait aux chambres des métiers, il a jugé grave le fait que 80 % des demandes d'ouverture de filières de formation formulées par les chambres soient refusées par les conseils régionaux.

A cet égard, **M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat**, a souligné les différences existant entre des filières créées par l'éducation nationale et celles créées dans le cadre d'un CFA, le conseil régional devant payer les professeurs dans le second cas mais pas dans le premier. Il a souhaité que ce déséquilibre soit traité, notamment dans le cadre du plan régional de formation pluriannuel.

Après avoir souligné l'intérêt des ORAC, **M. Bernard Dussaut** s'exprimant en tant que président d'un syndicat de 70 communes, a relevé les problèmes de trésorerie résultant du décalage dans le temps entre l'agrément du dossier par l'Etat et le versement des fonds.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, a souligné que ces difficultés devaient être occasionnelles, les fonds destinés au fonctionnement devant être versés au début du programme, ceux consacrés aux investissements devant l'être une fois le service fait.

M. Michel Doublet s'est interrogé sur la possibilité de permettre la déduction de la TVA prévue par la disposition fiscale précitée tous les ans, plutôt que tous les cinq ans comme le prévoit le projet de loi de finances. Il a, par ailleurs, relevé que ces dispositions ne profiteraient qu'à la moitié des particuliers, c'est-à-dire à ceux soumis à l'impôt sur le revenu.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat

nat, s'est montré ouvert aux souhaits d'élargissement de la disposition fiscale souhaitée par les professionnels et par les sénateurs, tout en soulignant l'intérêt d'une disposition destinée à bénéficier aux particuliers disposant a priori de l'épargne nécessaire à la réalisation de travaux. Il s'est cependant montré attaché à ce que la relance de l'activité s'effectue par la voie d'allègements fiscaux et sociaux et non par la dépense publique.

A cet égard, **M. Félix Leyzour** a souhaité que la relance du secteur du bâtiment passe non seulement par une réduction des charges mais aussi par l'injection de crédits publics, notamment par le biais des collectivités territoriales. Il a estimé qu'il convenait de ne pas considérer ce type de dépenses comme des charges mais surtout comme un élément important de relance économique et de développement de l'emploi.

Rappelant le niveau d'endettement de certaines collectivités territoriales, le ministre a souligné le caractère malsain de dépenses de relance financées par l'emprunt.

M. Michel Doublet a indiqué que certains appels d'offres restaient infructueux, la complexité administrative et la difficulté de licenciement constituant des freins à l'embauche et au développement des entreprises, qui n'incitaient pas ces dernières à répondre aux appels d'offres.

Le ministre a déclaré partager cette opinion, tout en soulignant que la réticence des PME tenait également à une sorte " d'économie de la prudence ", liée au manque de confiance dans l'avenir. Il a également estimé que la course aux prix anormalement bas entraînait une dévalorisation du travail pouvant entraîner des suppressions d'emplois.

Après s'être inquiété de la baisse sensible des crédits du budget des PME, du commerce et de l'artisanat, **M. Félix Leyzour** a déploré la diminution des crédits consacrés à la formation et à l'action éducative dans l'artisanat, alors que la qualification est tenue pour essentielle

dans ce secteur et que son insuffisance est reconnue comme l'une des raisons de la mortalité des entreprises.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, a assuré les sénateurs que le fonds social européen compenserait largement la réduction des crédits strictement budgétaires, dans la mesure où les crédits affectés par ce fonds au secteur de l'artisanat serait doublé. De 14 millions de francs en 1995, puis 38 millions en 1996, ils passeraient à 71 millions en 1997.

Se félicitant de la parution du premier document budgétaire ("jaune") retraçant les crédits consacrés par l'ensemble des ministères aux PME, le ministre a indiqué que ces sommes s'élèveraient à 81,5 milliards de francs pour 1997. Il a, par ailleurs, précisé que les fonds qui seraient à la disposition des chambres des métiers pour assurer l'animation économique augmenteraient de 10 % en 1997, pour s'élever à 154 millions de francs.

Mme Anne Heinis a interrogé le ministre sur le cas spécifique d'un artisan ébéniste dont les charges devraient pratiquement doubler d'une année sur l'autre, les unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) ayant exigé un montant important de provisions supplémentaires, alors même que la marge bénéficiaire de l'artisan est très faible. Cette situation le contraindrait à déposer son bilan.

Jugeant anormale cette situation, **M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat**, s'est engagé à examiner ce cas, qu'il a qualifié de probablement accidentel.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Jean François-Poncet, président, la commission a **procédé à l'audition de M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, et de Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports**

sur le projet de loi de finances pour 1997, ainsi que sur le projet de loi n° 35 (1996-1997) portant création de l'établissement public " Réseau ferré national ".

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, a d'abord indiqué que, globalement, l'ensemble de ses moyens, qui comprennent les crédits du budget général, du budget annexe de l'aviation civile et des comptes spéciaux, restait stable en moyens de paiement, passant de 139,9 milliards de francs en 1996 à 140,4 milliards de francs en 1997 mais baissait de 2,4 % en moyens d'engagement.

Pour ce qui concerne le fonctionnement du ministère, le ministre a ajouté que les effectifs diminueraient de 0,8 %, soit 844 postes sur les 106.200 postes disponibles en 1996. Au regard des baisses enregistrées par les autres ministères, la réduction est, selon lui, équitable.

Pour ce qui concerne les actions menées par ce ministère, le ministre a précisé qu'il avait déterminé des priorités, des secteurs, dont il paraissait important de préserver les moyens actuels, soit parce qu'ils en ont vraiment besoin pour accomplir leurs tâches régaliennes, soit parce qu'une réforme est prévisible.

En matière de sécurité routière, il a considéré que la superposition des fonds dépensés dans des campagnes de communication différentes par l'Etat et les compagnies d'assurances était loin d'être optimale et qu'il convenait d'agir de concert pour réaliser les campagnes, ce qui serait moins coûteux globalement.

Sur certaines sections, le budget du ministère a, selon le ministre, été réorienté pour accompagner les futures réformes ou la poursuite d'un effort de modernisation et d'adaptation déjà entrepris.

A cet égard, **M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme**, a affirmé que le budget des transports terrestres offrait le meilleur exemple : avec plus de 46 milliards de francs, il

augmente légèrement de 0,88 % en moyens d'engagement et de 0,16 % en moyens de paiement.

Le ministre a poursuivi en indiquant que les crédits réservés à la SNCF représentaient plus de 38 milliards de francs contre 37 milliards 800 millions de francs en 1996.

Il a confirmé que le projet de loi de finances intégrait les premiers éléments de mise en oeuvre de la réforme de la SNCF et qu'il fallait en effet prévoir, d'ores et déjà, le cadre financier dans lequel elle s'exécuterait, même si la procédure budgétaire ne s'inscrivait pas strictement dans des délais de préparation identiques à ceux du projet de réforme.

Le ministre a rappelé que cette réforme se plaçait sous le signe de la clarification des missions de l'Etat et de la SNCF et qu'elle reposait sur deux piliers.

Selon le ministre, le premier pilier est le nouvel établissement public, industriel et commercial, appelé " réseau ferré national " (RFN) qui aura dorénavant la responsabilité de l'infrastructure ferroviaire qu'il devra aménager, développer et mettre en valeur pour le compte de l'Etat.

Le ministre a indiqué qu'héritant de l'infrastructure, le nouvel établissement recevrait les crédits que l'Etat affectait précédemment sur son budget à la SNCF au titre de la contribution aux charges d'infrastructure. A cet égard, il a précisé qu'un nouveau chapitre avait été créé sur le budget des transports terrestres, doté de 16,2 milliards de francs.

Il a ajouté que le nouvel établissement recevrait une dotation en capital qui proviendrait du compte recevant les produits des privatisations.

Pour le ministre, le second pilier de la réforme sera l'expérimentation sur la régionalisation des services de voyageurs dans les six régions qui se sont déclarées volontaires.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, a rappelé que le budget 1997 comporterait une mesure nouvelle de 800 millions de francs, afin de financer le coût de cette expérience, chiffré d'après les conclusions d'un audit indépendant.

Il a estimé que tout avait été mis en oeuvre pour réussir cette réforme qui visait à rapprocher les décisions du terrain, à tenir compte des besoins locaux et des souhaits des usagers.

En dehors des 16,2 milliards de francs inscrits dans un nouveau chapitre, le ministre a annoncé que l'Etat consacrerait au total 21,9 milliards de francs à la SNCF, répartis entre l'exploitation des services d'intérêt régional, en hausse de 18,5 %, la subvention d'équilibre au titre des transports collectifs en Ile-de-France, les compensations de tarifs sociaux et les retraites.

Il a jugé indispensable d'améliorer les déplacements urbains, facilitant par là même la fluidité des trafics et la vie de nos concitoyens dans leurs déplacements quotidiens. C'est pourquoi il a souligné qu'il avait veillé à préserver les subventions à l'investissement pour les transports en commun. Les dotations réservées tant à l'Ile-de-France qu'à la province sont maintenues, selon le ministre, à leur précédent niveau (plus d'1 milliard de francs) et permettront de réaliser tous les dossiers techniquement prêts.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, a indiqué que l'indemnité compensatrice versée aux transports collectifs en Ile-de-France s'établirait à 5,3 milliards de francs dont 4,3 milliards de francs pour la RATP.

Il a ajouté qu'il était prévu de consacrer 281 millions de francs au transport fluvial sur le fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables (FITTVN).

Abordant le budget de la mer, le ministre a observé que celui-ci, à structure constante, restait pratiquement stable avec une masse de 6,2 milliards de francs. L'Etat se doit, selon lui, de mettre au service d'une grande ambition maritime, voulue par le Président de la République, des outils adaptés. Le ministre a précisé que cette modernisation suivrait trois axes dans le budget :

- la réforme des administrations maritimes, tant au niveau central que local, au prix d'un fort accroissement des moyens consacrés à la sécurité maritime (plus de 7 %) ;

- le renforcement du potentiel de formation : l'ensemble des moyens de paiement qui y sont consacrés en 1997 (110 millions de francs) augmente de 3,2 % par rapport à 1996 ;

- la définition d'une nouvelle politique portuaire plus dynamique au service de nos entreprises. Le ministre a annoncé le dépôt prochain d'un projet de loi visant à améliorer la gestion des ports, leur compétitivité ainsi qu'à encourager l'implantation d'activités sur leur domaine.

Il a souligné que 432 millions de francs seraient consacrés à l'entretien et 161 millions de francs à l'investissement.

Evoquant la récente loi sur les quirsats, il a annoncé que son ministère disposerait d'une enveloppe complémentaire de 200 millions de francs de subventions pour l'investissement et la modernisation de la flotte.

Le ministre a alors évoqué le budget des routes qui s'établit à 9,45 milliards de francs en moyens de paiement, ce qui correspond à une baisse, relativement faible -a-t-il jugé- de 4,2 %. En revanche, il est convenu de la baisse plus forte en moyens d'engagement, de l'ordre de 12 %.

Avant d'étendre le réseau, le ministre a estimé souhaitable de préserver l'existant, de le revaloriser et de privilégier la sécurité des automobilistes face à un trafic qui a augmenté de 3 % au cours des 12 derniers mois. Il a jugé

que les travaux à entreprendre concernaient en priorité la réhabilitation de chaussées en zones urbaines, anciennes et supportant un fort trafic. Le ministre a estimé qu'avec un volume de 3,1 milliards de francs, les crédits consacrés à l'entretien étaient préservés, et augmentaient même légèrement de 1 %. Il a annoncé que, sur cette somme, 1,1 milliard de francs, serait réservé à l'entretien courant.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, a souligné qu'un effort particulier était réalisé sur la réhabilitation des chaussées et les renforcements des ouvrages d'art avec 501 millions de francs (en hausse de 2 %) et qu'il s'agissait souvent d'opérations lourdes, notamment pour les ouvrages d'art : ponts, tunnels qui représentent, a-t-il confirmé, un patrimoine de 70 milliards de francs.

Le ministre a indiqué que les crédits consacrés au développement du réseau routier national s'élevaient à 6,3 milliards de francs, soit une baisse sensible sur le budget de l'Etat (10 %) mais partiellement compensée par les hausses sur les comptes d'affectation spéciale, le fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables et le fonds d'aménagement de la Région Ile-de-France pour lesquels sont respectivement inscrits 1,6 milliard de francs et 466 millions de francs.

Pour le ministre, la réalisation des grands programmes structurants d'aménagement du territoire sera poursuivie à un rythme satisfaisant. Le ministre a indiqué qu'une enveloppe de 3,1 milliards de francs serait consacrée aux contrats de plan Etat-Région.

Observant que son ministère avait la chance de disposer d'un certain nombre de leviers qui lui permettaient d'agir sur la demande de travaux, le ministre a estimé qu'un équilibre pouvait être instauré pour les entreprises grâce à la poursuite des travaux requis par la réalisation du schéma directeur autoroutier. Il a confirmé qu'il avait insisté dans le cadre des travaux du conseil du fonds de développement économique et social pour que les sociétés

d'autoroute puissent réaliser pleinement leurs programmes.

Afin de poursuivre le schéma autoroutier dans les meilleures conditions, le ministre a annoncé que 21,9 milliards de francs seraient investis en 1997, ce qui représente, a-t-il jugé, un montant sans précédent, en augmentation de 10 % par rapport à 1996. Ainsi, 220 kilomètres seront, selon lui, mis en service en 1997 et plus de 400 kilomètres seront lancés en chantier.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, a indiqué qu'au total l'ensemble des ressources publiques consacrées au réseau routier national atteindrait 36,5 milliards de francs, ce qui représente une progression de 5,6 % par rapport à 1996 et signifie que 74.000 emplois seront maintenus ou créés dans les travaux publics.

Abordant la question de la sécurité routière, le ministre a observé que, depuis un an, les résultats de la sécurité routière étaient en constante amélioration.

Cela prouve, a-t-il estimé, que le budget de la sécurité et de la circulation routières est bien utilisé dans le cadre d'une politique nouvelle davantage axée sur la prévention, la formation et la responsabilisation du conducteur.

Le ministre a estimé que le budget 1997 permettrait de poursuivre dans cette logique. Atteignant 430 millions de francs, ce budget -a fait valoir le ministre- accuse néanmoins une baisse de 14 % mais le ministre a jugé que cela ne signifiait pas, qu'il fallait relâcher la vigilance.

Le ministre, estimant que la sécurité routière formait un tout, et que l'ensemble des moyens de ce ministère entrait à son service, a rappelé que le lancement de 400 kilomètres d'autoroutes nouvelles était une mesure de sécurité routière car ces infrastructures se révélaient quatre fois plus sûres que les routes.

Il a confirmé que les crédits consacrés aux aménagements de sécurité, hors contrats de plan, augmenteraient

de 18 % et que 250 millions de francs permettraient de poursuivre l'équipement des grandes agglomérations dans le cadre du schéma-directeur.

Assurant que soutenir l'emploi et préserver les entreprises étaient les motifs qui l'avaient déterminé à poursuivre la politique de soutien à la construction aéronautique, **M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme**, a considéré que l'avenir technologique de notre pays entraînait en jeu. Il a confirmé que son budget disposerait de 1,5 milliard de francs, dont 680 millions de francs de crédits de soutien à la recherche, comme en 1996.

Jugeant excellents les résultats obtenus cette année par les ventes d'Airbus ainsi que l'avancement du projet de l'avion de 100 places et souhaitable la poursuite des avances remboursables aux constructeurs, qui disposeront de 772 millions, le ministre n'a pas caché un recul de 30 % des moyens de paiement par rapport à 1996. Il a toutefois qualifié cette baisse de technique, les services votés correspondant aux aides anciennes accordées il y a sept ans venant, selon lui, à épuisement. Outre la poursuite des programmes décidés l'an dernier (nouvelle version à long moyen d'action d'Airbus A330-200), le ministre a assuré qu'une enveloppe de 90 millions de francs était prévue pour de nouveaux projets en cours d'étude par les constructeurs.

Pour ce qui concerne l'ensemble du secteur aérien, le ministre a indiqué que le budget annexe de l'aviation civile s'élèverait, en 1997, à 8 milliards de francs, en hausse de 4,3 % pour accompagner l'augmentation du trafic, que la sécurité et sa sûreté constituaient de réelles priorités de l'action de l'Etat en ce domaine et qu'un effort particulier serait réalisé en leur faveur, avec une hausse de près de 8 % des moyens qui y étaient consacrés.

Le ministre a souligné que les actions prévues s'inscrivaient dans la perspective d'une mise en service, avant l'an 2000, d'un certain nombre de dispositifs visant à la

généralisation de la mise en sécurité de l'accès aux zones réservées sur les 34 plus grands aéroports commerciaux et à la modernisation du contrôle des bagages de soute pour les vols internationaux ainsi qu'au contrôle des accès.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, a indiqué que la navigation aérienne bénéficierait d'une enveloppe de 1,3 milliard de francs, consacrée à la modernisation des centres de contrôle sur les aérodromes ainsi qu'aux grands programmes d'informatisation du type " PHIDIAS " et que 161 emplois techniques seraient créés.

Il a confirmé que, dans ce contexte de soutien à l'investissement des aéroports, la taxe de sécurité et sûreté était majorée de 3 francs, ce qui portait son montant à 21 francs sur les vols internationaux et 14 francs sur les vols domestiques. Toutefois, dans le souci de ne pas peser sur l'activité du transport aérien, dans un climat de forte concurrence entre les compagnies, le ministre a précisé que la taxe de péréquation des transports aériens serait diminuée de 2 francs et qu'il était prévu de baisser les taux unitaires des redevances de navigation aérienne (de l'ordre de - 4 %) pour la redevance de route comme pour la redevance de services terminaux de la circulation aérienne.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, a alors évoqué le budget du tourisme et indiqué que celui-ci disposerait de 350 millions de francs en moyens de paiement, ce qui représentait une baisse de 12 %, soit une réduction non négligeable. Toutefois, il a rappelé qu'en réalité, si on comparait les moyens à ceux qui seront réellement disponibles en 1996, la diminution réelle s'établirait à 7,6 %. Il a précisé que ce budget, 136 millions de francs irait au groupement d'intérêt économique " Maison de la France " dont le rôle est, a-t-il jugé, essentiel pour la promotion de notre pays à l'étranger. Par ailleurs, le ministre a évoqué un projet de réforme des conditions d'attribution du

chèque-vacances afin qu'un plus grand nombre de personnes puisse en bénéficier.

En conclusion, il a observé qu'il s'agissait d'un budget équilibré, malgré les contraintes, et qu'avec une enveloppe globalement maintenue, il se donnait les moyens de réaliser les réformes nécessaires à la modernisation de la sphère de l'équipement, du logement et des transports, tout en poursuivant son effort traditionnel en faveur des infrastructures, au service du développement économique de notre pays.

A l'issue de cet exposé, **M. Jean François-Poncet, président**, s'est enquis de l'état d'avancement du dossier de l'avion sino-européen et de ses éventuels sites de production. Il a émis des réserves sur la façon dont fonctionnait le fonds de péréquation des transports aériens (FPTA), compte tenu du décalage entre les grandes lignes où se livre -a-t-il observé- la guerre des tarifs et les petites lignes qui font l'objet de remarques peu compréhensives de la part de la Commission européenne. Il a enfin regretté que la mise en place du FITTVN se soit accompagnée d'une débudgétisation et déploré les pesanteurs administratives qui en étaient la cause.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, a indiqué que le choix des sites de construction de l'avion sino-européen n'avait pas encore été opéré. Il a souligné que le projet s'accompagnerait de transferts de technologie.

Indiquant qu'une infrastructure de formation des pilotes et mécaniciens avait déjà été mise en place près de Pékin, il a salué l'importance de ce projet.

Evoquant la Commission européenne, le ministre est convenu que celle-ci suivait parfois une orientation un peu spontanée sur certains sujets, tel le livre blanc sur le transport ferroviaire qui -a-t-il observé- s'apparente à la " politique du cycliste " qui recherche l'équilibre par le mouvement.

S'agissant du FITTVN, le ministre a estimé qu'il fallait s'attendre à ce que la vigilance du ministère des finances s'exerçât. Il a, en revanche, souligné, en matière routière, l'importance de ce fonds. Rappelant les contraintes financières, et a jugé que le FITTVN jouerait son rôle d'aménagement du territoire.

M. Georges Berchet, rapporteur pour avis du budget des transports terrestres, a observé que le FITTVN était principalement utilisé pour le transport routier et souhaité qu'un effort fût fait en faveur du transport combiné.

S'agissant de la création de l'établissement public " Réseau ferré national " et du transfert de dette, il a émis des doutes sur l'effet concret du projet de loi et s'est interrogé sur la réversibilité de la régionalisation induite.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, a affirmé, en réponse, qu'il s'agissait, à travers le projet de loi, de transférer le poids de la dette de la SNCF sur RFN.

M. Georges Berchet, rapporteur pour avis du budget des transports terrestres, s'est alors interrogé sur le taux de rentabilité du TGV " Est " et a souhaité que le ministre confirmât la position annoncée récemment. Il a, pour finir, évoqué le sort de la ligne " Paris-Bâle " .

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, a indiqué que l'expérimentation de la régionalisation prévue par la loi du 4 février 1995 était réversible.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports, a confirmé que les 800 millions de francs inscrits au projet de loi de finances pour 1997 étaient réservés aux 6 régions volontaires.

S'agissant du TGV " Est ", **M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme**, a rappelé que la rentabilité de la ligne avait fléchi, selon les experts, aux alentours de 3 %.

Il a jugé que les grandes infrastructures reconnues au niveau européen constituaient des priorités. Il a rappelé que la déclaration d'utilité publique du TGV " Est " avait été prise en juin 1996 et que ce projet était inscrit parmi les grands projets européens. Il a fait valoir que grâce à un tel équipement Strasbourg serait à 2 heures de Paris, mais que ce progrès ne serait atteint qu'au terme d'un phasage de la réalisation de la ligne.

Enfin, il est convenu que la ligne Paris-Bâle était une préoccupation mais qu'il s'agissait d'un problème spécifique.

M. Jacques Braconnier, rapporteur pour avis du budget des routes et voies navigables, a observé que le ministre était plutôt discret sur les voies navigables, rappelant que l'établissement public Voies Navigables de France avait vu son action doublée d'un désengagement budgétaire de l'Etat. Il a évoqué les liaisons fluviales à grand gabarit inter-bassins et jugé que le réseau " Freycinet " était dans un état lamentable.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, a alors affirmé que le projet " Rhin-Rhône " qui avait trouvé un financement original, était prioritaire et qu'il ne fallait pas déroger à la loi du 4 février 1995. Il a jugé que ceux qui spéculaient sur un éventuel détournement des crédits apportés par EDF pour ce projet couraient le risque d'une perte.

S'agissant de " Seine-Est " et de " Seine-Nord ", le ministre a indiqué que le FITTVN permettrait d'assurer la poursuite des études. S'agissant du réseau " Freycinet ", il a fait valoir que l'Etat ne pouvait pas tout faire, mais qu'il était prêt à dialoguer avec les collectivités territoriales sur des projets précis.

M. Jacques Rocca-Serra, rapporteur pour avis des crédits de la mer, s'est déclaré très satisfait de la réponse du ministre sur la liaison fluviale " Rhin-Rhône ". Evoquant Rotterdam, il a rappelé que " l'hinterland ", ou

arrière-pays, des ports maritimes était la garantie de leur succès.

Il a exprimé la satisfaction que l'essentiel du budget de la mer fût maintenu par rapport à l'année précédente. Il a en revanche, jugé que ce budget n'était pas encore à la hauteur de la nouvelle ambition maritime de la France.

Evoquant les " hub " (ports intégrés multimodaux) belges, allemands et hollandais, il s'est inquiété de ce que la façade méditerranéenne voie monter en puissance, pour les conteneurs, des ports comme Algesiras et a appelé de ses voeux une stratégie sélective de l'Etat en faveur de deux ports : Le Havre et Marseille.

S'agissant de l'investissement, il s'est enquis de l'état d'élaboration du schéma des ports, et de la desserte routière des ports.

Mme Josette Durrieu, rapporteur du budget de l'urbanisme, s'est enquis du contenu des directives (DTA) en cours d'élaboration par rapport à la législation en vigueur. Elle a fait part de ses préoccupations s'agissant de la procédure des unités touristiques nouvelles (UTN) et formé le voeu que les DTA assouplissent cette procédure. Elle a évoqué la directive européenne " Natura 2000 " et s'est enquis de son influence sur les documents d'urbanisme en France. Elle a enfin évoqué les comités d'aménagement et d'urbanisme (CAUE) et leur financement. Elle a enfin jugé " illisible " la présentation par agrégats du budget du ministère.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, a confirmé les ambitions de la stratégie française à travers les quirsats et la réforme portuaire. Il a évoqué le projet " Euroméditerranée " qui concerne Marseille. Déplorant l'effondrement passé de la politique maritime, il est convenu que la force des ports reposait sur les infrastructures de leur arrière-pays.

Il a indiqué qu'en application de la loi d'orientation sur l'aménagement et de développement du territoire du

4 février 1995, le Gouvernement avait décidé de faire élaborer cinq directives territoriales d'aménagement (DTA) sur les territoires expérimentaux suivants, retenus en raison de l'importance des enjeux dont ils sont le siège : Côte d'Azur ; Aire métropolitaine marseillaise ; Estuaire de la Seine ; Estuaire de la Loire ; Massif des Alpes du Nord.

Il a assuré que les résultats des études préalables seraient communiqués aux collectivités territoriales et qu'un comité interministériel se prononcerait sur la poursuite de la démarche et arrêterait le contenu du mandat confié aux préfets.

Le ministre a assuré que, pour la phase d'élaboration, le préfet, conformément aux termes de la loi, associerait les principales collectivités territoriales concernées.

Le ministre a ensuite rappelé que la loi " Montagne " du 9 janvier 1985 avait soumis la réalisation des opérations de développement touristique relevant de la procédure UTN (unité touristique nouvelle) à l'existence d'un plan d'occupation des sols opposable. Il a estimé que la maîtrise du développement des activités touristiques était un élément essentiel de la politique d'aménagement de la montagne et devait promouvoir un développement touristique respectueux de la montagne, de ses paysages, de ses milieux naturels tout en favorisant la prise en compte des intérêts des communes sur le plan économique et social. Il a jugé souhaitable que toutes les communes se dotent d'un plan d'occupation des sols.

Le ministre a ensuite rappelé qu'en matière d'urbanisme, la nécessité de prise en compte des espaces naturels dans les documents de planification existait déjà dans le code de l'urbanisme, indépendamment de l'existence des futures zones spéciales de conservation prévues par la directive " Natura 2000 ". Il a précisé que l'inventaire des espaces susceptibles d'entrer dans ce réseau " Natura 2000 " avait été engagé en 1994 par le ministre de l'environnement, que les consultations étaient en cours.

Sans dissimuler les inquiétudes que peut soulever la mise en place du réseau " Natura 2000 ", notamment en matière d'aménagement et d'urbanisme, le ministre a assuré que, si le but de la directive était de favoriser le maintien de la diversité biologique, la mise en place du réseau ne devrait pas avoir pour effet de proscrire toute activité humaine dans les sites qui y seront incorporés.

S'agissant du Mont Saint-Michel, **M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme**, a rappelé que le projet de rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel avait fait l'objet, au printemps 1995, de décisions visant à réaliser les ouvrages en matière hydraulique et une nouvelle liaison avec le Mont ainsi qu'à mettre en oeuvre une opération Grand Site qui permettrait d'aboutir à un projet global de mise en valeur et de développement économique de l'ensemble de la baie du Mont Saint-Michel. Il a ajouté que la maîtrise d'ouvrage de projet avait été confiée à un syndicat mixte regroupant les collectivités territoriales concernées en Basse-Normandie et en Bretagne, avec les deux régions, les départements de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine, la commune du Mont Saint-Michel. Il a rappelé que le montant de ce projet s'élevait à 550 millions de francs, dont 300 millions de francs pour l'Etat.

Tout en prenant acte des observations que suscitait la nouvelle présentation par agrégats des fascicules budgétaires, le ministre a, s'agissant de conseils en architecture et urbanisme (CAVE), rappelé que la taxe départementale pour le financement des dépenses des conseils d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement était un impôt dû à l'occasion de la construction, la reconstruction et l'agrandissement de bâtiments de toute nature. C'est la raison pour laquelle son produit suit, a indiqué le ministre, le rythme de la construction et ses fluctuations.

Il a ajouté que, pour limiter l'effet de ces fluctuations sur la structure et le fondement des CAUE, son ministère avait régulièrement recherché l'amélioration du rendement du produit de cette taxe.

M. Marcel Bony a alors jugé que l'optimisme du ministre ne pouvait s'appliquer au budget du tourisme, pourtant indispensable dans les zones de montagne, avec une baisse de 12,2 % en 1997 par rapport à 1996. Il a émis la crainte que les engagements de l'Etat au titre des aménagements touristiques et des contrats de plan ne soient remis en cause. Il a conclu que les communes rurales restaient " les parents pauvres " pour les équipements et la promotion touristique. Il a souligné que les grandes opérations absorbaient l'essentiel des crédits du FEDER. Il a salué les efforts des autorités départementales et locales. Il a mis en lumière les difficultés du secteur de l'hôtellerie. Il a regretté que l'on renonçât à une véritable politique touristique.

M. Roland Courteau a évoqué le projet de loi RFN que son groupe, a-t-il annoncé, n'approuvera pas.

Il s'est interrogé sur les modalités de calcul de la redevance d'utilisation du réseau et sur une éventuelle extension de la régionalisation. Il a évoqué l'hypothèse d'une compensation des charges créées en matière ferroviaire entre les régions. Il a appelé de ses vœux une relance du transport ferroviaire de fret. Il s'est enquis du statut des agents du futur établissement " Réseau ferré national " et des modalités de reprise de la dette. Il a demandé au ministre si l'abandon du contrat de plan devait être considéré comme acquis.

M. Marcel Deneux a, à son tour, évoqué les contrats de plan et estimé que l'accélération d'une politique de la voie navigable était urgente. S'agissant de la RATP, il a jugé que la subvention d'équilibre n'était pas dans l'esprit de l'aménagement du territoire.

Evoquant la reprise de la SNCF, il s'est interrogé sur l'efficacité de l'établissement.

M. Francis Grignon a observé que la rentabilité minimale du TGV " Est " n'avait jamais fait l'objet d'évaluations inférieures à 3,5 % et s'est félicité du choix par le

Gouvernement d'une ligne en site propre, choix déterminant, selon lui, en particulier, dans la plaine d'Alsace.

M. Charles Revet, évoquant le domaine public littoral a déploré que l'Etat ne prit pas ses responsabilités en matière de protection du littoral. Il s'est enquis de l'évolution des lignes secondaires de la SNCF et de la possibilité pour les collectivités locales de disposer de plus de souplesse en ce domaine. Il a évoqué la mise en place d'une ligne à grande vitesse Paris-Le Havre.

M. Henri Revol a évoqué le rapport " Rouvillois " sur les lignes à grande vitesse et s'est enquis de la date de publication du schéma ferroviaire. Il a évoqué la nouvelle technique du train pendulaire.

M. Jean François-Poncet, président, rappelant les travaux de la commission " Réseaux - Infrastructures " constituée par la DATAR, a demandé au ministre de lui préciser la source des crédits destinés à financer le TGV " Est ". Il a jugé, par ailleurs, que les spécifications techniques des autoroutes devaient être allégées pour rendre possibles des économies lors de leur construction.

M. Félix Leyzour a estimé souhaitable que l'on spécifiât comment résorbée la dette de la SNCF et quel montant de péages pourrait être acquitté par cet établissement pour l'utilisation des infrastructures.

Il a jugé que le projet de loi portant création de " Réseau ferré national " (RFN) ouvrait la porte à une déréglementation à terme. Il a déploré l'absence de référence au principe du service public dans l'article premier du projet.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, a confirmé que les engagements de l'Etat étaient maintenus, quoiqu'étendus, en matière de tourisme et que l'espace rural trouvait dans le tourisme une voie de développement. Il a rappelé les travaux de l'agence française d'ingénierie touristique et a souhaité l'implication des collectivités locales. Il a jugé que la stagnation des résultats du

tourisme en France impliquait une relance, à travers une diversification de l'offre et une extension du chèque vacances.

M. Fernand Tardy a fait valoir qu'il n'était pas demandé, en ce domaine, de crédits excessifs.

S'agissant du projet de loi portant création de l'établissement public " réseau ferré national ", **M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme**, a indiqué que la redevance d'infrastructures était actuellement de 6 milliards de francs et que, pour l'avenir, le montant de celle-ci devrait être équilibré afin d'éviter de " reprendre d'une main ce qu'on donnait de l'autre ".

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports, a confirmé que, pour 1997, la redevance serait de l'ordre de 6 milliards de francs.

S'agissant de la régionalisation, **M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme**, a estimé qu'il ne s'agissait, pour l'instant, que d'une expérimentation positive.

Il a confirmé que les agents de la SNCF mis à disposition de " réseau ferré national " conserveraient leur statut. Il a précisé que le montant de 125 milliards avait été fixé en fonction des possibilités actuelles pour le transfert de la dette, transfert qui permettrait de dégager la SNCF de ce poids et, par là, de rendre l'espoir à l'établissement et à tous ses personnels. Il a salué le caractère résolu du nouveau projet de cette entreprise.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, a estimé que la procédure de contrat de plan de la SNCF prévu par la législation avait montré ses limites et ses échecs. Il a souhaité que le contrôle de l'établissement soit plus clair à travers le " pacte de modernisation " en cours de signature.

Il est convenu que la dotation de l'établissement public "réseau ferré national" en capital devait être suffisante.

A M. Charles Revet, il a confirmé que les crédits du ministère n'étaient pas illimités mais que des actions ponctuelles en faveur du littoral pouvaient être étudiées.

S'agissant des terrains portuaires, il a confirmé qu'une étude devrait être publiée pour la fin de l'année.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat au transports, a confirmé avec fermeté que l'exclusivité d'exploitation du réseau restait l'apanage de la SNCF en dépit de la création de RFN.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, évoquant la technologie du train "pendulaire" qui intéresse actuellement la SNCF, a estimé qu'il s'agit d'un élément de réflexion dont il serait tenu compte.

Il a confirmé le TGV "Est" comme la "priorité des priorités" et assuré que les travaux débuteraient en 1998 pour un montant initial d'investissement d'un milliard de francs.

Il a fait valoir que la construction des autoroutes françaises n'étaient pas spécialement des plus onéreuses mais est convenu qu'on pouvait réaliser des économies en jouant sur les sites ou sur les normes.

Il a assuré, enfin, que la dette de la SNCF serait remboursée au prix d'une politique réactive de l'établissement.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, sur le projet de loi de finances pour 1997.**

Après avoir souligné que les crédits de son ministère prévoyaient toutes les économies possibles dans le cadre budgétaire traditionnel, **M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications**, a indiqué que ceux-ci enregistraient, à périmètre constant, une baisse de 0,29 % par rapport à ce

qu'ils étaient dans la loi de finances pour 1996. Il a, en effet, précisé que la diminution de 17 % qui avait été quelquefois avancée, ne prenait pas en compte toutes les recettes prévues pour son ministère.

Il a estimé qu'il convenait de tenir compte du financement partiel par dotation en capital de Charbonnages de France, du fonds d'industrialisation des bassins miniers (FIBM), et du commissariat à l'énergie atomique (CEA).

Ainsi, la dotation en capital destinée à Charbonnages de France, inscrite sur un compte d'affectation spéciale, serait en mesure d'en couvrir les coûts croissants, notamment ceux résultant des fermetures de mines ; la charge des retraites resterait inscrite au budget de l'industrie.

Quant au commissariat à l'énergie atomique (CEA), il se voit attribuer une dotation en capital de 350 millions de francs. Sa dotation budgétaire, a précisé le ministre, sera de 300 millions de francs, alors qu'en 1996 elle était de 600.000 francs, répartis équitablement entre les ministères de l'industrie, de la recherche et de la défense. Les investissements du CEA seront d'un million deux cent vingt mille francs, en progression sur 1996 comme le prévoit le contrat d'objectif.

La dotation en capital prévue pour le fonds d'industrialisation des bassins miniers (FIBM) devrait, enfin, entraîner une progression de 54 % de ses moyens de paiement. Le comité interministériel de restructuration industrielle bénéficie de reports de 400 millions de francs de crédits en autorisations de programme et de 300 millions de francs en crédits de paiement, qui expliquent la diminution de sa dotation.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications a souligné, en outre, l'incidence des deux agences créées dans le cadre de la réforme de France Télécom. Il a précisé, d'autre part, qu'il avait engagé au sein de son ministère une réflexion systématique sur l'organisation des services de l'Etat, qui

s'était d'ores et déjà traduite par la suppression de 120 emplois.

En matière de recherche, le ministre a présenté ses choix stratégiques, qui consistent en une réorientation des crédits de ce ministère vers l'innovation, en particulier vers les technologies-clés. La procédure " ATOUT " a particulièrement bénéficié de cet effort en voyant son enveloppe préservée.

Il a ensuite précisé qu'une réforme de l'agence nationale de la valorisation de la recherche (ANVAR) avait été engagée, ainsi qu'une réforme de l'agence nationale pour la création d'entreprises (ANCE) ; il a souligné d'autre part qu'une mission de réflexion avait été constituée sur le financement de la recherche nucléaire et civile, sur la réforme programmée des chambres de commerce et d'industrie, sur la réorganisation de l'administration centrale, et qu'une mission avait été confiée au commissariat général du Plan sur le dispositif de certification et de normalisation des produits.

M. Francis Grignon, rapporteur pour avis du budget de l'industrie, a souhaité tout d'abord revenir sur la lecture qui pouvait être faite du taux d'évolution des crédits destinés à l'industrie dans le projet de loi de finances pour 1997, en se référant aux documents budgétaires faisant ressortir une baisse de 2,8 milliards de crédits, soit - 16 % par rapport à 1996, dont plus de la moitié (1,6 milliard) au détriment de Charbonnages de France.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, a estimé que cette présentation déformait les faits, dans la mesure où ces chiffres ne tenaient pas compte des ressources budgétaires inscrites au compte d'affectation spéciale, à savoir 2,445 milliards de francs au profit de Charbonnages de France (+ 9 % des crédits) et 350 millions de francs (175 millions de francs au titre de l'industrie et 175 millions de francs au titre de la recherche) au profit du CEA, à quoi il convenait d'ajouter 160 millions de francs au

bénéfice du FIBM et que ces trois dotations représentaient, au total, 2,780 milliards de francs, qu'il convenait d'ajouter au budget proprement dit, celui-ci ne diminuant plus dès lors que de 0,29 %.

M. Francis Grignon, rapporteur pour avis, a ensuite interrogé le ministre sur la part que représentaient, dans les crédits consacrés à l'innovation, ceux destinés respectivement aux petites et moyennes entreprises et industries (PME-PMI) et aux grands groupes. Après avoir souligné que les PME-PMI regroupaient 52 % des emplois industriels concernés, il a souhaité savoir si cette proportion se retrouvait dans la répartition des crédits d'innovation.

Il s'est ensuite enquis des intentions du ministre concernant le regroupement en un guichet unique des aides versées en région aux PME par l'ANVAR, la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et par d'autres organismes.

Puis, il s'est inquiété des stratégies industrielles concernant la construction navale, observant que l'accord OCDE avait pratiquement interdit les aides à ce secteur et il a interrogé le ministre sur ce que serait la politique à moyen terme à la suite de la décision -à laquelle n'avait pas été associé le Parlement français- de proroger les aides jusqu'en 1997.

Il a ensuite demandé au ministre quel jugement il portait sur le plan textile entré en vigueur le 1er juin 1996.

Enfin, il a émis le voeu que le budget distingue clairement les aides à la restructuration industrielle, d'une part, les aides à l'innovation, d'autre part, c'est-à-dire le règlement du passé et les perspectives d'avenir, en précisant les moyens affectés à chacune de ces actions.

En réponse à ces différentes questions, **M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications**, a apporté les précisions suivantes :

- sur la politique en direction des petites et moyennes entreprises industrielles, il a insisté sur les sources de financement qui apparaissaient dans le budget, tels les crédits accordés par l'ANVAR, ou encore les aides à la recherche (1,9 milliard de francs), en légère baisse par rapport à la loi de finances initiale pour 1996, mais en forte hausse par rapport à la régulation 1996 (1,6 milliard de francs).

Soulignant le retard qui avait été pris par la France dans le domaine de l'innovation technologique, le ministre a indiqué qu'il avait l'intention d'orienter l'action gouvernementale dans cette direction pour accélérer le processus de prise en compte industrielle des technologies nouvelles, notamment en lançant un appel à propositions technologiques dans cinquante domaines prioritaires et en lançant une étude sur les technologies qui sont appelées à se développer dans les vingt-cinq prochaines années. Il a précisé qu'un serveur " EVARISTE " avait été mis en place sur Internet à l'appui de cette politique pour permettre de développer les positions des entreprises en la matière.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, a regretté que, sur cent cinq technologies clés, la France n'en maîtrise que soixante-six au niveau de la recherche, et seulement vingt-quatre au niveau des processus industriels et que sur vingt-sept technologies en cours d'émergence, la France n'en maîtrise que deux, notant toutefois que ce problème n'était pas exclusivement français, mais européen.

Le ministre s'est félicité que les crédits destinés aux PME aient pu être préservés à hauteur de 1,2 milliard de francs et relevé qu'une évaluation avait été établie au travers de la procédure " ATOUT ", dont il ressortait que pour 1 million de francs d'aide à l'innovation, les entreprises pouvaient dégager 28 millions de francs de chiffre d'affaires.

Il a également relevé que les grands projets innovants bénéficieraient de 7 milliards de francs d'aides, dont 2 mil-

liards de crédits à caractère public, d'origine budgétaire d'une part, européenne d'autre part.

Evoquant la procédure de " guichet unique ", le ministre a indiqué préférer pour sa part le système de " l'interlocuteur unique ", qui à titre expérimental avait été mis en place dans quatre régions, précisant qu'il s'agissait de mettre à la disposition des PME un seul interlocuteur ayant pour mission de mobiliser l'ensemble des moyens publics de l'ANVAR, de la DRIRE, de la DRRT ; il indique que la BDPME a vocation à jouer le même rôle auprès des banques et de la SOFARIS, dispensant ainsi l'entreprise de l'obligation de nombreuses et lourdes démarches. Il a souhaité qu'à l'occasion de la réforme de l'ANVAR, celle-ci joue un rôle plus important, en tant que conseil du système bancaire et de l'administration, concernant l'appréciation technologique de l'innovation et qu'à cette fin, cent ingénieurs pourraient être mis à disposition en région, le budget correspondant étant décentralisé au niveau régional. Le ministre a ajouté qu'un guide des aides avait été élaboré pour faciliter les recherches des PMI.

Abordant ensuite la construction navale, le ministre a relevé que l'accord OCDE signé par l'Union européenne avait supprimé toute aide directe à la construction navale, mais que les Etats-Unis n'avaient pas signé cet accord et que par conséquent cet accord ne s'appliquait pas. A cet égard, il a regretté que la France soit le seul pays à avoir séparé la construction navale marchande de la construction navale militaire, ce qui laissait apparaître les aides destinées à chacune d'elles, alors que des pays comme les Etats-Unis et le Japon disposaient de systèmes intégrés dans lesquels il n'était pas possible d'identifier les aides spécifiques à la construction navale civile. Il a réaffirmé que la France était opposée à l'accord OCDE, observant que, dès lors que la France avait décidé de maintenir sa construction navale marchande, celle-ci devait bénéficier d'une aide, d'autant que ce secteur avait engagé sa

restructuration trois ans avant l'accord OCDE et qu'il avait bénéficié d'une aide de Bruxelles à cette fin.

Le ministre a rappelé que le système d'aides défini par la 7ème directive continuerait à s'appliquer jusqu'au 31 décembre 1997 et que 850 millions de francs en autorisations de programme étaient inscrits à ce titre dans le projet de loi de finances pour 1997.

S'agissant de l'industrie textile, **M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications**, a noté que la France avait été soumise à une concurrence difficilement soutenable à partir de 1992, encore aggravée à partir de 1995-1996 par les dévaluations monétaires de certains pays.

Soulignant que le secteur du textile-habillement jouait un rôle important en matière d'aménagement du territoire, il a indiqué que le Président de la République et le Gouvernement attireraient l'attention de la Commission européenne en permanence sur la nécessité de prendre des mesures contre la concurrence déloyale dans ce secteur. Le ministre a précisé que le plan national d'aide à l'industrie textile s'attachait à soutenir l'emploi, en accordant aux entreprises une baisse de 13 % de leurs charges, avec pour contrepartie l'engagement de préserver 37.000 emplois et d'engager 7.000 jeunes et l'adoption d'un plan de réduction du temps de travail.

Abordant la question des restructurations industrielles, **M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications**, a rappelé que cet objectif serait doté dans le projet de loi de finances pour 1997 de 1,160 milliard de francs au total qui permettraient de soutenir la reconversion industrielle, en Lorraine notamment.

Le ministre a mis ce montant en regard des crédits d'aide à la recherche (2,57 milliards de francs), de l'aide aux petites et moyennes industries (1,2 milliard de francs) et des moyens dont disposerait le ministère (350 millions de francs) pour aider les entreprises industrielles à s'adapt-

ter à la nouvelle donne du marché et à affronter l'ouverture complète des frontières d'ici à la fin du siècle. Il a observé que si les 23.000 PMI françaises avaient la même taille que leurs homologues allemandes, 400.000 emplois supplémentaires pourraient être créés dans notre pays.

En réponse à une dernière question de **M. Francis Grignon, rapporteur pour avis du budget de l'industrie**, sur le point de savoir si les aides à l'emploi accordées dans le cadre du plan textile pouvaient se cumuler avec les régimes existants de réduction des charges, le ministre a répondu par la négative, précisant qu'il s'agissait d'une " mesure expérimentale ayant vocation à être élargie le moment venu ".

Mercredi 30 octobre 1996 - Présidence de MM. Gérard César, Jean Huchon et Henri Revol, vice-présidents. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à la **nomination des membres de la commission, appelés à faire partie de la **mission commune d'information** chargée d'étudier la **place et le rôle des femmes dans la vie publique**. Ont été nommés **Mme Janine Bardou, MM. Gérard Braun, Gérard César, Mme Josette Durrieu, M. Francis Grignon, Mme Anne Heinis, MM. Pierre Hérisson, Bernard Joly, Mme Lucette Michaux-Chevry.****

La commission a ensuite procédé à l'**examen du rapport pour avis de M. Louis Minetti sur le budget de la consommation et de la concurrence.**

M. Louis Minetti, rapporteur pour avis, a tout d'abord indiqué que les crédits demandés pour la consommation et la concurrence en 1997 s'élevaient à 983 millions de francs, en baisse de 1,7 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1996, en dessous du seuil symbolique du milliard de francs.

Il a ensuite rappelé que les missions financées étaient toutes celles qui avaient trait au bon fonctionnement des

marchés, c'est-à-dire à la loyauté de la concurrence, à la surveillance de la qualité et de la sécurité des produits, à l'information des consommateurs et au soutien aux associations de consommateurs.

Il a ensuite souligné que 1997 serait l'année du désengagement de l'Etat par rapport au mouvement consumériste, puisque les subventions accordées seraient en baisse de 28 % par rapport à 1996. En incluant la contribution à l'institut national de la consommation, le total du soutien public ne serait plus que de 65 millions de francs, en baisse de près d'un quart en un an.

M. Louis Minetti, rapporteur pour avis, a fait remarquer que ses inquiétudes liées à l'affaiblissement du soutien public aux organismes en charge de la consommation étaient partagées par nombre de ses collègues de tous les groupes, qui avaient posé des questions écrites sur ce sujet au Gouvernement.

Le rapporteur pour avis a ensuite évoqué le problème - qui le préoccupait tout particulièrement - du surendettement des ménages. En six ans, les commissions de surendettement avaient reçu près de 430.000 dossiers, chiffre important qui illustrait les difficultés rencontrées par certaines personnes, parmi lesquelles, comme l'affirmait une enquête réalisée en mars 1995 à la demande du conseil national du crédit, se trouvaient de nombreux jeunes et des personnes peu qualifiées. Le surendettement, a-t-il regretté, résultait le plus souvent des difficultés des couches les plus modestes de la population à faire face aux dépenses de la vie courante. **M. Louis Minetti, rapporteur pour avis**, a souligné que le récent rapport de M. Paul Girod devant le comité des finances locales confirmait cette analyse.

M. Louis Minetti, rapporteur pour avis, a ensuite abordé la question de la qualité et de la sécurité des produits alimentaires. Il a affirmé s'intéresser tout particulièrement aux effets sur la santé de la qualité des produits alimentaires consommés et s'est interrogé sur le point de

savoir s'il était indifférent pour la santé humaine de consommer des produits à très bas prix plutôt que des produits de meilleure qualité.

Après avoir souligné la qualité du travail de la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes, qui avait réalisé, avec l'appui scientifique de ses huit laboratoires, 89.200 analyses et essais en 1995, il a jugé que cette action nécessaire n'était pourtant pas suffisante.

M. Louis Minetti, rapporteur pour avis, a cité les propos du professeur Montagnier qui s'inquiétait des répercussions du mode d'alimentation et de la civilisation actuelle sur la santé humaine.

Il a noté avec satisfaction qu'après qu'il eut interrogé le Gouvernement sur ce point, lors d'une question orale discutée le 14 mai 1996 au Sénat, et qu'il eut incité ce dernier à mobiliser une recherche pluridisciplinaire sur ces questions, le conseil interministériel de la recherche scientifique et technologique du 3 octobre 1996 avait sélectionné le programme de recherche sur les biotechnologies comme l'un des quatre programmes interministériels prioritaires de recherche.

Il a néanmoins fait remarquer que l'apparition de l'encéphalopathie spongiforme bovine avait dû peser également sur ce choix judicieux.

Enfin, le rapporteur pour avis a évoqué les bouleversements intervenus en matière de droit de la concurrence.

Il a rappelé que la commission dénonçait, depuis plusieurs années, dans le cadre de la mission d'information sur le marché des fruits et légumes et à l'occasion de l'examen du rapport de M. Jean-Jacques Robert sur la loi relative à la loyauté et à l'équilibre des relations commerciales, l'agressivité des relations commerciales entre distributeurs et producteurs.

Il a évoqué les principales améliorations apportées par la loi du 1er juillet 1996 au droit de la concurrence, notam-

ment la création d'une infraction nouvelle concernant les prix abusivement bas, la clarification des règles de facturation, ainsi que le renforcement de la lutte contre la revente à perte et les abus de dépendance. Par ailleurs, a-t-il rappelé, les sanctions infligées en cas d'infraction avaient été alourdies.

M. Louis Minetti, rapporteur pour avis, a ensuite conclu son propos en estimant que l'évolution des crédits de la concurrence et de la consommation -dont il déplorait, à titre personnel, la baisse- lui paraissait toutefois conforme aux grandes orientations défendues par la majorité de la commission et exposées en commission des affaires économiques le 2 octobre 1996 par le président Jean François-Poncet.

Aussi a-t-il proposé de s'en remettre, en ce qui concernait le vote sur les crédits, à la sagesse de la commission.

M. Alain Pluchet est intervenu pour souligner la qualité de l'action du Gouvernement dans le domaine de la consommation et de la concurrence, notamment en ce qui concernait la sécurité des produits. Il a cité l'exemple du budget du ministère de l'agriculture qui prévoyait, pour 1997, 45 emplois supplémentaires de vétérinaires-inspecteurs. En conséquence, il a invité la commission à dépasser l'aspect strictement arithmétique des évolutions budgétaires et à émettre un avis favorable au vote des crédits relatifs à la concurrence et à la consommation.

M. Félix Leyzour, quant à lui, s'est associé à la présentation des crédits effectuée par le rapporteur pour avis.

S'agissant de la qualité des produits, il a mis en avant la fermeté du Gouvernement français devant les instances communautaires dans l'affaire de la " vache folle ", - expression qu'il a condamnée car elle lui semblait être par elle-même génératrice d'un certain affolement-. Il a affirmé son souhait de voir les normes de qualité françaises étendues aux autres pays européens.

Mme Anne Heinis a corroboré ce point de vue en faisant remarquer que la rigueur de la réglementation natio-

nale, si elle était une garantie pour le consommateur, pouvait faire peser sur notre pays des obligations qui ne s'imposaient pas forcément à d'autres Etats.

M. Louis Moinard citant l'exemple des difficultés rencontrées par les éleveurs spécialisés dans le gavage des canards, a également dénoncé le risque de voir la concurrence faussée par l'imposition de règles d'une sévérité inégale entre différents pays. Il a indiqué que, s'agissant de la destruction des farines animales, la France avait été plus rigoureuse que ses partenaires.

Mme Anne Heinis a poursuivi en indiquant que la qualité de certains produits importés devait être mieux contrôlée.

En réponse à ces interventions, **M. Louis Minetti, rapporteur pour avis**, a proposé d'inclure ces préoccupations dans ses propos en séance publique, afin qu'elles soient portées à la connaissance du Gouvernement.

M. Henri Revol, président, a ensuite rappelé que la politique de maîtrise des dépenses publiques souhaitée par le Gouvernement était soutenue par la majorité de la commission et que cette dernière devait, en conséquence, envisager favorablement des évolutions budgétaires stables, voire négatives.

La commission a alors émis **un avis favorable au vote des crédits relatifs à la concurrence et à la consommation dans le projet de loi de finances pour 1997.**

Puis la commission a procédé à l'examen **du rapport de M. Josselin de Rohan sur le projet de loi n° 511 (1995-1996) d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines.**

M. Josselin de Rohan, rapporteur, a indiqué que ce texte avait pour ambition de préparer le secteur des pêches maritimes et des cultures marines à la prochaine décennie, en offrant aux hommes et aux entreprises un cadre juridique, économique et social rénové, nécessaire

pour accompagner une mutation engagée depuis déjà plus de trois ans.

Il a ensuite rappelé l'importance de ce pôle économique, tant en termes d'emplois directs et indirects que d'aménagement du territoire, en général, et du littoral, en particulier.

Il a souligné qu'après la spirale de crise du début des années 90 qui avait provoqué une baisse sensible du chiffre d'affaires et des apports liée à la réduction de la flotte, la diminution de l'effort de pêche et la raréfaction de certaines espèces, les professionnels et les pouvoirs publics avaient pris conscience de la nécessité de réorganiser en profondeur la filière, afin de la restructurer et de la moderniser.

Après avoir rappelé les mesures arrêtées depuis 1993 qui avaient eu pour objet de remédier aux difficultés les plus urgentes de ce secteur, il a précisé que le projet de loi avait été élaboré en étroite concertation avec les professionnels, permettant ainsi d'obtenir un relatif consensus sur l'essentiel des dispositions proposées.

Après avoir brièvement présenté le projet de loi, il a précisé que deux points, concernant l'un les modalités de rémunération et l'autre l'affiliation des marins à un régime d'assurance chômage, -ayant fait l'objet de larges négociations, sans pour autant réunir l'unanimité-, avaient eux aussi été abordés, de manière spécifique, dans le projet de loi, traduisant la démarche constructive des professionnels de la filière et du Gouvernement.

Il a tenu à souligner que ce projet de loi s'inscrivait dans le respect du cadre européen défini par la politique communautaire de la pêche et, qu'en particulier, plusieurs articles visaient à assurer un plus grand respect des engagements communautaires de la France.

M. Josselin de Rohan, rapporteur, s'est inquiété du contexte communautaire préoccupant dans lequel se déroulaient les négociations sur le quatrième programme d'orientation pluriannuel. Il a indiqué que, lors du dernier

Conseil des ministres de la pêche, la très grande majorité des Etats membres avait refusé les propositions de la Commission européenne. S'il a reconnu qu'il convenait d'éviter tout amalgame et de s'attacher à examiner le dispositif proposé avec précision, il n'en a pas moins indiqué qu'il était globalement inacceptable, en rappelant que la France était l'un des Etats qui aurait respecté à la fin de l'année les objectifs du POP III.

Il a fait savoir que ce projet de loi d'orientation cherchait à établir un équilibre entre l'ensemble des secteurs de la pêche et des cultures marines, affirmant ainsi la volonté de la France de conserver une véritable filière de la pêche et de préserver la spécificité et la richesse du patrimoine marin.

Il a considéré que l'organisation du marché se trouverait renforcée par l'attribution aux organisations de producteurs de prérogatives plus étendues, ainsi que par la mise en place de l'office de la mer (OFFIMER), organe de régulation et d'organisation du marché, dans lequel l'ensemble des professionnels de la filière seraient représentés. Il a confirmé que ces dispositions permettaient à la législation française de prendre une avance certaine sur les législations espagnole et britannique.

Il a, ensuite, fait remarquer l'importance du dispositif incitatif pour le passage à la forme sociétaire et du volet fiscal envisagé par le projet de loi, notamment l'étalement des plus-values de cessions en cas de réinvestissement.

Enfin, il a attiré l'attention sur l'importance du volet social du texte, qui venait combler les lacunes du droit français, mais également du droit européen.

En ce qui concerne le principe de la non-patrimonialisation des droits de pêche, il a indiqué que la France affichait une position différente de celle de nombreux autres Etats pour lesquels l'appropriation privée de la ressource était la meilleure solution, soulignant que le mécanisme du quota individuel transférable provoquait, dans certains

Etats, notamment aux Pays-Bas, un renchérissement artificiel du coût des navires.

M. Josselin de Rohan, rapporteur, a insisté sur le fait que la France souhaitait donc ne pas donner de valeur à la ressource tant qu'elle n'était pas pêchée. Il a observé que cette position de principe provoquerait très certainement une réflexion sur ce thème au niveau européen, même si, à l'heure actuelle, Mme Bonino lui avait confirmé que l'application du principe de subsidiarité était de rigueur.

M. Josselin de Rohan, rapporteur, a ensuite fait part des aménagements au projet de loi qu'il comptait proposer à la commission, en distinguant les amendements de précision, ceux qui tendaient à modifier certaines dispositions du texte, sans pour autant porter atteinte au mécanisme mis en place et enfin ceux qui complétaient le dispositif du Gouvernement. Outre ces aménagements, le rapporteur a attiré l'attention de la commission sur deux aspects particuliers du secteur des pêches.

Il a évoqué, en premier lieu, l'absence, pour les jeunes pêcheurs, de mesure fiscale incitative en matière d'autofinancement lors de la première installation et de mise en place d'un système d'apprentissage.

Il a précisé qu'il lui paraissait important tout à la fois d'encourager les mesures proposées et, en même temps, de prévoir un dispositif particulier, afin d'améliorer l'autofinancement des jeunes pêcheurs.

Il a indiqué, par ailleurs, qu'il lui paraissait important d'envisager un dispositif en matière d'apprentissage pour la pêche dans le projet de loi.

Il s'est inquiété, en second lieu, du problème des "quotas hopping". Il a indiqué que des ressortissants communautaires non français, après avoir racheté des navires battant pavillon français afin de bénéficier des quotas français, employaient une très faible part de main-d'oeuvre française, et débarquaient leur poisson dans des ports voisins de la France, alimentant toute une activité

d'aval. Il s'est interrogé sur les possibilités de se prémunir contre de telles pratiques.

Le rapporteur a proposé de demander au Gouvernement de lui préciser les moyens qu'il envisageait de mettre en oeuvre pour faire face à cette difficulté.

M. Josselin de Rohan, rapporteur, a souligné cependant que, si le texte proposé à la commission donnait aux professionnels les moyens d'affronter la mutation en cours dans ce secteur, seule la volonté des hommes et, tout particulièrement, le développement d'un véritable esprit de filière pourrait assurer le succès des pêches maritimes françaises de demain.

A l'issue de cette présentation, **M. Félix Leyzour** a souligné que le secteur de la pêche restait mal connu en France. Après avoir indiqué les principales caractéristiques des pêches maritimes françaises, il a reconnu que le projet de loi reposait sur une approche globale et relativement consensuelle de la filière.

Il a cependant estimé que ce texte ne réglait pas les problèmes structurels de la pêche dus en partie à l'environnement communautaire et à la libéralisation des échanges.

M. Alain Pluchet s'est félicité que le projet de loi ait fait l'objet d'une concertation parfaite. Faisant référence à la codification rurale, il a estimé opportun de créer également un code de la pêche.

Après avoir souscrit à la proposition de **M. Alain Pluchet** qu'il a jugé pertinente, **M. Josselin de Rohan, rapporteur**, a relevé à l'intention de **M. Félix Leyzour** les dispositions du projet de loi qui présentaient un caractère structurel ; puis il a souligné que les dispositions concernant la société de pêche artisanale constituaient un volet essentiel pour l'avenir des pêches.

Puis, la commission a procédé, ensuite, à l'examen des articles.

Elle a tout d'abord adopté sans modification l'article premier (objectifs de la politique des pêches et cultures marines).

A l'article 2 (création du conseil supérieur d'orientation des politiques halieutique, aquacole et halio-alimentaire), la commission a adopté, outre un amendement de nature rédactionnelle, deux amendements, l'un complétant les missions de cette instance, l'autre précisant ses domaines d'intervention.

A l'article 3 (transformation du fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la mer (FIOM) en office de la mer), elle a adopté un amendement de nature rédactionnelle au premier alinéa du texte proposé par le paragraphe II de cet article pour l'article 12 bis de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés.

A l'article 4 (répartition des autorisations de pêche et gestion des quotas), elle a adopté un amendement visant à placer en priorité le critère de l'antériorité dans l'attribution des droits de pêche.

A l'article 5 (sanctions administratives à la réglementation des pêches), elle a, sur proposition de son rapporteur, adopté un amendement tendant à mieux garantir les droits de la défense.

Elle a ensuite adopté sans modification l'article 6 (sanctions pénales ou administratives pour le fait de pêcher sans permis de pêche spécial).

A l'article 7 (modifications de la loi n° 83-582 du 5 juillet 1983 relative au régime de la saisie), la commission a adopté un amendement tendant à donner une nouvelle rédaction pour le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 83-582 du 5 juillet relative aux saisies.

Après l'article 7, la commission a ensuite sur proposition de **M. Josselin de Rohan, rapporteur**, adopté un amendement introduisant un article additionnel tendant à

demander au Gouvernement un rapport sur la bande côtière.

En réponse à une question de **M. Félix Leyzour, M. Josselin de Rohan, rapporteur**, a précisé que le projet de loi traitait de la pêche à pied professionnelle à l'article 34 sans pour autant évoquer le secteur de la pêche de loisir, faisant l'objet d'une législation particulière.

La commission a adopté sans modification l'article 8 (définition du caractère commercial de la pêche maritime) et l'article 9 (définition du patron-pêcheur embarqué).

Après l'article 9, la commission a adopté un amendement introduisant un article additionnel visant à demander au Gouvernement un rapport sur la situation du conjoint du patron-pêcheur.

A l'article 10 (définition de la société de pêche artisanale et affirmation de la neutralité économique et sociale pour ces sociétés), la commission a adopté, outre un amendement d'ordre rédactionnel, un amendement visant à consacrer la neutralité fiscale du passage en société de pêche artisanale pour l'artisan pêcheur.

A l'article 11 (extension des conditions d'imposition de la part de pêche des artisans pêcheurs aux associés de la pêche artisanale), la commission a adopté deux amendements, l'un de nature rédactionnelle, l'autre tendant à insérer dans le troisième alinéa de l'article 34 du code général des impôts l'adhésion de la société de pêche artisanale à un centre de gestion agréé.

La commission a adopté sans modification l'article 12 (exonération de la taxe professionnelle).

Après l'article 12, la commission, sur proposition de son rapporteur, a adopté un amendement introduisant un article additionnel visant à inscrire dans la loi l'exonération de la taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie pour les sociétés de pêche artisanale et les artisans pêcheurs.

A l'article 13 (exonération des cotisations patronales pour la société de pêche artisanale), la commission a adopté un amendement visant à préciser la notion de marin embarqué dans l'article L.43 du code des pensions de retraite.

A l'article 14 (étalement des plus-values de cession), la commission a adopté un amendement visant à permettre le réinvestissement de la plus-value dans un ou plusieurs navires.

A l'article 15 (aide à la première installation), la commission a adopté :

- un amendement visant à reculer l'âge pour bénéficier de l'abattement fiscal et à introduire la présentation d'un plan d'installation pour le jeune pêcheur ;
- un amendement de coordination.

Répondant à MM. Louis Moinard et Félix Leyzour, **M. Josselin de Rohan, rapporteur**, a indiqué qu'il était nécessaire à terme de relever le niveau de formation dans ce secteur d'activité.

Elle a adopté l'article 15 ainsi modifié.

Après l'article 15, la commission a, sur proposition de son rapporteur, adopté un amendement introduisant un article additionnel tendant à instaurer un système de fonds commun de placement quirataire pour favoriser l'autofinancement des jeunes pêcheurs, lors de leur première installation.

Interrogé par **M. Félix Leyzour, M. Josselin de Rohan, rapporteur**, a indiqué que toutes les régions littorales contribuaient à l'autofinancement des jeunes pêcheurs pour leur première installation tout en veillant à l'assainissement de la situation financière du secteur.

La commission a adopté sans modification l'article 16 (seuil de soumission à l'agrément ministériel des projets d'investissement).

A l'article 17 (validation des services à terre), la commission a adopté deux amendements d'ordre rédactionnel.

La commission a adopté l'article 18 (exercice d'une activité complémentaire) sans modification.

A l'article 19 (embarquement de passagers sur un navire de pêche), la commission a adopté un amendement tendant à préciser le nécessaire respect des règles de sécurité lors de l'embarquement de passagers.

Après l'article 19, la commission a, sur proposition de son rapporteur, adopté un amendement introduisant un article additionnel visant à apprécier les effets des dispositions fiscales du présent projet de loi sur le passage à la forme sociétaire.

A l'article 20 (points de débarquement et extension de discipline), la commission a adopté un amendement rédactionnel.

La commission a ensuite adopté sans modification les articles 21 (habilitation des agents des affaires maritimes), 22 (définition du rôle du mareyage) et 23 (exercice illicite du mareyage).

A l'article 24 (schémas portuaires), la commission a adopté un amendement de nature rédactionnelle.

Elle a adopté l'article 25 (sanctions des infractions à la réglementation relative au débarquement des produits de la pêche) sans modification.

La commission a adopté deux amendements de nature rédactionnelle aux articles 26 (sanctions du non respect de la règle de préavis pour quitter une organisation de producteurs) et 27 (qualification agricole de l'activité des cultures marines).

Elle a ensuite adopté l'article 28 (extension de l'entraide agricole aux conchyliculteurs et aux éleveurs marins) et l'article 29 (création d'un genre de navigation cultures marines) sans modification.

Après l'article 29, elle a, sur proposition de son rapporteur, adopté un amendement introduisant un article additionnel tendant à permettre aux structures professionnelles de la conchyliculture de participer à la défense de la qualité des eaux conchylicoles.

A l'article 30 (dispositions modifiant la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime), la commission a adopté, outre un amendement rédactionnel, un amendement tendant à insérer un paragraphe additionnel à l'article 30 visant à étendre les dispositions du code du travail sur l'apprentissage à la pêche artisanale.

Elle a ensuite adopté, à l'article 31 (dispositions modifiant le code du travail-formation professionnelle), un amendement tendant à prévoir le reversement par la caisse nationale d'allocations familiales des pêches maritimes du montant des sommes collectées auprès des chefs d'entreprises conchylicoles relevant de l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM) au fonds d'assurance formation " pêche ".

La commission a adopté sans modification l'article 32 (rapport sur la situation du chômage à la pêche) et l'article 33 (préretraite).

A l'article 34 (affiliation des pêcheurs à pied professionnels à un régime de protection sociale), la commission a adopté un amendement tendant à rectifier une erreur matérielle.

A l'article 35 (constitution de droits réels sur le domaine public maritime), la commission a, sur la proposition de son rapporteur, après les interventions de **MM. Jean-François Legrand et Félix Leyzour**, adopté deux amendements : l'un tendant à la suppression de l'accord du représentant de l'Etat pour les principales décisions de gestion du domaine public portuaire, l'autre visant à supprimer le troisième alinéa du texte proposé pour l'article L.34-8-1 du code du domaine public.

Elle a ensuite adopté l'article 36 (abrogation de la loi du 7 septembre 1948) et l'article 37 (outre-mer) sans modification.

La commission a, enfin, **approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi modifié**, le groupe communiste, républicain et citoyen s'abstenant.

La commission a ensuite procédé à l'examen du **rapport de M. Henri Revol sur le projet de loi n° 9 (1994-1995) complétant en ce qui concerne certains contrats de services et de fournitures, la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence et la loi n° 92-1282 du 11 décembre 1992 relative aux procédures de passation de certains contrats dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications.**

M. Henri Revol, rapporteur, a tout d'abord indiqué qu'il s'efforcera de faire la présentation la plus synthétique et la plus claire possible de ce texte quelque peu aride, dont l'objet était de transposer en droit français diverses directives relatives à l'ouverture des marchés de fournitures et de services à la concurrence.

De façon à situer les enjeux, il a rappelé que les marchés publics représentaient une part significative de l'activité économique en Europe, après avoir indiqué que, tant en droit communautaire qu'en droit français, on distinguait les marchés publics stricto sensu, d'un côté et les contrats passés par les opérateurs de réseaux, de l'autre (entreprises exerçant leurs activités dans les secteurs de l'eau, des transports, de l'énergie et des télécommunications).

En 1993, on dénombrait -en France- plus de 180.000 marchés passés par l'Etat, les collectivités locales, leurs établissements publics et les entreprises publiques, pour un montant total de l'ordre de 300 milliards de francs, soit près de 11 % du PIB.

On évaluait, par ailleurs, le montant des marchés passés par les opérateurs publics de réseaux à plus de 90 milliards de francs, à qui il convenait d'ajouter les marchés passés par les opérateurs à statut privé dans le domaine de l'eau, également visés par le texte.

M. Henri Revol, rapporteur, a exposé que les instances communautaires avaient progressivement réglé l'ensemble de ces marchés ; de 1988 à 1993, le Conseil avait ainsi adopté plusieurs directives tendant à harmoniser les procédures de passation de ces marchés, en imposant des mesures de transparence et de mise en concurrence.

Il a rappelé que les six directives actuellement en vigueur pouvaient être présentées en trois groupes :

- les directives " classiques " qui concernaient les marchés de travaux (directive n° 93-37), de fournitures (directive n° 93-36) et de services (directive n° 92-50) ;

- la directive " opérateurs de réseaux " n° 93-38 relative aux secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications antérieurement appelée directive " secteurs exclus ", qui concernait les marchés de travaux, de fournitures et de services passés par les entreprises opérant à titre principal dans ces domaines ;

- les directives " recours ", qui instaurent des procédures de recours contre les manquements aux obligations communautaires définies par les directives.

Toutes les directives avaient poursuivi un même objectif : éviter la discrimination des candidats aux marchés publics en raison de leur nationalité.

M. Henri Revol, rapporteur, a exposé que les règles instituées imposaient des obligations de procédures visant à :

- assurer la publicité des offres par le biais, par exemple, d'un " avis de préinformation " publié au Journal officiel des Communautés européennes ;

- coordonner les spécifications techniques des produits en instaurant une référence à des normes européennes, afin que le plus grand nombre possible d'entreprises puisse soumissionner en toute connaissance de cause ;

- définir des modes de passation des marchés, la procédure de droit commun était l'appel d'offres (ouvert ou restreint), la procédure négociée n'était possible que dans les cas prévus par les directives ;

- définir les règles d'attribution du marché ;

- organiser la publication d'un avis d'attribution, afin de permettre un fonctionnement transparent du système ;

- ouvrir des procédures de recours en cas de manquement aux obligations communautaires.

Le rapporteur a ensuite indiqué que le projet de loi avait pour objet de parfaire la transposition de ces directives. Avant d'en exposer le contenu, il a tenu à évoquer les négociations en cours au niveau communautaire, en vue de modifier certaines d'entre elles.

Il a ainsi relevé que c'était la transposition d'un droit communautaire en quelque sorte déjà " dépassé " que le Parlement était amené à réaliser, le caractère évolutif des directives devant inciter à la vigilance, tant en amont, au stade de leur révision, qu'en aval, au stade de leur transposition en droit national.

Il a souligné qu'outre les clauses de révision prévues par certaines directives, ces dernières devraient prochainement faire l'objet de modifications, comme l'exigeait l'application de l'accord sur les marchés publics passé dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, dit accord " AMP ".

M. Henri Revol, rapporteur, a rappelé que, s'agissant de la directive n° 93-38 (opérateurs de réseaux), la Commission européenne avait dû tenir compte de la position exprimée par le Gouvernement français, et que le Sénat avait lui-même parallèlement défendue dans sa Résolution du 12 octobre 1995, qui visait notamment à ne

pas soumettre les marchés des opérateurs de télécommunications aux règles issues de l'AMP, à maintenir l'égalité de traitement des opérateurs publics et privés d'un même secteur et à préserver la possibilité pour les opérateurs d'entretenir un dialogue technique précontractuel avec les fournisseurs d'équipements.

Le rapporteur a proposé à la commission de réaffirmer fermement la position du Sénat sur ces projets de révision.

En outre, il a souligné les difficultés d'application ou d'interprétation rencontrées dans l'application des directives concernées.

A défaut de pouvoir modifier le champ d'application et les procédures prévues par cette directive à l'occasion de sa transposition en droit français, il a souhaité que le Sénat profite de ce débat pour souligner ces difficultés.

Il a cité deux exemples qui illustraient ces dernières :

- les services financiers, qui recouvraient les services d'assurance, d'une part ; les services bancaires et d'investissement, d'autre part. Pour ce qui concernait les contrats d'assurance, la directive imposait un formalisme de passation des contrats ainsi que des délais pas toujours adaptés à ce type de marché (problème de la confidentialité des risques couverts, constitution de pools d'assureurs pour les risques importants, ...).

Les mêmes critiques valaient pour les services bancaires et d'investissement pour lesquels l'intuitu personae, la relation de long terme ou, au contraire, l'instantanéité sont importants ;

- les services de recherche et développement : ces marchés étaient couverts par les directives si l'entité adjudicatrice les finançait à 100 % et était l'unique propriétaire des résultats. En pareil cas, les obligations d'information et de mise en concurrence posaient des problèmes de confidentialité des actes de recherche. Elles entraînaient également des difficultés d'application lorsque la recherche portait sur des systèmes complexes et intégrés.

M. Henri Revol, rapporteur, a relevé que les directives prévoyaient certes que, sous deux conditions, ces marchés pouvaient bénéficier d'une procédure sans mise en concurrence, le problème étant que ces conditions étaient délicates à justifier : l'entité adjudicatrice ne devait pas chercher à assurer une rentabilité ou à récupérer les coûts de la recherche et la passation du marché ne devait pas porter préjudice à la mise en concurrence des marchés subséquents.

Mettant en doute la possibilité de présumer à l'avance des résultats de la recherche et donc prévoir les éventuels marchés subséquents, le rapporteur a fait part de sa crainte que cette disposition aboutisse purement et simplement à l'interdiction de toute exploitation commerciale des résultats.

Il a souhaité que le Gouvernement fasse valoir ces arguments pour obtenir leur prise en compte dans le cadre de la révision des directives.

Présentant ensuite le projet de loi proprement dit, **M. Henri Revol, rapporteur**, a rappelé qu'il avait fait l'objet d'une première version déposée au Sénat fin 1993, à laquelle le Gouvernement avait substitué une nouvelle version en 1994. Puis, il a indiqué que la France avait été l'objet d'une condamnation en manquement par la Cour de justice des Communautés européennes, le 2 mai 1996, du fait qu'elle avait tardé à parfaire la transposition des directives précitées. Il a souligné l'urgence que révélait en conséquence l'adoption du projet de loi.

Il a précisé que ce n'était que pour les pouvoirs adjudicateurs non soumis au code des marchés publics qu'une transposition législative par le présent projet de loi était nécessaire, ce dernier devant constituer le dernier texte de nature législative pris pour transposer les directives adoptées en 1992 et 1993 sur les marchés publics.

Le rapporteur a souligné que le texte proposait de retranscrire fidèlement les articles des directives précitées qui devaient être introduits en droit interne, procédant

lorsque c'était possible, à une simplification, par rapport au texte de la directive, dans la présentation des obligations applicables.

Il a précisé qu'elle procédait par modification et ajout aux précédentes lois de transposition déjà adoptées en 1991 et 1992, et que s'agissant de soumettre des acteurs déjà identifiés à de nouvelles procédures, le texte procédait par renvois aux dispositions déjà adoptées.

Evoquant le titre premier du projet de loi, modifiant le titre II de la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 qui soumettait déjà à des obligations de publicité et de mise en concurrence la passation de certains contrats de travaux par des organismes privés sous influence publique, le rapporteur a indiqué qu'il étendait aux contrats de fournitures et de services les obligations de publicité et de mise en concurrence, par transposition des directives n°s 92-50 et 93-36.

M. Henri Revol, rapporteur, a précisé que le titre premier s'appliquait aux personnes déjà mentionnées à l'article 9 de la loi de 1991 précitée.

Il s'agissait de personnes qui, tout en étant de forme juridique privée, n'étaient pas totalement affranchies d'une influence publique. Il a indiqué que cette catégorie des personnes " sous influence publique " recouvrait :

- les groupements de collectivités publiques ayant une forme juridique privée ;

- les organismes privés à financement public majoritaire (caisses primaires de sécurité sociale, des comités de fêtes, de l'association pour la formation professionnelle des adultes...);

- les organismes privés dont la gestion était contrôlée par un organisme public, c'est-à-dire par les juridictions financières (par exemple, associations faisant appel à la générosité publique, fédérations sportives, des sociétés anonymes d'HLM) ;

- les organismes privés ayant une désignation publique de leurs dirigeants (certaines sociétés d'économie mixte locales gérant un service public administratif).

M. Henri Revol, rapporteur, a ensuite présenté les principales dispositions du titre premier du projet de loi.

- l'article premier concernait les contrats de fournitures dont le montant dépasse 200.000 écus hors taxes, soit 1,3 million de francs ;

- l'article 2 concernait les contrats de services supérieurs à 200.000 écus hors taxes, qui étaient assujettis suivant leur nature à trois régimes d'obligations différents (régimes dits " plein " ou " allégé " et services exclus) ;

- les articles 3 et 4 visaient à soumettre la passation des contrats de services à des possibilités de recours en cas de manquement aux obligations communautaires ;

- l'article 5 définissait les contrats exclus des obligations de publicité et de mise en concurrence, par extension du champ d'application de l'article 12 de la loi du 3 janvier 1991.

Evoquant ensuite le titre II du projet de loi, le rapporteur a indiqué qu'il transposait les dispositions de la directive " opérateurs de réseaux " (n° 93-38) qui étaient relatives à la passation des contrats de services.

Il a rappelé que cette dernière couvrait les marchés (d'un montant supérieur à certains seuils) passés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications par :

- les pouvoirs publics (États, collectivités territoriales) ;

- les entreprises publiques ;

- et par les entreprises privées lorsque ces entreprises bénéficiaient de droits exclusifs ou spéciaux accordés par les pouvoirs publics.

M. Henri Revol, rapporteur, a précisé que les dispositions de cette directive étaient transposées par le code des marchés publics :

- d'une part, pour ce qui concernait les pouvoirs publics ;

- d'autre part, pour ce qui concernait les entreprises publiques constituées sous la forme d'un établissement public industriel et commercial local.

Il a rappelé que les mêmes dispositions avaient été transposées par la loi du 11 décembre 1992 pour ce qui concernait les entreprises publiques constituées sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) national ou sous la forme d'une société, et les entreprises privées bénéficiant de droits exclusifs ou spéciaux.

Le rapporteur a indiqué que les opérateurs de réseaux pour lesquels la transposition de la directive n° 93-38 impliquait la modification de la loi de 1992 précitée étaient ceux intervenant dans les secteurs de :

- la production, le transport ou la distribution d'eau potable (Compagnie générale des Eaux, Lyonnaise des Eaux, ...);

- la production, le transport ou la distribution d'électricité (électricité de France...);

- le transport ou la distribution de gaz de chaleur (Gaz de France);

- la prospection et l'extraction de pétrole ou de gaz ;

- la prospection et l'extraction de charbon et d'autres combustibles solides (Charbonnages de France, Houillères de bassin) ;

- les transports ferroviaires (SNCF, RATP, Sociétés concessionnaires ou ferroviaires de réseaux de tramway) ;

- les transports non ferroviaires ;

- les installations aéroportuaires ;

- les sociétés concessionnaires d'un aéroport ;
- les installations portuaires et maritimes ;
- dans le secteur des télécommunications : France Télécom.

M. Henri Revol, rapporteur, a ensuite présenté les principales dispositions du titre II :

- l'article 6 qui étendait le champ d'application de la loi précitée aux contrats de services ;

- l'article 7 qui soumettait les contrats passés dans le cadre du régime dérogatoire que pouvaient obtenir les organismes opérant dans les secteurs des hydrocarbures et des mines aux mêmes possibilités de recours juridictionnels applicables en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence ;

- l'article 9 qui définissait les trois régimes d'obligations applicables aux différentes catégories de services ;

- l'article 10 qui étendait aux contrats de services le champ des exclusions (achats déclarés secrets ou passés en vertu d'un accord international, ...) prévues à l'article 5 de la loi ;

- l'article 11 qui tendait à tenir compte d'une exclusion spécifique aux contrats de services passés par les opérateurs de réseaux à des filiales spécialisées dans les services (appelées entreprises liées).

M. Henri Revol, rapporteur, a indiqué que les amendements qu'il proposerait à la commission d'adopter répondaient à trois séries de préoccupations :

- veiller aux prérogatives du Parlement, le projet de loi posant le principe et le champ d'application d'obligations qu'il reviendrait au pouvoir réglementaire de définir ;

- assurer une correspondance rigoureuse entre les règles posées par le projet de loi et celles édictées par les directives transposées, afin d'éviter que les entreprises ne puissent se voir soumises à des obligations qui ne s'impo-

seraient pas à leurs concurrents dans d'autres États de l'Union européenne ;

- rectifier des imperfections de forme ou de fond des dispositions proposées.

A l'issue de cette proposition, **M. Jean Peyrafitte** s'est inquiété de savoir quelle serait l'articulation entre le code des marchés publics et le projet de loi portant création de l'établissement public " Réseau ferré national ", concernant les procédures de mise en concurrence de la SNCF.

M. Gérard César a proposé de soumettre cette question à M. Louis Gallois, président de la SNCF, lors de sa prochaine audition par la commission.

Puis, la commission a procédé à l'examen des articles.

A l'article premier, relatif à la soumission des contrats de fournitures passés par certains organismes à des obligations de publicité et de mise en concurrence, elle a adopté un amendement rédactionnel.

A l'article 2, relatif à la soumission des contrats de services passés par certains organismes à des obligations de publicité et de mise en concurrence, elle a adopté sept amendements de clarification rédactionnelle ou de coordination, un amendement tendant à transposer une disposition de la directive oubliée par le projet de loi et un amendement visant à mieux respecter le texte de la directive pour la définition de certains services audiovisuels exclus de toute obligation.

Aux article 3 et 4, relatifs aux recours contre les manquements en matière de passation de certains marchés, elle a adopté deux amendements de coordination et rectifiant une erreur matérielle.

A l'article 5, concernant les exclusions du champ d'application de la loi, elle a adopté un amendement de coordination.

La commission a adopté une nouvelle rédaction à l'article 9, qui définit les contrats de services passés par

les opérateurs de réseaux et soumis à des obligations de publicité et de mise en concurrence. De façon à prendre en compte la spécificité de ces contrats et pour des raisons de lisibilité du texte, elle a souhaité que la liste de catégories de services soumises au régime " plein ", ainsi que la liste de ces catégories exclues du champ d'application, figurent dans le texte même de l'article 4-1 de la loi du 11 décembre 1992, plutôt que de procéder par renvoi à la loi du 3 janvier 1991, comme le prévoyait le projet de loi. La commission a enfin réparé un oubli du texte et soumis certains services audiovisuels au régime " allégé ".

Elle a adopté un amendement de coordination à l'article 10, qui étend aux contrats de services les conditions d'exclusion du champ d'application de la loi de 1992 précitée.

A l'article 11, qui tend à exclure du champ d'application de la loi les contrats de services passés par un acheteur avec des entreprises qui lui sont liées directement ou indirectement, elle a complété le troisième alinéa du texte proposé pour l'article 5-1 de la loi de 1992, de façon à préciser que le calcul du seuil de 80 % du chiffre d'affaires européen réalisé par une filiale, s'effectue, lorsque celle-ci a moins de trois ans d'existence, sur la durée écoulée depuis sa création.

Enfin, la commission a **approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi amendé.**

Puis, la commission a procédé à l'**audition de M. Louis Gallois, président de la SNCF, sur le projet de loi n° 35 (1996-1997) portant création de l'établissement public " Réseau ferré national ".**

M. Louis Gallois, président de la SNCF, après avoir présenté la délégation qui l'accompagnait, a indiqué que parvenu à la tête de la SNCF depuis trois mois, il avait été surpris par cet établissement et par les atouts dont il disposait : exceptionnelle technicité, reconnue au niveau mondial ; réseau cohérent ; clientèle habituée culturellement à prendre le train (à la différence des États-

Unis, de la Grande-Bretagne ou, pour les longues distances, de l'Allemagne) ; sens du service public des chemins.

Plus globalement, le transport ferroviaire apparaissait à M. Louis Gallois comme porteur d'avenir, jouant un rôle irremplaçable qui n'était pas celui de la route. Évoquant le coût de l'énergie et la pression environnementale -qui reste modérée en France à la différence de la Belgique, de la Suisse ou de l'Allemagne- il a jugé inexplicable la situation de la SNCF.

Pour le fret, le président de la SNCF a alors précisé quelques chiffres : en 1990, la SNCF transportait 32 % de tonnes kilomètres. En 1995, elle n'en transportait plus que 28 %.

Pour les voyageurs, la SNCF détenait, en 1990, 8,9 % du trafic. Elle n'en détenait plus que 7,1 % en 1995 pour les voyageurs, soit un repli de 20 % en cinq ans.

Selon son président, les pertes financières de la SNCF étaient importantes mais non pas inéluctables. Le compte infrastructures était structurellement déficitaire : en 1991, le déficit était de 5 milliards de francs, soit - 4,97 %. En 1995, ce déficit atteignait 12 milliards de francs soit - 11,9 %.

Le compte du transporteur était encore excédentaire de 400 millions de francs en 1994. En 1996, la perte devrait avoisiner, a-t-il annoncé, 2 milliards de francs.

Le président de la SNCF s'est demandé pourquoi son établissement perdait des parts de marché.

Il a jugé que parce qu'elle n'était pas tournée vers les clients, elle prétendait produire du transport ferroviaire et non pas un service de transport de clients. Cela signifie, selon lui, que les moyens financiers et humains ne sont, d'une certaine façon, pas affectés au service des clients, mais au service des trains.

Pour son président, le mode de fonctionnement de la SNCF est paralysant et la lourdeur hiérarchique entraîne

des redondances. Les réductions d'effectifs se faisant, depuis 30 ans, au rythme des départs en retraite, la tête est, selon M. Louis Gallois, hypertrophiée et les opérationnels ont vu sans doute leurs effectifs -notamment dans les gares- réduits de façon excessive.

M. Louis Gallois, président de la SNCF, a estimé que le dialogue social était abondant, mais ne débouchait que par le conflit devenu, selon lui, un véritable mode de régulation. Le " projet industriel " lancé par le précédent président de la SNCF a engagé une mutation selon plusieurs axes : focalisation vers le client qui est capable de choix, à travers le maintien des effectifs au contact de la clientèle ; allégement des fonctions administratives du siège ; investissements sur la consistance du réseau, de façon à remettre celui-ci à niveau ; politique tarifaire simplifiée et moins onéreuse de façon à reconquérir des trafics.

M. Louis Gallois a conclu que l'intérêt de la SNCF était de ramener les clients dans le train. Il a estimé que le client devait être l'arbitre du fonctionnement de l'entreprise, à partir d'engagements précis pris par elle. Il a jugé que l'entreprise devait donc modifier radicalement son fonctionnement : l'encadrement de proximité devant être responsabilisé et soutenu, le siège allégé, un nouveau dialogue social instauré autour de règles que se fixerait la hiérarchie.

Après avoir regretté l'immense scepticisme suscité par le projet de la SNCF, **M. Louis Gallois** a souligné que les cheminots avaient pris conscience des conséquences de la grève de 1995 et du rôle du client.

Il a alors évoqué le projet de loi portant création de l'établissement public " Réseau ferré national " (RFN) qui, selon lui, présentait trois avantages :

- la clarification des missions de SNCF en matière de service ferroviaire ;

- l'allégement de 125 milliards de dette et l'assurance que celle-ci ne se reconstituerait pas à l'avenir ;

- la régionalisation en expérimentation, permettant à la SNCF de se recentrer sur des clientèles de proximité fidélisables. **M. Louis Gallois, président de la SNCF**, s'est félicité de l'établissement d'un contact avec les autorités régionales et, par là, avec la démocratie locale conduisant la SNCF à avoir une comptabilité et à réfléchir sur son propre rôle.

A l'issue de cet exposé, **M. Gérard César, président**, a salué le langage de vérité de l'orateur et le diagnostic sans complaisance qui venait d'être dressé et s'est félicité de la réorientation des réflexions et des engagements vers le service et la clientèle.

M. François Gerbaud, rapporteur du projet de loi, s'est félicité de la recherche par la SNCF de l'excellence commerciale. Il s'est enquis de la motivation des personnels. Évoquant la reprise de 125 milliards de dette, et jugeant impossible d'aller plus loin en ce domaine, il a souhaité savoir si celle-ci contribuait à une telle motivation. Rappelant la directive européenne n° 91-440, il a déploré l'absence de mise à niveau de certaines lignes et souhaité que celle-ci soit assurée par le RFN avant la remise à la SNCF. Évoquant la redevance d'usage du réseau que la SNCF devrait verser au RFN, il s'est enquis d'une éventuelle péréquation dans une perspective d'aménagement du territoire. Évoquant la régionalisation expérimentée, il s'est interrogé sur les distorsions qui pourraient en résulter. Il a enfin appelé à une normalisation du dialogue social et a estimé que de nouvelles directives européennes seraient inacceptables.

M. Louis Gallois, président de la SNCF, a souhaité que les personnels de la SNCF (équipement et entretien) qui n'étaient pas au contact du public fussent associés au redressement de l'entreprise. Il a considéré comme centrale la question du financement avec le montant de la dette, et les péages qui atteignaient, actuellement, 6 milliards de francs et qui ne devraient pas dépasser ce montant d'ici 1999.

Estimant que l'État avait choisi les lignes nouvelles au détriment de l'entretien depuis quelque vingt ans, il a estimé qu'il fallait améliorer le dialogue syndical, convaincre la hiérarchie et rendre moins forte la pression politique en faveur des lignes nouvelles. S'agissant des lignes d'aménagement du territoire, il a rappelé que trente liaisons faisaient un tiers du trafic, que soixante-dix autres faisaient un autre tiers et que les quatre mille autres faisaient le dernier tiers, et a illustré son propos en précisant les inconvénients de la ligne Limoges-Poitiers.

En réponse à une remarque de **Mme Anne Heinis, M. Louis Gallois, président de la SNCF**, a jugé que le service public ne s'exprimait pas de la même façon dans toutes les régions.

S'agissant du dialogue social, il a regretté que les directeurs d'établissement soient contraints trop souvent de s'y consacrer aux dépens de leurs autres responsabilités.

Évoquant la directive européenne n° 91-440, il a indiqué que la majorité des pays d'Europe n'avait pas appliqué cette directive et que la France n'avait pas de retard en ce domaine.

M. Hubert Haenel, rapporteur pour avis du projet de loi au nom de la commission des finances, s'est montré satisfait que le projet reprenne les conclusions de la commission d'enquête qu'il avait présidée en 1994. Évoquant la nécessaire prise en compte du service public, de l'aménagement du territoire et de la compétitivité internationale, il a affirmé que, pour que la SNCF " s'en sorte ", la création du RFN, la régionalisation et la comparaison des méthodes à l'échelle européenne constituaient des éléments de réponse.

M. Hubert Haenel s'est enquis de l'inclusion du déficit nouveau accumulé en 1996 et du montant des frais financiers. Il s'est également interrogé sur la possibilité de réduire totalement le déficit de l'établissement.

M. Fernand Tardy a fait observer que les allemands avaient repris totalement le déficit de la société Deutschebahn.

M. Georges Berchet s'est interrogé sur le transfert du compte d'exploitation au compte d'investissement. Il a émis la crainte d'une banalisation des lignes.

M. Louis Gallois, président de la SNCF, a rappelé que le montant exact du péage pour l'usage de l'infrastructure était actuellement de 5,7 milliards de francs. Quant à la gestion des lignes, il a souligné que la SNCF conserverait un monopole d'exploitation et que ce fait pouvait perdurer au prix d'une volonté politique française. Il a indiqué que, sur les " bonnes " lignes, la SNCF saturait actuellement le trafic et qu'il n'y avait pas de souplesse technique permettant d'envisager une ouverture à une concurrence des opérateurs.

M. Jean-Jacques Robert s'est étonné que la sécurité dans les trains et dans les gares ne soit pas mieux assurée, que les guichets soient surchargés et que les automates ne donnent pas satisfaction. Enfin, il a observé que les voyageurs sans billets constituaient un gisement de recettes certain.

M. Aubert Garcia, au nom du groupe socialiste, a salué les accents d'espérance en l'avenir de M. Louis Gallois, au contraire de la " chronique d'une mort annoncée " que représentait, à ses yeux, le récent rapport " Martinand ".

Relevant les propositions énoncées pour remédier à la déshumanisation de l'établissement, il a indiqué qu'il reprenait espoir, en dépit du discours tenu par le Gouvernement.

M. Roland Courteau, revenant sur le calcul des péages, a émis le souhait que la SNCF ne soit pas lésée. Il s'est interrogé sur les conséquences de la régionalisation et sur la cohérence du réseau national. Il a exprimé la crainte que la création du RFN ne permette l'ouverture du réseau à d'autres opérateurs qu'à la SNCF. Évoquant le

train pendulaire, il a émis des réserves quant à l'usure des infrastructures.

M. Félix Leyzour a fait part de ses doutes sur l'efficacité de la résorption de la dette, sur le montant de la redevance demandée à la SNCF, sur la consistance du réseau à terme, sur d'éventuelles suppressions de lignes et sur la déréglementation à attendre à terme.

Il a jugé qu'il existait des solutions, qui auraient permis de résoudre la question de l'endettement sans porter atteinte à l'unité de la SNCF.

Il a estimé que le personnel avait été plus constructif que les autorités successives de la SNCF et contesté que celui-ci puisse être considéré comme un frein.

M. Louis Gallois, président de la SNCF, a répondu que la sécurité des circulations était la mission de base de la SNCF et que la sécurité des personnes -problème de société- et des biens n'était pas facilitée par l'automatisation des gares et qu'une riposte consisterait à remettre des agents dans les trains.

A M. Jean-Jacques Robert qui déplorait la désertification des gares, **M. Louis Gallois** a répondu que la présence d'agents de la sécurité n'était pas une solution exclusive pour certaines lignes.

S'agissant des péages d'infrastructures, le président de la SNCF a estimé que l'on pouvait soit calculer la capacité contributive de la SNCF, soit recalculer, sur des bases assainies, le coût des infrastructures. Il a estimé que le financement de lignes durables avec des emprunts à quinze ans n'était pas raisonnable. Il a émis le souhait que SNCF et RFN fonctionnent en étroite coordination. Il a estimé qu'il revenait à l'État de procéder à une péréquation inter-régionale si celle-ci lui paraissait utile. Il a souligné que l'ouverture à une concurrence sur le réseau posait des problèmes complexes d'utilisation politique au maintien du monopole d'exploitation de la SNCF, sous l'empire de la nouvelle législation. Il a estimé que le transport de fret pouvait, à certains égards, s'apparenter à un

service public, impliquant la spécialisation de certains matériels voire de certains sillons.

S'agissant du train pendulaire, il a indiqué, en réponse à **M. Roger Rinchet**, que cette technologie méritait examen et proposé d'en faire présenter des applications concrètes aux membres de la commission.

Il a souhaité que la nouvelle législation implique une maîtrise d'ouvrage déléguée de la SNCF pour le compte du RFN. Il n'a pas caché que la pression pour la création de lignes nouvelles était forte.

M. François Gerbaud, rapporteur, a estimé que la fréquence importait autant que la vitesse.

Faisant écho à une question préalablement posée par **M. Jean Peyrafitte**, **M. Henri Revol** s'est enquis de savoir si les marchés passés par RFN et la SNCF, étaient conformes au code des marchés publics. En réponse, **M. Louis Gallois, président de la SNCF**, a, pour finir, répondu que les décrets confirmeraient ce point.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, sous la présidence de MM. Henri Revol et Jean Huchon, vice-présidents, la commission a procédé à l'audition de **M. Jean-Claude Leny, président de Framatome**.

Après avoir souligné que Framatome constituait une pièce maîtresse du programme électro-nucléaire français et présenté **M. Jean-Claude Lény** comme l'un des fondateurs de l'industrie nucléaire française, **M. Henri Revol, président**, lui a demandé d'exposer sa position sur la privatisation envisagée de Framatome ainsi que sur l'avenir du programme électro-nucléaire français.

M. Jean-Claude Leny, président de Framatome, a souligné que s'il s'était abstenu d'intervenir publiquement sur le dossier de la fusion entre Framatome et GEC-Alsthom, dans la mesure où la grande majorité des actionnaires de Framatome s'était prononcée en faveur de cette opération, il ne se sentait pas tenu par ce devoir de

réserve devant la commission. Etant à quelques semaines de sa retraite, il a déclaré ne pas venir défendre une position personnelle, mais un programme, un principe : le programme nucléaire développé par la France depuis la Libération, lui-même ayant parcouru toute l'aventure nucléaire française depuis quarante ans.

Il a ensuite présenté le groupe Framatome, qui était en bonne santé, n'exigeait aucune restructuration urgente et apportait à ses actionnaires et à l'Etat des dividendes et des impôts significatifs. Il a indiqué que la Cour des Comptes avait élaboré, en juin 1996, un rapport confidentiel sur le groupe, dont les conclusions étaient clairement positives.

M. Jean-Claude Leny a précisé que Framatome avait réalisé un chiffre d'affaires de 18 milliards de francs en 1995, dont 40 % à l'exportation, disposait de fonds propres de 6 milliards de francs (qui atteindraient 7 milliards en l'an 2000) et une trésorerie largement excédentaire d'environ 9 milliards. Après avoir souligné l'absence d'endettement de Framatome, il a précisé que sa structure de bilan était excellente et pouvait lui permettre de recourir à l'effet de levier de l'emprunt.

Il a exposé que cette situation ne serait pas amenée à se dégrader, en dépit du défi que constituait la contraction du marché des centrales nucléaires, le groupe s'y étant préparé.

Il a réfuté l'ensemble des arguments avancés pour justifier la fusion de Framatome et de GEC-Alsthom.

Il a jugé que l'argument tenant à l'avantage que présenterait la possibilité d'offrir un " catalogue " complet de centrales énergétiques était un contresens complet, dans la mesure où il n'existait rien de commun entre les centrales nucléaires et conventionnelles. Il a souligné que le choix nucléaire demeurerait un choix lourd, un choix qu'un Etat ne peut prendre que s'il peut obtenir des garanties tant sur l'amont que sur l'aval de la filière. C'était le cas en France, avec la synergie existant entre l'électricien

EDF, le constructeur de chaudières Framatome, ainsi que la COGEMA qui s'occupe du cycle du combustible. Cette synergie avait expliqué la réussite de l'industrie nucléaire française en Chine. Il a relevé qu'au cours des dix dernières années, seuls la France et le Canada avaient pu vendre des centrales nucléaires à l'étranger, ces ventes étant le fait de sociétés indépendantes, appartenant non à une grande société énergétique, mais à un complexe nucléaire permettant d'assurer l'exploitation, la sûreté, etc... . Il a jugé que, dans ce domaine, vouloir fusionner les activités de Framatome et de GEC-Alsthom était aussi illusoire que de vouloir fusionner, dans le domaine de l'aéronautique, les activités de motoriste et de constructeur d'avions. Il a, par ailleurs, avancé que sur le marché asiatique, principal marché porteur pour les prochaines années, la tendance n'était pas aux appels d'offres groupant au sein d'une même entreprise le nucléaire et la partie conventionnelle (le turbot alternatif), le client cherchant à fractionner l'offre en plusieurs lots.

M. Jean-Claude Leny a ensuite réfuté l'argument tenant à la synergie qui existerait entre le nucléaire et les métiers nombreux de GEC-Alsthom, dans la mesure où les cultures étant très différentes, Framatome plaçait la sûreté en critère n° 1 et le facteur économique en critère n° 2, alors que GEC-Alsthom avait un ordre de priorité inverse.

Il a ensuite jugé impossible, comme l'engagement avait pu être pris, de préserver l'avenir de Framatome dans la nouvelle structure qui résulterait de la fusion, dans la mesure où le nucléaire ne représenterait plus que 10 % au maximum du chiffre d'affaires du nouveau groupe, devenant par là même noyé par d'autres préoccupations.

Enfin, **M. Jean-Claude Leny** a ensuite dénigré l'argument qu'il a qualifié de " traversée du désert ", l'idée avancée étant d'aider Framatome à faire face à la fin du programme électro-nucléaire.

A cet égard, il a souligné que Framatome s'était préparé à ce défi en redéployant ses ingénieurs sur les activités de maintenance, de services et de combustibles nucléaires. Il a indiqué que ces activités récurrentes représentaient aujourd'hui 44 % du chiffre d'affaires de Framatome et qu'elles n'étaient pas menacées.

Il a exposé que l'entreprise avait également diversifié ses activités dans la connectique (avec FCI) et les équipements industriels, secteurs qui représentaient aujourd'hui le tiers de ses résultats et plus de la moitié de son personnel.

Il a précisé que, dans ces conditions, l'activité de construction de chaudières neuves ne représentait plus que moins du quart du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Après s'être montré confiant dans l'avenir de Framatome, **M. Jean-Claude Leny** s'est interrogé sur les raisons réelles pouvant motiver l'opération de fusion entre Framatome et GEC-Alsthom et il a jugé que la réponse pouvait résider dans le fait que la situation de Framatome faisait des envieux. Après avoir rappelé que l'entreprise avait démarré son activité en 1970 avec un capital de 1,5 million de francs, il a souligné qu'elle avait mis vingt-cinq ans pour bénéficier d'une situation caractérisée par l'existence d'une trésorerie de 9 milliards de francs, de 7 milliards de fonds propres et d'un endettement nul.

M. Jean-Claude Leny a déclaré ne pas comprendre comment on pouvait accepter la tentative d'une entreprise privée d'accaparer ainsi en quelques mois le résultat de vingt-cinq ans de travail. Relevant que, pour la première fois, le partenaire étatique de Framatome ne s'opposait pas à cette stratégie, il a jugé périlleuse la situation du groupe et s'est montré préoccupé pour la pérennité de la filière nucléaire française.

Evoquant ensuite l'avenir de l'industrie nucléaire, **M. Jean-Claude Leny** a estimé que cet avenir était européen. A cet égard, il a souligné l'importance du rapprochement franco-allemand, depuis 1989, Framatome et

Siemens concevant ensemble le futur réacteur européen (European Pressurized Reactor : EPR). Il a jugé que ce programme était essentiel dans la perspective d'une éventuelle reprise du programme nucléaire allemand.

Il s'est interrogé sur l'avenir du projet EPR, dans le cadre du rapprochement avec GEC, alors notamment que cette entreprise était concurrente de Siemens sur de très nombreux marchés.

Dans le cadre d'une fusion, il s'est inquiété de voir une industrie stratégique risquée d'être contrôlée par une entreprise britannique, alors même que les anglais ne faisaient plus du nucléaire une priorité depuis longtemps.

Soulignant les difficultés de la négociation de l'accord de confidentialité entre les deux entreprises, il s'est inquiété de voir les anglais prendre ainsi connaissance de documents confidentiels concernant Framatome.

M. Jean-Claude Leny s'est interrogé sur la signification de l'engagement du Gouvernement relatif à la préservation du périmètre nucléaire de Framatome dans la nouvelle entité. Si tel était le souhait du Gouvernement, il a jugé que la préservation de ce périmètre ne pouvait être mieux garantie qu'au sein du groupe Framatome.

M. Henri Revol, président, a remercié l'orateur pour son exposé désintéressé et plein de franchise.

Répondant à **M. Marcel-Pierre Cleach** qui s'inquiétait des possibles répercussions d'une santé peut-être déficiente de la filiale connectique de Framatome sur le département de la Sarthe, **M. Jean-Claude Leny** a indiqué qu'après avoir subi un effondrement du marché pendant deux ans à l'issue de la guerre du Golfe, l'activité de FCI se développait de façon significative. Il a indiqué que ses activités dans le département de la Sarthe étaient aujourd'hui bien reparties et que FCI pourrait devenir la deuxième entreprise de connectique mondiale si elle bénéficiait d'un soutien raisonnable.

Répondant ensuite à **M. Pierre Hérisson** qui s'interrogeait sur les concurrents auxquels Framatome et Siemens seraient confrontés dans l'avenir, **M. Jean-Claude Leny** a estimé qu'au moment de la reprise du programme nucléaire français (vers 2010-2015) seules les entreprises s'y étant préparé sortiraient gagnantes de cette période. A cet égard, il a estimé qu'un grand groupe européen devrait exister, dont Framatome et Siemens constitueraient le noyau et qui devrait s'étendre à la Russie. Selon lui, les Etats-Unis seraient également présents, à travers une alliance entre Westinghouse et Mitsubishi, et entre General Electric et Hitachi, ainsi que les canadiens, soutenus par leur Gouvernement, et que les coréens déjà très présents en Chine.

Répondant à **M. Pierre Hérisson** qui lui demandait son avis sur l'avenir de Superphénix, **M. Jean-Claude Leny** s'est déclaré heureux que le réacteur ait atteint 90 % de sa puissance nominale. Il a déclaré que les vicissitudes qu'avait subi ce prototype montraient à quel point le nucléaire était difficile et que c'était une erreur de chercher à le banaliser.

Après s'être déclaré très séduit par les explications de l'orateur, **M. Jean Boyer** a indiqué que, de retour d'une mission au Caucase avec le ministre des affaires étrangères, il avait été alerté sur les besoins immédiats de réparation des centrales caucasiennes et avait été saisi d'une demande de participation de la France par les autorités de cette région.

M. Jean-Claude Leny a indiqué que Framatome avait travaillé avec les arméniens avant la chute de l'Union soviétique de même que dans une période plus récente. Il a insisté sur le fait que toute coopération en ce domaine avec les pays de l'ex-URSS n'était possible qu'avec l'aval de la Russie, les réacteurs de ces pays étant de conception soviétique. Il a jugé essentiel de développer ce type de coopération, de nature à ouvrir les marchés concernés. Citant l'exemple du remplacement éventuel des deux centrales arméniennes, il a indiqué qu'on ne pouvait

espérer vendre des centrales françaises mais plutôt un concept d'origine russe, " occidentalisé " dans le cadre d'accords industriels.

Après avoir remercié l'orateur pour la clarté et la franchise de ses propos, **M. Claude Billard** a déclaré partager ses préoccupations. Il a jugé que si la fusion était menée à son terme, on tournerait une page de l'histoire du nucléaire civil à laquelle la France avait grandement contribué. Après avoir souligné les inquiétudes manifestées par l'ensemble des organisations syndicales au sein de Framatome (quant à la fusion et à ses répercussions sur l'emploi), il a demandé à l'orateur comment il envisageait la politique énergétique française dans un proche avenir.

M. Jean-Claude Leny a relevé que le parc nucléaire français en était encore à sa genèse, la centrale de Fessenheim I ayant à peine vingt ans, la première tranche de la centrale de Chooz venant d'être inaugurée et de nouvelles tranches devant être ouvertes d'ici l'an 2000 à Chooz et à Civeaux. Il a estimé que le parc nucléaire, auquel il convenait d'adjoindre l'énergie produite par des indépendants ou issue du programme éolien, répondrait ainsi aux besoins énergétiques pour les dix ans à venir.

A cet égard, **M. Jean-Claude Leny** a souhaité que la filiale Jeumont Industrie du groupe joue un rôle dans le programme éolien, mais il a craint qu'elle ne soit condamnée dans le cadre de la fusion.

Il a estimé que le problème énergétique se poserait à partir de 2010-2015, et qu'il convenait donc d'arrêter un programme avant 2005. D'ici là, il a souhaité que la France ne perde pas sa compétence nucléaire aujourd'hui exceptionnelle.

Après avoir félicité l'orateur pour sa clarté, sa franchise et sa détermination, **M. Jean Huchon** lui a demandé si l'entreprise ne pouvait résister à ce " mariage forcé ".

M. Jean-Claude Leny a indiqué qu'il n'avait pas été informé de ce projet de fusion, avant le 30 août 1996, date

à laquelle le ministre de l'industrie lui avait annoncé le lancement imminent de communiqués de presse annonçant l'étude de cette fusion. Il a souligné qu'il n'avait pas été destinataire d'informations complémentaires depuis lors.

Répondant à **M. Henri Revol, président**, qui l'interrogeait sur l'état de la procédure, **M. Jean-Claude Leny** a indiqué que les procédures d'évaluation des deux sociétés (Framatome et GEC-Alsthom) avaient été longues à démarrer, en raison du retard lié à la signature du nécessaire accord de confidentialité, mais qu'elles semblaient maintenant avoir commencé. Précisant que cet accord avait été signé la veille, il a indiqué qu'il ne pouvait juger du délai nécessaire au travail considérable d'évaluation. Exposant que chacune des banques-conseil des parties intervenantes établirait sa propre évaluation de chacune des sociétés, il a indiqué qu'on était entré dans un processus très lourd et très long, dont l'inconvénient tenait au fait que l'on oubliait alors le caractère prioritaire de l'industrie proprement dite, risquant de mettre les sociétés concernées en difficulté.

Répondant à **M. Pierre Hérisson** qui s'interrogeait sur la répartition du capital des deux sociétés, **M. Jean-Claude Leny** a indiqué que le capital de GEC-Alsthom était partagé par moitié entre l'anglais GEC et Alcatel Alsthom, celui de Framatome se décomposant comme suit : 5 % au personnel de l'entreprise, 44 % à Alcatel Alsthom et 51 % aux autres actionnaires, que sont le CDR (4 %), EDF (11 %) et CEA Industrie (36 %).

Répondant à **M. François Gerbaud** qui lui demandait de préciser les différences entre Framatome et GEC-Alsthom, **M. Jean-Claude Leny** a souligné que les métiers des deux entreprises ne permettaient pas d'identifier de synergies. La seule synergie-métier qui pourrait exister entre les deux groupes concernerait la fabrication de turbines, qui ne représentait que 3 % de l'activité du groupe.

M. François Gerbaud s'est ensuite inquiété de l'avenir des bureaux d'études des deux entreprises, jugeant qu'ils devaient rester indépendants.

M. Jean-Claude Leny est convenu que les projets conçus par ces bureaux d'études respectifs n'étaient pas transférables. Il a indiqué que seule existait en matière nucléaire une synergie entre Framatome, EDF et COGEMA, ainsi qu'avec les partenaires étrangers comme Siemens.

Répondant à **M. François Gerbaud** qui s'inquiétait de la perte de substance intellectuelle et du préjudice en matière de recherche qui résulterait de la fusion, **M. Jean-Claude Leny** a indiqué que le plus petit partenaire serait inévitablement " laminé ".

Répondant ensuite à **M. Jean Boyer** qui s'interrogeait sur les réserves financières de GEC, **M. Jean-Claude Leny** a indiqué que cette entreprise disposait d'une trésorerie supérieure à celle de Framatome mais qu'elle enregistrait également des dettes. Il a relevé que si la trésorerie nette des deux entreprises était du même ordre de grandeur, c'était pour des chiffres d'affaires cependant très différents (55 milliards contre 18 milliards de francs pour Framatome).

Puis la commission a procédé à l'**examen du rapport pour avis de M. Pierre Hérisson sur le budget de la poste, des télécommunications et de l'espace pour 1997.**

M. Pierre Hérisson, rapporteur pour avis, a tout d'abord indiqué que les crédits inscrits au budget " poste, télécommunications et espace " connaissaient, dans le projet de loi de finances pour 1997 une évolution indéniablement positive puisqu'ils étaient en croissance de 6,6 % et s'élevaient à 11 milliards de francs.

Cette évolution, qui contrastait avec le cadre général de maîtrise des dépenses publiques, résultait, a-t-il souligné, du profond bouleversement du cadre réglementaire à la suite de l'adoption de trois lois par le Parlement, la loi

du 10 avril 1996 dite " autoroutes de l'information ", la loi du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications et la loi du 26 juillet 1996 relative à l'entreprise nationale France Télécom.

M. Pierre Hérisson, rapporteur pour avis, a relevé que ces lois avaient des traductions budgétaires importantes, parmi lesquelles la contribution exceptionnelle de 37,5 milliards de francs versée à l'Etat par France Télécom, qui figurait dans la première partie de la loi de finances. En ce qui concerne les dépenses, **M. Pierre Hérisson** a indiqué que les crédits demandés pour l'autorité de régulation des télécommunications étaient de 70 millions de francs et ceux demandés pour l'agence nationale des fréquences de 200 millions de francs. Toutefois, a relevé **M. Pierre Hérisson**, la majorité de ces crédits provenait du budget du ministère de l'Industrie, par simple transfert d'écriture.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur des télécommunications, dorénavant pris en charge par l'Etat, il a indiqué qu'une dotation de 412 millions de francs était prévue dans le projet de loi de finances. Toutefois, en 1997, France Télécom rembourserait à l'Etat les trois-quarts de cette dotation.

M. Pierre Hérisson a ensuite évoqué les crédits affectés au secteur spatial qui s'élevaient à 8,2 milliards de francs. En ce qui concerne les autoroutes de l'information, les autorisations de programme demandées atteindraient 210 millions de francs et les crédits de paiement 159 millions de francs, soit un quasi-doublement de ces dotations en un an.

Après cette présentation des crédits, **M. Pierre Hérisson, rapporteur pour avis**, a insisté plus particulièrement sur deux interrogations fortes, dont la première concernait la taxe professionnelle de la Poste et de France Télécom. Au moment où la réforme de l'Etat et la clarification des relations entre l'Etat et les collectivités locales étaient au coeur de l'action gouvernementale ; **M. Pierre**

Hérisson a jugé qu'il était anormal que le produit de cette imposition n'aille pas alimenter le budget des collectivités locales.

D'autant, a appelé le rapporteur pour avis, que les collectivités locales avaient contribué à la clarification de leurs relations avec l'Etat en mettant en oeuvre la suppression de la franchise postale prévue par la loi de 1990. En conséquence de cette suppression, les conseils régionaux et généraux avaient vu leurs dotations augmentées de 87,41 millions de francs en 1996 et les communes de 97,5 millions de francs. Ces dotations seraient reconduites en 1997.

Le rapporteur pour avis a cité les propos tenus au Sénat par M. le Ministre François Fillon le 6 juin 1996, lors de la discussion de la loi de réglementation des télécommunications, assurant que la question de l'affectation de la taxe professionnelle de la Poste et de France Télécom serait prochainement réexaminée.

Il a fait part de son intention de solliciter de M. François Fillon une réponse du Gouvernement sur cette question qui restait toujours en suspens.

M. Pierre Hérisson, rapporteur pour avis, a ensuite évoqué sa deuxième préoccupation forte, qui concernait les impayés téléphoniques de l'Etat à France Télécom. Le rapporteur pour avis a souligné qu'il avait déjà attiré l'attention de la commission sur cette question lors du débat budgétaire de l'année antérieure. D'ailleurs, lui répondant en séance, le ministre chargé des télécommunications avait fait part de son intention de se montrer " extrêmement vigilant ", pour que cette dette soit résorbée et que les ministères paient enfin à France Télécom leurs communications téléphoniques.

Or, citant les chiffres du dernier rapport annuel de la Cour des Comptes, **M. Pierre Hérisson, rapporteur pour avis**, a rappelé que France Télécom détenait encore sur l'Etat une créance qui s'élevait à 2,5 milliards de francs au 31 décembre 1995, du fait principalement du

ministère de l'intérieur (893 millions de francs), du ministère de l'équipement (385 millions de francs), de la préfecture de police de Paris (271 millions de francs) et du ministère des affaires étrangères (192 millions de francs).

En conséquence, le rapporteur pour avis a dénoncé ce regrettable état de faits qui était de nature à peser négativement sur les comptes de l'entreprise France Télécom au moment même où l'ouverture de son capital était prévue pour avril 1997. Il a fait part de son intention de demander au Gouvernement de préciser quelles étaient les mesures qu'il entendait prendre pour régler au plus vite ce lancinant problème.

Enfin, **M. Pierre Hérisson, rapporteur pour avis**, a abordé la question du débat, qui avait rencontré un large écho dans la presse et dans l'opinion, relatif à la nocivité éventuelle des ondes électromagnétiques pour la santé humaine. Il a rappelé que l'organisation mondiale de la santé et la Communauté européenne avaient récemment lancé des programmes de recherche à ce sujet.

Il a souhaité que le ministre chargé des télécommunications apporte sur ce point des éclaircissements, qui permettent de distinguer, dans la polémique actuelle, les fondements scientifiques des éventuelles manipulations ne visant qu'à remettre en cause le développement des technologies hertziennes.

M. Pierre Hérisson, rapporteur pour avis, a rappelé l'attachement que la commission portait au développement des radiocommunications mobiles, notamment en raison de leur rôle pour l'aménagement du territoire. Les débats sur la loi de réglementation des télécommunications avaient d'ailleurs permis, a noté **M. Pierre Hérisson**, de promouvoir le développement des technologies hertziennes, si prometteuses pour l'espace rural.

En conclusion sur ce point, **M. Pierre Hérisson** a jugé que, sans être alarmiste à tort, il revenait à la représentation nationale d'être vigilante sur ce thème de société.

Sur proposition du rapporteur, la commission a ensuite émis un avis favorable à l'adoption des crédits inscrits dans le projet de loi de finances du ministère délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Jean Boyer sur le budget du Plan pour 1997.

M. Jean Boyer, rapporteur pour avis, a tout d'abord rappelé que le montant des crédits inscrits au fascicule budgétaire relatif au Plan sélevait à 150 millions de francs, en crédits de paiement, soit une réduction de moins 6,6 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1996 et que les autorisations de programme demeuraient stables à 5 millions de francs.

Il a indiqué que les moyens affectés aux organismes d'études et de recherche qui relevaient du Plan et aux organismes qu'il subventionnait étaient reconduits au niveau de 1996, ce qui représentait une très légère diminution en francs constants, par rapport au budget voté en 1996. Il a considéré que les services du Plan étaient globalement dotés de moyens suffisants pour assurer leur mission, compte tenu de l'effort demandé cette année à l'ensemble des services de l'Etat.

Il a constaté que cette année encore, le commissariat général du Plan avait contribué à l'avancement de plusieurs projets importants, en assurant notamment le secrétariat des quatre groupes transversaux chargés de contribuer à la préparation du projet de schéma national d'aménagement et de développement du territoire.

Après avoir indiqué que son rapport écrit présentait la synthèse des différents rapports d'activité du commissariat général du Plan et des organismes qui étaient placés dans son orbite, il a fait part de plusieurs observations sur l'état d'avancement de la réforme du Plan.

Il a tout d'abord rappelé que le commissariat général du Plan avait fêté son cinquantième anniversaire et qu'à

cette occasion, le Chef de l'Etat avait déclaré que des lieux de concertation et d'évaluation des choix publics étaient indispensables et qu'il convenait, en conséquence, de redonner toute sa place au Plan.

Après avoir fait observer qu'il souscrivait pleinement à l'objectif réaffirmé par le Président de la République, il s'est interrogé sur les raisons qui expliquaient la lenteur avec laquelle la réforme du Plan se mettait en place, depuis 1995.

M. Jean Boyer, rapporteur pour avis, a rappelé que malgré la parution du rapport de M. Jean de Gaulle, en 1994, et l'avis du Conseil économique et social, en 1995, sur le sujet, aucune réforme n'avait été entreprise.

Il a rappelé l'espoir qu'avait suscité la publication de la circulaire du Premier ministre du 25 juillet 1996, laquelle prévoyait l'élaboration d'un outil efficace de prospective et d'évaluation des politiques publiques et de la dépense publique.

Puis, le rapporteur pour avis a indiqué qu'une multitude d'organismes divers effectuaient des évaluations. A cet égard, il a considéré qu'il était indispensable de procéder à une rationalisation de l'organisation de l'évaluation des politiques publiques en France, dans la mesure où le commissariat général du Plan assurait, d'ores et déjà, le secrétariat du comité interministériel de l'évaluation et du conseil supérieur de l'évaluation. Puis, il a estimé que le décret du 22 janvier 1990, qui avait créé ces deux instances, devait être réformé.

Il a jugé souhaitable que le Parlement soit particulièrement attentif en ce qui concernait l'évaluation, du fait de la création de l'office parlementaire d'évaluation de la législation et de l'office parlementaire d'évaluation des politiques publiques.

Le rapporteur pour avis a conclu son propos en indiquant qu'avec les deux offices, le Parlement s'était doté des moyens de conduire des évaluations et qu'il devait, par conséquent, rester très vigilant au sujet de la nouvelle

organisation des instances d'évaluation des politiques publiques, afin d'y être pleinement associé.

La commission a alors émis, **un avis favorable à l'adoption des crédits consacrés au Plan dans le projet de loi de finances pour 1997.**

La commission a enfin procédé à l'**examen du rapport pour avis de M. Bernard Hugo sur le budget de l'environnement pour 1997.**

M. Bernard Hugo, rapporteur pour avis, a tout d'abord souligné que dans un contexte affirmé de maîtrise des dépenses publiques, les crédits inscrits au budget du ministère de l'environnement dans le projet de loi de finances pour 1997 s'élevaient à 1,861 milliard de francs, en progression de 5,9 % par rapport à la loi de finances pour 1996 et que cette évolution confirmait la priorité accordée par le Gouvernement à la protection de l'environnement.

Cette augmentation -a-t-il souligné- résulte en réalité de deux transferts de lignes budgétaires existantes dans d'autres ministères et qui sont la conséquence de nouvelles compétences ou d'un regroupement de compétences exercées désormais par le ministère de l'environnement, d'une part, au titre du regroupement au sein d'une même sous-direction, des missions liées à la politique des sites et des paysages, auparavant partagées avec le ministère de l'équipement et, d'autre part, au titre de la mise en oeuvre des dispositions du projet de loi sur l'air.

Tout en soulignant qu'à " périmètre constant ", le budget du ministère de l'environnement diminuait légèrement, le rapporteur a mis l'accent sur l'atténuation de cette baisse par la création d'un fonds de concours annuel de 110 millions de francs provenant des ressources des agences de l'eau et mis à la disposition du ministère. Ce fonds de concours devrait notamment permettre de financer la mise en oeuvre de la quatrième année des plans décennaux " Loire Grandeur nature " et " Prévention des risques naturels ".

Après avoir reconnu au ministre de l'environnement le mérite d'avoir su trouver des ressources nouvelles, le rapporteur a procédé à un balayage des crédits du ministère de l'environnement, en commentant les mesures jugées prioritaires.

En ce qui concerne les moyens utilisés au titre de l'administration générale, 27 emplois en provenance de la direction de l'architecture et de l'urbanisme du ministère de l'équipement seraient intégrés au sein de la direction de la nature et des paysages, ce qui portait les effectifs totaux du ministère à 2.378, et le renforcement des services déconcentrés devrait se traduire par le redéploiement de neuf emplois.

Après avoir indiqué que les moyens consacrés aux soutiens au milieu associatif, aux actions interministérielles et à la coopération internationale étaient en forte diminution en 1997 et pour ne plus représenter que 4,08 % de l'ensemble des moyens du ministère, il a signalé que cette diminution résultait de la suppression du fonds d'intervention pour la qualité de la vie (FIQV) dont la Cour des Comptes avait eu l'occasion de dénoncer la mauvaise lisibilité.

Exposant les actions de restauration des rivières et de protection contre les dégâts des eaux fortement développées depuis 1994 dans le cadre des plans décennaux relatifs à la Loire et à la prévention des risques naturels d'inondation, le rapporteur a souligné que leur financement était couvert par un fonds de concours abondé par une contribution des agences de l'eau, à hauteur de 110 millions de francs, ce qui permettait au plan " Loire " de bénéficier de 347 millions de francs pour 1997, contre 328 millions de francs en 1996.

A propos du budget des agences de l'eau, indépendant du budget du ministère, le rapporteur pour avis a indiqué que le montant global des travaux sur l'ensemble du VIIe programme était arrêté à 107 milliards de francs et les redevances à 51,070 milliards de francs, respectant

ainsi le principe d'une stabilisation des prélèvements et donc du niveau global des redevances.

A propos de la politique suivie en matière de prévention des pollutions et des risques, le rapporteur s'est félicité de la très forte croissance des crédits permettant la mise en oeuvre du projet de loi sur l'air, qui devrait être adopté définitivement par le Parlement avant la fin de l'année. Il s'agira pour l'essentiel de financer l'extension et l'amélioration du réseau de surveillance de la qualité de l'air, pour couvrir toutes les agglomérations de plus de 250.000 habitants dès le 1er janvier 1997, et d'assurer la surveillance d'un plus grand nombre de paramètres, pertinents en matière de pollution atmosphérique.

A l'opposé de ces mesures nouvelles consacrées à la mise en oeuvre du projet de loi sur l'air, le rapporteur a fait état notamment de la diminution de la dotation budgétaire de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), diminution compensée par une augmentation du produit des frais de gestion des taxes perçues par l'ADEME, résultant notamment de l'augmentation de la taxe de stockage des déchets ménagers et assimilés.

Dans le domaine de la protection de la nature et des paysages, le rapporteur a déploré qu'au-delà d'une quasi stabilité des crédits par rapport à 1996, résultant exclusivement des moyens nouveaux inscrits au sein de cet agrégat, pour confier au ministère de l'environnement la responsabilité de l'ensemble de la mise en oeuvre de la législation relative aux sites et aux paysages, l'analyse des moyens consacrés aux parcs nationaux, aux réserves naturelles ou aux parcs naturels régionaux ait fait en revanche ressortir que la préservation des moyens de fonctionnement s'accompagnait d'une réduction importante des subventions d'équipement accordées à ces différentes institutions.

Le rapporteur, après avoir indiqué qu'il entendait, dans son rapport écrit, privilégier l'analyse de trois axes

de la politique du ministère de l'environnement qui préoccupaient les collectivités locales, à savoir le bilan de la politique des agences de l'eau, ainsi que les perspectives d'une révision des normes communautaires en matière d'eau potable, les difficultés d'application du plan d'élimination des déchets à l'horizon 2002 et la mauvaise lisibilité résultant du trop grand nombre de catégories d'espaces protégés en France, a proposé à la commission, de donner un avis favorable à l'adoption **des crédits ouverts du budget de l'environnement.**

Au cours de la discussion générale qui a suivi, **M. Alain Pluchet**, est intervenu pour déplorer que dans le cadre des travaux subventionnés par les agences de l'eau, le calendrier de mise aux normes des bâtiments d'élevage ait pris du retard.

M. Pierre Hérisson s'est inquiété du prélèvement opéré sur les ressources des agences de l'eau, qui, selon lui, constituait un véritable détournement de fonds, alors même que les agences auraient pour mission d'assister financièrement les collectivités locales dans les politiques qu'elles mènent dans le domaine de l'eau.

M. Paul Raoult faisant état du mécontentement des agences devant ce prélèvement forcé, s'est ensuite inquiété de la diminution des crédits consacrés aux parcs naturels régionaux qui freinait la reconnaissance ou la création de nouvelles entités.

M. Jean Boyer s'est alors demandé si, en réponse à la diminution des crédits du ministère, les collectivités territoriales ne devraient pas être investies d'une autorité pleine et entière en matière d'environnement.

A l'issue d'un débat auquel ont participé **MM. Jean Huchon, président, M. Bernard Hugo, rapporteur pour avis, MM. Alain Pluchet, Pierre Hérisson, Paul Raoult, Francis Grignon, Roland Courteau et Jean Boyer**, la commission a émis un avis favorable à l'adoption **des crédits inscrits dans le projet de loi de finances pour 1997 du ministère de l'environnement.**

ment, les socialistes votant contre et M. Pierre Hérisson se déclarant contre l'adoption des crédits en l'état.

Jeudi 31 octobre 1996 - Présidence de M. Jean Huchon, vice-président. - La commission a tout d'abord procédé à la **nomination** de **M. Gérard César**, en qualité de **rapporteur**, sur la **proposition de loi n° 23** (1996-1997) de M. Jean-Marc Pastor et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à organiser la **lutte contre les termites**. Après avoir soutenu cette nomination, **M. Jean-Marc Pastor** a exprimé le souhait de pouvoir travailler en étroite collaboration avec le rapporteur sur ce difficile problème qui affecte gravement son département.

Puis, elle a procédé à la **nomination** de **M. Marcel-Pierre Cléach**, en qualité de **rapporteur**, sur le **projet de loi** relatif à l'**union d'économie sociale du logement**.

La commission a ensuite procédé à l'examen des crédits relatifs à la recherche pour 1997.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur pour avis, a tout d'abord indiqué que, même s'il était de coutume que les rapporteurs pour avis estiment que les crédits dont ils rapportaient l'examen, devaient croître -logique parfois contestable dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques-, les crédits consacrés à la recherche revêtaient pourtant une nature particulière qui justifiait un examen particulièrement attentif. Il a insisté sur leur importance et il a jugé que l'effort national en faveur de la recherche représentait le plus bel exemple de la capacité d'un Etat développé à préserver son indépendance technologique, à promouvoir son développement et son rayonnement et à définir son avenir. En effet, la recherche constituait, a-t-il dit, la promesse des emplois futurs.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur, a ensuite détaillé l'évolution des crédits demandés pour 1997 au titre du budget civil de recherche et développement qui

s'élevaient à 52,3 milliards de francs, en baisse de 1,37 % par rapport à la loi de finances pour 1996. Il a rappelé que cette évolution, pour regrettable qu'elle soit, était cohérente avec la politique budgétaire du Gouvernement.

Toutefois, dans un secteur aussi stratégique pour l'économie et pour l'emploi qu'est la recherche, il était dangereux de trop relâcher son effort. Aussi, était-il impératif pour le Gouvernement de " faire mieux avec moins ".

Le rapporteur a indiqué que les crédits demandés au titre des dépenses ordinaires augmentaient de 1,6 % en francs courants, alors que les crédits de paiement demandés pour 1997 voyaient leur montant baisser de 5,1 % en partie sous l'effet de l'arrivée à maturité de certains programmes de recherche, et que les autorisations de programme demandées étaient en baisse de 3,6 %.

Par ailleurs, les dotations affectées aux organismes de recherche, dont le montant s'élevait à 26 milliards de francs, étaient préservées.

M. Jean-Marie Rausch a tenu à souligner l'effort d'assainissement et de clarification des engagements de l'Etat en faveur de la recherche.

Il a, en effet, rappelé que les années précédentes un décalage important s'était accentué entre les autorisations de programme et les crédits de paiement, que la commission avait dénoncé.

Cette anomalie budgétaire avait entraîné des besoins de crédits de paiement insatisfaits, particulièrement préoccupants en ce qui concernait le fonds de la recherche et de la technologie (FRT) et le centre national de la recherche scientifique (CNRS).

La Cour des Comptes, a-t-il noté, dans son rapport de septembre 1996 sur l'exécution de la loi de finances, avait d'ailleurs critiqué cette mauvaise gestion des dépenses en capital et chiffré à 2,9 milliards de francs au 31 décembre 1995 le retard des ouvertures en crédits de paiement nécessaires pour couvrir les autorisations de

programme déjà engagées. Le rapporteur a estimé qu'il devait être mis fin à cette situation anormale et que l'effort d'assainissement engagé devait être mené à son terme.

M. Jean-Marie Rausch a ensuite abordé la question de l'accès des petites et moyennes entreprises à la recherche et à l'innovation.

Il a indiqué que ces dernières représentaient un atout majeur en termes d'aménagement du territoire puisque, au nombre de 36.000, présentes partout, elles restaient souvent le seul moteur de l'animation économique des régions industrielles en déclin et des zones rurales en voie de dévitalisation. Elles représentaient la moitié des emplois, 40 % du chiffre d'affaires et le quart des exportations françaises. Leur accès à la recherche et à l'innovation était donc particulièrement stratégique.

M. Jean-Marie Rausch a rappelé que la commission avait déjà dénoncé, lors du débat budgétaire de l'année antérieure, l'insuffisance des mécanismes de financement de l'innovation dans les PME à cause d'un système financier français trop tourné vers le crédit bancaire, qui s'avérait peu adapté à ce type de sociétés ayant, au contraire, besoin de fonds propres pour mener à bien leur développement, surtout dans les phases critiques d'industrialisation et de commercialisation de leurs innovations.

Aussi, c'est avec satisfaction que le rapporteur a noté la mise en place au premier trimestre 1996 du nouveau marché boursier destiné aux petites et moyennes entreprises innovantes disposant d'un fort potentiel de croissance. A terme, ce serait près de 4.500 sociétés qui pourraient bénéficier d'un apport nouveau de fonds propres.

Dans la même optique, **M. Jean-Marie Rausch** a indiqué que l'article 70 du projet de loi de finances pour 1997 visait à créer une nouvelle catégorie de fonds communs de placement, les fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI), dont la détention serait assortie pour les particuliers d'avantages fiscaux et dont l'actif serait

principalement constitué de titres de petites PME et PMI innovantes qui devraient donc être à même de bénéficier d'un apport supplémentaire de ressources longues.

Le rapporteur pour avis a, enfin, fait état des mesures prises par le Gouvernement pour encourager le dépôt et l'apport en société des brevets par l'amélioration des règles d'intéressement des chercheurs aux résultats financiers de leurs innovations, ainsi que par le report de cinq ans de l'imposition de la plus value réalisée lors de l'apport en société des brevets.

Il a estimé que toutes ces mesures allaient dans le sens d'un encouragement de l'innovation et d'une facilité accrue pour la création d'entreprises innovantes.

M. Jean-Marie Rausch a ensuite abordé la question du développement de la recherche en région.

Il a rappelé que les activités de recherche étaient inégalement réparties sur le territoire national et que sans nouvelle répartition de la " matière grise ", il n'y avait pas de développement harmonieux du territoire qui fut envisageable.

Aussi, la localisation accrue de la recherche publique en région était-elle, pour le rapporteur pour avis, un motif de satisfaction.

Les comités interministériels d'aménagement du territoire du 29 janvier 1992 et du 20 septembre 1994 avaient prévu que, dans le domaine de la recherche, près de 2.600 transferts d'emplois devraient être réalisés d'ici l'an 2000. En janvier 1996, plus de 2.100 emplois dans les organismes de recherche publique avaient déjà été transférés en région.

L'évaluation de la mise en oeuvre du volet " recherche " de la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, se heurtait, a estimé **M. Jean-Marie Rausch**, à une certaine incertitude statistique au sujet de laquelle il a fait part de son intention d'interroger le ministre en séance publique.

Néanmoins, les évolutions constatées allaient globalement dans le sens d'un meilleur équilibre territorial des moyens de la recherche. De plus, la commission thématique chargée de formuler des propositions pour préparer l'élaboration du schéma national d'aménagement et de développement du territoire pour le volet recherche avait formulé récemment ses propositions. Les schémas régionaux de la recherche et de l'enseignement étaient actuellement en cours d'élaboration.

En réponse à une question de **M. Francis Grignon** sur les parts relatives de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée, **M. Jean-Marie Rausch, rapporteur pour avis**, a indiqué que l'objectif de 2,5 % du produit intérieur brut consacré aux dépenses de recherche fixé par la loi de programme pour la recherche présenté par M. Jean-Pierre Chevènement en 1982 avait été globalement respecté puisque la France consacrait actuellement près de 2,4 % de la richesse nationale à la recherche.

La Commission a ensuite émis dans sa majorité un avis favorable au vote des crédits inscrits au titre de la recherche dans le projet de loi de finances pour 1997.

La commission a alors procédé, à l'examen des crédits consacrés à l'industrie dans le projet de loi de finances pour 1997.

M. Francis Grignon, rapporteur pour avis, s'est d'abord attaché à la question, à ses yeux fondamentale, de l'innovation. Il a rendu compte des difficultés rencontrées par les PME-PMI en ce domaine, en distinguant l'innovation technologique de produits et de procédés, mais aussi l'innovation commerciale et organisationnelle, l'amélioration des produits représentant -a-t-il précisé- 90 % de l'innovation.

Il a souligné le rôle de l'université, aux côtés des entreprises et a salué le rôle des comités d'experts de l'agence nationale pour la valorisation de la recherche (ANVAR), sans méconnaître le coût de telles procédures.

Les chercheurs universitaires, a-t-il regretté, étaient notés sur leurs publications et non sur leurs résultats ou leurs coopérations avec les entreprises. Dans les régions, a-t-il observé par ailleurs, les services de l'Etat (direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), ANVAR, société française pour l'assurance du capital risque (SOFARIS), etc.) apparaissaient trop souvent un peu redondants. Enfin, la part de l'effort de l'Etat, consacrée aux grands groupes dépassait de loin celle accordée aux petites et moyennes entreprises ou industries.

M. Francis Grignon, rapporteur pour avis, a alors précisé que, pour 1997, le budget serait de 14 milliards, soit une baisse de 2 milliards de francs, compensée par certaines recapitalisations.

Les aides à la reconversion, aux restructurations, mais aussi aux nouvelles technologies et à l'innovation étaient affectées par la contraction des crédits, mais réorientées de façon plus opératoire.

Le rapporteur pour avis a souligné que les agrégats présentés dans le fascicule montraient :

- que les moyens des services baissent de 8 % ;
- que les crédits de recherche et d'innovation baissent de 23 % ;
- que les crédits d'accompagnement de l'activité industrielle fléchissent de 13 %.

Il en a conclu que ces baisses étaient significatives.

Pour autant, a-t-il fait valoir, le ministère a réagi en innovant dans ses méthodes et types d'aide :

- mise en place d'un interlocuteur unique de l'administration pour l'élaboration des dossiers, simplification qu'il a jugée importante ;
- mise en place d'un serveur " Evariste innovation plus ".

M. Francis Grignon, rapporteur pour avis, a indiqué, s'agissant des aides attribuées, que le ministère avait défini les 100 technologies de l'avenir et mis en place un programme de 2 milliards de francs pour la recherche, en ce domaine.

Il a annoncé que la procédure " ATOUT " allait consister à aider les entreprises à développer trois technologies transversales : composants, matériaux et informatique.

Il s'est réjoui que le ministère ait ainsi redéfini le " PREDIT II " sur l'industrie automobile et la procédure " EUREKA " désormais dédiée aux nouvelles technologies " clés ".

Au total, le rapporteur pour avis a estimé que le budget, en dépit de moyens affaiblis, s'accompagnait d'un effort d'imagination et d'adaptation. Il a observé que les privatisations s'étaient poursuivies de façon diverse, évoquant Renault, Pêchiney et Thomson. Il a émis le souhait qu'un vote au Parlement intervienne sur la cession de Thomson et sa recapitalisation.

Le rapporteur pour avis s'est étonné du rôle du CIRI dont les interventions avaient parfois ralenti la procédure de reprise d'une entreprise.

Il a, en revanche, salué la mise en place du " plan textile ", ainsi que le maintien du système d'aides nationales à la construction navale. Il a annoncé qu'il se proposait de soumettre à la commission un rapport d'information sur ce sujet au début de 1997.

Il a, en conclusion, proposé à la commission de donner un avis favorable à l'adoption des crédits.

A l'issue de cet exposé, **M. Alain Pluchet** s'est enquis de l'innovation financière.

M. Francis Grignon, rapporteur pour avis, lui a indiqué que les banques seraient bien inspirées d'améliorer leur concours aux PME-PMI s'agissant d'investissements immatériels.

La commission a alors émis, dans sa majorité, **un avis favorable à l'adoption des crédits consacrés à l'industrie dans le projet de loi de finances pour 1997.**

La commission a ensuite procédé à **l'examen des crédits consacrés à l'énergie dans le projet de loi de finances pour 1997.**

M. Jean Besson, rapporteur pour avis, a commencé par exposer les deux volets essentiels de la politique européenne dans le secteur de l'énergie lui semblant nécessiter un développement particulier cette année. Il s'agissait :

- de la construction du marché intérieur de l'électricité et du gaz ;

- des projets communautaires en matière d'environnement (écotaxe et programme Save II).

S'agissant du marché intérieur de l'électricité et du gaz, il a estimé que la dérégulation devait s'accompagner de la reconnaissance des missions de services publics. A l'occasion du Conseil européen extraordinaire réuni à Dublin le 5 octobre dernier, le Gouvernement français avait proposé d'intégrer les services publics dans le Traité de l'Union.

Le rapporteur pour avis a jugé qu'il fallait attacher la plus grande importance à ce que la définition et les attributs des missions de service public soient clairement précisés dans le Traité.

Il a rappelé le contenu du projet de directive sur le marché intérieur de l'électricité, approuvé par le Conseil extraordinaire des ministres de l'industrie du 20 juin 1996 et qui comportait deux types de dispositions :

1 des dispositions obligatoires pour tous les Etats membres:

- pour les entreprises intégrées, comme EDF, publication des comptes séparés des activités de production, transport et distribution ;

- ouverture progressive du marché électrique sur une période de neuf ans ;

l des points laissés à la liberté des Etats membres :

- choix du type des consommateurs qui seraient éligibles ;

- possibilité de confier aux entreprises du secteur électrique des missions d'intérêt économique général ;

- possibilité d'introduire la mise en oeuvre d'une planification à long terme ;

- choix entre régime d'appel d'offres ou d'autorisation pour la construction des nouveaux moyens de production ;

- modalités d'accès au réseau : accès des tiers au réseau (ATR) négocié ou acheteur unique.

Evoquant les conséquences pour la France de ce projet de directive, il a indiqué que l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence se ferait progressivement au bout de neuf ans. Les experts estimaient que le tiers du marché national serait concerné (environ 2.500 entreprises), soit un taux non négligeable.

M. Jean Besson, rapporteur pour avis, a proposé que la commission affirme son attachement aux principes essentiels suivants :

- préserver l'efficacité de notre politique énergétique : indépendance, planification à long terme des investissements, sécurité des installations ;

- conserver l'organisation actuelle de la distribution et confirmer EDF dans ses missions de service public et dans sa structure d'entreprise d'Etat à caractère intégré, afin de garantir la péréquation tarifaire sur l'ensemble du territoire ;

- maintenir le statut du personnel EDF.

Il a indiqué que la discussion sur l'éventuelle ouverture à la concurrence du marché européen du gaz venait seulement de s'ouvrir (en juillet dernier) et qu'elle s'annonçait difficile.

Il a estimé que, compte tenu de la spécificité du marché gazier liée à l'existence de situations très contrastées dans les Etats membres, il fallait que soit préservée la capacité des opérateurs à prendre des risques associés à la conclusion des contrats d'approvisionnement à long terme et que, comme pour l'électricité, les Etats membres gardant la faculté de définir les missions de service public du secteur gazier.

Evoquant ensuite les projets communautaires en matière d'environnement et d'économie d'énergie, il a souligné que le projet d'écotaxe était un dossier en sommeil.

Après avoir exposé brièvement le bilan énergétique français, caractérisé par une légère progression de la production nationale d'énergie (+ 1,9 %), une stagnation de la consommation et une évolution très positive de la facture énergétique et du taux d'indépendance énergétique, il a exposé le bilan établi par l'agence internationale de l'énergie (AIE), qui comportait des satisfécits, mais aussi des critiques et recommandations.

S'agissant de la nécessité, relevée par l'AIE, d'améliorer la communication et la concertation démocratique dans le domaine énergétique, il a relevé que les débats organisés au Parlement sur la politique énergétique se faisaient effectivement trop rares...

M. Jean Besson, rapporteur pour avis, a ensuite présenté les axes majeurs de la politique énergétique de la France.

S'agissant de la politique tendant à maintenir la place de la France dans l'industrie nucléaire mondiale, le rapporteur pour avis a rappelé que les activités s'orientaient désormais essentiellement selon trois axes : l'amélioration de l'achèvement du cycle du combustible, le développement à l'international et la préparation des réactions du futur, il s'est interrogé sur l'avenir de Framatome, dans le cadre de son éventuelle fusion avec GEC-Alsthom, sujet développé au cours de l'audition de M. Jean-Claude Leny, président de Framatome, la veille.

Après avoir brièvement rappelé l'état des recherches concernant les déchets radioactifs et évoqué l'implantation de laboratoires souterrains, ainsi que les perspectives de la centrale Superphénix, **M. Jean Besson, rapporteur pour avis**, a présenté les dotations budgétaires inscrites dans le projet de loi pour 1997 en faveur du commissariat à l'énergie atomique (CEA).

Après avoir indiqué que le budget d'investissement civil du CEA était, certes, maintenu à un niveau important (1.200 millions de francs) il a relevé que la ventilation des financements ne manquait pas d'étonner : 100 millions seulement au lieu de 400, étaient inscrits au titre IV, dont 50 au budget de l'industrie et 50 au budget de la recherche. 200 millions devaient provenir du budget et de la défense et 350 du produit des privatisations.

Il a indiqué qu'une part croissante (550 millions de francs) des ressources nécessaires pour assurer le budget d'investissement devrait provenir du CEA-Industrie qui serait contraint de procéder à des cessions d'actifs.

Il s'est, par conséquent, inquiété du caractère précaire d'une partie non négligeable des ressources affectées aux investissements du CEA. Il s'est, en outre, demandé si le fait d'affecter ainsi le produit des cessions d'actifs au financement des investissements ne risquait pas à terme, de faire courir des risques sur le financement du démantèlement des installations civiles du CEA que ces actifs étaient censés gager.

Préoccupé par les suppressions d'emplois qui accompagneraient la fermeture de certains sites, y compris pour la COGEMA, le rapporteur pour avis a souhaité que les nouveaux programmes en ce domaine soient développés sur les sites existants.

Après avoir rappelé que le projet de loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie permettrait une prise en compte croissante des préoccupations en matière d'environnement, il a consacré un développement particulier à deux types d'énergies renouvelables : le bois et l'énergie

éolienne, qui étaient un peu les “ parents pauvres ” de la politique française d'incitation en faveur de ce type d'énergie.

S'agissant du bois combustible, il s'est félicité que le plan “ bois-énergie ” ait pour objectif de substituer plus de 60.000 tonnes-équivalent-pétrole et de créer 500 emplois environ d'ici l'an 2000.

Il a précisé que le développement de l'énergie éolienne ne pourrait couvrir que 1 % des besoins énergétiques français, mais qu'il présentait un double avantage :

- permettre l'électrification de sites isolés ;
- créer des références françaises et acquérir des connaissances dans cette technologie et dans le montage des projets afin d'avoir des opérateurs de dimension mondiale.

Il s'est félicité de l'intérêt -malheureusement un peu tardif- porté au développement de cette énergie d'avenir, notamment pour les DOM-TOM et pour de nombreux pays en développement. Il a jugé, en effet, essentiel que les industriels français proposent une offre diversifiée et compétitive concernant l'ensemble des sources d'énergie.

M. Jean Besson, rapporteur pour avis, s'est ensuite montré préoccupé par la chute spectaculaire des crédits consacrés à l'ADEME pour 1997 : 5 % pour les crédits de fonctionnement ; pour les crédits d'intervention : 50 % en autorisations de programme (à 75 millions de francs), 27,5 % en crédits de paiement (après une baisse de plus de 23 % en 1996), soit 87 millions de francs.

Soulignant que les moyens d'intervention de l'ADEME en matière de maîtrise de l'énergie représentaient désormais le quart de ceux dont elle disposait en 1990, il s'est vivement inquiété des conditions dans lesquelles l'ADEME pourrait désormais poursuivre ses missions et a relevé une contradiction avec le souhait formulé il y a un an par le ministre de l'industrie de donner un nouveau départ à la politique de la maîtrise de l'énergie.

Evoquant ensuite l'évolution des résultats d'électricité de France (EDF), le rapporteur pour avis a indiqué qu'en 1995, les résultats avaient été obérés par une ponction croissante de l'Etat. Il a précisé que l'on pouvait estimer à 11 milliards de francs, les sommes qui avaient été prélevées sur la trésorerie d'EDF pour alimenter le budget de l'Etat en 1995. Après avoir indiqué que les résultats pour 1996 seraient revus à la baisse, **M. Jean Besson, rapporteur pour avis**, a insisté sur le fait que le nouveau contrat de plan devrait impérativement clarifier les relations entre l'Etat et EDF, de façon à ne pas entraver l'entreprise dans sa politique de désendettement et de compétitivité. Il a estimé qu'on ne pouvait continuer à multiplier ce type de prélèvements de façon non concertée et non programmée.

Le rapporteur pour avis a ensuite exposé l'évolution des résultats de gaz de France (GDF), très positifs en 1995 et 1996. Il a indiqué que le troisième contrat d'objectif entre l'Etat et gaz de France devrait être signé d'ici la fin de cette année. Puis, il a rappelé les récentes dispositions législatives concernant l'extension des activités des autres distributeurs gaziers.

Après avoir évoqué l'embellie conjoncturelle des résultats du secteur pétrolier, **M. Jean Besson, rapporteur pour avis**, a rappelé ses problèmes structurels :

- dans le domaine de la production pétrolière, ces problèmes tiennent à la nécessaire adaptation de la fiscalité. A cet égard, le rapporteur pour avis s'est félicité de la volonté que le Gouvernement semblait manifester de poursuivre cette adaptation et il a souhaité que ce dernier fasse des propositions précises en la matière et en définisse le calendrier de mise en oeuvre ;

- dans le domaine du raffinage, il a indiqué que la restructuration tardait. Il a exposé que la réflexion s'était poursuivie ces derniers mois sur l'éventualité de la fermeture d'une raffinerie française d'ici la fin de l'année 1996.

Total, Esso, Shell, BP et Elf étudiaient la possibilité de cofinancer la fermeture d'un site dans le Sud Est ;

- dans le domaine de la distribution, il a rappelé que le marché français était l'un des moins rentables d'Europe, le poids exceptionnel de la grande distribution expliquant que les marges de distribution étaient les plus faibles de l'Union européenne.

Après avoir rappelé que le Parlement avait récemment incité à la création d'un nouveau système d'aide aux petites stations-service, particulièrement en zone rurale, auxquelles 60 millions de francs seraient consacrés, il a souhaité que le Gouvernement précise ses intentions sur les modalités d'allocation de cette aide.

Il a indiqué que le rapport récemment déposé par le Gouvernement sur le bureau du Parlement sur l'utilisation du gazole concluait à un nécessaire rééquilibrage de la fiscalité sur les carburants. Il a relevé que sa principale conclusion allait à l'encontre de la politique française en matière de fiscalité pétrolière, le projet de loi de finances pour 1997 prévoyant une hausse uniforme de 6 centimes par litre, identique pour le gazole et le super sans plomb. Il a souhaité que le Gouvernement ait le courage politique de réduire progressivement l'écart entre les deux carburants.

Il a indiqué que, parallèlement, des solutions devaient être trouvées pour que la compétitivité du secteur des transports routiers n'en souffre pas.

M. Jean Besson, rapporteur pour avis, a ensuite présenté les résultats des Charbonnages de France (CDF). Il s'est inquiété de l'accroissement de l'endettement des Charbonnages dont la charge devrait probablement être supportée à terme par les finances publiques.

Après avoir souligné que le Gouvernement s'engageait à apporter aux CDF une dotation en capital de 2,44 milliards de francs, qui devrait être couverte par les recettes de privatisation dégagées en 1997, il s'est inquiété du caractère aléatoire de ces recettes et de leur affectation.

M. Jean Besson, rapporteur pour avis, a ensuite souhaité exprimer une opinion plus personnelle concernant la nouvelle réglementation communautaire du marché de l'électricité. Après avoir reconnu les efforts du ministre de l'industrie pour faire admettre la spécificité du service public à la française, il s'est déclaré cependant convaincu que la France avait amorcé une stratégie de repli prématurée, alors qu'elle aurait pu réunir un consensus plus affirmé sur certains principes essentiels, afin de mieux préserver l'indépendance énergétique de la France et l'avenir de son lourd appareil de production.

Après avoir rappelé la fragilisation des recettes du CEA et des Charbonnages de France, la réduction des crédits destinés à l'ADEME, les ponctions systématiques de l'Etat sur EDF et GDF, le manque de courage du Gouvernement en matière de fiscalité sur le gazole, il s'en est remis à la sagesse de la commission pour déterminer le sens du vote devant être réservé au projet de loi de finances pour 1997, concernant les crédits réservés à l'énergie.

A l'issue de cet exposé, la commission a procédé à un échange de vues.

M. Francis Grignon s'est inquiété de l'abandon d'un site par Elf Aquitaine, dans son département, sans que la compagnie n'en assure la dépollution.

Le rapporteur pour avis lui a conseillé de saisir le ministre de ce dossier, les compagnies étant tenues de dépolluer les sites abandonnés.

M. Alain Pluchet a félicité le rapporteur pour avis pour le tableau très complet du paysage énergétique qu'il avait brossé, tableau pratiquement idyllique, la France bénéficiant d'une énergie à la fois abondante et bon marché.

Il a déclaré partager la position du rapporteur pour avis concernant la nécessité de maintenir les services publics, le soutien apporté au ministre dans les négociations européennes, ainsi que la nécessité de clarifier les

relations entre EDF et l'Etat. Il a souligné que le contrat de plan d'EDF serait très bénéfique pour les consommateurs, qui profiteraient de réductions de tarifs dans les années à venir.

Après avoir estimé que le fonctionnement de la centrale Superphénix était indispensable, **M. Alain Pluchet** a relevé que les cessions d'actifs que devrait opérer le CEA ne semblaient pas soulever de difficultés.

M. Alain Pluchet a déclaré que son analyse de l'évolution des crédits de l'ADEME divergeait quelque peu de celle du rapporteur pour avis. Il a rappelé que le produit de la taxe de mise en décharge, considérable, permettrait à l'ADEME de poursuivre toutes ses actions.

Dans ces conditions, il a exposé qu'il ne pourrait suivre le rapporteur pour avis dans sa sagesse et qu'il recommandait pour sa part de se prononcer favorablement sur les crédits consacrés à l'énergie.

M. Jean-Marc Pastor a indiqué que, par cohérence avec la position adoptée sur le budget de l'industrie, son groupe donnerait un avis défavorable à l'adoption des crédits consacrés à l'énergie pour 1997. Il a estimé qu'au travers de sa politique tant industrielle qu'énergétique, le Gouvernement donnait l'impression d'abandonner une partie de l'économie française.

Après l'intervention de **M. Jean Huchon, président**, la commission a émis dans sa majorité un **avis favorable à l'adoption des crédits consacrés à l'énergie dans le projet de loi de finances pour 1997.**

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 30 octobre 1996 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - La commission a d'abord désigné, sous réserve de l'autorisation du Sénat, **Mme Monique ben Guiga, M. André Boyer, Mme Paulette Brisepierre, MM. Marcel Debarge, Claude Estier, Daniel Goulet, Jacques Habert, Guy Robert et Serge Vinçon** pour faire partie de la **mission commune d'information chargée d'étudier la place et le rôle des femmes dans la vie publique.**

Puis la commission a procédé à l'**audition de M. Jean-Yves Helmer, délégué général pour l'armement.**

M. Jean-Yves Helmer a rappelé que la délégation générale pour l'armement (DGA) employait aujourd'hui 48.300 personnes, dont plus de la moitié assurait des activités industrielles au sein notamment du service industriel de la direction des constructions navales qui regroupait à lui seul 21.600 personnes, et qu'elle constituait le principal gestionnaire des crédits d'équipement du ministère de la défense, à hauteur de 70 milliards de francs par an, son coût de fonctionnement annuel, incluant la réalisation d'essais, pouvant être évalué à 7,7 milliards de francs environ.

Il a ensuite précisé que la réforme de la DGA, présentée au mois de septembre, s'articulait autour de deux idées maîtresses : l'ouverture sur l'Europe et la réduction des coûts.

Après avoir souligné les avantages techniques et financiers de la coopération européenne sur les programmes d'armement, il a rappelé qu'à la suite du sommet franco-allemand de Baden-Baden en décembre 1995, la France et l'Allemagne avaient jeté les bases d'une agence

d'armement à laquelle le Royaume-Uni et l'Italie souhaitaient désormais s'associer. Cette agence, dotée de la personnalité juridique dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), pourrait voir le jour dès 1997 et permettrait d'obtenir des engagements pluriannuels des Etats pour le financement des programmes d'armement menés en coopération.

M. Jean-Yves Helmer a ensuite exposé les moyens qui seront mis en oeuvre par la DGA pour parvenir à l'objectif de réduction de 30 % des coûts des programmes d'armement et des coûts d'intervention d'ici à 2002. Il a notamment évoqué le recours aux méthodes de l'industrie civile, avec la mise en place d'équipes intégrées associant autour des responsables et des experts de la DGA des représentants des états-majors et des industriels. Il a également considéré que le recours aux normes et aux matériels civils chaque fois que cela était possible, permettrait de réaliser d'importantes économies. Il a, par ailleurs, souligné que la DGA stimule la compétitivité de ses fournisseurs en mettant l'accent sur les exigences de qualité et de productivité.

Il a enfin présenté la réforme de l'organigramme de la DGA, en cours d'examen interministériel, en insistant sur l'importance désormais accordée à la notion de système de forces qui englobait tous les systèmes d'armes contribuant à une même fonction opérationnelle comme la dissuasion ou le combat aéroterrestre.

M. Jean-Yves Helmer a ensuite abordé le projet de budget pour 1997. Il a précisé que les services communs relevant de la DGA verraient leurs effectifs réduits de 2.500 personnes en 1997, et que les coûts de fonctionnement diminueront de 2,7 %.

Il a détaillé les conséquences du projet de budget sur les différents programmes d'équipement, en soulignant que, la part des programmes menés en coopération devant doubler d'ici à 2002, plusieurs décisions importantes seraient prises à la fin de l'année ou en 1997, concernant

notamment l'industrialisation de l'hélicoptère Tigre, les modalités détaillées de participation de l'Allemagne aux programmes d'observation spatiale Hélios II et Horus, la définition du programme de télécommunications par satellite Syracuse III, pour lequel une coopération avec l'Allemagne et le Royaume-Uni était espérée, et du véhicule blindé de combat d'infanterie dans le cadre d'une coopération également tripartite.

M. Jean-Yves Helmer a enfin signalé qu'au titre de l'accompagnement économique et social des restructurations, le fonds pour l'adaptation industrielle serait doté en 1997 de 646 millions de francs répartis à peu près à égalité entre la direction des constructions navales et la direction des applications militaires du commissariat à l'énergie atomique, le fonds pour les restructurations de défense étant, quant à lui, doté de 136 millions de francs.

Le délégué général pour l'armement a ensuite répondu aux questions des commissaires.

A M. Jean Faure, rapporteur pour avis des crédits des services communs, il a précisé que des postes de volontaires seraient proposés, au sein de la DGA, pour compenser la suppression, à terme, des 1.000 emplois de scientifiques du contingent, mais il a estimé qu'il serait difficile d'intéresser un nombre important de candidats et que ses services recherchaient les moyens de renforcer l'attractivité du volontariat. S'agissant des centres d'études et d'essais, qui seront regroupés au sein d'une seule direction, il a indiqué que ceux-ci seraient dotés d'un compte de commerce et que, dans le cadre notamment de l'ouverture européenne, la conquête de marchés extérieurs serait encouragée.

En réponse à **M. André Boyer**, il a estimé que le centre d'études de Gramat, qu'une délégation de la commission avait visité au début du mois d'octobre, s'était orienté vers des domaines d'études porteurs pour l'avenir et qu'il n'y avait donc pas lieu de nourrir d'inquiétude sur le maintien de son niveau d'activité.

Il a indiqué à **M. Michel Caldaguès** que les dispositions nécessaires seraient prises pour rendre parfaitement compatibles la présence des industriels au sein des équipes intégrées mises en place par la DGA pour la conduite des programmes et le respect des procédures de marchés publics. Concernant l'agence européenne dont la création était envisagée dans le cadre de l'UEO, il a souligné que l'accord franco-allemand de Baden-Baden avait amené le Royaume-Uni à reconsidérer sa position et à se montrer plus favorable à ce type d'institution qui suscitait également l'intérêt de l'Italie, des Pays-Bas, de la Belgique et de l'Espagne, si bien que l'on pouvait se montrer optimiste sur l'accueil que les instances de l'UEO réserveront à ce projet qui requerrait l'unanimité.

A **M. Pierre Biarnès** qui s'interrogeait sur la nécessité d'institutionnaliser, au sein d'une agence, la coopération industrielle en Europe dans le domaine de l'armement, il a répondu que l'agence fournirait un cadre beaucoup plus souple pour la conduite des programmes en coopération, car elle ne serait pas soumise à l'addition des réglementations nationales mais fonctionnerait selon ses règles propres, et qu'elle permettrait en outre d'obtenir des Etats le respect de leurs engagements pluriannuels sur le financement des programmes.

Enfin, en réponse aux questions de **M. Xavier de Villepin, président**, sur les mesures concernant les effectifs de la DGA, et particulièrement de la direction des constructions navales (DCN), **M. Jean-Yves Helmer** a rappelé que les mesures de départ à 55 ans, associées aux propositions de reclassement et de mutation, devaient permettre d'éviter tout licenciement. La marine, qui souhaitait la réussite de l'adaptation de la DCN pour réduire le coût de ses programmes, a engagé, a souligné **M. Jean-Yves Helmer**, un effort important pour proposer aux personnels de la DCN des postes souvent situés sur le même site. Par ailleurs, la DGA recherchait les moyens d'améliorer la situation de personnels qui seraient concernés par une mutation géographique. Puis, **M. Jean-Yves Helmer**

a fait le point sur les perspectives de contrats à l'exportation pour la DCN, particulièrement en Norvège, au Chili et en Corée du sud. Il a enfin précisé que le dispositif d'accompagnement de la professionnalisation concernait la DGA, l'attribution du pécule à certains de ses personnels militaires étant envisagée de manière très réduite en 1997, mais plus largement à partir de 1998.

Enfin, la commission a procédé à l'audition de M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération, sur le projet de budget de son ministère pour 1997.

M. Jacques Godfrain a d'abord indiqué que le ministère de la coopération disposerait d'un budget de 6.720 millions de francs, réduit de 7,8 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1996, et de 3,3 % par rapport à la loi de finances régulée. Il a relevé que les moyens de fonctionnement du ministère (administration centrale et services extérieurs) seraient reconduits en francs constants, après avoir observé que les crédits concernés ne représentaient guère que 14,5 % du total du budget de la coopération. Le ministre a précisé que les effectifs seraient diminués de 2 % et notamment que le poste de chef de mission serait supprimé dans trois pays (Cap-Vert, Guinée Bissau, Petites Antilles), cette fonction étant désormais assurée par l'ambassadeur.

M. Jacques Godfrain a souligné que les moyens d'intervention connaissaient une évolution diversifiée, mais dans l'ensemble très contrainte. Il a noté que la diminution de 4,7 % de la dotation dévolue à la coopération militaire résultait uniquement de la baisse des effectifs de l'assistance française. Il a ajouté que la forte baisse des concours financiers, de l'ordre de 22 %, recouvrait deux évolutions distinctes : d'une part, dans un souci de clarification, le regroupement sur le seul budget de la coopération de l'ensemble des crédits finançant l'aide budgétaire aux pays du champ, d'autre part, la diminution des besoins estimés de l'aide budgétaire en raison de l'achèvement du programme d'accompagnement de la dévaluation

du franc CFA. Le ministre a relevé ensuite, à propos de l'assistance civile, que si les effectifs de coopérants étaient encore réduits (suppression de 310 postes d'enseignants et de 33 postes de techniciens en 1997) et étaient désormais très proches de l'étiage minimal, le principe de l'indemnité de logement était retenu et que l'ajustement des rémunérations des coopérants à l'évolution des prix locaux pourrait être mis en oeuvre en 1997, une fois définis par le budget les critères d'application.

Le ministre délégué à la coopération a souligné par ailleurs la progression du soutien à la coopération privée et décentralisée dans une optique de renforcement des projets de proximité. Evoquant le financement des projets de développement, il a relevé que l'enveloppe destinée à l'aide-projet sur décision du comité directeur du fonds d'action et de coopération (FAC) serait réduite de 14,8 % en autorisations de programme par rapport à la loi de finances initiale pour 1996 et que les crédits alloués aux projets mis en oeuvre par la caisse française de développement seraient réduits de 15,4 %.

M. Jacques Godfrain, tout en soulignant que l'effort budgétaire consenti par le ministère de la coopération ne pourrait sans doute pas être renouvelé à l'avenir, a jugé que la diminution du nombre de coopérants sur le terrain et la forte baisse de l'aide à l'ajustement structurel traduisaient l'efficacité de la politique d'aide française. Il a rappelé à cet égard que la France, avec une aide publique au développement de 8,4 milliards de dollars en 1995, figurait au second rang des contributeurs, derrière le Japon, alors que l'aide américaine avait diminué de 25 % en un an.

Le ministre délégué à la coopération a enfin indiqué les principaux axes de son action pour 1997. Il a d'abord rappelé son souci de poursuivre sur la voie de la cohérence et de la transparence du dispositif français d'aide publique au développement, en soulignant l'intérêt des travaux du comité interministériel pour l'aide au développement (CIAD) et la mise en place d'un comité d'évaluation, destiné à dresser un premier tableau de la répartition de

notre aide. Il a relevé cependant que sur une aide française de 45 milliards de francs, la moitié demeurerait gérée par le Trésor, sans que le Parlement soit amené à débattre clairement de cette dotation. **M. Jacques Godfrain** a ajouté que son ministère encouragerait la politique d'assainissement et de rigueur entamée avec la dévaluation du franc CFA. Il a enfin appelé de ses vœux de nouvelles formes de coopération complétant de manière efficace les politiques plus traditionnelles, et cité à cet égard les actions en faveur du développement de proximité qui répondent au souci de limiter l'exode rural ainsi que l'émigration, et les priorités que représentaient désormais l'aménagement du territoire, l'intégration régionale et, enfin, l'appui à l'Etat de droit.

A la suite de l'exposé du ministre, **Mme Paulette Brisepierre** a souhaité savoir quelle part avait été dévolue à nos compatriotes, notamment en matière de retraite, dans les mesures d'accompagnement de la dévaluation. Elle a demandé en outre des précisions sur les conséquences de la mise en place d'un service national, fondé sur le volontariat, sur les postes de coopérants actuellement pourvus par des appelés. Elle s'est interrogée enfin, avec **M. Guy Penne**, sur la possibilité de constituer une force d'interposition en Afrique.

M. Guy Penne, après avoir approuvé avec **M. Pierre Biarnès** les propos tenus par M. Jacques Godfrain à l'occasion de la visite en Afrique du secrétaire d'Etat américain, a demandé au ministre délégué à la coopération s'il existait une évaluation précise de la situation de l'Etat de droit dans les pays africains. Il a souhaité savoir par ailleurs s'il existait des politiques communes avec nos partenaires européens en matière de coopération. Il a rappelé en outre l'impact que pouvait avoir la contraction des effectifs de l'assistance civile dans les Etats africains de taille modeste et souligné l'opportunité d'orienter notre coopération sur la mise à disposition d'experts français auprès des ministres africains.

M. Pierre Biarnès a souligné la difficulté que représentait la gestion d'un budget dont les moyens ne cessaient de se réduire, au risque même de remettre en cause l'existence du ministère de la coopération. Il s'est étonné en outre que l'extension des pays du champ de la coopération ne s'accompagne pas d'un renforcement concomitant de ses moyens. Il a rappelé que le ministère ne disposait que de 11 % des crédits de l'aide publique au développement et que cette dispersion des moyens ne favorisait pas le contrôle du Parlement. Il s'est inquiété de la baisse continue des effectifs de l'assistance civile. Enfin, **M. Pierre Biarnès** a évoqué la construction de l'Etat de droit en soulignant l'importance qu'il accordait notamment à la mise en place d'un système judiciaire efficace.

M. Robert-Paul Vigouroux, après avoir considéré que le budget de la coopération n'avait pas vocation à financer la mise en place d'une force d'intervention en Afrique, a rappelé les mérites de la coopération décentralisée. Il a suggéré par ailleurs d'ouvrir les postes de coopérants aux jeunes chômeurs disposant de qualifications souvent très précieuses.

M. Jacques Habert a demandé au ministre de la coopération de préciser les conséquences de la réduction du nombre de coopérants enseignants sur les écoles françaises en Afrique.

M. Hubert Durand-Chastel a souhaité que M. Jacques Godfrain revienne sur l'accueil qui lui avait été réservé au Mali lors de son dernier séjour dans ce pays.

M. Xavier de Villepin, président, après avoir fait état d'informations contradictoires sur les événements au Zaïre, a demandé au ministre de faire le point sur la situation dans cette région. Il a approuvé la position modérée adoptée par la France à l'égard du Gouvernement burundais. Enfin, il s'est inquiété des graves conséquences qui pourraient résulter d'un démembrement du Zaïre.

Répondant aux différents intervenants, **M. Jacques Godfrain** a rappelé que si certains, évoquant l'idée d'une banalisation des relations franco-africaines, appelaient à la remise en cause du ministère de la coopération, cette option n'était partagée ni par le Président de la République, ni par le Premier ministre. Il a exprimé à cet égard sa reconnaissance au Sénat et à sa commission des affaires étrangères et de la défense, qui avaient apporté un soutien constant à son action. Il a souligné que le maintien du ministère de la coopération contribuait à préserver l'influence de la France sur le continent africain. Puis le ministre, tout en insistant sur la pérennité de son action, a rappelé que la coopération devait s'adapter et qu'elle pouvait compter, à cet égard, sur le remarquable savoir-faire des coopérants acquis à la faveur d'une expérience souvent très riche sur le terrain.

S'agissant des conséquences de la dévaluation du franc CFA sur les retraites des résidents français, **M. Jacques Godfrain** a rappelé qu'un rapport de l'inspection générale des affaires sociales sur ce sujet venait d'être adressé au Premier ministre.

Revenant sur la réforme du service national, **M. Jacques Godfrain** a précisé que la présence de 804 coopérants du service national (CSN) représentait pour la coopération un coût de 77 millions de francs, et que leur remplacement par des professionnels génèrerait une dépense supplémentaire de 200 millions de francs. Il a également précisé que 171 CSN servaient dans des organisations non gouvernementales et considéré qu'une rémunération de l'ordre de 2.000 francs pourrait être insuffisante, compte tenu des conditions d'existence dans certains pays. Il a toutefois estimé que les postes en coopération devraient susciter l'intérêt des volontaires et indiqué qu'il souhaitait favoriser une plus large ouverture de ces emplois.

Évoquant les questions soulevées par la mise en place d'une force africaine d'interposition, **M. Jacques**

Godfrain a indiqué que ce sujet serait évoqué lors du prochain sommet franco-africain de Ouagadougou.

Le ministre délégué à la coopération a souligné la priorité que la France attachait au renforcement de l'Etat de droit, ainsi qu'en témoignaient les récentes visites de M. Jacques Toubon en Afrique, et évoqué notamment le projet d'harmonisation du droit des affaires.

M. Jacques Godfrain s'est déclaré convaincu de l'intérêt de développer des contacts avec ses homologues européens afin d'éviter une trop grande dispersion des moyens. Il a cité ainsi, à propos du Mozambique et de l'Angola, les contacts très fructueux noués notamment avec le Portugal. Le ministre délégué à la coopération a souligné que les investisseurs continuaient de s'intéresser à l'Afrique et que l'aide au développement devait s'inscrire également dans une politique favorable à notre commerce extérieur. Il a marqué à cet égard l'importance de la mise en place d'un Etat de droit et d'un système juridique stable constituant une garantie indispensable pour les opérateurs privés. **M. Jacques Godfrain** s'est félicité des résultats de la coopération décentralisée dès lors qu'une bonne coopération s'instaurait entre les différents partenaires. Il a souhaité par ailleurs que puissent être associées à ce type d'intervention les chambres de commerce et d'industrie.

Le ministre a ensuite relevé que la réduction des effectifs de l'assistance civile ne se traduirait par aucune suppression de poste dans les établissements gérés par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger, même si par ailleurs des études étaient en cours pour placer certains emplois sous régime de contrats locaux. Il a, en outre, constaté que les transferts de crédits liés à l'élargissement du champ de la coopération n'avaient pas encore été mis en oeuvre.

Revenant sur son séjour au Mali, **M. Jacques Godfrain** s'est félicité de l'accueil franc et chaleureux qui lui avait été réservé. Il a rappelé qu'il convenait, à propos

de l'immigration, d'allier fermeté et ouverture en favorisant le développement des régions enclavées qui pouvaient, s'agissant du Mali, bénéficier de l'aide d'associations de Maliens en France.

Evoquant la situation au Zaïre, **M. Jacques Godfrain** a indiqué qu'il n'existait à ce jour aucune preuve de l'intervention directe du Rwanda, et que la France s'efforçait de promouvoir une solution diplomatique collective dans une région dont les caractéristiques ne permettaient pas d'envisager une opération française. Il a souligné enfin les risques considérables de déstabilisation qui résulteraient d'un éventuel démembrement du Zaïre, et estimé qu'il était en conséquence impératif de suivre l'évolution de la situation avec la plus grande vigilance.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 29 octobre 1996 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration**, et de **M. Eric Raoult, ministre délégué à la ville et à l'intégration**, sur les crédits de leurs départements ministériels pour 1997.

M. Eric Raoult, ministre délégué à la ville et à l'intégration, a rappelé que le budget de la ville et de l'intégration se traduisait naturellement en données financières globales mais aussi par des actions concrètes et des moyens humains en faveur des habitants des quartiers difficiles.

Il a souligné que l'effort initial de l'Etat, estimé à 8,9 milliards de francs pour 1996, était aujourd'hui évalué à 10,8 milliards de francs, soit près de 2 milliards de francs supplémentaires.

Il a indiqué que le pacte de relance pour la ville, que le Gouvernement avait lancé en janvier 1996 permettrait d'apporter plus de 2,6 milliards de francs supplémentaires pour atteindre un effort global de 13,4 milliards de francs.

Il a noté que les principales évolutions portaient sur l'augmentation très sensible des concours financiers de l'Etat, mis à la disposition des collectivités éligibles à la solidarité urbaine, qui s'établiraient à 2,8 milliards de francs en 1997 contre 1,963 milliard de francs en 1995 et sur le coût à la charge de l'Etat des dispositifs des zones de redynamisation urbaine (ZRU), soit 1,285 milliard de francs, et des zones franches urbaines (ZFU), soit 1,265 milliard de francs.

M. Eric Raoult a souligné que ce budget privilégiait " l'humain plus que l'urbain ", c'est-à-dire les moyens en

personnels, une prise en charge individualisée des problèmes et l'accompagnement vers la réinsertion.

Il a souligné le coût du financement des emplois de ville qui représente 1,050 milliard de francs.

Il a estimé qu'il était encore trop tôt pour disposer de données fiables et interprétables sur la ventilation des emplois déjà créés par catégorie d'employeurs et types de métiers ou fonctions exercées mais a constaté qu'au 30 septembre 1996, 3.000 contrats avaient d'ores et déjà été signés et que 5.000 conventions étaient projetées à court terme.

Il a précisé que deux conventions nationales d'objectif avaient été signées par l'Etat avec l'union nationale des fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré (UNFOHLM) portant 4.000 emplois sur quatre ans et avec l'union des transports publics (UTP) portant sur 3.000 emplois sur quatre ans et que d'autres accords étaient en cours de finalisation avec des entreprises publiques et des réseaux associatifs.

Soulignant qu'il ne méconnaissait pas les contraintes financières qui pèsent sur les collectivités locales, ainsi que sur les associations et les établissements publics pour le financement de ces emplois de services de proximité, il a indiqué que ces organismes étaient fortement incités à développer le plurifinancement et à mobiliser les crédits européens. Il a précisé que d'ores et déjà, quatre régions et onze départements s'étaient engagés selon diverses modalités à compléter le financement des emplois de ville.

Enfin, il a indiqué qu'une négociation était amorcée avec l'UNEDIC, sur la question de l'assurance chômage pour les salariés en emplois de ville embauchés par des personnes publiques à l'instar du dispositif applicable aux contrats emploi-solidarité.

S'agissant des opérations de proximité, il a souligné également que les crédits consacrés aux opérations " Ville-Vie-Vacances " étaient reconduits au niveau de 1996, soit 44 millions de francs, et qu'ils seraient complétés, par un

transfert en cours d'année, à hauteur de 21,5 millions de francs comme en 1996.

Il a souligné que ces opérations avaient été un succès puisqu'elles avaient concerné plus de 700.000 jeunes pendant l'été.

Il a précisé que, conformément à la volonté du Premier ministre, un effort particulier avait été engagé à propos de l'accueil et de l'encadrement des jeunes et a considéré que le bon déroulement des actions et le calme de l'été dernier avaient prouvé l'efficacité du dispositif.

S'agissant de l'avenir du service national " Ville ", qui disparaîtra le 1er janvier 2002, il a indiqué que d'ici là, serait maintenu le nombre actuel des appelés affectés à ce service, soit 10.000 par an, en estimant qu'aucune pénurie n'était à craindre durant cette période de transition. Il a indiqué qu'au-delà de 2002, le dispositif fonctionnerait exclusivement avec les volontaires.

Par ailleurs, il a indiqué que le programme de lutte et de prévention contre les toxicomanies, défini par le plan gouvernemental du 14 septembre 1995, serait réalisé en 1997 et financé à hauteur de 56,7 millions de francs, sur le budget de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

Il a précisé que ce dispositif comportait un volet prévention reposant sur une soixantaine de " points écoute ", situés principalement en ZFU pour les jeunes et leurs parents et un volet d'aide à l'insertion comportant 26 ateliers, dont 8 unités dans les établissements pénitentiaires.

Par ailleurs, pour 1997, il a souligné l'ambition du ministère de relayer l'effort décisif en faveur de l'intégration territoriale par une intégration des personnes et, tout particulièrement, des populations étrangères et des Français issus de l'immigration.

Il a constaté que les crédits consacrés à la direction de la population et des migrations seraient ainsi de 378 millions de francs en 1997, auxquels s'ajouteraient plus de 1,1

milliard de francs de budget d'intervention du fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leur famille (FAS).

Il a estimé que ces budgets considérables devraient, à l'avenir, être mieux mobilisés en faveur de l'intégration des personnes qu'ils ne le sont aujourd'hui et a précisé que le FAS se doterait d'une " procédure d'audit " des associations subventionnées.

Il a précisé que plusieurs agents du FAS effectuaient d'ores et déjà le contrôle des organismes subventionnés, notamment lorsqu'il s'agissait de répondre à des situations d'urgence et que plus d'une cinquantaine d'associations feraient l'objet d'examens approfondis portant sur leur gestion, la qualité de leurs actions et leur mode de fonctionnement.

Souhaitant une plus grande " lisibilité " de la politique d'intégration, **M. Eric Raoult** a estimé que celle-ci avait trop pris en compte les " avantages acquis " et qu'elle devait aujourd'hui redevenir mobile, efficace et donner des résultats tangibles.

Il a souligné que l'intégration était le troisième volet d'une politique de l'immigration dont les deux autres étaient la maîtrise des flux migratoires et la coopération avec les pays en développement.

S'agissant par ailleurs des grands projets de la politique de la ville, il a indiqué que les crédits consacrés au financement des contrats de ville seraient reconduits pour le fonctionnement à hauteur de 33 millions de francs, ce qui préserverait les programmes d'animation dans les 214 sites concernés par la promotion de l'emploi ou l'action sociale, culturelle et sportive et que les autorisations de programme correspondant aux opérations d'investissements programmées dans ces contrats s'élèveraient à 111 millions de francs en 1997.

Il a précisé que ces crédits seraient complétés en 1997 par 226 millions de francs de transferts en provenance

d'autres ministères qui alimenteront le fonds interministériel d'intervention pour la ville (FIV).

Il a précisé qu'au total, le FIV, qui est un instrument particulièrement souple et efficace de financement des contrats de ville, serait doté de 675 millions de francs en 1997.

S'agissant de l'effort d'investissement dans les quartiers, il a précisé qu'afin d'accélérer le financement des grands projets urbains (GPU) et des établissements publics de restructuration urbaine, une ligne nouvelle dotée de 90 millions de francs d'autorisations de programme serait créée sur le budget de la ville.

Il a remarqué en outre que le fonds social urbain (FSU), qui permet d'engager des opérations d'investissements en complément de celles inscrites au titre des contrats de ville ou des GPU, serait doté de 200 millions de francs d'autorisations de programme.

Il a indiqué que cette dotation permettrait le maintien de la capacité d'intervention déconcentrée au niveau des préfets, ainsi que la poursuite du financement des appels à projets prévus par le pacte de relance pour la ville.

Il a noté que le développement des services publics de proximité dans les quartiers bénéficierait, quant à lui, de 80 millions de francs en 1997 et que la baisse de 20 millions de francs constatée par rapport à 1996, serait compensée par l'intervention du fonds interministériel pour la réforme de l'Etat, qui permettrait l'amélioration des services publics.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a fait observer que les hypothèses émises sur les crédits de la DSU pour 1997 ne pouvaient être que des estimations puisque le montant de cette dotation n'avait pas encore été arrêté par le comité des finances locales.

M. Paul Blanc, rapporteur pour avis des crédits de la ville et de l'intégration, s'est interrogé sur la mise en place des emplois ville en 1996, les conditions du dérou-

lement des opérations " ville-vie-vacances " en 1996 du point de vue de la sécurité et de la rotation entre les villes d'accueil, l'avenir des appelés " ville " dans le cadre de la réforme du service national, les apports du projet de budget pour 1997 dans le domaine de la sécurité, les suites données au rapport de M. Cuq sur les foyers de travailleurs migrants, l'évaluation des actions du FAS et le report d'un an de l'échéance des contrats de plan Etat-Régions.

En réponse, **M. Eric Raoult, ministre délégué à la ville et à l'intégration**, a apporté les précisions suivantes.

S'agissant des emplois " ville ", il a indiqué que les crédits pour 1997 permettraient de financer 50.000 emplois " ville " à la fois sur la fin de l'année 1996 et sur l'année 1997 et que l'objectif du Gouvernement était de mettre en place 10.000 de ces emplois d'ici la fin de cette année. Il a précisé que 3.000 emplois étaient déjà signés à la fin du mois d'août, ce qui était très positif.

Il a rappelé que les départements et les régions pouvaient aider les communes à financer des emplois " ville " en soulignant que plusieurs de ces collectivités avaient déjà accepté de le faire.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, a souligné que les négociations avec l'UNEDIC étaient engagées pour répondre au problème important qui avait été soulevé par le Sénat lors de l'examen du projet de loi relatif à la mise en oeuvre du Pacte de relance pour la ville concernant la prise en charge des périodes de chômage des titulaires d'un emploi de ville.

En réponse à **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, **M. Eric Raoult** a précisé la liste des quatre régions et des onze départements qui participaient déjà au financement des contrats de ville.

S'agissant des opérations " ville-vie-vacances ", **M. Eric Raoult** a souligné que cette opération, qui ne

concernait à l'origine que 12.000 jeunes en 1982 et en 1983, avait porté sur 750.000 jeunes en 1996 en se félicitant que l'ensemble des personnes concernées ait reconnu que cette opération s'était bien déroulée. Il a rendu hommage au travail soutenu de la délégation interministérielle à la ville (DIV) pour assurer l'accompagnement et la prévention des difficultés par un encadrement renforcé à l'aide d'animateurs et d'éducateurs.

Faisant observer que certains jeunes des banlieues à l'origine d'incidents n'étaient pas venus en vacances dans le cadre de l'opération, il a souligné que la DIV avait veillé à éviter d'envoyer les jeunes des mêmes quartiers sur les mêmes sites que l'année précédente et que l'information des préfets des départements d'accueil par les départements d'origine avait été sensiblement améliorée.

M. Jean-Claude Gaudin a regretté que les médias aient parfois mis l'accent sur quelques troubles qui avaient été marginaux par rapport au travail accompli.

S'agissant du service national " Ville ", **M. Eric Raoult** a souligné que le Gouvernement avait prévu de financer 10.000 postes jusqu'en 2002, date à laquelle le service national prendra fin. Il a estimé qu'il était trop tôt pour se prononcer sur la viabilité et la pertinence du mécanisme de volontariat qui serait alors mis en place mais a observé, néanmoins, que pour les 10.000 postes d'appelés ville aujourd'hui prévus, le ministère recevait environ 30.000 demandes.

Concernant la sécurité dans les quartiers, il a estimé difficile de quantifier en moyens l'apport du présent budget en soulignant que la réponse apportée résidait à la fois en moyens humains, financiers, juridiques et techniques.

S'agissant des moyens humains, il a précisé qu'il était prévu dans le Pacte de relance pour la ville de redéployer 4.000 policiers en trois ans sur les zones urbaines sensibles, que 2.000 d'entre eux seraient ainsi affectés dans les quartiers d'ici à la fin 1996 et que ce redéploiement concernait déjà 1.300 policiers.

Il a rappelé, par ailleurs, les mesures prises en matière de comparution accélérée des jeunes délinquants devant les tribunaux et la création des unités à encadrement éducatif renforcé (UEER).

Concernant les suites à donner au rapport de M. Cuq, il a indiqué que M. Pascal, président de la commission nationale pour le logement des immigrés (CNLI), animait un groupe de travail pour résoudre la situation des vingt foyers présentant une situation d'urgence.

Il a précisé que les thèmes du groupe de travail portaient notamment sur la refonte de l'aide transitoire au logement (ATL), la mobilisation des crédits de l'office des migrations internationales (OMI) et la réorientation des aides du FAS au logement.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a fait observer les incertitudes sur les estimations des effectifs hébergés dans les foyers de travailleurs migrants et a remarqué que ce problème ne pourrait pas être résolu uniquement par des mesures de police.

M. Eric Raoult a confirmé en effet que les effectifs de certains foyers variaient entre 800 et 3.400 personnes selon les estimations.

Il a rappelé que les rapports de la Cour des Comptes et de l'Inspection générale des affaires sociales en 1993 avaient souligné la complexité des règles financières appliquées au FAS.

Il a précisé qu'une réforme des règles et procédures financières de l'établissement avait été élaborée en 1996 qui permettrait, d'une part, de clarifier les relations avec les associations en garantissant des délais de paiement courts des subventions et, d'autre part, de développer les modalités du contrôle de l'utilisation des crédits publics a priori et a posteriori.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, a justifié le report de la date d'échéance des contrats de plan

par deux raisons institutionnelles : d'une part, les schémas régionaux d'aménagement du territoire ne pourraient pas être adoptés par les conseils régionaux avant le renouvellement de 1998 en raison des délais de préparation ; d'autre part, il serait opportun que le démarrage des nouveaux contrats de plan puisse coïncider avec les nouveaux versements des fonds structurels européens qui commenceront en 1999. Il a indiqué que le projet de budget pour 1997 tenait déjà compte de ce report d'un an de la fin des contrats de plan.

Il a précisé que des instructions avaient été transmises aux préfets dans l'hypothèse où certaines régions seraient prêtes à faire temporairement l'avance de la part de financement contractualisé incombant à l'Etat afin de ne pas retarder l'achèvement de certaines opérations importantes après 1998. Il a souligné que ce dispositif, dont les modalités n'étaient pas définitives, ne devait pas être considéré comme une " demande " de l'Etat mais comme une simple faculté laissée à la libre appréciation des régions.

M. André Jourdain a souligné le coût élevé pour l'Etat et pour les collectivités locales des emplois de ville et s'est demandé si les bénéficiaires ne pourraient pas être intégrés dans les entreprises à effort financier égal ou moindre.

M. René Marquès a constaté que les difficultés de certains sites urbains sensibles tendaient de plus en plus à apparaître dans les zones rurales. Il s'est interrogé sur les incidents survenus au cours des opérations " ville-vie-vacances " ainsi que sur l'insuffisance des moyens des communes pour faire face aux problèmes de délinquance.

M. André Boyer s'est interrogé sur l'appréciation que portaient les 75.000 jeunes bénéficiaires des opérations " ville-vie-vacances " sur le dispositif.

M. Guy Fischer a souhaité que les bénéficiaires des emplois de ville puissent accéder à une formation et s'est interrogé sur la synergie entre les 100.000 emplois ville

prévus par le Pacte de relance et les contrats d'initiative locale (CIL) annoncés dans l'avant-projet de loi de cohésion sociale.

M. André Vézinhét a estimé que les emplois de ville permettaient de répondre à des besoins en termes de services aux personnes qui devraient relever de la fonction publique. Il s'est interrogé sur les difficultés des organismes HLM, les distorsions de procédure en matière d'affectation des appelés du service " ville " et la lenteur du redéploiement des effectifs de police.

M. Marcel Lesbros s'est interrogé sur la baisse des crédits du budget de l'aménagement du territoire, les mesures envisagées pour le monde rural, la solidarité financière entre les départements riches et les départements les plus pauvres. Il a approuvé le dispositif mis en place pour le report de la date d'échéance des contrats de plan.

En réponse aux différents intervenants, **M. Eric Raoult, ministre délégué à la ville et à l'intégration**, a apporté les précisions suivantes :

S'agissant des aides à l'emploi, il a précisé que les emplois de solidarité prévus par la loi de cohésion sociale s'inscriraient dans une logique d'activation des dépenses passives et a précisé que les emplois de ville pouvaient être délégués dans des services publics locaux.

S'agissant des opérations " Ville-Vie-Vacances ", il a admis que si certaines difficultés avaient pu apparaître, le Gouvernement était soucieux de la meilleure concertation possible avec les élus locaux et a rappelé que les jeunes des quartiers sensibles avaient droit à des loisirs, comme tous les jeunes français.

Il a indiqué qu'il était difficile de quantifier le bilan de ces opérations mais a souligné qu'elles étaient certainement à l'origine du calme des banlieues au cours de l'été dernier et s'est félicité qu'elles aient pu répondre à une exigence éducative pour les jeunes concernés.

Concernant les emplois de ville, il a rappelé que ceux-ci étaient assortis d'une formation pour les jeunes concernés. Il a précisé que le dispositif des contrats d'initiative locale, prévu dans le cadre de l'avant-projet de loi relatif à la cohésion sociale, avait été conçu non pas en concurrence, mais en complémentarité avec les emplois de ville. Il a précisé que les 300.000 CIL qui viendraient s'ajouter aux 100.000 emplois de ville, porteraient sur tout le territoire et qu'ils concerneraient les personnes âgées de plus de 26 ans.

Il a souligné les initiatives prises par le Gouvernement pour mettre en oeuvre à grande échelle les emplois d'utilité sociale, qui n'avaient pas connu vraiment de précédent.

M. Jean-Claude Gaudin a mis l'accent sur l'importance des efforts entrepris pour les jeunes dans le cadre des emplois de ville.

Par ailleurs, il a indiqué que si le Gouvernement avait choisi en 1996 de réduire la fracture sociale là où elle était la plus "criante", c'est-à-dire dans les banlieues urbaines, l'année 1997 serait celle du plan en faveur du monde rural.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a souhaité que soit communiquée à la commission une typologie des emplois de ville, que les directeurs départementaux des polices urbaines soient mieux informés des objectifs du Pacte de relance pour la ville et que la coopération soit améliorée en ce domaine entre la police d'Etat, la gendarmerie, d'une part, et les polices municipales, d'autre part.

Puis, la commission a procédé à l'**audition** de **M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement**, sur les crédits de son département ministériel pour 1997.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement, a souhaité que cette audition permette de lever les malentendus qui avaient pu apparaître sur ce projet de

budget et d'aborder les problèmes de fond au-delà du strict exposé des données budgétaires.

Il a indiqué que le budget s'accompagnait de trois réformes relatives aux prêts locatifs aidés (PLA), au " 1 % logement " et aux aides personnelles au logement.

Evoquant en premier lieu la construction de logements locatifs sociaux, il a indiqué que le projet de budget permettrait de financer 80.000 PLA et 80.000 prêts locatifs aidés très sociaux (PLA-TS). Il a précisé que 50.000 PLA neufs feraient l'objet d'une aide, non plus sous la forme d'une subvention budgétaire, mais d'une réduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 20,6 % à 5,5 %. Il a précisé que les prêts à taux réduit de la caisse des dépôts et consignations (CDC) et les modalités de conventionnement à l'aide personnalisée au logement (APL) étaient maintenus.

S'agissant de cette réforme, il a remarqué qu'elle permettrait de financer en 1997 autant, voire plus de constructions de logements neufs d'habitation à loyer modéré (HLM), que les années précédentes en soulignant qu'au cours de ces mêmes années, il était toujours apparu un décalage entre les crédits votés et les réalisations effectives.

Puis, concernant l'effet du passage du système de la subvention à celui de l'aide fiscale, il a précisé qu'une simulation avait été réalisée sur 600 opérations représentant 10.000 logements. Il a souligné que cette simulation faisait apparaître, en moyenne, une équivalence financière entre l'aide fiscale et la subvention budgétaire. Il a noté que si des écarts à la moyenne pouvaient apparaître, l'équivalence restait valable dès lors que les acquisitions foncières liées à l'opération n'étaient pas excessivement importantes.

Enfin, il a précisé que les constructeurs de logements à l'aide d'un PLA-TS continueraient à bénéficier d'une subvention complémentaire qui permettrait de maintenir le même niveau de financement.

S'agissant des crédits relatifs à la réhabilitation de logements HLM, **M. Pierre-André Périssol, ministre**, a souligné que, dans le projet de budget pour 1997, l'effort était identique à celui réalisé en 1996 et en 1995, soit 120.000 primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS), pour le même montant unitaire que les années précédentes.

Concernant le " prêt à taux zéro ", il a souligné que le budget permettrait de maintenir le financement de 120.000 de ces prêts grâce à la baisse des taux d'intérêt.

Evoquant la participation des employeurs à l'effort de construction (" 1 % Logement "), il a indiqué que les organismes collecteurs feraient l'objet d'un apport " de leur part " de 7 milliards de francs en 1997 et en 1998.

Il a souligné que cet apport ne serait pas décidé autoritairement mais dans un cadre contractuel qui avait fait l'objet de la signature d'une convention le 17 septembre 1996 par les partenaires sociaux.

Il a indiqué que cette réforme était accompagnée de la création d'une union d'économie sociale (UES) qui serait dotée des moyens de réorganiser le dispositif pour qu'il réponde de façon pérenne et avec plus d'efficacité aux attentes des salariés des entreprises. Il a souligné enfin que le " 1 % logement " maintiendrait ses capacités d'investissement afin de répondre aux demandes des salariés.

Concernant le parc privé de logements, il a précisé que les crédits de la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH) étaient maintenus à 600 millions de francs pour 1997 et que les crédits de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) étaient inscrits à hauteur de 2 milliards de francs dans ce projet de budget.

S'agissant de la politique en faveur du logement des plus démunis, il a mis l'accent sur trois points : il a remarqué tout d'abord que 30.000 PLA-TS, au lieu de 20.000 l'année précédente, seraient intégrés dans les 80.000 PLA prévus pour 1997. Il a noté ensuite la création d'une ligne budgétaire spécifique, dotée de 348 millions de francs, qui

permettrait de financer l'ensemble des actions les plus sociales. Enfin, il a souligné la création d'un compte d'affectation spéciale qui recevrait en recettes le produit de la contribution perçue sur les organismes HLM au titre des surloyers pour financer la contribution de l'Etat aux fonds de solidarité pour le logement (FSL) et l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT).

Il a évoqué enfin la réforme des aides personnelles au logement qui seraient clarifiées et simplifiées. Il a indiqué que la réforme viserait à l'égalité de traitement entre les salariés et les autres bénéficiaires, l'objectif poursuivi étant que deux ménages ayant le même niveau de ressources perçoivent le même montant d'aide. Il a précisé ensuite que la réforme instituerait un barème unifié pour les " aides personnelles au logement 1 " (APL1) et les " aides personnelles au logement 2 " (APL2).

En conclusion, **M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement**, a fait observer que l'on assistait à une reprise dans l'immobilier avec une augmentation très significative des ventes de logements neufs et l'amorce de la reprise des mises en chantier. Il a souligné, néanmoins, que le secteur du bâtiment souffrait de la situation actuelle pour deux raisons : tout d'abord la moitié seulement du chiffre d'affaires de ce secteur est réalisée dans le secteur du logement ; ensuite, un délai de 12 à 18 mois sépare la reprise du logement de sa traduction dans les carnets de commande des entreprises du bâtiment.

Il a observé enfin que la reprise était saine parce qu'elle reposait sur une vraie dynamique du secteur du logement qui devrait prochainement porter ses fruits.

M. Jacques Bimbenet, rapporteur pour avis, s'est interrogé sur la réalisation de l'objectif de la création de 20.000 logements d'urgence et d'insertion.

S'agissant du taux réduit de TVA sur la construction de logements locatifs neufs, il a fait état d'une simulation réalisée par l'union nationale fédérale des organismes

d'HLM (UNFOHLM) et qui montrerait une baisse de 12 % du taux moyen de l'aide apportée par l'Etat. Il s'est donc demandé s'il ne fallait pas prévoir un abondement supplémentaire de la ligne fongible pour compenser le décalage et assurer l'équilibre de toutes les opérations.

Puis, il s'est interrogé sur les incidences de la réforme de l'APL pour les familles qui occupent un logement important, sur l'ajournement du dispositif de sécurisation des accédants à la propriété qui devait accompagner le prêt à taux zéro, sur les modalités de financement du prêt à " 0 % " au-delà de 1998 lorsqu'auraient pris fin les transferts prévus sur le " 1 % logement ". Il s'est interrogé enfin sur la baisse des crédits destinés à l'agence nationale et aux agences départementales d'information sur le logement (ADIL), la baisse des crédits de l'ANAH et l'insuffisance des crédits de la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH) ainsi que sur les moyens de rendre plus efficace le dispositif des prêts locatifs intermédiaires (PLI).

En réponse, le **ministre** a apporté les précisions suivantes :

- S'agissant des logements d'urgence et d'insertion, il a précisé que 15.000 de ces logements avaient été réalisés en juin 1996. Il a remercié tous les maires qui s'étaient engagés pour cette cause en soulignant qu'en Ile-de-France, 25 % de ces logements avaient bénéficié à des personnes âgées de moins de 25 ans qui, sans cette solution, se seraient probablement retrouvées sans domicile fixe.

- S'agissant du nouveau régime d'aide à la construction de logements locatifs neufs, il a fait remarquer que la simulation mentionnée par le rapporteur avait été réalisée avant que tous les aspects du nouveau régime fiscal du taux réduit de TVA soient connus. Il a souligné que le montant moyen de la subvention budgétaire représentait actuellement environ 11,7 % du coût de l'opération et que le passage du taux de TVA de 20,6 % à 5,5 % représentait un avantage d'environ 15 points. Il a précisé que, en moyenne, le taux réduit de TVA ne s'appliquait dans le

régime antérieur que sur 25 % du prix de revient de la construction d'un logement neuf. Il a indiqué que le mode de calcul de l'assiette du taux de TVA à 5,5 % pourrait être ajustée afin de prendre en compte la partie de l'investissement qui n'était pas taxée auparavant au taux de 20,6 %. Il a souligné enfin que les prêts PLA de la caisse des dépôts et consignations étaient en moyenne 18 % moins coûteux qu'il y a sept ou huit mois grâce à la baisse du taux du livret A, ce qui apporterait une aide supplémentaire aux organismes d'HLM.

- S'agissant de la réforme de l'aide personnelle au logement, il a souligné que son objectif était que les ménages qui ont le même niveau de ressources et le même montant de loyers aient le même taux d'effort après versement de l'aide. Il a précisé que le taux d'effort serait progressif avec le revenu et le montant du loyer et dégressif avec la composition familiale du ménage.

- Concernant l'alignement du plafond de l'APL2 sur l'APL1, il a souligné que, pour les ménages les plus modestes, le niveau de l'APL serait ainsi augmenté.

- Concernant le prêt " à taux zéro ", il a constaté que le dispositif de sécurisation était devenu moins urgent en raison du succès de ce prêt et du bon niveau de responsabilisation des établissements de crédit au moment de son attribution.

- Concernant les ADIL, il a souligné l'utilité sociale de ces organismes. Il a rappelé que les modalités de versement de la subvention de l'Etat qui leur est accordée avaient été améliorées en 1996 et a indiqué que les crédits pour 1997 étaient identiques à ceux qui avaient été inscrits dans le projet de loi de finances initiale pour 1996.

- Concernant les PLI, il a rappelé les modifications substantielles qui avaient été apportées à ce dispositif en 1996, tout en soulignant qu'il était très attentif à ce produit utile mais qui semblait avoir du mal à trouver son " rythme de croisière ".

M. Roland Huguet s'est demandé si l'augmentation de 8 % des crédits de l'APL permettrait de faire face à l'accroissement des situations de précarité et si l'unification des deux barèmes de l'APL ne risquait pas d'entraîner une augmentation des dépenses pour les départements.

Il s'est interrogé sur la complexité du nouveau régime de calcul de la TVA à taux réduit, les risques d'erreur sur le niveau de l'équivalence avec l'ancien système, sur le financement des FSL par la contribution perçue au titre des surloyers et les mesures prévues en matière de logements sociaux dans l'avant-projet de loi pour le renforcement de la cohésion sociale.

M. Louis Boyer a regretté la baisse des crédits de l'ANAH en soulignant le rôle joué par celle-ci dans les zones rurales dépeuplées.

Il s'est interrogé sur les difficultés d'attribution des PLI dans les villes moyennes. Enfin, il a observé que trop souvent les préfets conditionnaient l'attribution de PLA à la réalisation de logements d'insertion, y compris dans les communes qui avaient déjà réalisé un nombre suffisant de tels logements.

M. Jean Madelain s'est félicité que le projet de loi relatif à l'UES soit inscrit au conseil des ministres du 30 octobre prochain comme le souhaitaient les représentants de ce secteur et a déploré la faiblesse des crédits de l'ANAH en s'interrogeant sur le produit estimé de la taxe additionnelle au droit de bail (TADB) pour 1997.

M. Guy Fischer a estimé que ce projet de budget visait à mettre fin à vingt ans d'aide à la pierre. Il s'est demandé si l'intégration des indemnités et des revenus accessoires pour le calcul des aides à la personne ne porterait pas atteinte à la mixité sociale dans les logements sociaux. Il a estimé que l'Etat ne finançait plus suffisamment l'accession sociale à la propriété et s'est interrogé sur l'élaboration du nouvel indice du coût de la construction.

M. Alain Vasselle s'est interrogé sur la mesure de réduction d'impôt pour les contribuables qui entrepren-

ment des travaux sur les logements anciens et sur la non reconduction de la baisse des droits de mutation en 1997. Il s'est interrogé également sur les modalités d'attribution du prêt à taux zéro pour l'acquisition du logement ancien, la création d'un compte d'affectation spéciale pour financer l'ANAH à partir du produit de la TADB et sur l'avenir de l'allocation de logement sociale (ALS) pour les étudiants.

M. André Vézinhet a tout d'abord déploré que ce budget corresponde à une baisse des crédits consacrés au logement qu'il a estimé à 20 milliards de francs. Il a regretté le manque de concertation pour la préparation du dispositif de réduction du taux de la TVA pour les logements sociaux locatifs neufs en faisant remarquer que le mécanisme avait été appliqué le 1er octobre avant tout débat parlementaire. Enfin, s'agissant du financement des FSL, il s'est interrogé sur le niveau de la contribution perçue au titre des surloyers en 1996 et sur l'élargissement des missions du FSL.

M. Jacques Machet a regretté la baisse des crédits de l'ANAH en soulignant que les organismes HLM n'étaient pas toujours prêts à intervenir en milieu rural.

M. André Jourdain a souligné que les prélèvements opérés sur le " 1 % Logement " en 1997 et 1998 laissaient ouverte la question du financement du prêt à 0 % en 1999.

M. Gilbert Chabroux s'est interrogé sur l'utilisation des PLA non consommés en 1996.

Ensuite, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, s'est demandé si le régime du taux réduit de TVA à 5,5 % était accordé à des organismes à raison de leur nature. Il a souligné qu'il ressortait des différentes interventions que la commission souhaitait que les crédits de l'ANAH soient revalorisés par une majoration des autorisations de programme pour 1997.

En réponse, **M. Pierre-André Périssol, ministre**, a apporté les précisions suivantes :

- Il a précisé que le taux de TVA réduit s'appliquerait à toutes les constructions de logements sociaux locatifs neufs dès lors que celles-ci seraient financées par un PLA, quel que soit l'organisme qui a distribué le prêt.

- Il a rappelé que la " budgétisation " de l'ANAH était relativement récente et a estimé qu'il serait paradoxal de rétablir à nouveau la liaison avec la TADB supprimée en 1988.

- S'agissant de l'ALS étudiant, il a souligné qu'il s'agissait de la seule aide personnalisée au logement dont l'attribution n'était pas liée aux revenus du bénéficiaire et a précisé que les crédits correspondants avaient été transférés au ministère de l'éducation nationale dans la perspective d'une réforme globale des aides aux étudiants.

- Il a confirmé que la baisse des droits de mutation sur les logements anciens prendrait fin, comme prévu à l'origine, au 1er janvier 1997, en faisant observer que cette mesure avait eu un coût élevé, de l'ordre de 6 milliards de francs, mais que son efficacité était contestable.

- Il a estimé que les départements pourraient continuer à fixer les modalités du versement d'une contribution volontaire à l'APL dans le nouveau dispositif.

- Il a souligné que si le régime de la TVA à taux réduit pouvait paraître complexe au premier abord, les entreprises privées maîtrisaient bien ce type de dispositions qui ne soulèvent pas de problèmes d'application particuliers et a estimé que l'écart qui pouvait apparaître par rapport au régime de la subvention budgétaire provenait de l'importance plus au moins grande du coût des acquisitions foncières dans le prix de revient de l'opération de construction. Il a rappelé, à cet égard, que les dispositifs d'aide en cas de surcharge foncière étaient entièrement maintenus.

Il a souligné, en tout état de cause, que la baisse des taux du livret A procurait une aide moyenne que l'on pouvait estimer à 40.000 francs par opération qui compensait largement les écarts de coût éventuels par rapport au régime de la subvention budgétaire.

Il a rappelé que le débat au Parlement se déroulait au cours de la discussion de la loi de finances.

- Il a déclaré que si le produit de la contribution versée par les HLM au titre des surloyers s'avérait inférieur aux prévisions, le régime de cette contribution ne serait pas alourdi par le Gouvernement pour compenser la différence éventuelle. Il a souligné, en tout état de cause, que le montant cumulé des aides de l'Etat aux FSL et à l'ALT en 1996, soit 300 millions de francs, était largement inférieur au produit prévisionnel de la contribution sur les organismes d'HLM prévu pour 1997.

- Concernant l'ANAH, il a rappelé que les orientations qui ont été prises en juillet 1995 pour majorer les subventions afférentes aux opérations visant à remettre sur le marché des logements locatifs à vocation sociale dans les secteurs programmés, bénéficiaient particulièrement au milieu rural et a souligné que ce dispositif continuerait à produire des effets en 1997 même si les crédits de l'agence devaient diminuer.

- Concernant les PLI, il a fait état de la relative sous-consommation des crédits afférents à cette formule qui ne font pourtant pas l'objet d'un contingentement et a donc demandé aux sénateurs de le saisir des cas concrets où des demandes de PLI n'auraient pu être satisfaites.

- Il a réfuté l'idée d'une restriction sur les aides à la pierre en soulignant l'accroissement de la construction de logements sociaux en 1996 et 1997.

- S'agissant de la prise en compte de tous les revenus dans le cadre de la réforme de l'APL, il a souligné qu'il s'agissait d'une mesure de justice sociale qui supprimerait certaines conséquences négatives du dispositif actuel, notamment pour les femmes enceintes.

- Concernant l'indice du coût de la construction, il a indiqué que les travaux de la commission de concertation, réunie sur ce sujet, se poursuivaient.

- Il a souligné l'inexactitude des données chiffrées de M. André Vézinhet sur les évolutions du projet de budget pour 1997 et a réfuté l'idée selon laquelle ce projet de budget serait défavorable aux plus démunis.

- S'agissant du logement en milieu rural, il a estimé en effet que le problème était aujourd'hui moins lié à une insuffisance des financements qu'à un manque d'initiative des acteurs dans le domaine de la construction.

- S'agissant du " 1 % logement ", il a estimé qu'il était trop tôt pour fixer les orientations du budget de 1999 et a souligné que le projet de loi relatif à l'UESL permettrait de revaloriser le rôle des partenaires sociaux dans le dispositif.

Enfin, la commission a procédé à la **désignation des membres de la commission** appelés à faire partie de la **mission commune d'information** chargée d'étudier la **place et le rôle des femmes dans la vie publique** de **Mmes Annick Bocandé, Michelle Demessine, Marie-Madeleine Dieulangard, Joëlle Dusseau, MM. Alain Gournac, Jean-Louis Lorrain, Jacques Machet, Lucien Neuwirth, Mmes Nelly Olin, Gisèle Printz et M. Bernard Seillier.**

Jeudi 31 octobre 1996 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a procédé à l'**audition de M. Pierre Pasquini, ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre** sur les crédits de son département ministériel pour 1997.

M. Pierre Pasquini, ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre, a rappelé que son budget participait en 1997 de la politique de réduction des dépenses publiques et apportait une réponse aux demandes des anciens combattants d'Afrique du nord (AFN).

Evoquant au préalable la retraite anticipée des anciens d'AFN, il a rappelé que le Premier ministre avait

demandé, conformément aux engagements du Président de la République, un chiffrage de cette mesure pour mettre fin aux divergences d'estimation de coûts qui étaient apparues sur cette question.

Il a indiqué que le chiffrage de la mesure, effectué par un expert d'une indépendance totale, dans le cadre d'une commission tripartite, avait été rendu public en mars dernier et a souligné que le coût estimé à 151 milliards de francs n'était pas compatible avec l'objectif de maîtrise de la dépense publique poursuivie par le Gouvernement.

Abordant les crédits budgétaires, il a indiqué que ceux-ci passaient de 28,367 milliards de francs en 1996 à 26,842 milliards de francs en 1997, soit une diminution de 5,37 % qui témoigne du fait que le ministère des anciens combattants participe à l'effort de maîtrise de la dépense publique entrepris depuis 1995.

Il a indiqué que la réduction de 3,5 % de la population des anciens combattants pensionnés conduisait mécaniquement à une diminution de 766 millions de francs des crédits versés au titre de la dette viagère, de 129 millions de francs au titre du remboursement par l'Etat à la sécurité sociale des prestations assurées aux invalides de guerre et de 100 millions de francs au titre des soins médicaux gratuits.

Il a souligné que la rationalisation de l'activité de contrôle des soins médicaux représenterait une économie de 29 millions de francs en 1997 et que les moyens de fonctionnement des services feraient l'objet d'une économie de 17 millions de francs.

S'agissant des emplois, il a indiqué que 80 emplois vacants ne seraient pas pourvus l'année prochaine.

Evoquant la controverse soulevée sur la réorganisation des services extérieurs de l'Etat, **M. Pierre Pasquini** a tout d'abord remarqué que le ministère des anciens combattants devait demeurer un élément de stabilité dans une société déboussolée et hypermédiatisée en se félicitant que les éléments de la fibre nationale se retrouvent particuliè-

rement chez les anciens combattants.

Il a souligné que si une étude de faisabilité sur la réorganisation des services extérieurs de l'Etat était en cours, aucune expérimentation n'avait été mise en oeuvre.

Il a rappelé que le Président de la République lui-même recevant l'Union Fédérale des anciens combattants en janvier 1996 avait confirmé pour la durée du septennat le maintien du ministère et de l'ONAC.

Il a souligné enfin que le Premier ministre lui avait fait savoir que lorsqu'il serait amené à prendre une décision sur ce dossier, il ne manquerait pas de s'assurer que les services extérieurs du ministère et de l'office conservent une réelle autonomie conformément aux orientations retenues par le Président de la République.

S'agissant de la politique de la mémoire, **M. Pierre Pasquini** a constaté que, contrairement à certaines interprétations erronées, les crédits de la direction de la mémoire et de l'information historique (DMIH) enregistraient une diminution faible compte tenu du fait que certains crédits de l'année précédente prévus notamment pour les commémorations de la bataille de Verdun et du massacre d'Oradour-sur-Glane, n'étaient pas des crédits budgétairement reconductibles.

Il a fait valoir que le développement de la mémoire historique ne passait pas uniquement par des dépenses supplémentaires en rappelant l'impact de la mesure d'octroi de la Légion d'honneur à tous les anciens " poilus " encore en vie.

S'agissant de l'Institution nationale des invalides (INI), il a précisé que la subvention de l'Etat était en augmentation en se félicitant de la qualité des soins assurés par cet établissement.

Puis, il a présenté les mesures de ce budget destinées à compenser la décision de non mise en oeuvre de la retraite anticipée pour les anciens d'AFN en soulignant que ces mesures avaient été acceptées par les associations

membres du Front Uni notamment au cours des entretiens avec le Premier ministre et le Président de la République, les 1er août et 18 septembre dernier.

Se référant à son expérience personnelle, **M. Pierre Pasquini, ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre**, a rappelé que même si les conditions de la guerre d'Algérie différaient de celles des deux guerres mondiales, il s'agissait néanmoins d'un conflit important et a appelé au respect et à la solidarité pour la " troisième génération du feu ".

S'agissant des mesures proposées, il a mentionné la suppression de la condition d'âge pour l'accès des anciens combattants au fonds de solidarité et a indiqué que le montant du plancher et du plafond de l'allocation de préparation à la retraite (APR) seraient calculés en montant net et non plus en montant brut.

Il a souligné que le mode de calcul du revenu professionnel de référence pour le calcul de l'APR serait simplifié et que le bénéfice du fonds serait étendu aux anciens combattants en situation de travail précaire.

Par ailleurs, il a précisé qu'un capital serait versé au conjoint survivant en cas de décès de l'allocataire en soulignant que cette somme serait égale à 4 fois le montant mensuel brut de l'APR, majoré de 1,5 fois ce montant par enfant à charge.

Il a précisé que les pensions militaires d'invalidité seraient totalement exclues de l'assiette de calcul des revenus permettant l'accès au fonds de solidarité AFN et que le fonds serait dorénavant ouvert aux anciens combattants d'Indochine titulaires de la carte du combattant.

Enfin, il a indiqué qu'une négociation était toujours en cours entre le ministère du travail et des affaires sociales et les dirigeants de l'association des régimes de retraites complémentaires (ARRCO) pour que l'abattement de 22 % appliqué sur les retraites complémentaires soit supprimé.

Il a indiqué enfin que les périodes de stages effectuées par les écoles de rééducation professionnelle de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) seraient validées pour le calcul de la retraite dans la limite d'un trimestre.

Evoquant l'étude sur l'assouplissement des critères d'attribution de la carte du combattant, il a rappelé que le taux d'attribution de cette carte par rapport au nombre de soldats mobilisés atteignait 55,5 % pour la Première guerre mondiale, 51,6 % pour la guerre de 1939-1945 et 63 % pour les conflits en Afrique du Nord et a souligné que la carte du combattant ne devait pas être dévaluée lorsque l'élargissement des conditions d'attribution serait effectué.

S'agissant de la demande d'un contingent spécial de la légion d'honneur ou de l'ordre du mérite aux anciens d'AFN, il a indiqué que cette mesure faisait l'objet d'une discussion avec les autorités responsables de ces ordres nationaux.

Sur le plan de la mémoire, il a précisé qu'un timbre serait émis en 1997 pour le 35ème anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie et que seraient commémorés les combats de l'année 1917 ainsi que le 50ème anniversaire de la mort du Maréchal Leclerc. Il a fait état d'un sondage montrant que 85 % des personnes consultées étaient favorables à l'instauration d'une journée nationale du Souvenir pour les anciens combattants qui se tiendrait le 11 novembre de chaque année par analogie, au " Mémorial Day " qui existe aux Etats-Unis.

M. Marcel Lesbros s'est félicité que le ministre se soit engagé à ce que le ministère des anciens combattants ne soit pas remis en cause ou démantelé.

Il s'est interrogé sur le plafonnement de la majoration des pensions militaires d'invalidité afférentes au taux du grade, sur la reconnaissance d'un syndrome névrotique propre à la guerre d'Algérie, sur les recours systématiques en appel du ministère des anciens combattants contre les décisions des tribunaux des pensions favorables aux inté-

ressés, sur la signification du terme “ travail précaire ” dans l'article 88 du projet de loi de finances relatif au fonds de solidarité et sur la création d'un conseil supérieur du monde combattant.

En réponse, **M. Pierre Pasquini, ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre**, a indiqué tout d'abord qu'il travaillait à l'heure actuelle avec le Président de la République à la mise en place d'un Haut Conseil de la Mémoire combattante qui aurait pour mission de présenter au Chef de l'Etat des propositions sur tous les problèmes relatifs au devoir de reconnaissance par la Nation, de la sauvegarde de la mémoire des guerres et de la préservation des valeurs du monde combattant.

Il a regretté, à cet égard, une certaine indifférence des médias aux commémorations dans le monde combattant.

Concernant les modifications apportées au fonds de solidarité des anciens d'AFN, il a reconnu que l'expression de “ situation de travail précaire ” n'avait jamais été utilisée jusqu'à présent dans la législation et a estimé qu'il faudrait sans doute trouver une autre formule qui permettrait d'ouvrir le fonds, non seulement aux anciens combattants d'AFN au chômage depuis plus d'un an, mais aussi à ceux qui ont un travail à temps partiel, saisonnier ou temporaire et dont les ressources sont modestes.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a souhaité que le texte adopté soit simple d'application.

S'agissant de l'article 87 de la loi de finances pour 1997 relatif au plafonnement de la majoration des pensions militaires d'invalidité des militaires gradés au grade de commandant, **M. Pierre Pasquini** a précisé que le Gouvernement avait eu connaissance des inconvénients présentés par cette mesure et a admis que certains des arguments invoqués contre la mesure ne manquaient pas de valeur. Il a souligné que ses services étudiaient, en concertation avec les services de la défense, du budget et du Premier ministre, les aménagements qu'il conviendrait d'apporter au dispositif envisagé afin de concilier les exi-

gences budgétaires et les intérêts des anciens combattants.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a souligné qu'il n'était pas convenable d'envisager de réduire le montant des pensions qui sont déjà liquidées.

S'agissant de la pathologie des anciens d'AFN, **M. Pierre Pasquini** a rappelé que le décret du 10 janvier 1992 avait déterminé les règles et les barèmes d'évaluation des troubles psychiques de guerre permettant ainsi de prendre en compte la névrose post-traumatique d'apparition différée qui avait été mise en évidence par une commission médicale instituée pour étudier la pathologie spécifique à l'AFN.

Il a évoqué la législation spécifique qui existe déjà aux Etats-Unis pour les séquelles psychologiques propres aux anciens combattants.

Concernant la gestion du contentieux du ministère, il a rappelé que sur 3.000 jugements rendus en moyenne annuellement, environ 900 d'entre eux donnent satisfaction aux pensionnés et 2.100 à l'administration.

Il a précisé que seulement 400 jugements favorables aux pensionnés étaient interjetés en appel par l'administration en estimant que cela démontrait que l'Etat était loin de s'opposer systématiquement aux jugements et aux arrêts favorables aux anciens combattants.

M. Marcel Lesbros a remarqué qu'un jugement sur deux faisait l'objet d'un appel ce qui lui a semblé excessif.

M. Jean Chérioux a souligné que les névroses psychologiques pouvaient être importantes également pour les anciens combattants d'Indochine et a approuvé les mesures de solidarité avec les anciens combattants d'AFN prévues par le budget.

M. Guy Fischer a souligné qu'en réunion publique, le Front Uni maintenait la nécessité de la proposition de retraite anticipée en demandant qu'elle fasse l'objet d'une prise en charge par l'Etat étalée sur plusieurs années. Il a

fait part au ministre de l'émotion suscitée dans le milieu des anciens combattants par la circulaire préfectorale du mois d'août dernier relative à la réforme des services extérieurs de l'Etat.

M. Marcel Lesbros a remarqué que la mise en oeuvre de la retraite anticipée représenterait trois points de contribution sociale généralisée (CSG).

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a souhaité que la politique de communication du Gouvernement mette l'accent sur les mesures prises au titre du fonds de solidarité et de la loi du 3 janvier 1995 relative à la pension de vieillesse des anciens combattants d'AFN.

En réponse, **M. Pierre Pasquini** a confirmé que les anciens combattants ne devaient avoir aucune inquiétude sur l'avenir du ministère qui ne serait pas démembré. Il a rappelé que le Front Uni avait approuvé les mesures proposées par le Gouvernement en faveur des anciens d'AFN en compensation de l'absence de mise en oeuvre de la retraite anticipée.

Puis, la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de **M. Paul Blanc** sur le projet de loi de finances pour 1997 (ville et intégration).

M. Paul Blanc, rapporteur pour avis, a tout d'abord souligné deux changements importants dans le projet de budget pour 1997. Il a indiqué en premier lieu que les crédits relatifs au revenu minimum d'insertion (RMI) et à la lutte contre l'exclusion étaient désormais rattachés au budget du ministère des affaires sociales. Il a noté par ailleurs que les crédits de la politique de la ville pour 1997 étaient dotés des moyens nouveaux significatifs et correspondants à l'application du pacte de relance pour la ville lancé le 18 janvier 1996 par le Premier ministre.

Il a présenté les caractéristiques des quartiers sensibles en termes de population, de taux de chômage des habitants, de structure démographique et de niveau scolaire.

Il a souhaité que le travail de connaissance statistique soit amélioré s'agissant de la délinquance ou du niveau des services publics et des commerces dans les quartiers en difficulté.

Puis, **M. Paul Blanc, rapporteur pour avis**, a présenté la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville en rappelant que la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire avait posé le principe de la politique de discrimination territoriale positive.

Il a souligné qu'un développement équilibré du territoire supposait de soutenir à la fois les territoires ruraux en difficulté et les zones urbaines sensibles (ZUS).

Puis, il a évoqué les critères de définition des ZUS, des zones de redynamisation urbaine (ZRU) et des zones franches urbaines (ZFU) dans le cadre du pacte de relance pour la ville.

Puis, il a présenté les six objectifs de ce pacte. S'agissant de la création de l'activité des emplois, il a souligné l'importance des nouvelles mesures d'exonérations fiscale et sociale dans les zones sensibles et a mis l'accent sur la création en quatre ans de 100.000 emplois de ville. Concernant le rétablissement de la sécurité et de la paix publique dans les quartiers, il a indiqué quels étaient les objectifs du Gouvernement en matière de redéploiement de forces de police supplémentaires dans les quartiers en difficulté.

Concernant le rétablissement des chances scolaires, il a présenté les mesures prévues en matière d'aménagement des rythmes scolaires et d'affectation de personnels d'enseignement supplémentaires.

Concernant le renforcement de la mixité de l'habitat, il a fait état du contenu du protocole signé entre l'Etat, l'union nationale des fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré (UNFOHLM) et la caisse des dépôts et consignations.

Concernant le renforcement des partenaires de la politique de la ville, il a indiqué les procédures prévues pour accélérer le versement de subventions aux associations et introduire la notion de pluri-annualité. Il a souhaité que le Gouvernement se dote de moyens d'évaluation a posteriori de l'action des associations.

S'agissant enfin du renforcement de la présence des services publics dans les quartiers, il a présenté les mesures prises en matière de formation des sous-préfets à la ville.

Pour conclure, il s'est félicité que le pacte de relance pour la ville était un programme global qui mettait l'accent en priorité sur la revitalisation de l'activité économique dans les quartiers.

Puis, il a analysé les crédits de la politique de la ville en distinguant les crédits gérés directement par la délégation interministérielle à la ville (DIV), les crédits contractualisés dans le cadre du XI^{ème} plan, les crédits des différents ministères qui concourent indirectement à la politique du développement social urbain, les transferts opérés au sein des dotations versées par l'Etat aux collectivités locales et, enfin, les sommes consacrées à la politique de la ville au titre des exonérations fiscales ou par des partenaires extérieurs tels que la caisse des dépôts ou les fonds européens.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a souligné que les crédits du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France (FSCRIF) ne pouvaient être considérés comme un transfert au sein des dotations de l'Etat mais qu'il s'agissait d'une contribution des communes concernées.

Puis, **M. Paul Blanc, rapporteur pour avis**, a fait apparaître quatre tendances dans l'évolution des crédits de la politique de la ville. Il a souligné tout d'abord que, malgré un contexte de rigueur budgétaire, le financement des programmes d'action des contrats de ville était totale-

ment préservé à la hauteur des montants inscrits dans le contrat de plan Etat-région.

En second lieu, il a mis l'accent sur la vive montée en charge des dépenses liées aux exonérations d'impôts et de charges sociales sur les entreprises.

En troisième lieu, il a fait état du maintien à niveau des crédits relatifs au dispositif de prévention destiné aux adolescents des quartiers défavorisés.

Il s'est félicité des mesures prises par le Gouvernement pour améliorer l'encadrement des jeunes bénéficiant des opérations " Ville - Vie - Vacances ". Enfin, il a souligné l'importance du coût des emplois de ville et a souhaité que les négociations ouvertes par le Gouvernement avec l'union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) pour la prise en charge des périodes de chômage des bénéficiaires des emplois de ville aboutissent rapidement.

Evoquant le second volet des crédits relatifs à l'intégration, il a tout d'abord rappelé quelques données statistiques sur la population étrangère en France et les flux d'entrées sur le territoire en soulignant la baisse intervenue depuis 1993.

Il a fait état de la baisse des crédits relatifs aux frais d'hébergement des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) pour les réfugiés due à la diminution de cette catégorie d'immigrants. Il a indiqué que les crédits du ministère devaient être replacés dans le cadre plus large de l'ensemble des dépenses des institutions autonomes qui participent au financement de l'intégration. Il a cité, à cet égard, la société nationale de construction de logements pour les travailleurs (SONACOTRA), l'office des migrations internationales (OMI), la commission nationale pour le logement des immigrés (CNLI) et le fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leur famille (FAS). S'agissant du FAS, il s'est félicité de la réforme des règles et procédures financières de cet établissement mises en place en 1996.

Il a évoqué enfin, les dépenses incluses dans ce budget et relatives à la prévention contre la toxicomanie.

M. Jean Chérioux s'est interrogé sur le nombre de personnes bénéficiant du statut de réfugié et le traitement des demandes en attente par l'office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) ainsi que sur les reconductions de crédits automatiques à certaines associations de la part du FAS.

M. Guy Fischer s'est interrogé sur la baisse des crédits relatifs aux services publics de quartier.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, s'est interrogé sur la part prise par le FAS dans la politique de la ville.

En réponse, **M. Paul Blanc, rapporteur pour avis,** a rappelé que le statut de réfugié avait été accordé à 4.742 personnes en 1995 contre 7.025 personnes en 1994 et a indiqué qu'il présenterait dans son rapport l'état des demandes en attente à l'office.

Il a estimé qu'un délai était nécessaire pour évaluer l'incidence de la réforme du FAS mise en place à l'automne 1996.

Il a souligné que la baisse des crédits sur les services publics de quartier serait compensée, conformément aux déclarations du ministre, par un transfert en cours d'année de crédits provenant du fonds de réforme pour l'Etat.

Il a précisé que sur 214 contrats de ville, le FAS était déjà signataire de 166 d'entre eux directement ou sous forme d'avenant permettant ainsi de mettre en oeuvre un volet d'intégration dans ces contrats.

Puis, la commission a émis un **avis favorable à l'adoption du projet de budget relatif à la ville et à l'intégration pour 1997** .

Enfin, la commission a désigné **M. Jean-Louis Lorrain** comme **rapporteur** sur le **projet de loi d'habilitation n° 57 (1996-1997),** relatif à l'extension et à

l'adaptation à la collectivité territoriale de Mayotte des dispositions législatives du titre Ier du livre VII du code de la santé publique, au statut du personnel et au financement de l'établissement de santé territorial de Mayotte ainsi qu'à la réforme du statut de la caisse de prévoyance sociale.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 29 octobre 1996 - Sous la présidence de M; Jean Cluzel, vice-président, puis de M. Roland du Luart, vice-président, la commission a procédé, sur le rapport de **M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, à l'examen du **rapport sur les crédits du travail et des affaires sociales : santé publique et services communs, action sociale et solidarité, et article 98 rattaché pour 1997.**

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial, a rappelé que le ministre du travail et des affaires sociales avait présenté lui-même ces crédits devant la commission la semaine précédente.

Il a indiqué que le budget de la santé publique et des services communs pour 1997 s'élevait à 8,116 milliards de francs, en diminution de 1,5 % par rapport à 1996, mais en progression de 4,5 %, si l'on tenait compte du transfert au budget du Premier ministre des crédits de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie.

S'agissant des dépenses d'administration générale, il a relevé une diminution de 218 emplois, dont 100 suppressions nettes, ainsi que la revalorisation du régime indemnitaire des cadres du ministère des affaires sociales, par alignement sur le niveau des primes du ministère du budget. Il a relevé également la remise à niveau des dépenses de communication, au titre desquelles une dette de 45 millions de francs du fait des retards de paiement.

S'agissant de la lutte contre les fléaux sanitaires, il a indiqué que les crédits consacrés en 1997 à la lutte contre le sida s'élevaient à 474 millions de francs, en progression de 5,3 %, que les crédits consacrés à la lutte contre la toxicomanie s'élevaient à 694 millions de francs, en augmenta-

tion de 8,5 %, et que les crédits de lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme étaient reconduits au niveau atteint en 1996, soit 183,5 millions de francs.

S'agissant de la protection et de la veille sanitaires, le rapporteur spécial a relevé une mesure nouvelle de 24 millions de francs au titre du programme d'accès à la santé des populations défavorisées et une mesure nouvelle de 16,3 millions de francs au profit du réseau national de santé publique.

S'agissant des dépenses d'équipement sanitaire, il a approuvé leur très forte réduction, les crédits correspondants étant divisés par cinq en autorisations de programme pour s'établir à 66 millions de francs seulement, considérant que les niveaux d'équipement hospitalier atteints étaient plus que suffisants.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial, a ensuite évoqué le budget de l'action sociale et de la solidarité pour 1997, qui s'élève à 61,424 milliards de francs, en augmentation de 3,7 % par rapport à 1996.

S'agissant des crédits consacrés aux personnes âgées et handicapées, il a d'abord relevé la progression de 4,5 % des crédits consacrés aux centres d'aide par le travail (CAT), qui atteignent 5,844 millions de francs. Il a précisé que cet accroissement recouvrait une mesure nouvelle de 135 millions de francs destinée à financer la création de 2.000 places supplémentaires. Rappelant que le nombre de places de CAT était passé de 63.000 à 86.000 en dix ans, il s'est demandé quel était le niveau d'équipement jugé optimal.

Il a ensuite indiqué que les crédits consacrés à l'allocation aux adultes handicapés (AAH) progressaient en 1997 de 7,2 %, pour atteindre 22,260 milliards de francs. Il a relevé que le taux de progression du nombre des bénéficiaires de l'AAH constaté en 1995, soit 3,35 %, était le plus élevé enregistré depuis 1986.

S'agissant des crédits consacrés au développement de la vie sociale, il a souligné l'effort d'économie qui les rédui-

sait de 17,6 % par rapport à 1996, pour les amener à 4,403 milliards de francs.

Il a indiqué que les crédits consacrés au service national des objecteurs de conscience diminuaient d'un tiers pour s'établir à 201,6 millions de francs en 1997, et s'est interrogé sur l'échéance de leur disparition dans le cadre de la réforme du service national.

S'agissant des crédits consacrés à la lutte contre l'exclusion, il a indiqué que les crédits consacrés au revenu minimum d'insertion (RMI) progressaient de 5,3 %, pour s'établir à 24,230 milliards de francs en 1997. Il a précisé que le nombre des allocataires recensés en décembre 1995 s'élevait à 946.000, en progression de 5,1 % par rapport à l'année antérieure.

Il a indiqué que les crédits consacrés aux centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) augmentaient de 5,6 % par rapport à 1996 pour atteindre 2,348 milliards de francs, une mesure nouvelle de 84 millions de francs étant prévue pour financer 1.000 places supplémentaires. Sur ce point, il s'est également demandé quel était le taux d'équipement jugé optimal.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial, a ensuite présenté l'article 98 du projet de loi de finances pour 1997, rattaché au budget des affaires sociales. Il a indiqué que cet article tendait à transposer aux institutions sociales et médico-sociales financées par le budget de l'Etat le mécanisme d'enveloppe globale répartie en dotations régionales qui a été mis en place pour les hôpitaux par voie d'ordonnance.

Il a estimé que le dispositif proposé était judicieux dans son principe, mais a relevé qu'il n'avait probablement pas sa place dans une loi de finances et qu'il présentait certaines difficultés de coordination avec une disposition analogue prévue pour les établissements sociaux et médico-sociaux financés par les départements et l'assurance maladie. Il a annoncé que l'Assemblée nationale, à la demande de sa commission des finances et avec l'accord

du Gouvernement, avait pour ces raisons voté la suppression de cet article.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial, a observé que de nombreuses mesures du budget de la santé publique et des services communs pour 1997 visaient à accompagner la réforme du système de santé. A cet égard, il a cité la dotation de 35 millions de francs prévue pour l'agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé et celle de 98 millions de francs prévue pour les agences régionales de l'hospitalisation. S'agissant de ces dernières, il a regretté qu'elles soient installées dans des locaux propres, considérant qu'elles auraient pu partager ceux des directions régionales des affaires sanitaires et sociales ou des caisses régionales d'assurance maladie. Il a cité également la dotation de 9 millions de francs prévues pour les études sur la réforme hospitalière et celle de 1,3 million de francs prévue pour le développement de la carte électronique de professionnel de santé, qui sera complémentaire de la carte de santé des assurés sociaux.

Le rapporteur spécial a également observé que plusieurs mesures du budget de l'action sociale et de la solidarité pour 1997 anticipaient le projet de loi de cohésion sociale annoncé par le Gouvernement. A cet égard, il a cité la progression de 10,8 % des crédits consacrés à l'intégration et à la lutte contre l'exclusion, l'augmentation de 10 % de la capacité d'accueil des centres de formation des travailleurs sociaux, et la création de 1.000 places supplémentaires de CHRS.

Le rapporteur spécial a enfin relevé que l'essentiel de la progression du budget de l'action sociale et de la solidarité résultait d'évolutions non maîtrisées. A cet égard, il a cité la progression de 5,3 % des dépenses du RMI, l'inflexion de 1996 n'étant pas confirmée, et la progression de 7,2 % des dépenses d'AAH. Il a regretté que la réforme des modalités d'octroi de l'allocation n'ait pas produit les économies prévues, tandis que la création du complément d'AAH produisait pleinement ses effets inflationnistes. Il a jugé qu'il n'y avait vraisemblablement pas de justification

médicale à cette forte croissance du nombre des personnes handicapées. Enfin, il a cité la création de 2.000 places supplémentaires de centres d'aide par le travail (CAT) destinées à résorber le stock des jeunes adultes handicapés maintenus dans les établissements d'éducation spéciale en application de l'article 22 de la loi portant diverses dispositions d'ordre social du 13 juin 1989, dit «amendement Creton».

Pour ces trois postes de dépenses, il a souhaité une révision des conditions d'attribution et la détermination du niveau d'équipement à atteindre dans les prochaines années.

M. René Ballayer s'est étonné que le montant de la dotation prévue pour les frais de justice et de réparations civiles soit reconduit en 1997 au niveau de 10,9 millions de francs, alors que les dépenses constatées en exécution semblent avoir été toujours très supérieures.

M. Henri Collard a estimé que la résorption du stock des bénéficiaires de «l'amendement Creton» serait forcément lente car il existait toujours des flux d'entrées importants dans les établissements d'éducation spéciale.

Après avoir déclaré ne pas être non plus surpris par le nombre de places de CAT créées, **M. Gérard Miquel** a relevé qu'un autre problème se poserait bientôt lorsque les travailleurs handicapés concernés atteindraient l'âge de la retraite. Il s'est prononcé pour un redéploiement des effectifs de travailleurs sociaux existants de préférence à l'accroissement des recrutements.

M. Maurice Schumann, après avoir rappelé que le département du Nord était particulièrement mal loti en matière d'équipements hospitaliers, s'est inquiété de l'insuffisance du nombre des places de section de cure médicale dans les maisons de retraite.

M. Joël Bourdin a souhaité savoir si le projet de loi de cohésion sociale prévoirait d'affecter une fraction des crédits consacrés au RMI au financement des nouveaux contrats d'initiative locale.

En réponse aux intervenants, **M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a indiqué que les crédits consacrés aux frais de justice et de réparations civiles étaient effectivement présentés d'une façon peu sincère au regard des besoins constatés les années précédentes. Il a estimé qu'une évaluation prospective des conséquences de «l'amendement Creton» faisait défaut. Il a considéré que, si les inégalités hospitalières étaient bien réelles, un département mal loti n'était pas forcément un département mal soigné.

M. Roland du Luart a estimé que le suréquipement hospitalier actuel induisait inévitablement une surconsommation médicale, et qu'il serait souhaitable que les maires ne soient plus systématiquement présidents des conseils d'administration des hôpitaux.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial, a souligné qu'il était important que le Parlement apporte son soutien aux agences régionales de l'hospitalisation, dont la mission sera particulièrement difficile. Il a précisé à M. Maurice Schumann que le Gouvernement s'était engagé à financer les 14.000 places de section de cure médicale qui font actuellement défaut.

M. Maurice Schumann a affirmé que la répartition de ces 14.000 places supplémentaires devrait être faite de façon à corriger les inégalités entre les départements.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial, a confirmé à M. Joël Bourdin que l'avant-projet de loi de cohésion sociale prévoyait effectivement qu'une fraction des crédits consacrés à l'insertion dans le cadre du dispositif RMI pourrait être affectée aux contrats d'initiative locale.

M. Jacques-Richard Delong a estimé que la répartition des lits hospitaliers reposait sur des critères dépassés et que la présidence des conseils d'administration des hôpitaux par les maires constituait une entrave aux évolutions nécessaires.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial, a considéré qu'il était essentiel de ne pas recréer pour les structures

destinées aux personnes âgées des inégalités comparables à celles existant en matière d'équipements hospitaliers.

La commission a alors décidé de proposer au Sénat **d'adopter les crédits du travail et des affaires sociales, santé publique et services communs, action sociale et solidarité** et de confirmer **la suppression de l'article 98** du projet de loi de finances pour 1997.

La commission a ensuite procédé à l'examen des **crédits** du ministère de **l'équipement, du logement, des transports et du tourisme** - **II - Transports - 1. Transports terrestres**, sur le rapport de **M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial**.

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial, a tout d'abord rappelé que M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, et Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports, avaient présenté en détail les crédits de leur département ministériel lors de la séance de la commission du 24 octobre dernier. Il a donc choisi de faire immédiatement part de ses observations sur le budget des transports terrestres.

Dans une première observation, **M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial**, a constaté que les crédits affectés aux transports terrestres restaient globalement stables en 1997, et augmentaient même légèrement si l'on tenait compte du fonds d'aménagement de l'Ile-de-France (FARIF) et du fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables (FITTVN).

Toutefois, cette progression n'est due qu'à un seul poste : la subvention de fonctionnement aux services régionaux de voyageurs de la SNCF (+ 800 millions de francs). Il a paru au rapporteur spécial que ce projet de budget marquait une sorte de tournant dans la doctrine de l'équipement public en France, en déclarant une pause des investissements.

Dans une deuxième observation, **M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial**, a situé ce budget dans le

cadre de la réforme de l'organisation du transport ferroviaire en France, contenue dans le projet de loi portant création de l'établissement public «Réseau ferré national».

Cette réforme comporte deux volets : le premier consiste à séparer le financement de l'infrastructure de l'exploitation du réseau ; le second porte sur l'expérimentation de la régionalisation des services régionaux de voyageurs.

Pour l'avenir de la SNCF, le premier volet a paru le plus important à M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial. Il s'agit en effet de créer les conditions d'un redressement financier durable de l'entreprise en la «délestant» des charges liées à l'infrastructure.

Dans son principe, le raisonnement est de simple bon sens : on ne demande pas aux usagers de la route, des voies navigables ou des airs de financer et de gérer intégralement le réseau routier, les fleuves ou les aéroports. Il s'agit en effet d'infrastructures d'intérêt public dont il revient à la collectivité de définir les contours et d'assumer une partie de la charge. Dans ses conséquences, ce raisonnement a une grande portée : la SNCF est déchargée pour l'avenir des investissements portant sur le réseau, et pour le passé de la dette accumulée en vue du financement de celui-ci. Ceci devrait soulager l'entreprise de sa source structurelle de déficit.

Pour autant le problème du financement du réseau ferré n'a pas paru entièrement résolu au rapporteur spécial. Il reste en effet deux interrogations majeures. La première porte sur le financement de l'établissement public RFN. Il récupère l'actuelle contribution aux charges d'infrastructures, mais cela ne suffira pas aux charges annuelles des 125 milliards de francs de dette que la SNCF va lui transférer le 1er janvier prochain. Pour 1997, une dotation en capital est envisagée. Elle ne résout pas complètement la difficulté : elle sera prélevée sur les recettes de privatisation dont la consistance est mal

connue aujourd'hui ; elle ne sera pas récurrente alors que les intérêts d'une dette le sont par nature.

La seconde interrogation porte sur l'avenir de RFN. Doit-il prendre exemple sur les sociétés d'autoroutes et ne financer que des investissements rentables que le péage permet d'équilibrer ? Doit-il se comporter comme un levier budgétaire plus classique, la collectivité prenant en charge l'essentiel du financement des infrastructures comme elle le faisait jadis des routes ?

Pour l'organisation du transport ferroviaire en France, le second volet a paru constituer une petite révolution aux yeux du rapporteur spécial. Mais pour les régions, il s'agit d'un véritable défi, car il leur appartiendra de faire des choix entre les différents modes de transport, notamment en fonction de leurs coûts. Or les recettes des services ferroviaires régionaux représentent actuellement moins de la moitié de leurs charges. L'épreuve sera donc difficile, mais **M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial**, a dit ne pas douter de la nécessité de l'expérimentation engagée, tant il est vrai que l'Etat, les régions et la SNCF y ont un intérêt commun.

Dans une troisième observation, **M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial**, a constaté que les indemnités compensatrices destinées au transport collectif en Ile-de-France connaissent une augmentation sensible en 1997, surtout pour la SNCF Ile-de-France et ceci malgré l'augmentation des taux du versement de transport et la forte hausse des tarifs en termes réels.

Dans ce contexte, il s'est interrogé sur les effets réels de la politique tarifaire consistant à augmenter la part de l'usager dans le financement du transport public en Ile-de-France. En effet, de 1991 à 1996, les tarifs des transports en commun ont augmenté de 21,7 points de plus que l'inflation, et pourtant la part de l'usager est restée stable, à 36,9 % des charges d'exploitation.

Dans une quatrième observation, **M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial**, a estimé que les crédits

d'investissement destinés à la réalisation de nouveaux équipements de transport collectif marquaient une pause en crédits de paiement, tant en Ile-de-France qu'en province.

En Ile-de-France, ces crédits concerneront les deux nouvelles lignes ferroviaires Est-Ouest de Paris (Eole et Météor) ainsi que la gare Masséna, la desserte du Stade de France à Saint-Denis en vue de la coupe du monde de football de 1998 et la ligne C du RER.

En province, ils concerneront les métros de Lille, Lyon, Toulouse et Rennes et les tramways de Rouen, Orléans, Montpellier, Strasbourg et Clermont-Ferrand.

Dans une cinquième observation, **M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial**, a fait remarquer que malgré un volume de crédits restreint, le transport routier et le transport par voie d'eau faisaient l'objet d'une attention particulière.

Le transport routier bénéficiera de 65,8 millions de francs, dont 45 millions pour la mise en oeuvre du contrat de progrès qui a pour but d'améliorer la vie des entreprises et des conducteurs. En outre, 350 millions de francs pourraient être prévus sur le FITTVN pour le transport combiné.

Les voies navigables bénéficieront de 20 millions de francs en faveur de la batellerie et de 280 millions de francs en provenance du FITTVN en faveur des investissements et de l'exploitation de Voies navigables de France (VNF), crédits qui devraient être majorés par le Gouvernement sur proposition du comité de gestion du fonds. Toutefois, **M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial**, a considéré que les pistes étaient quelque peu brouillées s'agissant des choix en matière de liaisons à grand gabarit, le canal Rhin-Rhône étant remis en cause du fait de son coût très élevé, alors que la liaison Seine-Nord pourrait retrouver à nouveau le premier rang. Aussi **M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial**, a-t-il appelé

de ses vœux une conclusion rapide du contrat de plan Etat-VNF.

Un débat s'est alors engagé, auquel ont participé **MM. Jacques Oudin, Jacques-Richard Delong, Gérard Miquel, Jean-Pierre Masseret, Hubert Haenel et Jean Cluzel.**

En réponse, **M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial**, a admis que l'Etat devait approfondir sa vision multimodale des infrastructures de transports et tracer des perspectives qui tiennent compte des problèmes de complémentarité ou de concurrence entre les différents modes.

A propos du TGV-Est, **M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial**, a expliqué que l'objectif du Gouvernement était la réalisation d'une ligne nouvelle à grande vitesse, mais que les problèmes de financement et de rentabilité interdisaient une réalisation trop rapide en une seule fois. Par conséquent, dans l'attente de l'acheminement de la ligne nouvelle, et pour permettre des gains de temps significatifs, un matériel roulant pendulaire sera mis en place.

A propos du canal Rhin-Rhône, **M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial**, a indiqué que le Gouvernement conservait une ferme intention de réaliser la liaison à grand gabarit, notamment parce que les fonds de la Compagnie nationale du Rhône qui lui sont destinés n'auraient pas de meilleure affectation.

Enfin, **M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial**, a considéré que les crédits des transports terrestres n'étaient pas bouleversés par la création de l'établissement public Réseau ferré national. Deux modifications budgétaires sont prévues : une dotation supplémentaire de 800 millions de francs pour les services régionaux de voyageurs et le regroupement de la dotation aux charges d'infrastructures avec celle du service annexe d'amortissement de la dette.

A l'issue de ce débat, et sur proposition de son rapporteur, la commission a décidé de proposer au Sénat **d'adopter les crédits des transports terrestres pour 1997.**

La commission a ensuite procédé à l'examen des **crédits** du ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme : **II - Transports 2. Routes et 3. sécurité routière**, sur le rapport de **M. Gérard Miquel, rapporteur spécial**.

Rappelant la présentation très complète des crédits par le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme lors de son audition le jeudi 24 octobre, **M. Gérard Miquel, rapporteur spécial**, a décidé de s'en tenir à ses observations.

S'agissant des crédits des routes, **M. Gérard Miquel, rapporteur spécial**, a constaté que sous l'effet de la contrainte budgétaire, l'ensemble des crédits routiers diminuait fortement, particulièrement en moyens d'engagement (- 16,6 %).

L'effort d'économie porte exclusivement sur les contrats de plan Etat-régions qui sont mis en sommeil pour un an : leur taux d'exécution ne progressera pas de plus de 5 %, ce qui a paru insuffisant au rapporteur spécial, même dans l'hypothèse d'un allongement d'un an de la durée des plans. En revanche, les grands programmes de désenclavement du Massif central (RN7, A75, A20) verront leurs chantiers rester actifs. Il en sera de même de l'A86 en Ile-de-France.

Dans une deuxième observation, **M. Gérard Miquel, rapporteur spécial**, s'est félicité que les moyens d'engagement de l'entretien du réseau soient préservés en francs courants. Il a estimé cette préservation indispensable du fait de l'augmentation continue de la taille du réseau et surtout du trafic.

Dans une troisième observation, **M. Gérard Miquel, rapporteur spécial**, a montré que pour maintenir l'effort d'investissement routier, l'Etat sollicitait les sociétés concessionnaires d'autoroutes. 1997 verra ainsi tomber deux records : celui du volume d'investissements autorisés, qui atteint 21,6 milliards de francs (+ 10 % par rapport à 1996) et celui du nombre de kilomètres d'autoroutes

nouvelles à lancer : 412, pour un coût de 14 milliards de francs 1994.

Ainsi, le recours à l'emprunt et au péage paraît le seul moyen de continuer à équiper le pays en autoroutes.

A cet égard, la systématisation de ce procédé en Ile-de-France est un élément nouveau pour les usagers, plusieurs autoroutes urbaines à péage devant être mises en service prochainement.

M. Gérard Miquel, rapporteur spécial, a observé que les contraintes d'environnement et les exigences législatives des riverains rendaient insupportables les coûts des autoroutes urbaines pour l'Etat, ce qui nécessitait le recours à la concession.

Seuls réussiront à échapper partiellement à ce système les trois grands projets de désenclavement du Massif central : l'A20 (Vierzon-Montauban), l'A75 (Clermont-Ferrand-Montpellier) et la RN7 (Cosne-Balagny).

Toutefois, **M. Gérard Miquel, rapporteur spécial**, a estimé que le financement par l'emprunt du réseau d'autoroutes n'était pas sans danger. En particulier, il lui a paru nécessaire de veiller à l'équilibre économique des liaisons nouvelles à réaliser, de façon à éviter un surendettement des sociétés concessionnaires. Les perspectives d'augmentation du trafic ne sont plus aussi bonnes que par le passé, et des tarifs de péage trop élevés contribueraient à les réduire davantage. Aussi faudra-t-il éviter d'alourdir les charges des sociétés concessionnaires.

M. Gérard Miquel, rapporteur spécial, a ensuite commenté le budget de la sécurité routière.

Dans une première observation, **M. Gérard Miquel, rapporteur spécial**, a considéré que le budget connaissait une régression sensible, aussi bien globalement que dans chacune de ses composantes, selon une tendance suivie depuis plusieurs années.

Le Gouvernement lui a paru vouloir réduire la part des actions de sensibilisation de l'opinion publique, au pro-

fit d'investissements plus fondamentaux. Ainsi, les crédits destinés aux équipements d'initiative locale sont maintenus à 180 millions de francs. De même, la priorité accordée au réseau autoroutier, quatre fois moins dangereux que les autres réseaux, participe de cette politique.

Cependant, **M. Gérard Miquel, rapporteur spécial**, a estimé qu'il faudrait savoir interrompre cette réduction drastique car l'administration de la sécurité routière est peu coûteuse et que nul ne peut nier son efficacité.

Dans une deuxième observation, **M. Gérard Miquel, rapporteur spécial**, a fait part des deux actions qui constituent à ses yeux les deux priorités de ce budget. Il s'agit, comme lors de l'exercice précédent, de la formation des conducteurs et de l'exploitation de la route.

Dans une troisième observation, **M. Gérard Miquel, rapporteur spécial**, s'est montré satisfait de l'amélioration de la sécurité routière.

Ainsi, sur un an, de juin 1995 à juin 1996, le nombre des victimes de la route s'est révélé être le plus bas depuis l'établissement des statistiques de sécurité routière en 1956.

Cependant, comparée à nos partenaires européens, la France reste mal placée pour le nombre de tués rapporté au nombre de véhicules : elle est huitième. En outre, on observe depuis plusieurs mois des chiffres inquiétants pour certains usagers de la route : les cyclomotoristes et surtout les cyclistes.

Les bons résultats obtenus ont donc paru devoir être considérés comme un encouragement à poursuivre sans relâche la politique suivie depuis 1972 aux yeux du rapporteur spécial.

Un débat s'est ensuite engagé, auquel ont participé **Mme Maryse Bergé-Lavigne** et **MM. Jacques Oudin, Michel Moreigne, Jean-Pierre Masseret et Joël Bourdin**.

A propos du système autoroutier, **M. Gérard Miquel, rapporteur spécial**, a considéré que la réforme de l'organisation des sociétés d'autoroutes avait été une réussite et qu'elle donnait notamment aux concessionnaires davantage de liberté dans la fixation des tarifs de péage. Sur la période 1982-1996, ces tarifs ont progressé de 6 points de pourcentage de moins que les prix à la consommation (+ 58 % contre + 64 %). Les sociétés d'autoroute emprunteront 14 milliards de francs en 1997, comme en 1996.

M. Gérard Miquel, rapporteur spécial, a néanmoins rappelé qu'il convenait de trouver un juste équilibre entre le coût de construction et le péage, ce dernier pouvant être mal perçu par les usagers en zone urbaine particulièrement. C'est pourquoi une certaine prudence lui a paru être de mise dans la politique d'emprunt des sociétés d'autoroutes.

Au sujet du développement du réseau routier, **M. Gérard Miquel, rapporteur spécial**, a concédé que les contrats de plan se trouvaient gelés pour 1997 et que la Route Centre-Europe Atlantique et la Rocade des Estuaires en subiraient probablement les conséquences. En matière d'aménagement du territoire, les priorités seront définies par le nouveau schéma directeur routier national, lequel reste subordonné à la réalisation du schéma national d'aménagement et de développement du territoire.

A propos de la sécurité routière, **M. Gérard Miquel, rapporteur spécial**, a admis que les travaux d'infrastructures étaient la solution la plus efficace, mais que des campagnes d'incitation et de contrôle des comportements restaient indispensables.

A l'issue de ce débat, **M. Gérard Miquel, rapporteur spécial**, s'en est remis à la sagesse de la commission, qui a décidé de proposer au Sénat d'adopter les crédits des routes et de la sécurité routière pour 1997.

Puis, la commission a procédé à l'audition de **M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du terri-**

toire, de la ville et de l'intégration, sur les crédits de son département ministériel pour 1997.

M. Christian Poncelet, président, a tout d'abord voulu insister sur l'importance accordée par le Sénat à la politique d'aménagement du territoire. Il a ensuite souligné que si les crédits de la ville bénéficiaient d'une forte progression, largement liée au pacte de relance pour la ville, il en allait autrement des crédits de l'aménagement du territoire, au sujet desquels de nombreuses inquiétudes s'étaient exprimées.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, a acquiescé à ce propos et indiqué qu'en conséquence il présenterait les crédits de l'aménagement du territoire, avant d'analyser ceux prévus au titre de la ville et l'intégration.

Admettant la réduction des crédits inscrits dans le projet de loi de finances pour l'aménagement du territoire, le ministre a souligné que les moyens financiers consacrés par l'Etat à cette politique et donc la capacité d'intervention de son ministère excédaient largement le montant de 1,67 milliard de francs figurant dans le fascicule budgétaire.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, a ensuite souligné que l'année 1997 serait une année très importante pour l'aménagement du territoire, en raison de la mise en oeuvre de plusieurs actions.

A cet égard, il a rappelé que, depuis sa nomination, il avait veillé à la mise en oeuvre de la loi " Pasqua " d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, pour laquelle 22 décrets d'application et 9 circulaires avaient été pris.

S'agissant des zones de revitalisation rurale (ZRR), le ministre a indiqué qu'il avait réussi à obtenir l'accord des autorités européennes pour le décret permettant de délimiter les zones concernées. A ce sujet, il a fait remarquer qu'il avait complété le dispositif des ZRR dans le cadre du

projet de loi mettant en oeuvre le pacte de relance pour la ville.

Il a précisé que ces compléments étaient destinés à permettre, dans ces zones, l'exonération de cotisations patronales pour les deuxième et troisième salariés, alors que la loi d'orientation du 4 février 1995 ne prévoyait d'exonérations qu'à compter du quatrième salarié, ainsi qu'un élargissement du champ des entreprises éligibles à ces exonérations.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, a indiqué, par ailleurs, qu'il avait l'intention d'étendre le bénéfice des exonérations de taxe professionnelle, applicables dans les ZRR, aux entreprises du secteur du commerce et de l'artisanat.

Insistant sur sa volonté de renforcer la prise en considération des difficultés du monde rural, le ministre a précisé que le plan pour l'avenir du monde rural, prévu par la loi du 4 février 1995, serait prochainement mis en oeuvre. Il a rappelé que ce plan comportait quatre grands axes d'action qui seraient respectivement consacrés au maintien et au développement des activités, à l'habitat, à la présence des services collectifs essentiels et à l'amélioration de l'organisation du territoire.

Le ministre s'est dit déterminé, dans ce cadre, à dégager des moyens financiers supplémentaires, ne figurant pas encore dans son budget, en faveur des zones rurales.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, a ensuite annoncé que serait présenté au Parlement, en 1997, le schéma national d'aménagement et de développement du territoire destiné, après une large concertation, à définir les orientations que devront respecter toutes les politiques publiques ayant une incidence territoriale.

Le ministre a considéré que l'ensemble de ces actions donnait à la politique d'aménagement du territoire une

dimension bien supérieure à celle des seuls crédits inscrits dans son budget.

A cet égard, **M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration**, a précisé que l'analyse des crédits de son département nécessitait d'être détaillée afin de répondre aux inquiétudes qui s'étaient exprimées à ce sujet.

Il a tout d'abord indiqué que les moyens prévus au titre de la prime d'aménagement du territoire (PAT) seraient, en réalité préservés en raison de la mobilisation, en 1997 et 1998, de 700 millions de francs de crédits non consommés et reportés à ce titre. Le ministre a souligné que cette somme, ajoutée aux 250 millions de francs de crédits prévus pour 1997 et qui seraient inscrits à nouveau pour 1998, permettrait de maintenir un effort de 600 millions de francs sur chacune de ces deux années.

S'agissant du fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT), **M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration**, a souligné que les ressources prévues permettraient de conduire les actions prévues pour 1997. Il a précisé que les engagements de l'Etat au titre des contrats de plan seraient intégralement honorés pour les dépenses de fonctionnement et que pour les dépenses d'investissement il serait tenu compte du report d'une année de l'échéance de ces contrats de plan.

Le ministre a cependant indiqué que les régions qui souhaitaient maintenir le calendrier initial de certaines opérations pouvaient le faire en effectuant l'avance des crédits nécessaires, l'Etat s'engageant à rembourser ultérieurement ces collectivités.

Il a ensuite souligné que les autres crédits du FNADT seraient reconduits, permettant ainsi de favoriser des projets d'initiative locale.

Le ministre a précisé en outre que l'année prochaine, 27 millions de francs seraient consacrés au développement des zones de montagne et que 100 millions de francs

étaient prévus au titre des crédits d'investissement libres d'emploi, délégués aux préfets.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, a ensuite indiqué qu'il disposerait de 70 millions de francs supplémentaires en 1996 et qu'il avait reçu du premier ministre l'autorisation d'abonder les crédits de l'aménagement du territoire prévus pour 1997 dans la mesure où la discussion parlementaire permettrait de dégager ces moyens nouveaux sur le budget d'autres départements ministériels.

Il a ensuite abordé la présentation des crédits prévus pour des fonds créés par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, mais inscrits sur d'autres budgets, en précisant que le fonds de péréquation des transports aériens (FPTA) et le fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables (FITTVN), disposeraient en 1997 de plus de 3 milliards de francs. S'agissant du fonds de gestion de l'espace rural (FGER), inscrit au budget de l'agriculture, le ministre a souligné que ce fonds, qui n'avait pas été doté dans le projet de loi de finances, avait été abondé à hauteur de 100 millions de francs lors du vote du budget de l'agriculture à l'Assemblée nationale.

Enfin, le ministre a insisté sur l'importance des financements européens. A cet égard, il a précisé que plusieurs programmes européens disposaient de crédits en forte augmentation pour la période 1997-1999, puisque l'accompagnement des restructurations de la défense et le programme en faveur des reconversions industrielles avaient vu leurs crédits portés à 13 milliards de francs pour la période 1997-1999, soit une augmentation de 17 %. S'agissant du programme européen LEADER, destiné à soutenir des projets de développement rural, le ministre a indiqué qu'il bénéficierait de 230 millions de francs supplémentaires. Au total, **M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration**, a donc considéré que 800 millions de francs sup-

plémentaires par an seraient dégagés sur ces programmes européens en faveur de l'aménagement du territoire.

En définitive, le ministre a estimé que la hausse de ces moyens d'origine européenne et l'existence d'importants reports de crédits accroissaient, en réalité, sa capacité d'intervention financière dans le domaine de l'aménagement du territoire. Il a tenu enfin à rappeler, que cette évaluation ne tenait pas compte de l'effet en année pleine des mesures d'exonération applicables dans les ZRR, dont le coût est évalué à environ 1,2 milliard de francs.

Puis, M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, a présenté le budget de la ville et de l'intégration.

Il a indiqué que les moyens financiers consacrés à la politique de la ville augmentaient de 30 % en 1997 pour s'établir à 13,3 milliards de francs, et a souligné que cet effort était le plus important jamais accompli.

Après avoir assuré que le pacte de relance pour la ville faisait l'objet d'une détermination sans faille du Gouvernement et que la loi relative à la mise en oeuvre de ce pacte entrerait en vigueur dès le 1^{er} janvier 1997, le ministre a indiqué que les mesures destinées à relancer l'activité dans les quartiers expliquaient pour l'essentiel la forte progression des moyens consacrés à la politique de la ville.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, a ainsi rappelé que 1.049 millions de francs seraient consacrés aux emplois de ville en 1997, ce qui permettrait de pourvoir 50.000 emplois d'ici la fin de l'année 1997. Puis, il a annoncé que le régime d'allègement des charges en faveur des entreprises situées en zone de redynamisation urbaine et en zones franches urbaines bénéficierait de 2,55 milliards de francs en 1997. Il a relevé que le coût total de 3,6 milliards de francs de ces deux mesures démontrait la priorité donnée à l'économie par le pacte de relance.

Le ministre a ensuite observé que l'augmentation très sensible des concours financiers mis à la disposition des communes urbaines les plus défavorisées constituait la deuxième évolution majeure de la politique en faveur des villes pour 1997 et confirmait l'effort de solidarité en faveur des communes urbaines les plus démunies. Il a indiqué que ces concours s'élèveraient à 2,8 milliards de francs, dont 2,2 milliards pour la dotation de solidarité urbaine, relevant que le montant de celle-ci avait augmenté de 700 millions de francs depuis la réforme de mars 1996.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, a déclaré que le projet de budget pour 1997 permettrait de financer l'ensemble des mesures inscrites dans le pacte de relance pour la ville. Il a précisé que les crédits de paiement inscrits sur le budget de la ville et de l'intégration augmenteraient de 0,5 % pour s'établir à 1.276,2 millions de francs, en tenant compte des principaux transferts et du fonds d'aménagement de la région Ile-de-France (FARIF).

Puis, il a indiqué que les contrats de ville, qui constituent le premier axe des actions directement financées par son ministère, verraient leur financement reconduit à hauteur du budget de 1996 - soit 337 millions de francs pour les dépenses de fonctionnement - ce qui permettrait de soutenir, dans les 214 villes concernées, les programmes qui concourent à une meilleure insertion des populations des quartiers défavorisés.

Il a précisé que les autorisations de programme correspondant aux opérations d'investissement programmées dans ces contrats, tenaient compte du report d'un an de l'échéance des contrats de plan. Il a ajouté que les crédits inscrits au budget "ville" seraient complétés en 1997 par 226 millions de francs de transferts en provenance d'autres ministères, qui alimenteraient le fonds interministériel d'intervention pour la ville (FIV). Ce dernier serait ainsi doté de 675 millions de francs.

Abordant le deuxième axe du budget, c'est-à-dire l'investissement dans les quartiers, **M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration**, a rappelé que le fonds social urbain (FSU) serait doté de 200 millions de francs en autorisations de programme afin de poursuivre le financement des appels à projets prévus par le pacte de relance pour la ville et de financer les opérations d'investissement nécessaires dans les zones franches urbaines. Il a précisé qu'une ligne nouvelle créée sur le budget de la ville et dotée de 90 millions de francs d'autorisations de programme permettrait d'accélérer le financement des grands projets urbains et des établissements publics de restructuration urbaine. Il a enfin souligné que les grands projets urbains disposeraient au total de 400 millions de francs en 1997.

Puis, le ministre a qualifié de troisième axe de la politique de la ville les actions en faveur des jeunes et des habitants des quartiers.

Il a indiqué que le montant des crédits consacrés aux opérations «ville-vie-vacances» serait reconduit à un niveau proche de celui de 1996, en ajoutant que près de 800.000 jeunes issus des quartiers en difficulté avaient bénéficié du dispositif en 1996, contre 12.000 à l'origine, sans qu'aucun incident notable n'ait été signalé.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, a déclaré que le développement des services publics de proximité dans les quartiers bénéficierait de 81 millions de francs en 1997 et que la création du fonds interministériel pour la réforme de l'Etat permettrait également l'amélioration des services publics dans les quartiers.

Le ministre a enfin indiqué que les actions de prévention de la délinquance et celles en faveur du monde associatif bénéficieraient de 51 millions de francs, soit un montant comparable à celui de 1996.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, a

ensuite observé que la politique de la ville, par nature interministérielle, ne se résumait pas aux seules actions financées sur le budget de la ville. Il a précisé que 5,5 milliards de francs viendraient s'ajouter aux crédits énumérés pour soutenir les priorités du pacte de relance pour la ville dans les domaines du logement, de l'éducation, de la sécurité ou du soutien au commerce.

Il a ajouté que les crédits communautaires dépasseraient 1 milliard de francs en 1997 et qu'à ces crédits s'ajouteraient ceux du programme d'initiative communautaire URBAN pour lequel il avait obtenu une enveloppe supplémentaire de 161 millions de francs pour les années 1997 à 1999, ce qui permettrait d'étendre le dispositif à cinq nouveaux sites.

Abordant le volet «intégration» du budget de la ville et de l'intégration **M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration**, a indiqué que les crédits s'élèveraient à 379 millions de francs, soit un niveau comparable à 1996 à périmètre constant. Il a précisé que ces crédits permettraient, d'une part, de conforter les dispositifs mis en place pour l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés statutaires, et, d'autre part, de poursuivre les actions en faveur de l'intégration des populations d'origine étrangère.

Le ministre a déclaré que deux ajustements techniques expliquaient l'évolution des crédits de l'intégration : l'adaptation des dispositifs d'hébergement, d'allocations forfaitaires et de formation à la diminution des flux migratoires d'une part, et l'imputation des dépenses de fonctionnement du service social d'aide aux émigrants (SSAE) sur le programme d'intervention du FAS d'autre part.

Enfin, le ministre a indiqué que le programme de lutte et de prévention contre les toxicomanies, qui constitue le dernier volet du projet de budget pour 1997, bénéficierait de 56,7 millions de francs de crédits. Il a rappelé que ce dispositif comportait un volet " prévention " appuyé sur

une soixantaine de points «écoute» et sur les actions de formation continue pour les travailleurs sociaux, et un volet «d'aide à l'insertion» reposant sur des ateliers d'aide à l'insertion, sur la mise en place d'unités spécialisées dans les établissements pénitentiaires et sur des centres d'hébergement de nuit ou d'accueil d'urgence pour toxicomanes en situation de grande précarité.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, a conclu en soulignant que la justice, l'équilibre et l'équité voulaient qu'après un effort en faveur des villes, avec notamment l'instauration des emplois de ville, le budget pour 1998 soit consacré au monde rural.

Un large débat s'est ensuite engagé.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a souhaité savoir si dans le cadre de l'application de la loi dite Pasqua d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, l'absence de dotation financière du fonds national de développement des entreprises (FNDE) s'expliquait exclusivement par des difficultés budgétaires. Il a, par ailleurs, souhaité connaître la position du ministre sur la réalisation du canal Rhin-Rhône, au regard des critiques dont ce projet a fait l'objet sur le plan de l'environnement et de son coût.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, lui a répondu que le FNDE n'avait en effet pu être doté depuis sa création en raison du coût budgétaire de cette opération, il a cependant souligné que la création de la banque des petites et moyennes entreprises répondait en grande partie à cet objectif. Il a précisé que, dans le cadre du plan pour l'avenir du monde rural, il n'excluait pas de doter ce fonds en faveur des entreprises situées dans les ZRR. S'agissant du canal Rhin-Rhône, le ministre, après avoir rappelé l'historique de ce projet, a indiqué que sa mise en oeuvre traduisait une volonté forte du Gouvernement et du Président de la République. Il a pré-

cisé que le Gouvernement souhaitait que les modalités de réalisation de ce canal permettent une insertion convenable de cette construction dans le cadre de l'environnement.

Répondant à une question de **M. Alain Lambert, rapporteur général**, sur les suites données aux observations de la Cour des Comptes dans son rapport de 1995 sur la mise en oeuvre par l'Etat des moyens consacrés à la politique de la ville, le ministre a indiqué que la coordination interministérielle avait été renforcée grâce au comité interministériel des villes et du développement social urbain. Il a ajouté que les annexes budgétaires aux projets de loi de finances pour 1996 et pour 1997 avaient été modifiées pour établir une distinction claire entre les actions financées par son budget et celles financées par d'autres départements ministériels. Il a enfin précisé que les rythmes d'engagement des crédits délégués avaient atteint un taux d'engagement supérieur à 90 % en fin d'exercice, ce qui démontrait une nette amélioration.

Après avoir félicité le ministre sur son budget et la sagesse des arbitrages opérés en faveur du pacte de relance pour la ville, **M. Philippe Marini, rapporteur spécial des crédits de la ville et de l'intégration**, lui a demandé si la diminution des crédits du fonds interministériel à la ville (FIV) de près de 100 millions de francs pour le budget 1997 traduisait un recul de " l'interministérialité ". Puis, il l'a questionné sur la ligne de partage entre les compétences relevant de son département ministériel et celles relevant du fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles (FAS) et sur les suites données aux observations de la Cour des Comptes dans son rapport de 1993.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, a répondu que la diminution des crédits du FIV était la conséquence de la baisse des investissements consécutive au report d'un an des contrats de plan Etat-Régions. Soulignant néanmoins qu'il avait maintenu les crédits de

fonctionnement à leur niveau de 1996, le ministre a précisé qu'il avait veillé à ce que la participation des différents ministères au titre de la politique de la ville ne diminue pas plus que leurs budgets respectifs. Il a enfin fait valoir que le montant de crédits qui était alloué au FIV en 1997 (soit 675 millions de francs) était supérieur au montant de crédits dépensés par le fonds en 1996 et que certaines de ses actions seraient relayées par des crédits européens.

Puis, le ministre a indiqué que le FAS finançait des opérations récurrentes et durables et que son ministère finançait des mesures d'hébergement et des programmes expérimentaux. Il a précisé que la vocation du FAS était l'intégration des populations immigrées en situation régulière, avec une intervention prioritaire en faveur des jeunes et des femmes. Il a enfin déclaré que son département ministériel suivait les actions menées par le FAS avec une grande attention et que la lettre de mission qu'il adresserait prochainement à la présidente du FAS, Mme Colette Codaccioni, insisterait sur l'amélioration du partenariat avec les associations et sur la réforme des procédures budgétaires.

Sur le sujet de l'intégration, **M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration**, a observé que, par une circulaire datée du 9 juillet 1996, le cas de 51 immigrés " sans-papiers " avait été réglé sans que personne ne le relève.

M. Roger Besse, rapporteur spécial des crédits de l'aménagement du territoire, a ensuite interrogé le ministre sur les modalités de gestion de la prime d'aménagement du territoire, puis a exprimé le souhait que la dotation de 100 millions de francs, obtenue à l'Assemblée nationale pour le FGER, soit encore accrue et enfin a souhaité connaître précisément les dates d'application des mesures nouvelles prévues en faveur des ZRR.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, s'est

dit favorable à un abondement supplémentaire du FGER, tout en rappelant que ce fonds ne relevait pas de son département ministériel. S'agissant des ZRR, le ministre a indiqué que les mesures nouvelles incluses dans le projet de loi relatif au pacte de relance pour la ville seraient mises en oeuvre par décret avant la fin de l'année 1996. Au sujet de la prime d'aménagement du territoire, le ministre a rappelé qu'il s'agissait d'utiliser 700 millions de francs de réserves provenant de reports de crédits non consommés.

M. Henri Torre a cependant relevé que l'annonce de la mobilisation de ces réserves financières pour la la prime d'aménagement du territoire devrait être accompagnée de crédits de paiement. S'agissant du canal Rhin-Rhône, il s'est dit inquiet de la prise en charge financière d'éventuels surcoûts liés à la construction de ce canal.

Après avoir souligné l'importance de la politique des «pays» pour l'avenir du monde rural, **M. Gérard Miquel** a souhaité que les 42 pays «tests» puissent recevoir des financements afin d'être en mesure de conduire des actions concrètes.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, a insisté sur la volonté du Gouvernement de renforcer l'intercommunalité. Il a indiqué que la politique des «pays» avait pour vocation de confier aux élus une mission d'animation du monde rural et qu'il ne s'agissait pas de créer un échelon administratif supplémentaire. Il a souligné que le rôle des préfets était de prêter leur concours aux élus dans ce cadre et que des financements en provenance du FNADT permettraient d'encourager un certain nombre d'opérations.

M. Joël Bourdin a rappelé au ministre l'importance des petites villes au sein du monde rural et a regretté l'absence de texte spécifique les concernant. Par ailleurs, il a indiqué que les schémas d'aménagement du territoire lui

paraissaient pour l'instant marqués par l'importance excessive accordée aux grandes villes.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, a confirmé que les petites villes et les «bourgs-centres» constituaient «l'armature» du monde rural et qu'ils se trouvaient au coeur de la politique des «pays». S'agissant des schémas d'aménagement du territoire, il a indiqué qu'une synthèse des propositions par les préfets était actuellement en cours et que ceux-ci seraient sensibilisés aux problèmes des petites villes.

Répondant à une question de **M. Christian Poncelet, président**, **M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration**, a indiqué que la hausse des crédits consacrés à la lutte contre la toxicomanie (+ 11 %) s'expliquait par un transfert des crédits de fonctionnement du centre d'hébergement de nuit pour toxicomanes de Marseille en provenance du ministère des affaires sociales, et qu'en dépit de la réduction des flux de réfugiés et de demandeurs d'asile, l'offre d'hébergement (3 400 places) était encore inférieure à la demande (20 000 demandes d'hébergement par an).

Enfin, **la commission a adopté les crédits de la ville et de l'intégration**, précédemment examinés, mais dont le vote avait été réservé jusqu'après l'audition du ministre.

Mercredi 30 octobre 1996 - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission a procédé, sur le rapport de **M. Alain Lambert**, à l'examen des conclusions du groupe de travail sur la situation et les perspectives du système bancaire français.

A l'issue de la présentation des conclusions du groupe de travail, un large débat s'est instauré auquel ont participé **M. Joël Bourdin, M. Jacques Chaumont, M. Marc Massion, M. Paul Loridant, M. Yann**

Gaillard, Mme Maryse Bergé-Lavigne, M. Claude Belot, M. Maurice Blin, M. Philippe Adnot, M. René Ballayer, M. Emmanuel Hamel et M. Christian Poncelet, président.

La commission a ensuite adopté les conclusions du groupe de travail et décidé de les publier sous la forme d'un rapport d'information.

(Le compte rendu de cette réunion sera publié après la conférence de presse qui se tiendra le 5 novembre).

Puis, la commission a procédé à la désignation de ses membres appelés à faire partie de la **mission commune d'information chargée d'étudier la place et le rôle des femmes dans la vie publique**. Ont été nommés : **M. Denis Badré, Mme Maryse Bergé-Lavigne, M. Guy Cabanel, M. Auguste Cazalet, M. Jean-Pierre Masseret et M. Joseph Ostermann.**

La commission a ensuite procédé à l'examen des **crédits des services du Premier ministre : I - services généraux**, sur le rapport de **M. Henri Torre, rapporteur spécial.**

M. Henri Torre, rapporteur spécial, a rappelé que les services généraux du premier ministre (SGPM) regroupaient les crédits destinés aux cabinets du premier ministre et de trois autres ministres (ministre des relations avec le Parlement, ministre de la fonction publique, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence), les crédits du secrétariat général du Gouvernement ainsi que ceux des nombreux organismes qui lui sont rattachés et, enfin, les crédits alloués au médiateur de la République, au conseil supérieur de l'audiovisuel et à la commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité.

Il a précisé que l'ensemble de ces crédits s'élevaient, dans le projet de budget pour 1997, à 4,01 milliards de francs, soit une diminution de 8,8 % par rapport aux crédits votés pour 1996.

Il a toutefois fait remarquer que si l'on se basait sur les crédits réellement disponibles en 1996, après l'annulation de 235 millions de francs de crédits, les crédits de la loi de finances pour 1997 diminuaient seulement de 3,6 %.

Quant aux autorisations de programme demandées, il a souligné qu'elles atteignaient 62,6 millions de francs, au lieu de 41,2 millions de francs en 1996, soit une très forte augmentation de près de 52 %.

Il a aussi déclaré que, de nouveau, on assistait à des transferts en provenance ou vers d'autres ministères, le transfert le plus important venant, cette année, du ministère du travail et des affaires sociales et s'élevant à 234,6 millions de francs.

M. Henri Torre, rapporteur spécial, a ensuite indiqué que l'examen détaillé des crédits des services du premier ministre pour 1997 révélaient trois tendances : une augmentation des moyens de fonctionnement, une nette réduction des dépenses d'intervention et un accroissement très important des dépenses en capital.

Puis, le rapporteur spécial a développé un certain nombre d'observations sur l'évolution de ces crédits.

Regrettant que la politique en faveur des rapatriés continue d'être partagée entre trois ministères, à savoir les services généraux du premier ministre, le ministère de l'économie et des finances et le ministère des anciens combattants, il a réitéré sa demande au Gouvernement d'amorcer un regroupement des dotations budgétaires en faveur des rapatriés, afin d'en permettre une meilleure gestion.

Cette remarque faite, il a déclaré que les crédits mis à la disposition des services généraux du premier ministre en 1997 tendaient à poursuivre l'application du plan quinquennal d'action en faveur des français musulmans rapatriés mis en oeuvre au 1er janvier 1995.

Rappelant qu'une partie des crédits était destinée à la construction d'un mémorial de la France d'outre-mer, il a

regretté qu'onze ans après le lancement de cette idée, le mémorial soit toujours à l'état de projet. Il a toutefois jugé positif le transfert des crédits de l'Etat destinés à la création de ce mémorial du titre VI (subventions d'investissement accordées par l'Etat) au titre V (investissements exécutés par l'Etat), qui, selon lui traduit la volonté de l'Etat de reprendre ce dossier en main et devrait permettre le démarrage rapide des travaux de construction.

S'agissant de l'organisation du secrétariat général du Gouvernement et des nombreux organismes qui gravitent autour de lui, **M. Henri Torre, rapporteur spécial**, a souligné l'opacité de cette nébuleuse.

Il a aussi rappelé que le Parlement avait voté l'année passée, à l'initiative de la commission des finances du Sénat, un article additionnel qui obligeait le Gouvernement à présenter chaque année la liste de toutes les commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres et s'est félicité que la volonté du Parlement ait été respectée par la publication de ladite liste. Il a toutefois estimé qu'une étape supplémentaire devait être franchie pour examiner attentivement les activités de cet organisme et vérifier leur réelle utilité.

Ensuite, **M. Henri Torre, rapporteur spécial**, a dressé le bilan de l'activité du commissariat à la réforme de l'Etat, un an après sa création.

Il a précisé qu'en automne 1995, le commissariat s'était attaché, en liaison avec l'ensemble des départements ministériels, à identifier les principaux chantiers de réforme et à préparer les propositions correspondantes. Quatre axes principaux avaient alors été définis au printemps 1996 : placer les citoyens au coeur du service public, rénover la gestion des ressources humaines, déléguer les responsabilités, mieux décider et mieux gérer. Afin de mettre en pratique ces projets de réforme, un «fonds pour la réforme de l'Etat» avait été créé en cours d'année et doté de 50 millions de francs (20 millions de francs pour

les opérations à caractère national et 30 millions de francs pour les opérations à caractère local).

Le rapporteur s'est félicité de l'utilisation effective et pertinente des crédits mis à la disposition de ce fonds et a estimé globalement positif le bilan de l'action du commissariat à la réforme de l'Etat.

Toutefois, il s'est interrogé sur la poursuite de la réforme. Evoquant la volonté du Gouvernement de réduire de 10 % les effectifs des administrations centrales et de 30 % le nombre de directions, **M. Henri Torre, rapporteur spécial**, a jugé ces mesures nécessaires, mais s'est montré prudent sur leur chance d'application face aux résistances auxquelles elles ne manqueront pas de se heurter de la part des services concernés.

M. Henri Torre, rapporteur spécial, a ensuite annoncé que les crédits des fonds spéciaux diminuaient cette année de 30 millions de francs, tout en précisant que la part destinée à la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) était réduite beaucoup plus fortement que celle affectée au Premier ministre.

M. Maurice Schumann s'est alors interrogé sur la baisse du nombre des abonnements souscrits par les administrations à l'Agence France presse.

En réponse, **M. Henri Torre, rapporteur spécial**, a précisé que les crédits affectés au chapitre 34-95 «abonnements souscrits par les administrations au service d'informations générales de l'Agence France presse» diminuaient de 2 % pour se limiter à 566,6 millions de francs pour 1997.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a vivement encouragé les mesures prises pour réformer l'Etat en profondeur. Il a estimé que les administrations publiques devaient suivre l'exemple du secteur privé et dégager des gains d'efficacité dans les ressources humaines.

M. Christian Poncelet, président, a également insisté sur la nécessaire réforme de l'Etat. Il a rappelé que

les 64 milliards de francs d'économie dégagés par le projet de loi de finances pour 1997 n'avaient pu être trouvés que par une analyse minutieuse de chaque budget, chapitre par chapitre, article par article.

Dès lors, les marges de manoeuvre ayant été épuisées, l'exercice suivant exigerait l'amorce de véritables réformes structurelles afin de poursuivre l'indispensable maîtrise des dépenses publiques.

En réponse, **M. Henri Torre, rapporteur spécial**, a estimé que la réforme de l'Etat, animée par le commissariat spécialement créé à cet effet, devrait s'accompagner d'un suivi très attentif par le Parlement afin de s'assurer de son bon déroulement.

La commission a alors adopté les crédits des services généraux du Premier ministre.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de **M. Jean Cluzel, rapporteur spécial**, à l'examen des crédits de la presse.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial, a tout d'abord relevé une importante diminution des dotations des fonds d'aide spécifiques, notamment des fonds d'aide aux quotidiens nationaux et locaux d'information générale à faibles ressources publicitaires et du fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger. Il a toutefois indiqué qu'en deux ans, quatre nouvelles aides avaient fait leur apparition : un fonds d'aide à la presse régionale d'information générale, une aide au portage, un fonds d'aide au portage et enfin un fonds d'aide au multimédia, dont la création avait déjà été envisagée dans le projet de loi de finances pour 1996.

Il a souligné l'importance des aides indirectes à la presse, évaluées à plus de 6 milliards de francs en 1996, à la charge de deux entreprises publiques, la Poste pour 3,6 milliards de francs environ, la société nationale des chemins de fer français (SNCF), pour 140 millions de francs, des collectivités locales, en raison de l'exonération de taxe professionnelle, d'un montant de 1 milliard de

francs et, enfin, de l'Etat en raison du taux super-réduit de taxe sur la valeur ajoutée et du régime spécial de provisions pour investissements. Il a chiffré la dépense fiscale de l'Etat en faveur de la presse à 1.230 millions de francs en 1993. Au total, il a évalué les aides publiques à la presse à plus de 8 milliards de francs pour un chiffre d'affaires global de 60 milliards de francs.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial, a ensuite rappelé que le plan de modernisation des nouvelles messageries de la presse parisienne (NMPP) avait conduit à baisser leur coût d'intervention de 30 % de 1994 à 1997, et que l'économie apportée à la distribution de la presse parisienne pouvait être évaluée à 800 millions de francs par an à compter de 1996.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial, a estimé qu'en 1997 des transferts de plus en plus importants de ressources publicitaires de la presse à l'audiovisuel allaient être réalisés. Il a précisé que TF1 allait pouvoir diffuser davantage de publicité, en portant la durée des coupures publicitaires au milieu des films de 4 à 6 minutes, ce qui pourrait rapporter à la chaîne environ 350 millions de francs de ressources supplémentaires, et que France Télévision allait devoir diffuser davantage de publicité en 1997, les concours budgétaires à l'audiovisuel public diminuant l'an prochain en raison, essentiellement, d'un moindre remboursement des exonérations de redevance. Il a indiqué que cette forte diminution des ressources publiques allait contraindre les chaînes publiques à faire appel, pour équilibrer leur budget, de façon plus importante à la publicité, désormais seule variable d'ajustement. Il a enfin évalué à 4,1 milliards de francs les ressources publicitaires du secteur public contre 3,2 milliards de francs en 1996.

Le rapporteur spécial a estimé qu'une partie de cette ponction publicitaire supplémentaire de la télévision publique et privée s'effectuerait au détriment de la presse.

Abordant les négociations Etat-presse-poste auxquelles il a participé en tant que représentant du Sénat, **M. Jean Cluzel, rapporteur spécial**, a jugé que le résultat de ces négociations avait été équilibré. Il a rappelé que la table ronde n'avait pu cependant parvenir à un accord complet relatif à la revalorisation de la contribution de la presse et à la différenciation tarifaire de l'aide de l'Etat au transport de la presse par voie postale. Il a précisé que l'augmentation, en 5 ans, de 50 % en francs constants du coût du transport représentait un effort de l'ordre de 8,7 % par an pour la presse.

Considérant que la discussion budgétaire devait permettre l'amélioration des dispositifs d'aide à la presse, le rapporteur spécial a estimé nécessaire de garantir les ressources des fonds d'aide existants, et notamment des fonds d'aide aux quotidiens à faibles ressources publicitaires, en leur affectant la taxe sur la publicité télévisée, créée en 1982, et dont l'écart entre le rendement et l'aide de l'Etat aux entreprises de presse est croissant. Il a proposé que cette taxe soit affectée, par le Gouvernement, aux entreprises de presse rencontrant des difficultés financières.

Rappelant, par ailleurs, que l'article 80 du projet de loi de finances proposait une simple reconduction du mécanisme du régime spécial de provisions pour investissements (article 39 bis du code général des impôts), il a jugé nécessaire de rénover ce dispositif en l'étendant, par exemple, à la constitution de banques de données numériques.

Enfin, il a jugé justifié que l'Etat prolonge au-delà de 1997 son soutien budgétaire au plan de modernisation des NMPP.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a considéré que l'effort de réduction des dépenses publiques en faveur de la presse devait s'accompagner d'une amélioration de l'efficacité des aides existantes.

Mme Maryse Bergé-Lavigne, abordant le fonds d'aide aux quotidiens nationaux à faibles ressources publi-

citaires, s'est déclarée choquée que le journal «Présent», condamné pour incitation à la haine raciale, continue de bénéficier d'une aide directe de l'Etat.

M. Emmanuel Hamel s'est inquiété des transferts de ressources publicitaires de la presse vers la télévision.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial, a alors rappelé qu'il n'approuvait pas l'évolution récente du budget de l'audiovisuel public et sa dépendance croissante à l'égard des ressources publicitaires. Il a estimé que l'abrogation en 1982 de la loi de 1974, qui plafonnait à 25 % du chiffre d'affaires le montant des recettes publicitaires, avait été une erreur.

M. Christian Poncelet, président, s'est inquiété de la division par deux des crédits du fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger, indiquant qu'il devenait difficile de trouver des journaux français à l'étranger. Il s'est interrogé sur le niveau élevé des rémunérations de certains journalistes ou directeurs d'entreprises de presse sollicitant les aides de l'Etat.

Rappelant le montant peu élevé des fonds d'aide budgétaire, **M. Jean Cluzel, rapporteur spécial**, a estimé que le Gouvernement pouvait repousser d'une année la création du fonds d'aide au multimédia et utiliser les 20 millions de francs de crédits prévus pour ce fonds afin d'augmenter les crédits des fonds existants.

Suivant la recommandation de son rapporteur spécial, la commission a **décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits d'aide à la presse**.

Enfin, la commission a décidé de demander à être saisie du **projet de loi de financement de la sécurité sociale**, sous réserve de sa transmission, et a pressenti **M. Jacques Oudin** comme **rapporteur pour avis** de ce texte.

**Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission a procédé à l'audition de M. Franck

Borotra, ministre de l'industrie, de la Poste et des télécommunications, sur les crédits de son département ministériel pour 1997.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la Poste et des télécommunications, a tout d'abord indiqué que le budget de l'industrie pour 1997 n'était en baisse que de 0,71 % alors même que le bleu indiquait une diminution de 17 %. Il a en effet précisé qu'il fallait tenir compte des crédits transférés au budget de la Poste et des télécommunications pour la mise en place de l'autorité de régulation des télécommunications et de l'agence nationale des fréquences ainsi que des dotations en capital qui viendraient compenser la baisse des subventions à Charbonnages de France et au Commissariat à l'énergie atomique. Il a toutefois indiqué que trois priorités étaient clairement définies dans son budget : l'aide au développement technologique, aux restructurations industrielles et aux petites et moyennes industries.

Puis, **M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la Poste et des télécommunications**, a indiqué que le budget de l'industrie traduisait le souci de réaliser le maximum d'économies à structure inchangée, ce qui expliquait la suppression d'une centaine de postes ainsi que la non-reconduction de crédits non utilisés au cours des exercices précédents, comme certains crédits affectés aux actions du comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI).

Il a ensuite indiqué qu'un effort d'évaluation des dépenses avait été effectué, en particulier sur les aides en faveur des petites et moyennes industries. A cet égard, il a évoqué le début du regroupement des différents intervenants de l'industrie sur le terrain et, par exemple, le rapprochement des directions régionales de l'industrie, de la recherche de l'environnement avec les services de l'agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR).

Puis, le ministre a insisté sur l'importance des crédits affectés à l'innovation, soit 1,6 milliard de francs en 1997.

Il a indiqué qu'un travail complet avait permis d'identifier la centaine de technologies clé pour l'avenir de l'industrie française. Il a ajouté que, dans ce domaine, il était indispensable de rattraper un certain retard, que l'on constatait également dans les autres pays européens en matière de recherche et développement industriels.

Enfin, le ministre a rappelé que son budget respectait les engagements lourds de l'Etat à l'égard de Charbonnages de France, du Commissariat à l'énergie atomique et de l'aide à la construction navale.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a alors interrogé le ministre sur les conditions de la privatisation de Thomson et, en particulier, sur le sort qui serait réservé aux centres de recherche de Thomson-Multimédia sur la télévision numérique et les écrans plats. Il a souhaité savoir si le Gouvernement avait demandé des garanties sur le maintien de la filière nucléaire française dans le cadre du rapprochement en cours de négociation entre Framatome et Alcatel. Puis, il a interrogé le ministre sur les ponctions effectuées sur les résultats de CEA-Industrie pour financer les subventions d'investissements au Commissariat à l'énergie atomique. Il a également souhaité savoir si la dotation en capital prévue pour Charbonnages de France serait bien versée à l'entreprise en 1997 car il a estimé qu'il serait dangereux d'accroître encore son endettement. Enfin, il a regretté le caractère rigide des limites administratives du ressort des chambres de commerce et d'industrie car cela nuisait parfois au développement économique et à l'emploi.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la Poste et des télécommunications, a alors évoqué la situation du groupe Moulinex en indiquant qu'il avait eu le souci de rechercher, avec la nouvelle direction de l'entreprise, une solution qui permette à la fois la survie du groupe et la limitation des conséquences en termes d'emploi et de fermeture de sites économiques. Il a reconnu que l'entreprise avait pris beaucoup de retard au cours des dix dernières années, ce qui avait eu pour consé-

quence l'apparition d'un très gros écart de compétitivité avec ses principaux concurrents. Il a précisé que les dirigeants de Moulinex s'étaient prêtés au dialogue qu'il leur avait demandé.

S'agissant de Thomson, **M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la Poste et des télécommunications**, a d'abord rappelé les principales étapes de la procédure de privatisation, soulignant que celles-ci figuraient dans la loi de privatisation votée par le Parlement. Il a précisé que le Gouvernement avait décidé de recourir à une procédure de gré à gré car le groupe Thomson comprenait un secteur sensible en terme de défense nationale. Il a ensuite indiqué que, parmi les différentes étapes de la procédure, il y avait eu la nomination d'un nouveau président à la tête du groupe Thomson, chargé de prendre des contacts préliminaires avec des repreneurs éventuels, puis la nomination d'un expert pour vérifier le respect de toutes les règles de la procédure. Enfin, il a indiqué que la commission de la privatisation aurait pour tâche de veiller au respect des intérêts patrimoniaux de l'Etat.

Puis, le ministre a indiqué que deux offres avaient été déposées et qu'elles avaient été examinées sous trois aspects, financier, industriel et militaire. Il a rappelé que le Gouvernement avait exprimé sa préférence pour l'une des deux offres et que, désormais, le dossier était entre les mains de la commission de la privatisation qui pouvait, soit donner un avis conforme, soit donner un avis différent, qui obligerait alors le Gouvernement à en tirer les conséquences. Le ministre a insisté sur le fait que les deux acquéreurs potentiels étaient des groupes cotés en bourse et qu'il était important de ne pas affaiblir leurs positions par des déclarations imprudentes.

M. Christian Poncelet, président, est alors intervenu pour indiquer que les citoyens avaient du mal à comprendre que l'on cède Thomson pour «un franc symbolique», car les hommes et les ingénieurs travaillant dans cette entreprise avaient une valeur bien supérieure.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la Poste et des télécommunications, a rappelé que Thomson-Multimédia était une grande entreprise et une entreprise internationale dont 44.000 des 49.000 salariés travaillaient à l'étranger. Il a notamment souligné la très forte implantation de l'entreprise sur le marché américain. Il a estimé que Thomson-Multimédia avait beaucoup de valeur, à la fois par ses salariés, son encadrement, sa technologie (écrans plats et télévision numérique) et ses positions de marché ; mais il a ajouté que cette entreprise avait été probablement mal gérée dans le passé et que son endettement était devenu insupportable. Aussi, il a indiqué que Thomson-Multimédia avait besoin de capitaux importants pour assurer son développement et d'un partenaire disposant d'une bonne maîtrise des circuits de distribution et d'un accès à de nouveaux marchés, en particulier en Asie. Il a estimé que le repreneur de Thomson-Multimédia devrait apporter une dizaine de milliards de francs à l'entreprise pour permettre son redressement.

En choisissant l'offre du groupe Lagardère, le ministre a indiqué que le Gouvernement avait affiché un choix clair dans le domaine de l'intégration de l'électronique de défense. Il a précisé que, dans cette solution, un groupe coréen devait reprendre la partie grand public de Thomson et que ce groupe coréen, Daewoo, s'était engagé à maintenir la production et les sites industriels en France et à développer l'emploi sur ces sites.

Enfin, le ministre a indiqué que les deux offres présentaient des avantages et des inconvénients et que le Gouvernement avait choisi celle qui lui semblait la meilleure, rappelant que pour Thomson-Multimédia, peu de candidats s'étaient faits connaître dans la procédure de consultation préalable.

S'agissant de Framatome, **M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la Poste et des télécommunications**, a rappelé qu'il s'agissait d'une très grande entreprise qui avait joué un rôle déterminant dans le développement de la filière nucléaire française. Il a indiqué

que, malgré sa diversification, 70 % de son activité restait concentrée sur le nucléaire. Toutefois, il a indiqué que, puisqu'aucune nouvelle centrale nucléaire ne serait construite en France avant les années 2005-2010 et que les perspectives du marché international n'étaient pas très ouvertes, il était nécessaire de prévoir l'adossement de Framatome à un partenaire industriel solide. Le ministre a indiqué que le rapprochement envisagé avec GEC-Alsthom avait, de ce point de vue, une justification industrielle indéniable. Il a néanmoins insisté sur les conditions posées par le Gouvernement français pour ce rapprochement : la préservation de la filière nucléaire française et la protection des intérêts nationaux dans ce domaine, le respect intégral des accords passés entre Framatome et Siemens pour la construction du réacteur nucléaire du futur (EPR), le maintien de l'autonomie de Framatome à l'intérieur du futur groupe, le respect des réserves financières constituées par Framatome au titre du démantèlement des installations nucléaires et, enfin, la conservation d'une majorité du capital entre les mains d'actionnaires français.

Puis, **M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la Poste et des télécommunications**, a estimé qu'il était normal que les profits de CEA-Industrie, issus de la remontée des dividendes de ses filiales COGEMA et Framatome, servent à financer la recherche du Commissariat à l'énergie atomique.

Il a ensuite indiqué que le versement d'une dotation en capital à Charbonnages de France était un engagement de l'Etat qu'il fallait respecter car, sinon, l'entreprise devrait s'endetter, charge qui reviendrait de toute façon à l'Etat. Enfin, le ministre a considéré que la délimitation du ressort des chambres de commerce et d'industrie était une vraie question et qu'elle était probablement aussi difficile à régler que celle du regroupement des communes. Il a indiqué qu'il y avait actuellement environ 160 chambres de commerce et d'industrie dont il a souligné le rôle irremplaçable sur le terrain.

M. René Trégoüet a demandé au ministre quelle était la stratégie du Gouvernement pour assurer l'avenir de la Poste et quelle était sa position sur la directive européenne relative à la libéralisation des services postaux.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la Poste et des télécommunications, a indiqué qu'après la résolution des problèmes de France-Télécom et de la libéralisation du marché européen de l'électricité et du gaz, il fallait aujourd'hui défendre les intérêts de la Poste. Il a estimé que l'adoption d'une directive serait favorable aux intérêts de la France car le marché de la Poste était en baisse et qu'il y avait un risque très grave de déstabilisation de ce marché par le développement non contrôlé de la concurrence. Il a rappelé qu'outre la distribution du courrier la Poste avait deux missions essentielles : l'aménagement du territoire, par l'intermédiaire de 17.000 bureaux et agences, et les services financiers, en particulier auprès des personnes en difficulté. Le ministre a souligné la position très ferme du Président de la République sur le maintien des missions de service public de la Poste. Il a ajouté que cette question relevait à l'évidence de la responsabilité des gouvernements et non seulement de la Commission de Bruxelles.

Mme Maryse Bergé-Lavigne s'est alors félicitée des propos du ministre sur la Poste.

Puis, **M. Jacques Oudin** a souhaité savoir si des procédures d'évaluation des aides à l'industrie avaient abouti car il lui semblait que de très nombreuses évaluations avaient été mises en oeuvre depuis de nombreuses années sans jamais réellement aboutir. Il a ensuite estimé qu'il était important que le ministre attache une attention particulière aux procédures d'agrément en matière de construction navale, dans le cadre des mesures fiscales récemment adoptées. Il a rappelé que ces mesures auraient un impact important pour soutenir la construction navale française. Enfin, il s'est interrogé sur la réforme de l'agence nationale de la création d'entreprises.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la Poste et des télécommunications a indiqué que les procédures d'évaluation des grands projets innovants avaient été particulièrement instructives. Il a indiqué qu'entre 1989 et 1992, 550 millions de francs avaient été affectés à ces grands projets et que cela avait généré un chiffre d'affaires supérieur à 4,5 milliards de francs. Il a ajouté que, pour la procédure ATOUT, chaque million de francs d'aide attribuée permettait la création de 4 à 8 emplois directs et de 18 emplois indirects. Il a indiqué que les 76 projets agréés au titre du programme EUREKA avaient généré 10 milliards de francs de chiffre d'affaires en trois ans. Enfin, il a souligné que le programme PREDIT, qui comportait 2,6 milliards de francs d'aide publique, avait atteint tous les objectifs qui lui étaient fixés et que le programme BIO-AVENIR avait permis le dépôt de 100 brevets de grande dimension.

S'agissant de la construction navale, il a estimé que la question principale était de savoir si on voulait maintenir un secteur naval en France et que, si c'était le cas, il fallait s'en donner les moyens. Il a rappelé que l'accord signé dans le cadre de l'organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) prévoyait la disparition des aides directes aux chantiers navals, mais que l'organisation du secteur de la construction navale dans la plupart des pays permettait de contourner cet accord. Toutefois, il a indiqué que la France était le seul pays contraint d'afficher des aides directes puisque, en particulier, un lien avec la construction navale militaire n'existait pas. Il a souligné que l'outil naval français était aujourd'hui restructuré et de bon niveau sur le plan technologique mais qu'il fallait néanmoins le protéger contre la concurrence déloyale.

M. Christian Poncelet, président, a insisté sur le respect des règles de la concurrence internationale, de façon loyale et réciproque, rappelant que cela justifiait son opposition, ainsi que celle du groupe d'étude «textiles» du Sénat, sur le démantèlement des accords multifibres.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la Poste et des télécommunications, a rappelé que le Gouvernement français était opposé à l'accélération du démantèlement tarifaire dans le domaine du textile car il fallait avant tout s'assurer de la réciprocité dans ce domaine.

M. Maurice Schumann a rendu hommage à la fermeté du ministre et à son souci de défendre l'industrie française, en particulier face aux dérives de la Commission de Bruxelles. Il s'est interrogé sur les conséquences de la position du Gouvernement français sur les dévaluations compétitives ainsi que sur la volonté de la Commission européenne de défendre les intérêts commerciaux des Etats-membres.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la Poste et des télécommunications, a estimé que les dévaluations compétitives avaient été la source de réelles difficultés, notamment pour l'industrie du textile-habillement. Il a renouvelé son opposition à un processus de démantèlement tarifaire qui serait plus défavorable aux pays européens qu'aux autres pays du monde. Il a ensuite évoqué l'exonération spécifique de charges sociales en faveur des industries textile-habillement, estimant qu'elle fonctionnait bien, même si une demande supplémentaire d'explication sur cette aide était actuellement exigée par la Commission. Il a estimé que, d'une façon générale, les échanges internationaux étaient facteurs de croissance, de développement et de création de richesse, mais seulement si les règles de la concurrence étaient respectées. Or, il a constaté que certains pays, qui avaient pourtant une image extrêmement libérale et ouverte, comme les Etats-Unis, disposaient de nombreuses barrières commerciales alors que d'autres pays, comme la France, étaient mal considérés alors qu'ils respectaient l'obligation d'avoir des tarifs douaniers très bas. C'est pourquoi il a réaffirmé l'importance d'une concurrence loyale et réciproque pour éviter un affaiblissement du poids industriel de l'Europe.

M. Christian Poncelet, président, a alors estimé qu'il était important de prévoir dès maintenant un mécanisme de sanctions pour les pays européens qui ne respecteraient pas les règles de stabilité, en particulier lorsque la monnaie unique entrerait en application. Puis, il a demandé au ministre quelles seraient les grandes lignes du contrat de plan entre l'Etat et EDF, notamment sur la question des tarifs de l'électricité, le montant des prélèvements de l'Etat sur l'entreprise, la politique d'internationalisation d'EDF et le rythme de remplacement des centrales nucléaires. Enfin, il a estimé très important que les accords entre Framatome et Siemens soient entièrement respectés.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la Poste et des télécommunications, a souligné que les accords avec Siemens étaient capitaux pour l'avenir du nucléaire et que le maintien d'une filière compétitive était trop important pour que la France prenne des risques industriels dans ce domaine, car 75 % de son électricité était aujourd'hui d'origine nucléaire. Il a d'ailleurs souligné la volonté constante de tous les Gouvernements depuis 1973 de maintenir l'effort nucléaire français. Puis, il a indiqué que le contrat de plan d'EDF était en cours de négociation. Il a cependant indiqué qu'il comprendrait certainement les éléments suivants : une restructuration des tarifs avec des baisses importantes, dès 1997, équitablement réparties entre les entreprises et les consommateurs, tout en restant compatibles avec la poursuite du désendettement de l'entreprise et la rétribution normale de l'Etat-actionnaire. Il a insisté sur l'objectif déterminant pour EDF de l'internationalisation de ses activités, aussi bien dans l'espace européen que dans le reste du monde. Enfin, il a souligné l'importance de gagner en productivité et de maîtriser toutes les étapes du développement de la production d'électricité, pour permettre un renouvellement de l'outil nucléaire français dans les meilleures conditions à partir de 2005/2010.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT
ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mardi 29 octobre 1996 - Présidence de M. Jacques Larché, président et M. René-Georges Laurin, vice-président. La commission a commencé l'examen, sur le rapport de **M. François Blaizot**, des amendements au projet de loi n° 512 (1995-1996), relatif à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire.

La commission a tout d'abord examiné en priorité l'amendement n° 48 présenté par le Gouvernement tendant à insérer un article additionnel après l'article 64 afin de reporter de deux années supplémentaires la date d'entrée en vigueur de la condition de titre ou de diplôme prévue par l'article 54 de la loi du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, pour l'exercice de la consultation et de la rédaction d'actes en matière juridique, à titre habituel et rémunéré.

M. François Blaizot, rapporteur, a tout d'abord indiqué que l'arrêté qui aurait dû établir la liste des titres ou diplômes considérés comme équivalents à la licence en droit n'avait pas pu être mis au point faute de l'accord des professionnels concernés. Il a donc constaté que le Gouvernement était amené à demander au Parlement de proroger à nouveau la date d'entrée en vigueur de l'exigence de diplômes équivalents à la licence en droit afin de pouvoir trouver une solution à ce problème.

M. Patrice Gélard a alors précisé qu'en raison d'un désaccord sur la liste des diplômes considérés comme équivalents à la licence en droit, la disposition prévue par l'article 54 de la loi du 31 décembre 1971 s'était révélée inapplicable. Il a donc suggéré que l'on cherche à mettre au point une autre procédure, par exemple sous la forme d'une commission qui serait chargée de donner un agré-

ment pour l'exercice du conseil juridique. Dans l'attente d'une solution permettant de réunir un consensus des professions judiciaires et juridiques, il a souhaité que la commission se prononce en faveur d'un report de l'entrée en vigueur de la condition de diplôme jusqu'au 1er juillet 1997.

M. Jacques Larché, président, a pour sa part fait observer que le problème aurait dû être réglé depuis déjà cinq ans. Il s'est en outre interrogé sur l'opportunité de mettre en place une commission d'agrément, compte tenu des risques de contentieux et de l'incertitude sur le nombre de demandeurs potentiels d'un agrément.

M. Guy Allouche a considéré qu'un nouveau report de six mois serait raisonnable.

M. Jean-Jacques Hyest, après avoir rappelé qu'un report d'un an avait déjà été décidé en décembre 1995, a souligné que cet amendement n'avait rien à voir avec les autres dispositions du projet de loi concernant la fonction publique.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a fait observer que les intéressés avaient disposé de six ans pour passer leur licence en droit, tout en déplorant lui aussi l'absence de relation entre cet amendement et les autres dispositions du projet de loi.

A l'issue de ce débat, la commission, suivant la proposition de M. Patrice Gélard, s'est prononcée pour un report au 1er juillet 1997 de la date d'entrée en vigueur de la condition de diplôme.

Puis, à l'article premier (conditions d'accès aux concours réservés pour la fonction publique de l'Etat), la commission a tout d'abord donné un avis favorable au sous-amendement n° 138 à son amendement n° 1 présenté par MM. Jacques Habert, Xavier de Villepin, Paul d'Ornano, Mme Paulette Brisepierre, MM. André Maman, Hubert Durand-Chastel, Jean-Pierre Cantegrit, Charles de Cuttoli et Pierre Croze, concernant les personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger, et a

souhaité le retrait des sous-amendements n^{os} 136 et 137 des mêmes auteurs au profit du sous-amendement n^o 138.

Elle a ensuite émis un avis favorable aux sous-amendements n^{os} 49 et 50 à son amendement n^o 1, présentés par M. Albert Vecten, relatifs aux personnels des établissements d'enseignement agricole.

Après les observations de **M. Jean-Claude Peyronnet** qui a souligné l'absence de caractère contraignant du dispositif, et de **M. Jacques Larché, président**, qui a souhaité que le Parlement soit informé des intentions du Gouvernement concernant les perspectives d'ouverture de concours réservés, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n^{os} 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76 et 77 présentés par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste républicain et citoyen.

Elle a souhaité le retrait des amendements n^o 135 présenté par MM. Jacques Habert, Xavier de Villepin, Paul d'Ornano, Mme Paulette Brisepierre, MM. André Maman, Hubert Durand-Chastel, Jean-Pierre Cantegrit, Charles de Cuttoli et Pierre Croze, n^o 140 présenté par M. Biarnès, Mme Monique Ben Guiga, M. Guy Penne et les membres du groupe socialiste et apparentés, et n^o 69 présenté par M. Pagès et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, relatifs aux personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger.

A l'issue d'un débat auquel ont participé **M. François Blaizot, rapporteur**, **M. Jean-Claude Peyronnet** et **M. Jacques Larché, président**, au sujet de la prise en compte des services mixtes accomplis dans plusieurs fonctions publiques, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n^o 141 présenté par M. Jean-Claude Peyronnet et les membres du groupe socialiste et apparentés, sous réserve de sa transformation en sous-amendement à son amendement n^o 1, ainsi que d'une modification rédactionnelle.

Elle a enfin émis un avis défavorable à l'amendement n° 142 présenté par les mêmes auteurs.

A l'article 2 (concours réservés aux agents non titulaires des établissements publics administratifs), la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° 78 présentés par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste républicain et citoyen et n° 143 présenté par M. Jean-Claude Peyronnet et les membres du groupe socialiste et apparentés, constatant que la préoccupation des auteurs de ces amendements était prise en compte par son amendement n° 2.

La commission a émis un avis favorable, sous réserve d'une modification rédactionnelle, à l'amendement n° 144 présenté par M. Jean-Claude Peyronnet et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 concernant les fonctions des catégories A et B.

Elle a considéré comme satisfait le sous-amendement n° 139, présenté par M. Jacques Habert et ses collègues représentant les Français établis hors de France, à son amendement n° 4 tendant à insérer un article additionnel après l'article 3.

Elle s'en est remis à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 63 présenté par M. Paul Girod et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer un article additionnel après l'article 3, relatif aux dentistes scolaires vacataires.

Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 79 présenté par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, tendant également à insérer un article additionnel après l'article 3.

A l'article 4 (conditions d'accès aux concours réservés pour la fonction publique territoriale), la commission a émis un avis défavorable aux amendements n°^s 80, 81, 82, 83 et 84 présentés par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste républicain et citoyen.

Elle a également émis un avis défavorable aux amendements n° 51 présenté par M. Vasselle et n° 145 présenté par M. Jean-Claude Peyronnet et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Elle a constaté que les amendements n° 85 présenté par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste républicain et citoyen et n° 146 présenté par M. Jean-Claude Peyronnet et les membres du groupe socialiste et apparentés étaient satisfaits par son amendement n° 5.

Enfin, elle a émis un avis favorable, sous réserve de sa transformation en sous-amendement, à l'amendement n° 147 présenté par M. Jean-Claude Peyronnet et les membres du groupe socialiste et apparentés, et un avis défavorable aux amendements n°s 86 et 87 présentés par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste républicain et citoyen.

La commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 88 présenté par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste républicain et citoyen et à l'amendement n° 148 présenté par M. Jean-Claude Peyronnet et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à insérer des articles additionnels après l'article 4.

A l'article 6 (conditions d'accès aux concours réservés pour la fonction publique hospitalière), la commission a émis un avis défavorable aux amendements n°s 89, 90, 91, 92, 93 et 94 présentés par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste républicain et citoyen.

Elle a en outre accepté, sous réserve de sa transformation en sous-amendement à son amendement n° 8, l'amendement n° 150 présenté par M. Jean-Claude Peyronnet et les membres du groupe socialiste et apparentés, et rejeté l'amendement n° 149 présenté par les mêmes auteurs.

La commission a émis un avis défavorable aux amendements n°s 95 et 96 présentés par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, ainsi qu'à l'amendement n° 151 présenté par M. Jean-

Claude Peyronnet et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à insérer des articles additionnels après l'article 10.

A l'article 11 (création d'un congé de fin d'activité), la commission a émis un avis défavorable aux amendements n^{os} 97 et 98 présentés par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, et un avis favorable à l'amendement rédactionnel n° 152 présenté par M. Jean-Claude Peyronnet et les membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 12 (conditions d'accès des fonctionnaires de l'Etat au congé de fin d'activité), après une observation de **M. Jean-Jacques Hyst**, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n^{os} 99, 100, 101 et 102 présentés par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, ainsi qu'à l'amendement n° 153 présenté par M. Jean-Claude Peyronnet et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Puis, la commission a décidé de reporter au mercredi 30 octobre l'examen des autres amendements à ce projet de loi.

Mercredi 30 octobre 1996 - Présidence de M. Charles Jolibois, vice-président puis de M. Jacques Larché, président. La commission a tout d'abord désigné, **MM. Guy Allouche, Jean-Paul Amoudry, José Balarello, Mme Nicole Borvo, MM. Jean-Patrick Courtois, Michel Dreyfus-Schmidt, Lucien Lanier Daniel Millaud, Michel Rufin**, comme membres de la mission d'information commune chargée d'étudier la place et le rôle des femmes dans la vie publique.

Puis, la commission a procédé à la **nomination de rapporteurs** sur les **propositions de loi** suivantes :

- **M. Charles Jolibois**, pour la **proposition de loi n° 11 (1996-1997)** adoptée par l'Assemblée nationale en pre-

mière lecture, relative à l'examen des pourvois devant la Cour de Cassation ;

- **M. Paul Masson**, pour la proposition de loi n° 29 (1996-1997) de **M. Christian Demuyneck**, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945, relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

- **M. Jean-Paul Delevoye**, pour la proposition de loi n° 34 (1996-1997) de **M. Alain Joyandet**, visant à modifier le code général des collectivités territoriales de façon à élargir les compétences des districts ;

- **M. Jean-Patrick Courtois** pour la proposition de loi n° 38 (1996-1997) de **M. Jean-Jacques Hyst**, relative au contrat de concession du Stade de France à Saint-Denis.

La commission a ensuite poursuivi l'examen, sur le rapport de **M. François Blaizot**, des amendements au projet de loi n° 512 (1995-1996) relatif à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire (urgence déclarée).

A l'article 12 (conditions d'accès des fonctionnaires au congé de fin d'activité), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 62 présenté par **M. Edmond Lauret**, exonérant de conditions d'âge pour le bénéfice du congé de fin d'activité (CFA) les fonctionnaires justifiant de quarante années de cotisations.

Le rapporteur a suggéré le retrait de l'amendement n° 103 présenté par **M. Robert Pagès**, **Mme Nicole Borvo** et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, au bénéfice de l'amendement n° 12 de la commission. Il a également constaté que l'amendement n° 154 de **M. Jean-Claude Peyronnet** et des membres du groupe socialiste et apparentés était satisfait par cet amendement n° 12.

La commission a émis un avis favorable à un amendement de précision n° 155 de **M. Jean-Claude Peyronnet** et des membres du groupe socialiste et apparentés.

Sur l'article 13 (date de début et d'achèvement du CFA), elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 157 de M. Jean-Claude Peyronnet et les membres du groupe socialiste et apparentés, relatif au congé de fin d'activité de certains enseignants.

A l'article 14 (revenu de remplacement des bénéficiaires d'un CFA), le rapporteur a suggéré à M. Jean-Claude Peyronnet le retrait de son amendement rédactionnel n° 158.

A l'article 15 (conditions d'accès des agents non titulaires au CFA), la commission a émis un avis défavorable sur les amendements identiques n°s 104 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste républicain et citoyen, et 159 de Jean-Claude Peyronnet et des membres du groupe socialiste et apparentés. Elle a, en revanche, émis un avis favorable sur l'amendement de précision rédactionnelle n° 160 présenté par M. Jean-Claude Peyronnet.

A l'article 16 (revenu de remplacement des agents non titulaires bénéficiaires d'un CFA), la commission a rejeté l'amendement n° 105 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste républicain et citoyen, le rapporteur ayant souligné qu'il entraînerait un fort accroissement du coût du congé de fin d'activité et se heurterait, en tout état de cause, à l'article 40 de la Constitution.

Le rapporteur, constatant que les amendements n°s 106 et 107 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste républicain et citoyen étaient satisfaits par l'amendement n° 14 de la commission, en a suggéré le retrait.

Dans l'hypothèse où il ne serait pas retiré, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 163 de M. Jean-Claude Peyronnet et des membres du groupe socialiste et apparentés, ainsi que sur deux amendements identiques n°s 108 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste républicain et citoyen, et 164 de

M. Jean-Claude Peyronnet et les membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 21 (conditions d'accès des fonctionnaires territoriaux au CFA), elle a émis un avis défavorable à deux amendements identiques n° 109 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste républicain et citoyen, et n° 166 de M. Jean-Claude Peyronnet et des membres du groupe socialiste et apparentés, puis sur l'amendement n° 110 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste républicain et citoyen, proposant d'abaisser de 58 ans à 53 ans au moins l'âge de départ en congé de fin d'activité. **M. Robert Pagès** a estimé que cet amendement était pourtant pleinement justifié à partir du moment où l'âge de la retraite des salariés du secteur privé était fixé à 55 ans.

La commission a approuvé l'amendement de précision rédactionnelle n° 165 présenté par M. Jean-Claude Peyronnet et les membres du groupe socialiste et apparentés. Elle a rejeté l'amendement n° 111 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste républicain et citoyen, et un amendement de coordination n° 168 de M. Jean-Claude Peyronnet et des membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 23 (revenu de remplacement alloué aux fonctionnaires territoriaux bénéficiaires d'un CFA), le rapporteur a préconisé le retrait de l'amendement n° 169 de M. Jean-Claude Peyronnet et des membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 24 (conditions d'accès des agents non titulaires au CFA), la commission a approuvé l'amendement de précision rédactionnelle n° 170 de M. Jean-Claude Peyronnet et des membres du groupe socialiste et apparentés.

Elle a rejeté l'amendement n° 52 de M. Alain Vasselle ainsi que deux amendements identiques n°s 112 de M. Robert Pagès et 171 de M. Jean-Claude Peyronnet.

Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 113 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste républicain et citoyen.

A l'article 25 (dates de début et d'achèvement du CFA des non titulaires), la commission a émis un avis défavorable sur les amendements n°s 172 et 173 de M. Jean-Claude Peyronnet et des membres du groupe socialiste et apparentés et 114 et 116 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste républicain et citoyen.

A l'article 31 (motivation du refus de CFA), la commission a rejeté l'amendement n° 117 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste républicain et citoyen, instituant l'obligation de remplacer les fonctionnaires placés en congé de fin d'activité.

A l'article 32 (accès des fonctionnaires hospitaliers au CFA), la commission a émis un avis défavorable sur deux amendements identiques n° 118 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste républicain et citoyen, et 175 de M. Jean-Claude Peyronnet et des membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'invitation du rapporteur, M. Jean-Claude Peyronnet a retiré ses deux amendements n°s 176 et 177 satisfaits par les amendements n° 24 et n° 25 de la commission.

A l'article 34 (revenu de remplacement des fonctionnaires hospitaliers placés en CFA), le rapporteur a invité M. Jean-Claude Peyronnet à retirer son amendement n° 178, précisant qu'en cas de maintien, la commission ne pourrait qu'émettre à son encontre un avis défavorable.

A l'article 35 (accès au CFA des agents hospitaliers non titulaires), elle a émis un avis défavorable à deux amendements identiques n°s 119 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste républicain et citoyen, et 179 de M. Jean-Claude Peyronnet et des membres du groupe socialiste et apparentés, ainsi que sur l'amendement de coordination n° 180 présenté par les mêmes auteurs.

A l'article 36 (dates de début et d'achèvement du CFA), la commission a successivement rejeté l'amendement n° 181 de M. Jean-Claude Peyronnet et deux amendements identiques n°s 120 de M. Robert Pagès et 182 de M. Jean-Claude Peyronnet.

A l'article 43 (fonds de compensation du CFA), la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 122 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste républicain et citoyen, relatif au fonds de compensation du congé de fin d'activité. Le rapporteur a indiqué qu'il inviterait M. Alain Vasselle à retirer son amendement n° 53.

La commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 123 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste républicain et citoyen, proposant d'insérer un article additionnel après l'article 43 relatif au mécanisme de surcompensation instauré en 1986 pour le financement de la CNRACL.

Elle a également émis un avis défavorable à l'amendement n° 185 de M. Jean-Claude Peyronnet et des membres du groupe socialiste et apparentés, insérant un article additionnel après l'article 43, en vue de créer une caisse nationale de l'allocation temporaire d'invalidité gérée par la caisse des dépôts et consignations sous l'autorité et le contrôle de la CNRACL.

La commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 124 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste républicain et citoyen, proposant d'insérer un article additionnel après l'article 46 (négociations en vue d'élaborer un statut de personnel associé destiné aux agents non titulaires non ressortissants d'un Etat de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen).

A l'article 47 (détachement dans la fonction publique française de fonctionnaires d'États membres de la communauté européenne ou de l'espace économique européen), le

rapporteur a invité M. Robert Pagès à retirer son amendement rédactionnel n° 125.

A l'article 48 (protection des fonctionnaires faisant l'objet de poursuites), le rapporteur a constaté que l'amendement n° 126 des mêmes auteurs (réparation de certains préjudices subis par les fonctionnaires) était satisfait sur le plan de l'indemnisation civile par le statut général des fonctionnaires.

La commission a adopté l'amendement n° 54 de M. Alain Vasselle proposant d'insérer un article additionnel après l'article 48 (réparation d'une omission du projet de loi), puis l'amendement n° 186 de M. Jean-Claude Peyronnet et des membres du groupe socialiste et apparentés, insérant un article additionnel après l'article 51 comblant une lacune du projet de loi.

La commission a, en revanche, rejeté l'amendement n° 127 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste républicain et citoyen, insérant un article additionnel après l'article 49 et relatif à la situation des fonctionnaires adoptant un enfant à l'étranger ou dans un département ou un territoire d'outre-mer. Le rapporteur a rappelé à cet égard que le Sénat avait déjà opté pour le droit à la disponibilité en pareil cas.

La commission a émis un avis défavorable sur un amendement identique n° 187 de M. Jean-Claude Peyronnet et des membres du groupe socialiste et apparentés (article additionnel après l'article 51).

Elle a approuvé l'amendement n° 40 présenté par le Gouvernement (article additionnel après l'article 51) relatif aux personnels de l'Ecole du Louvre, ainsi que l'amendement rédactionnel n° 188 de M. Jean-Claude Peyronnet et des membres du groupe socialiste et apparentés (article additionnel avant l'article 52).

Elle a rejeté deux amendements identiques n° 133 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste républicain et citoyen, et n° 189 de M. Jean-Claude Peyronnet et des membres du groupe socialiste et appa-

rentés, proposant l'insertion de deux articles additionnels après l'article 64 et avant l'article 52.

Elle a approuvé l'amendement n° 190 de M. Jean-Claude Peyronnet, proposant la réparation d'une erreur matérielle par la voie d'un article additionnel avant l'article 52.

La commission a ensuite rejeté :

- deux amendements de M. Alain Vasselle, n° 55 (article additionnel avant l'article 52) et n° 56 (article additionnel après l'article 54) ;

- un amendement n° 191 de M. Jean-Claude Peyronnet et des membres du groupe socialiste et apparentés (article additionnel avant l'article 52) ;

- deux amendements identiques n°s 128 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste républicain et citoyen, et 192 de M. Jean-Claude Peyronnet et des membres du groupe socialiste et apparentés (articles additionnels après l'article 52).

La commission a ensuite examiné une série de quatorze amendements tendant à l'insertion d'articles additionnels après l'article 54.

Elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 64 présenté par M. Jean-Paul Delevoye, permettant aux collectivités territoriales de maintenir le régime juridique de leurs agents dans les cas où des modifications réglementaires viendraient réduire, directement ou indirectement, leur situation indemnitaire.

Elle a également approuvé l'amendement n° 41 du Gouvernement, relatif au régime indemnitaire des policiers municipaux et des gardes champêtres.

La commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 193 de M. Jean-Claude Peyronnet et des membres du groupe socialiste et apparentés, puis a émis un avis favorable à l'amendement n° 65 de M. Jean-Paul Delevoye relatif au maintien des avan-

tages indemnitaires acquis en faveur des fonctionnaires territoriaux.

La commission a rejeté l'amendement n° 57 de M. Alain Vasselle.

Elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 58 présenté par M. Alain Vasselle relatif au versement direct aux centres de gestion organisateurs des frais de concours et d'examens en fonction de leur coût réel d'organisation.

Le rapporteur a fait observer que l'amendement n° 61 rectifié ter présenté par MM. Alain Vasselle et Jean-Jacques Hyst (contributions dues par les collectivités au CNFPT et aux centres de gestion en cas de prise en charge d'un fonctionnaire) opérerait la synthèse entre différentes propositions émises à ce sujet par M. Charles de Courson et les deux auteurs de l'amendement.

M. Jean-Jacques Hyst a fait observer que dans sa rédaction originale, " l'amendement Courson " remettait en cause rétroactivement le régime issu de la loi du 27 décembre 1994 et imposerait ainsi une charge supplémentaire de 40 millions de francs au CNFPT.

La commission a émis un avis favorable sur cet amendement, le rapporteur constatant que son adoption ferait tomber les amendements n°s 59 et 60 rectifié de M. Alain Vasselle.

Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 196 de M. Jean-Claude Peyronnet et des membres du groupe socialiste et apparentés, et a émis un avis favorable à l'amendement du Gouvernement n° 42 relatif à la gestion de la dotation spéciale d'instituteurs (DSI) par le CNFPT.

Elle a également approuvé l'amendement du Gouvernement n° 43 relatif à la représentation des organisations syndicales au conseil supérieur de la fonction publique.

Le rapporteur a invité M. Jean-Claude Peyronnet à retirer deux amendements n°s 197 et 198 rectifié au béné-

ficé de l'amendement n° 61 rectifié ter approuvé par la commission.

La commission a ensuite émis un avis défavorable à deux amendements identiques n°s 129 de M. Robert Pagès et n° 194 de M. Jean-Claude Peyronnet proposant d'insérer un article additionnel après l'article 55 relatif aux agents de la fonction publique hospitalière adoptant un enfant à l'étranger ou dans les territoires ou les départements d'outre-mer.

A l'article 58 (astreintes à domicile), la commission a rejeté deux amendements de suppression n°s 195 de M. Jean-Claude Peyronnet et des membres du groupe socialiste et apparentés, et 130 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste républicain et citoyen (régime des astreintes du personnel hospitalier à un service permanent).

M. Robert Pagès, soulignant l'hostilité unanime des organisations syndicales à l'égard des astreintes, a craint qu'elles ne deviennent un palliatif au nombre insuffisant des postes et qu'elles ne portent une atteinte grave aux droits des personnels et même au bon fonctionnement des établissements hospitaliers.

M. François Blaizot, rapporteur, rappelant que les astreintes étaient une pratique répandue, a jugé préférable de les encadrer par la loi plutôt que de les maintenir dans un régime de flou juridique, faute de texte.

La commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 131 présenté par M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste républicain et citoyen (article additionnel après l'article 58), supprimant la règle du " 30ème indivisible ".

Elle a également rejeté un amendement n° 132 des mêmes auteurs (article additionnel après l'article 61), jugé par le rapporteur comme totalement étranger au champ du texte en discussion.

Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement du Gouvernement n° 44 (article additionnel après l'article 64) relatif à la représentation des personnels de certains organismes de recherche (CNRS, INSERM, ...) au conseil national des universités.

Elle a émis un avis favorable au sous-amendement n° 212 de MM. Pierre Laffitte, Guy Cabanel, Bernard Joly, André Vallet et Robert-Paul Vigouroux à l'amendement n° 44 du Gouvernement, étendant le bénéfice de cet amendement à certains enseignants de l'enseignement supérieur.

La commission a approuvé trois amendements du Gouvernement (articles additionnels après l'article 64) :

- n° 45 rectifié relatif à l'Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son ;

- n° 46 (validation de l'assiette des cotisations d'assurances sociales de certains salariés des industries électriques et gazières) ;

- n° 47 (prorogation jusqu'au 31 décembre 1998 de la période de conclusion à titre expérimental de contrats d'apprentissage par les personnes morales de droit public).

La commission a enfin émis un avis défavorable à l'amendement n° 134 de M. Robert Pagès et des membres du groupe communiste républicain et citoyen (article additionnel après l'article 64) tendant à rétablir le paritarisme au sein du CNFPT.

Compte tenu des observations du rapporteur, **M. Jean-Claude Peyronnet** a indiqué par ailleurs qu'il retirait ses amendements n°s 156 (article 12), 161 et 162 (article 16), 167 (article 21), 174 (article 26), 183 (article 37) et 184 (article 43).

M. Robert Pagès a pareillement annoncé le retrait de ses amendements n°s 115 (article 26) et 121 (article 37).

La commission a ensuite entendu **le compte rendu de la mission d'information** effectuée au Liban du 7 au 17 octobre 1996 par **MM. Jacques Larché, président,**

**Pierre Fauchon, Charles Jolibois, Jacques Mahéas
et Michel Rufin.**

Le président Jacques Larché a souligné que les nombreux entretiens de la délégation de la commission avaient permis, sur la situation institutionnelle et politique du Liban, de dégager quelques certitudes mais aussi de percevoir un certain nombre d'apparences.

Au titre des certitudes, il a constaté que la France et les autorités françaises bénéficiaient encore au Liban d'une autorité morale et d'un certain prestige intellectuel et juridique. Il a ajouté que, sous l'autorité du Président de la République, la France était réapparue au Liban.

Il a également estimé que ce pays, qui avait subi plus de quinze ans d'une guerre à la fois civile et internationale, nourrissait à l'égard de la France un sentiment de compréhension spontanée, comme l'avait notamment démontré l'accueil réservé par les juristes libanais.

Il a indiqué que le Liban se présentait comme un Etat doté d'une constitution, d'autorités de contrôle, comme le Conseil constitutionnel et le Conseil d'Etat, et d'un appareil judiciaire intégralement calqué sur le modèle français. Il a rappelé à cet égard que l'Etat reposait sur une assise multi-confessionnelle et était organisé de telle sorte que les 17 communautés religieuses jouissent d'une représentation équivalente, qui avait évolué, avec les accords de Taëf, vers une parité entre les chrétiens et les musulmans.

Il a enfin tenu à mettre l'accent sur l'importance de la francophonie à telle enseigne, notamment, que M. Walid Joumblatt manifestait le souci de contenir l'usage de l'anglais dans la communauté druze.

Il a rappelé que l'Etat devait composer avec une double occupation israélienne et syrienne, cette dernière étant caractérisée par le " stationnement " de 35.000 soldats.

Il a ensuite exposé que la situation démographique du Liban se caractérisait par une diaspora de quelque 15 mil-

lions de Libanais, une importante immigration, notamment syrienne, de l'ordre de 800.000 immigrés et la présence d'environ 400.000 Palestiniens cantonnés dans plusieurs camps disséminés à travers le pays.

Il a indiqué, qu'à son avis, l'avenir du Liban dépendait pour l'essentiel de la reprise du processus de paix et du règlement du conflit israélo-arabe, qui seul pouvait conduire les Israéliens et les Syriens à quitter le Liban. Il a fait observer que les élections législatives d'août-septembre 1996 avaient permis le succès d'une majorité de parlementaires favorables à la Syrie.

En conclusion, le **président Jacques Larché** a considéré que l'Etat de droit qui procédait de principes juridiques solides devait être totalement respecté au Liban.

M. Michel Rufin a, pour sa part, vu dans le Liban un pays ami, qui a beaucoup de gratitude pour la France. Il a tenu à marquer l'intérêt qu'il avait porté aux différents entretiens avec le ministre de la justice ou les enseignants de l'université libanaise. Il a notamment relevé l'originalité du dispositif juridique mis en place pour la reconstruction du centre de Beyrouth avec l'institution de la société " Solidère " qui avait acheté les droits des propriétaires et des locataires des immeubles détruits.

M. Charles Jolibois, après avoir rappelé qu'aux yeux de nombreux Libanais la guerre déclenchée en 1975 n'était pas celle du Liban, a fait observer que l'usage de la langue française variait selon les catégories sociales. Il a mis l'accent sur l'importance de l'immigration et les difficultés rencontrées par les autorités pour assurer une véritable maîtrise des flux migratoires entre la Syrie et le Liban. Il a enfin souligné que par-delà les différentes irrégularités, la campagne électorale en vue du renouvellement de la Chambre des députés avait eu pour principale conséquence d'aggraver les divisions au sein de la communauté chrétienne.

M. Pierre Fauchon, après avoir constaté de manière générale que le Liban était un pays indéfinissable et impé-

nétrable dans la mesure où il était caractérisé par une mosaïque de communautés religieuses et l'absence de frontières bien déterminées, a tenu à souligner que le Liban était un centre culturel, commercial et financier aidé par sa diaspora et qu'il pourrait redevenir la plaque tournante du Moyen-Orient, renouant ainsi avec son plus lointain passé.

En conclusion, il a marqué sa très grande confiance dans l'avenir d'un pays ouvert sur le monde.

A une question de **M. Philippe de Bourgoing** sur l'importance de l'opposition à la présence syrienne, **M. Charles Jolibois** a répondu que les oppositions qui se manifestaient dépassaient les frontières entre les communautés.

M. Jacques Larché, président, a ajouté que l'opération israélienne " Les raisins de la colère ", dans le sud Liban, marquée par la tragédie de Canaa, avait réveillé une sorte de conscience libanaise et donné une légitimité renforcée au triumvirat formé par le Président de la République, le président du Conseil des ministres et le président de l'Assemblée nationale.

A la suite de cette échange de vues, la commission a décidé **d'autoriser le publication du rapport d'information sur le Liban.**

La commission a enfin entendu une communication de **M. Charles Jolibois, président** de la mission d'information chargée d'évaluer les moyens de la justice, et de **M. Pierre Fauchon, rapporteur**, sur la **publication du rapport** de cette mission, adopté le 23 octobre 1996.

M. Charles Jolibois, président de la mission d'information, a situé le cadre du travail de la mission défini par la commission comme s'étendant aux moyens des juridictions civiles et pénales, en première instance, en appel et en cassation. Il a indiqué que la mission, outre des auditions, avait procédé à neuf déplacements auprès de tribunaux de grande instance ou de cours d'appel ainsi que dans les services du casier judiciaire, des statistiques

et à l'école nationale de la magistrature. Enfin, il a précisé que les 230 liasses d'observations écrites reçues des chefs de cours et de juridictions en réponse à la sollicitation de la mission, représentaient 81 % des ressorts de cours d'appel et 62 % des tribunaux de grande instance.

Il a ensuite rendu compte du constat dressé par la mission : moyens mal répartis, délais trop longs et inégaux, taux de classement sans suite des dossiers, alors même que l'auteur du délit est identifié, trop élevé et confinant donc au déni de justice, juridictions noyées sous le contentieux de masse.

Il a indiqué que les conclusions de la mission proposaient une " mosaïque " d'interventions destinées à éviter l'asphyxie des juridictions, aucune solution unique ne pouvant prétendre constituer la panacée. Se référant au rapport de la Conférence des Premiers présidents de cours d'appel, il a rappelé que la préoccupation première de la mission était que toute réforme fasse l'objet d'une évaluation préalable de son coût, faute de quoi elle risquerait d'être plus nocive qu'utile.

M. Pierre Fauchon, rapporteur de la mission d'information, a estimé que l' " embolie " annoncée par le garde des sceaux pour le début du troisième millénaire, devait être d'ores et déjà diagnostiquée. Il a rappelé que la justice ne poursuivait, au pénal, que la moitié des affaires dont l'auteur était identifié et, au civil, atteignait des délais de procédure particulièrement incompréhensibles pour les justiciables à une époque où le cours général des choses s'accélérait. Il a rappelé que cette utilisation du " robinet " pénal et des délais s'expliquait notamment par la quasi stabilité du nombre des magistrats depuis le début du siècle.

Ainsi a-t-il estimé que, malgré la très grande motivation de l'ensemble des magistrats et fonctionnaires de justice, " la justice allait se fracasser " selon le mot d'un président de cour d'appel. La justice lui est apparue comme le seul des grands services publics connaissant une telle

situation.

M. José Balarello, faisant état de la situation de la Cour d'appel d'Aix où l'inscription à l'audience demande trois ans, a renchéri en indiquant que la situation était sous-estimée du fait du mode de calcul des statistiques qui intégraient les jugements " avant-dire droit ".

M. Pierre Fauchon, rapporteur, a indiqué que la justice subissait l'invasion du contentieux de masse dans lequel, si chaque affaire était unique pour l'intéressé, les enjeux juridiques étaient peu différenciés et ne devraient pas nécessiter la capacité d'analyse et de jugement propre à la mission du juge.

Abordant les propositions de la mission, il a indiqué qu'outre des mesures diverses destinées à améliorer le fonctionnement concret des juridictions, celles-ci s'articulaient autour de deux autres pôles principaux : la rénovation de la carte judiciaire et le traitement spécifique du contentieux de masse.

Sur la carte judiciaire, après avoir rappelé que la charge de travail variait actuellement du simple au double dans les cours d'appel, du simple au triple dans les tribunaux de grande instance et du simple au quintuple dans les tribunaux d'instance, **M. Pierre Fauchon, rapporteur**, a précisé que la volonté de la mission de voir réexaminer l'implantation des juridictions et la répartition des moyens devrait trouver sa concrétisation dans l'établissement d'un plan sur dix ou vingt ans, faute de quoi l'inégalité des moyens aboutirait inévitablement à la démobilitation des juridictions les moins bien dotées.

M. Jean-Jacques Hyest a précisé que dans ces dernières la rotation des personnels était actuellement très rapide.

M. Pierre Fauchon, rapporteur, a ajouté que, dans certains cas, le manque de dactylographes débouchait sur de tels retards dans la remise des décisions (parfois jusqu'à un an), que les barreaux avaient parfois mis des personnels à la disposition des juridictions.

Sur le contentieux de masse, se référant à la voie ouverte par la conférence des premiers présidents de cours d'appel, le rapporteur a présenté la proposition de la mission tendant à généraliser, en leur donnant leur pleine efficacité, les expériences menées dans les maisons de justice ou au travers de médiateurs ou de délégués des procureurs. Il a indiqué que l'essentiel était d'intégrer au sein des juridictions une conciliation préalable obligatoire menée par un juge, de façon à ce que, en cas d'échec de la conciliation, il puisse lui-même rendre le jugement.

En réponse à **M. José Balarello**, il a précisé que cette proposition reprenait l'esprit qui avait présidé à la création des juges de paix, mais qu'il s'agissait plutôt d'étudier la transformation des tribunaux d'instance par une redéfinition de leur compétence et une multiplication, autour du juge " directeur ", de magistrats à titre temporaire, d'assistants et de greffiers. Ainsi, a-t-il estimé, le traitement du contentieux de masse pourrait être mieux personnalisé.

M. José Balarello a rappelé que l'ancienne procédure devant les juges de paix permettait de résoudre huit litiges sur dix par la voie de la conciliation.

M. Michel Rufin a confirmé la nécessité de localiser cette nouvelle procédure au tribunal d'instance plutôt que dans chaque canton.

En réponse à **M. Lucien Lanier**, **M. Pierre Fauchon**, rapporteur, a précisé que plusieurs propositions de la mission tendaient à éviter les abus de recours à la justice.

M. Jacques Larché, président, après avoir rappelé que la justice administrative connaissait de pires délais et que d'autres pays, comme la Grande Bretagne, se préoccupaient de résoudre les mêmes difficultés, a estimé indispensable que toute nouvelle ressource soit par priorité affectée à l'amélioration du fonctionnement des juridictions, à l'exclusion de tout prélèvement pour une nouvelle réforme. A cet égard, il a évoqué le nombre important de magistrats ou de greffiers dont le recrutement serait

nécessité par la mise en oeuvre de la réforme de la cour d'assises.

MM. Pierre Fauchon, rapporteur, et Philippe de Bourgoing ont précisé que la mission avait posé comme préalable le principe “ plus de nouvelle réforme sans moyens correspondants ”.

M. Christian Bonnet a déploré la paupérisation des moyens de l'État dans ses attributions régaliennes.

A l'issue du débat, la commission a **autorisé la publication du rapport de la mission d'information chargée d'évaluer les moyens de la justice.**

**MISSION COMMUNE D'INFORMATION
SUR L'ENTRÉE DANS LA SOCIÉTÉ
DE L'INFORMATION**

Mercredi 30 octobre 1996- Présidence de M. Pierre Laffitte, président. La mission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Archambault, Directeur du service des industries de communication et de services (SERICS).**

Dans un propos introductif, **M. Archambault** a indiqué que le ministère de l'industrie, des postes et télécommunications auquel son service était rattaché s'appuyait, pour la réalisation de ses travaux, sur le service juridique des techniques de l'information placé auprès du Premier ministre. Il a rappelé que l'observatoire, composé de parlementaires, de représentants des administrations et de personnalités qualifiées, s'employait à entretenir une dynamique initiée par les appels à propositions lancés en 1993, 1994 et 1995 et devait désormais dresser le bilan de cette démarche pragmatique pour passer d'une phase expérimentale à la mise en oeuvre de véritables projets.

M. Archambault a estimé que les progrès récents de la réglementation en matière de télécommunications étaient de nature à faciliter les initiatives en ce domaine et a précisé que les textes d'application des lois votées au cours de la dernière session parlementaire devraient être publiés avant la fin de l'année.

Il a indiqué que son service suivait les problèmes liés à la cryptologie et a rappelé que la loi du 26 juillet 1996 relative à l'entreprise France Télécom en avait libéralisé le régime en instaurant le système des " tiers de confiance ". Il a souligné que son service encouragerait le développement par les acteurs privés de techniques de cryptage. Il a en outre indiqué qu'un guichet permanent serait ouvert

pour poursuivre le processus de labellisation des projets déposés en réponse aux appels à propositions.

En réponse à **M. Pierre Laffitte, président**, évoquant l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) par le Gouvernement et les administrations, en particulier les services déconcentrés de l'Etat, **M. Archambault** a indiqué qu'une dizaine de ministères possédaient un serveur WEB et que le premier ministre avait fixé comme objectif que chaque ministère en soit doté d'ici la fin de l'année 1997. Il a énoncé quelques exemples de serveurs mis en place par des administrations telles que le ministère de l'industrie, à destination des PME-PMI sur le thème de l'innovation, ou la Documentation française gérant un annuaire des services administratifs assorti d'un guide de recherche d'informations administratives.

Il a, en outre, rappelé que la messagerie interne mise en place par le ministère de l'industrie à l'usage des services et du cabinet serait prochainement étendue aux directions régionales de l'industrie.

Il a précisé qu'en 1997, les crédits du fonds interministériel de modernisation des administrations financeraient en priorité les projets de serveurs Internet et que le service d'information du Gouvernement avait lancé un projet Intranet pour faciliter et améliorer la coopération entre les administrations.

Il a enfin indiqué que le SERICS avait pour mission de veiller à la qualité et à la cohérence des schémas directeurs informatiques et de télécommunications des ministères.

En réponse à **M. Franck Sérusclat, M. Archambault** a rappelé en premier lieu que des actions de formation à l'utilisation d'Internet commençaient à être menées au sein des ministères et, sur un second point relatif au cryptage des données, que le système des clés détenues par des tiers de confiance permettrait de concilier les impératifs de confidentialité et de res-

pect de l'ordre public. Il a confirmé que ce système éviterait à l'utilisateur de solliciter une autorisation.

M. Pierre Laffitte, président, a enfin informé les membres de la mission que la veille, lors d'une audition de M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, celui-ci avait fait part de son intention de développer une action de coordination entre les rectorats concernant les réalisations de serveurs WEB dans les différentes académies. Il a enfin formulé le souhait que les ministères incitent les collectivités locales à se connecter sur Internet, facteur puissant de modernisation de l'administration locale, et a précisé que la mission s'attacherait à contribuer à cette action de promotion.

La mission a ensuite procédé à l'**audition de M. Bernard Vergnes, président de Microsoft Europe**. **M. Bernard Vergnes** a tout d'abord indiqué qu'il avait axé son intervention sur le thème de la stratégie de développement en France d'un opérateur américain. Il a précisé qu'il aborderait successivement la présentation de Microsoft, l'analyse de la dynamique du marché micro-informatique, le problème de l'Europe face aux nouvelles technologies, le rôle de Microsoft face aux entreprises et au grand public, et enfin les positions de l'industrie du logiciel au regard du droit français et européen.

M. Bernard Vergnes a rappelé que la vision initiale de Microsoft reposait sur la perspective d'un monde comportant «un ordinateur sur chaque bureau et dans chaque maison», tracée par Bill Gates.

Il a précisé que Microsoft était essentiellement un fournisseur de technologies logicielles, telles que les systèmes d'exploitation de ordinateurs personnels (MS DOS et Windows), les applications de productivité personnelle (traitement de texte et tableur), les systèmes d'exploitation des services informatiques ainsi que des applications multimédia.

M. Bernard Vergnes a souligné la très forte croissance du chiffre d'affaires de Microsoft qui atteindra 9 milliards de dollars dans le monde en 1996. Il a rappelé que ces résultats reposaient sur un très important effort d'investissement dans le domaine de la recherche-développement, puisque 2,1 milliards de dollars devaient être investis en 1997 à ce titre. Il a noté qu'un tel niveau d'investissement plaçait Microsoft sur une échelle comparable à celle de compagnies comme Ford. Après avoir présenté la structure de Microsoft-Europe, dont il a précisé qu'elle générait 31 % du chiffre d'affaires mondial de la société, **M. Bernard Vergnes** a décrit l'organisation de Microsoft en France qui employait 500 personnes.

M. Bernard Vergnes a ensuite analysé l'évolution du marché des ordinateurs personnels (PC), qui connaît un développement exponentiel depuis vingt ans. Il a rappelé que la puissance des processeurs, qui sont à la base des micro-ordinateurs, doublait tous les dix-huit mois. Il a ensuite décrit les nouvelles formes que prendraient ces ordinateurs personnels dans l'avenir, soulignant en particulier l'intérêt des téléphones intelligents, des ordinateurs «portefeuille» et des ordinateurs «embarqués» à bord d'un véhicule.

Abordant le phénomène Internet, **M. Bernard Vergnes** a noté qu'il s'agissait de l'événement le plus important dans le monde de l'informatique depuis l'avènement de l'ordinateur personnel (PC). Il a précisé que le phénomène du réseau conduisait à un raccourcissement important du temps de développement des logiciels, qui étaient mis à disposition des utilisateurs à des fins de tests avant d'être en version définitive.

M. Bernard Vergnes a ensuite présenté la situation de l'Europe face aux nouvelles technologies. Sur ce point, il a insisté sur le retard de l'Europe par rapport aux Etats-Unis, indiquant qu'il existait deux fois plus d'ordinateurs personnels (PC) aux Etats-Unis qu'en Europe. Affinant ce constat, il a fait remarquer que 90 employés sur 100 disposaient d'un ordinateur aux Etats-Unis et que ce chiffre

tombait à 50 en Europe. Il a relevé que la France se situait dans la moyenne européenne avec 48 %, tandis que le nord de l'Europe avoisinait les 75 % et que l'Italie n'atteignait que 32 %.

Analysant l'équipement des familles, **M. Bernard Vergnes** a insisté sur un écart encore plus important par rapport aux Etats-Unis, puisque le taux d'équipement des familles aux Etats-Unis s'élevait à 33 %, tandis que la France se situe dans la moyenne européenne, aux alentours de 10 %.

M. Bernard Vergnes a ensuite présenté le taux d'utilisation d'Internet par les entreprises, précisant qu'aux Etats-Unis 65 % des entreprises utilisaient ou prévoyaient d'utiliser Internet, et que ce taux tombait à 28 % dans le cas de la France, tandis qu'en Allemagne il s'élevait à 45 %.

Dans ce contexte, **M. Bernard Vergnes** a tenu à dénoncer l'importance du problème du piratage des logiciels par les entreprises. Rappelant que les grandes entreprises ne posaient pas de problème en raison du besoin de maintenance de leurs logiciels, il a indiqué que le taux de piratage s'élevait néanmoins en France à près de 50 %. Il a souligné que l'importance de ce piratage représentait, au niveau européen, un manque à gagner de l'ordre de 4 à 5 milliards de dollars, ce qui représentait la perte de quelques centaines de milliers d'emplois potentiels. A cet égard, **M. Bernard Vergnes** a souligné que chaque emploi créé dans l'industrie du logiciel entraînait la création de huit emplois dans les industries connexes.

S'agissant de la position de Microsoft face aux entreprises, **M. Bernard Vergnes** a noté que l'univers informatique était passé d'un schéma de fournisseur unique à un schéma où à chaque niveau, qu'il s'agisse du processeur, de l'ordinateur, des périphériques ou des réseaux, régnait la concurrence et la liberté de choix de l'entreprise. Il a indiqué que, dans ce contexte, avait trouvé naissance le nouveau métier dit «d'intégrateur», destiné à assurer

une prestation unique et à intervenir à tous les stades des choix liés à la mise en oeuvre d'un système informatique.

M. Bernard Vergnes a ensuite abordé le thème de la position de Microsoft par rapport au marché constitué par le grand public. Il a considéré que, dans le domaine des prestations grand public, l'Europe était un marché en retard de deux à trois ans sur les Etats-Unis. Il a expliqué ce décalage comme la résultante du moindre revenu des ménages européens, conjugué au poids de la taxe à la valeur ajoutée qui renchérit fortement le prix des ordinateurs. Il a souligné qu'aux Etats-Unis les taxes sur les ventes variaient en effet de 2 à 5 % seulement. Il a complété cette explication en relevant que le comportement de marge des entreprises était beaucoup plus important en Europe qu'aux Etats-Unis puisque les marges variaient en Europe de 25 à 45 % tandis qu'aux Etats-Unis elles se situaient aux alentours de 5 %. Il a conclu cette explication en notant que tout conduisait à augmenter le prix d'achat d'un ordinateur en Europe.

S'agissant des produits destinés au grand public, **M. Bernard Vergnes** a indiqué que la stratégie de Microsoft reposait sur une stratégie double. Il a précisé qu'il s'agissait, d'une part, des produits «off-line» qui reposaient sur la diffusion de logiciels sur CD-ROM, et, d'autre part, de produits «on-line» pour lesquels Microsoft développait une stratégie de diffuseur et de fournisseur d'informations sur Internet. Au sujet des CD-ROM, **M. Bernard Vergnes** a indiqué que si le produit, en langue française, «Biblio-rom» avait pu être lancé en collaboration avec Larousse, l'encyclopédie et l'atlas mondial «Encarta» n'avaient pas pu être réalisés avec des partenaires français.

M. Bernard Vergnes a cependant conclu ce développement en rappelant que le marché grand public en Europe était limité dans la mesure où plus de 85 % des familles européennes ne possédaient pas encore de PC.

M. Bernard Vergnes a ensuite abordé le dernier thème de son intervention, consacré aux positions de l'industrie du logiciel au regard des droits français et européens. S'agissant des initiatives relatives à la propriété intellectuelle, il s'est félicité des modifications envisagées au protocole de Berne et qui portent en particulier sur la protection des droits en matière de communication numérique, de copie temporaire et de droit de distribution.

S'agissant de la problématique de la société de l'information, **M. Bernard Vergnes** a précisé que Microsoft demandait que les services en ligne soient exclus de la directive «télévision sans frontière». Il a aussi demandé que la France assouplisse ses positions particulièrement strictes dans le domaine de la cryptologie. Il s'est ensuite dit favorable à une politique du contrôle des contenus fondée sur l'autocontrôle, à l'image du «platform for internet content selection» (PICS), qui permet d'interdire à certaines catégories d'utilisateurs l'accès aux données considérées comme «offensantes».

Par ailleurs, il a estimé que le champ d'application de la loi informatique et liberté devrait être adapté pour prendre en compte les spécificités des services en ligne.

Enfin, il a considéré que la responsabilité des fournisseurs d'accès à Internet devrait être alignée sur celle des opérateurs téléphoniques pour lesquels existait un principe de non-responsabilité à l'égard du contenu des communications.

Un débat s'est alors engagé, au cours duquel **M. Bernard Vergnes** a apporté les réponses suivantes aux questions des intervenants :

A **M. René Trégouët**, il a indiqué que la mise au point par Microsoft d'un " net PC " connectable aux réseaux de transports de données, plus limité dans certaines performances que le PC traditionnel mais plus facile à gérer et plus économique, correspondait à la stratégie traditionnelle de son entreprise visant la simplicité

d'usage et le faible coût de gestion des outils informatiques.

La solution concurrente du " NC ", ordinateur sans disque dur tirant son énergie du réseau auquel il était raccordé, impliquait l'existence de réseaux très performants et des coûts de connection importants. Enfin, ces micro-ordinateurs ne pourraient pas utiliser les logiciels du " PC ".

A M. Franck Sérusclat, il a précisé que des machines très performantes à commande vocale apparaîtront dans les quatre ans à un prix d'environ 30.000 F ;

A M. Jean-Marie Rausch, il a rappelé que si l'accès à Internet par le câble résolvait la question de la tarification à la durée, ce mode de connection n'existait pas encore partout.

Il a enfin confirmé à **M. Alex Türk** la réticence de nombreuses entreprises françaises à l'égard des nouveaux services d'information qui bouleversent les schémas hiérarchiques traditionnels dans lesquels le pouvoir est lié à la détention de l'information.

Puis la mission a entendu **M. Gérard Moine, directeur des relations extérieures de France Télécom, et M. Gérard Eymery, responsable du secteur multimédia de France Télécom.**

M. Gérard Moine a présenté l'entrée dans la " société de l'information " comme une véritable révolution culturelle pour l'entreprise France Télécom qui se considère comme l'un des acteurs essentiels de cette évolution. Il a exposé comment, tout en sachant qu'elle ne disposait plus du monopole, l'entreprise France Télécom explorait la voie des nouvelles technologies, notamment par la création de branches spécialisées par type de clientèles et non plus seulement en fonction des technologies et par celle d'une division multimédia.

M. Gérard Eymery, responsable du secteur multimédia de France Télécom, a ensuite présenté les acti-

vités de cette nouvelle division. Il a tout d'abord évoqué l'ampleur du marché potentiel que représentait le multimédia : un marché global de quelque 700 milliards de francs, soit 9 % du produit intérieur brut et 5,5 % des dépenses de consommation des ménages. Puis, il a précisé que, sur cet ensemble, chacun des secteurs qui pouvaient intéresser France Télécom représentait de l'ordre de quelques milliards de francs : 2,5 milliards de chiffre d'affaires pour les 2,5 millions d'utilisateurs de micro-informatique communicante, environ 2 milliards de francs pour le million de ménages qui utilisent les services payants sur le câble, et 2 milliards également pour les 2 millions d'abonnés payants à des " bouquets de programmes " offerts par satellite.

Il a fait observer que tous les grands groupes mondiaux s'intéressaient actuellement au multimédia, que ce soit sous l'angle de la production, de la programmation, de la distribution ou de la réception. Il a situé France Télécom au sein de ces évolutions, sa place devant évoluer de la fonction d'intermédiation (celle d'un opérateur de réseau) vers un rapprochement avec les fournisseurs de contenu, par un partenariat de fournitures de services. Il a souligné que cette évolution prendrait appui sur le développement du kiosque télématique opéré depuis 1985.

Il a donc distingué les missions d'intérêt général, relevant désormais de la maison-mère, France Télécom, (telles que la télématique, les annuaires et les fichiers, l'économie des réseaux câblés et le contrôle d'accès) de ce qui relevait de filiales, à savoir l'hébergement de services destinés soit au grand public soit à des professionnels ainsi que la fourniture d'accès à Internet. Il a cité les expérimentations en cours sur l'accès à Internet par les divers moyens techniques possibles, notamment par le câble et les réseaux satellitaires, combinés à l'utilisation des réseaux téléphoniques mais également des réseaux hertziens de radiodiffusion ou de télévision.

Il a jugé primordial que le client dispose d'une panoplie d'outils techniques lui donnant accès à Internet sans être obligé de choisir une technique en particulier.

Puis, **MM. Gérard Moine et Gérard Eymery** ont répondu aux questions des commissaires.

En réponse à **MM. Pierre Laffitte, président, Jean-Marie Rausch et Franck Sérusclat, M. Gérard Eymery** a notamment apporté des précisions sur les lenteurs de transmission parfois observées sur le circuit : il a souligné que le choix de la location d'une liaison à plus ou moins fort débit dépendait des éditeurs ; il a jugé nécessaire que s'organise l'économie générale de ce nouveau dispositif qu'est Internet, particulièrement afin que soient rémunérés les prestations et le contenu en information offerts par les fournisseurs.

Après avoir précisé que le kiosque télématique de France Télécom générait 9,3 milliards de francs de chiffre d'affaires, **M. Gérard Eymery** a montré comment France Télécom s'employait à développer les services de la télématique afin de les rendre accessibles sur Internet, en travaillant au couplage complet entre ces services en ligne de première (le Minitel) et de deuxième génération (Internet) une première étape ayant été franchie grâce au logiciel " Wanadoo ".

Répondant aux observations de **M. Pierre Laffitte, président**, sur les conditions économiques et financières de cette évolution, **M. Gérard Eymery** a souligné que l'utilisation d'Internet pour des transactions, nécessitant des relais bancaires, n'était pas encore tout à fait opérationnel.

Il s'est déclaré confiant dans la valeur de l'expérience issue du kiosque télématique français, qui dispose, en termes génériques, de la même gamme de services (26.000 services en ligne) que ceux accessibles sur Internet.

M. Gérard Eymery a ensuite tracé les orientations actuelles, notamment la recherche de terminaux ergonomiques, simples et peu coûteux permettant une large dif-

fusion de ces services et des accords de partenariats de services à l'étranger, s'appuyant sur le réseau mondial " Global one ".

M. Gérard Eymery a ensuite indiqué à **M. Franck Sérusclat** que les choix sur l'évolution des micro-ordinateurs relevaient des éditeurs et des constructeurs.

Puis **M. Gérard Moine** a fait état des expérimentations en cours, destinées notamment à cerner les attentes du public à l'égard des nouvelles technologies.

Il a souligné que la réforme récente du centre national d'études des télécommunications (CNET) visait notamment à rapprocher les branches de France Télécom des utilisateurs potentiels.

Enfin, **M. Gérard Moine** a indiqué à **M. Pierre Laffitte, président**, que les opérateurs de réseaux devaient être exonérés de toute responsabilité à l'égard du contenu des services. Il a aussi jugé préférable que le contrôle de déontologie soit exercé par une autorité de régulation existante, à la légitimité établie, plutôt que d'en créer une nouvelle, spécifique.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE
DE PROPOSER UN TEXTE
SUR LES DISPOSITIONS RESTANT
EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF
À LA DÉTENTION PROVISOIRE**

Jeudi 31 octobre 1996 - La commission a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau qui a été ainsi constitué :

- **M. Jacques Larché, sénateur, président,**
- **M. Xavier de Roux, député, vice-président ;**
- **M. Georges Othily, sénateur, rapporteur pour le Sénat ;**
- **M. Philippe Houillon, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.**

M. Jacques Larché, président, a critiqué la convocation d'une commission mixte paritaire après une seule lecture sur ce projet de loi. Il a tout d'abord fait valoir que l'urgence, déclarée au mois de mai, n'avait plus de raison d'être dès lors que, contrairement au souhait initial du Gouvernement, ce texte n'avait pu être adopté définitivement avant la fin de la session 1995-1996. Il a en outre estimé que l'importance du sujet du projet de loi, à savoir la détention provisoire, nécessitait un large débat parlementaire et donc, à tout le moins, deux lectures au sein de chaque Assemblée. Il a enfin considéré que l'urgence se justifiait d'autant moins que le Parlement serait prochainement appelé à débattre d'une réforme d'ensemble de la procédure pénale, envisagée par le garde des sceaux. Il a conclu son propos en déclarant que si la commission mixte paritaire décidait de délibérer, il s'abstiendrait sur le projet de loi.

M. Michel Dreyfus-Schmidt, sénateur, a approuvé les propos du président sur le caractère injustifié de l'urgence, insistant également sur l'importance du problème de la détention provisoire et sur la nécessité d'un

minimum de deux lectures au sein de chaque Assemblée. Il a fait observer que l'échec de la commission mixte paritaire conduirait ipso jure à la reprise de la navette qu'il appelait de ses vœux.

Pour M. Philippe Houillon, rapporteur pour l'Assemblée nationale, si les députés ont pu s'interroger sur le recours à la procédure d'urgence, il convient aussi de mettre en avant certains apports essentiels du projet de loi tel qu'adopté par l'Assemblée nationale concernant notamment le rappel du caractère exceptionnel de la détention provisoire ou la recherche d'une limitation de la durée des instructions. Il a considéré que, compte tenu de ces améliorations, l'adoption du projet de loi constituerait un signal fort, manifestant clairement le souci du Parlement de réduire la détention provisoire. Il s'est en conséquence déclaré partisan de la poursuite de la discussion au sein de la commission mixte paritaire.

M. Xavier de Roux, vice-président, a également insisté sur les apports de l'Assemblée nationale. Tout en déclarant comprendre les objections du président Jacques Larché et de M. Michel Dreyfus-Schmidt, il a estimé opportun d'aboutir au plus vite à un texte qui devrait permettre de limiter la détention provisoire. Cela étant -a-t-il ajouté- si les sénateurs sont hostiles à la procédure d'urgence, ils peuvent présenter une question préalable.

Le président Jacques Larché a déclaré qu'il s'appropriait à le faire.

M. Georges Othily, rapporteur pour le Sénat, a approuvé les propos du président. Il a ajouté que l'argument selon lequel le projet de loi devrait être adopté rapidement perdait toute sa pertinence dès lors que, comme l'avait décidé l'Assemblée nationale, son entrée en vigueur était reportée au 1er janvier 1997. Il a jugé cette date comme suffisamment lointaine pour permettre une lecture supplémentaire dans chaque Assemblée.

M. Philippe Houillon, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a fait observer que la date

d'entrée en vigueur avait été fixée au 1er janvier 1997 par l'Assemblée nationale pour permettre aux praticiens de prendre connaissance des dispositions du projet de loi. Il a précisé que, dès lors que son adoption définitive serait retardée, il conviendrait de reporter une nouvelle fois sa date d'entrée en vigueur.

M. Michel Dreyfus-Schmidt, sénateur, a fait valoir que l'échec éventuel de la commission mixte paritaire devrait être considéré comme traduisant le souci du Parlement de débattre de manière approfondie d'un important problème de société.

M. Alain Marsaud, député, a regretté le recours à la procédure d'urgence. Il s'est cependant déclaré fort réservé sur l'adoption d'une éventuelle question préalable, estimant souhaitable de manifester le souci du Parlement de modifier au plus tôt la législation relative à la détention provisoire.

M. Jacques Larché, président, lui a fait observer que c'était précisément parce qu'il mesurait toute l'importance de l'enjeu du projet de loi qu'il souhaitait que celui-ci soit discuté selon la procédure parlementaire normale et fasse donc l'objet de deux lectures au sein de chaque Assemblée.

Puis, **M. Jacques Larché, président**, a présenté une question préalable consistant à demander à la commission si elle souhaitait engager ses travaux.

La commission ayant, par un partage égal des voix, répondu négativement à cette interrogation, **M. Jacques Larché, président**, a conclu à l'impossibilité pour la commission mixte paritaire d'aller plus avant dans ses délibérations.

MM. Philippe Houillon, rapporteur pour l'Assemblée nationale et Jean-Pierre Philibert, député, ont contesté la formulation de la question préalable, ce dernier observant qu'elle aurait dû être posée négativement et non positivement et que, dans ce cas, l'égal partage des voix aurait eu la conséquence inverse.

M. Charles Jolibois, sénateur, a estimé que la commission ne pouvait continuer ses travaux.

Après que **M. Xavier de Roux, vice-président**, eut considéré que, quelle que soit la formulation de la question préalable, si une Assemblée ne voulait pas délibérer, l'autre ne pouvait pas l'y contraindre, le **président Jacques Larché a constaté l'échec de la commission mixte paritaire.**

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR L'UNION EUROPEENNE

Mardi 29 octobre 1996 - Présidence de M. Jacques Genton, président - La réunion a été consacrée à **une première information sur les propositions d'actes communautaires E 719 et E 720 relatives à la mise en place de l'Euro (cadre juridique, pacte de stabilité, nouveau mécanisme de change).**

M. Jacques Genton, président, a souligné que la réunion de la délégation portait sur sept textes communautaires : trois communications de la Commission, trois propositions de règlement qui devraient être adoptées prochainement par le Conseil ainsi qu'une dernière proposition de règlement, qui ne pourra être adoptée formellement par le Conseil qu'en 1998, mais devrait néanmoins faire prochainement l'objet d'un accord politique. Ces textes visent tous à permettre la mise en place de la monnaie unique. Six d'entre eux sont regroupés en deux documents déposés sur le Bureau du Sénat, en application de l'article 88-4, sous les numéros E 719 et E 720. Ces deux documents ont été enregistrés le 23 octobre 1996. D'après la circulaire du Premier ministre de juillet 1994, la délégation et le Sénat ont donc jusqu'au 22 novembre 1996 pour faire savoir au Gouvernement s'ils souhaitent s'exprimer à leur sujet.

M. Jacques Genton a ajouté que M. de Villepin, qui est depuis longtemps le spécialiste de la délégation du Sénat sur les questions monétaires, avait en conséquence souhaité que, sans tarder, la délégation soit le plus complètement possible informée sur le contenu de ces textes et sur leurs implications.

M. Xavier de Villepin a alors commenté un tableau mentionnant, pour chacun des Etats membres, sa situation au regard du respect des critères de convergence éta-

blis par le Traité de Maastricht. Il a souligné que la France poursuivait son objectif d'abaissement du déficit budgétaire selon le calendrier qu'elle s'est fixé, à savoir 5 % du produit intérieur brut (PIB) en 1995, 4 % en 1996 et 3 % en 1997.

Les propositions en cours d'examen résultent de l'accord intervenu au cours du Conseil européen de Madrid de décembre 1995 et du Conseil des ministres de l'économie et des finances qui s'est déroulé les 20 et 21 septembre 1996 à Dublin. Elles portent sur :

- le statut juridique de l'Euro ;
- le pacte de stabilité budgétaire auquel devront souscrire les pays de l'Union européenne qui adopteront une monnaie unique au 1er janvier 1999 ;
- le fonctionnement du nouveau système monétaire européen (SME-bis).

Le pacte de stabilité budgétaire fait l'objet de deux propositions. La première est un règlement du Conseil relatif au renforcement de la surveillance et de la coordination des situations budgétaires ; il est fondé sur l'article 103, paragraphe 5, du Traité. La seconde est un règlement du Conseil relatif à l'accélération et à la clarification du déroulement de la procédure des déficits excessifs ; il est fondé sur l'article 104 C, paragraphe 14, du Traité.

Le premier règlement définit ce qu'est un " programme de stabilité ". Il comprend comme objectif l'excédent ou l'équilibre des finances publiques des Etats membres, les variations conjoncturelles annuelles du déficit budgétaire ne pouvant excéder 3 % du PIB. Le second règlement porte sur les sanctions applicables aux Etats qui ne respectent pas le critère d'équilibre des finances publiques. Il fixe un délai de dix mois à chaque pays pour le rétablissement de ses comptes publics, faute de quoi le Conseil pourra, à la majorité pondérée des deux tiers des Etats participant à l'Euro - la voix de l'Etat concerné n'étant pas prise en compte -, infliger des sanctions à ce pays. La sanction comprendra un montant fixe égal à 0,2 % du PIB plus un cin-

quième de l'écart entre le déficit réel et la valeur de référence maximale de 3 % fixée par le traité. La sanction sera néanmoins plafonnée à 0,5 % du PIB.

L'ensemble des quinze Etats membres de l'Union européenne participent aux négociations et à l'adoption, avant la fin de 1996, du pacte de stabilité budgétaire. Toutefois les dispositions du traité précisées par ces deux règlements ne s'appliqueront qu'aux Etats participant à la monnaie unique :

- à compter du 1^{er} juillet 1998 pour les procédures de surveillance renforcées des déficits publics ;

- à compter du 1^{er} janvier 1999 pour l'application des sanctions de la procédure des déficits excessifs.

M. Xavier de Villepin a indiqué que le cadre juridique de l'utilisation de l'Euro s'appuyait sur deux propositions de règlements du Conseil. La première proposition de règlement, qui est relative à l'introduction de l'Euro, porte sur la confirmation du nom de l'Euro à la place du terme générique d' " écu " employé dans le traité, sur la date d'introduction des billets et pièces libellées en Euro (1er janvier 2002 au plus tard), sur la continuité des contrats libellés en écus ou en monnaies nationales et sur l'équivalence entre l'Ecu panier et l'Euro au taux de un pour un.

Ce règlement, qui est basé sur l'article 109 L du traité, ne pourra s'appliquer qu'à compter de 1998, lorsque la liste des pays participant à la monnaie unique sera connue. Or il semble nécessaire, dès maintenant, d'établir la sécurité juridique pour les opérateurs du marché. C'est pourquoi un second règlement, qui fixe certaines dispositions relatives à l'introduction de l'Euro, est proposé sur la base de l'article 235 du traité. Il a le même objet que le premier. Le rapporteur a souligné que le recours à l'article 235 du traité pourrait présenter un risque juridique dans la mesure où la Cour de justice des Communautés, dans son avis 2/94 du 28 mars 1996, avait marqué les limites de

l'utilisation de cet article en déclarant qu'il ne peut ouvrir la voie à une modification du Traité.

M. Xavier de Villepin a encore indiqué que la mise en place d'un nouveau SME, demandée notamment par la France - d'abord au Conseil européen de Madrid de décembre 1995, puis au Conseil des ministres de l'économie et des finances de Vérone des 12 et 13 avril 1995 - était possible sur la base de l'article 103 § 5 du traité. A l'heure actuelle, la Commission n'a présenté qu'une communication, non assortie de propositions de législation formelle. Cette communication n'a pas été transmise au Parlement français dans le cadre de l'article 88-4 de la Constitution au motif qu'elle n'est pas accompagnée de propositions législatives formelles.

Le nouveau mécanisme de change incitera les Etats membres qui n'auront pas adopté la monnaie unique à des efforts de convergence et de discipline ; en ce sens, il devrait régir :

- les relations bilatérales entre l'Euro et les monnaies des Etats membres non participants, l'Euro étant le point d'ancrage du SME bis ;

- la fixation des taux pivots et des marges de fluctuations dans le cadre d'une procédure commune associant le Conseil, les gouverneurs de la Banque centrale européenne et des banques centrales des Etats membres non participants, ainsi que la Commission.

Les marges de fluctuations seraient larges et l'intervention aux marges serait automatique, sauf mise en péril de la stabilité des prix. Le rapporteur a souligné la réticence de la Grande-Bretagne sur ce dernier point. Il a encore indiqué que l'accord de la Grande-Bretagne était nécessaire pour l'adoption du règlement sur l'introduction de l'Euro avant la troisième phase de l'UEM ainsi que pour celle du règlement sur le pacte de stabilité, puisque ces textes doivent être pris à l'unanimité des Quinze.

M. Xavier de Villepin a expliqué que ces textes devraient faire l'objet d'un accord politique lors du Conseil

européen des Chefs d'Etat et de Gouvernement qui se réunira à Dublin les 13 et 14 décembre prochain. Pour préparer les travaux du Conseil européen, le Conseil des ministres de l'économie et des finances examinera le 11 novembre prochain la communication de la Commission sur le nouveau système de change. Le Conseil des ministres des finances examinera le 2 décembre les propositions de règlement sur le statut de l'Euro et sur le pacte de stabilité financière, étant entendu qu'un des deux règlements concernant l'Euro (celui basé sur l'article 109 L § 4) ne pourra être formellement adopté par les Etats qu'à partir du moment où sera connue, en 1998, la liste des Etats faisant partie de la monnaie unique.

Compte tenu de ce calendrier, **M. Xavier de Villepin** a conclu que la délégation et le Sénat ne pouvaient intervenir efficacement qu'avant la réunion du Conseil européen et du Conseil des ministres des finances, c'est-à-dire avant le 2 décembre 1996. Devant l'importance de ces textes, il lui a semblé nécessaire d'ouvrir un débat, d'abord en délégation, puis ultérieurement en séance publique, après avoir entendu le ministre de l'économie et des finances le 14 novembre 1996.

M. Christian de La Malène s'est étonné du recours à des propositions de règlement du Conseil pour la mise en place d'un pacte de stabilité budgétaire en Europe. Il s'est demandé si un engagement d'une telle importance en matière de finances publiques - qui n'est pas sans implications constitutionnelles pour la France - pouvait résulter d'un acte communautaire ou s'il nécessitait un traité international. Il a rappelé que les parlements nationaux s'étaient constitués dans le passé pour consentir l'impôt et a souhaité que l'on examine si la Constitution française permettait de limiter ainsi le pouvoir budgétaire du Parlement.

M. Paul Loridant, exprimant son accord avec les propos de M. Christian de La Malène, a craint que l'entrée dans l'Union monétaire ne ressemble à l'entrée dans la vie monacale et que les Etats ne soient enserrés par des règles

de plus en plus contraignantes. Notant que le nouveau mécanisme de change résultait d'une initiative de la Commission et du Conseil et qu'il n'était pas prévu par le Traité, il a estimé que le Parlement devait en être saisi. Le pouvoir exécutif s'est démuné du pouvoir monétaire en le remettant aux Banques centrales ; il est en train de s'amputer du pouvoir budgétaire ; il est temps, a poursuivi **M. Paul Loridant**, que l'on consulte les Français soit par la voix de leurs représentants au Parlement, soit par celle du référendum.

M. Gérard Delfau a déclaré que les questions formulées par M. Christian de La Malène lui paraissaient d'une grande importance. Tout en réservant en l'état ses conclusions, il a craint que le Gouvernement ne se soit imprudemment avancé et a estimé que le Parlement ne pouvait être dessaisi. Aussi la délégation du Sénat pour l'Union européenne doit-elle se saisir de ces propositions et provoquer un débat en séance publique, sanctionné par un vote. D'ici là, il convient de s'informer le plus complètement possible. Il s'est dit choqué de la prise de position récente d'un ministre allemand mettant en cause les déclarations d'un député français, ancien Premier ministre, M. Laurent Fabius. Le débat qui se noue actuellement et qui inquiète certains, a-t-il conclu, est essentiel et ne saurait être étouffé.

M. Jacques Genton, président, a souligné que la mise en place d'un nouveau système monétaire européen avait été demandée par les Français, et répondait à une préoccupation exprimée par des groupes parlementaires du Sénat et des membres de la délégation.

M. Xavier de Villepin a répondu aux différents intervenants. De son point de vue, les propositions d'actes proposées par la Commission européenne s'inscrivent parfaitement dans le cadre juridique du Traité de Maastricht : elles ne constituent pas une surprise et s'inspirent directement de l'esprit du traité. Le nouveau mécanisme de change européen est indispensable pour éviter de nouvelles dévaluations compétitives comme celles qu'on a

connu en 1992. Le pacte de stabilité est également souhaitable pour une meilleure efficacité des finances publiques des Etats. Il convient néanmoins d'examiner les éventuelles difficultés juridiques qui pourraient se poser et suivre les développements de ces questions dans les autres Etats membres de l'Union européenne.

La délégation a ensuite entendu **M. Jean-Paul Fitoussi, Président de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE)**. Celui-ci a d'abord répondu aux quatre questions qui lui avaient été posées par M. Xavier de Villepin.

La première question portait sur l'éventuel effet récessif que pourrait avoir le pacte de stabilité budgétaire s'il s'accompagnait d'une politique restrictive de la Banque centrale européenne.

M. Jean-Paul Fitoussi a estimé que l'on était confronté à une incertitude quant au comportement des autorités monétaires et quant au comportement des autorités politiques, dans la mesure où l'on ne sait pas encore quel sera le contre-poids politique à la Banque centrale européenne. De manière générale, une politique monétaire restrictive entrave la réduction du déficit budgétaire, car elle en accroît le coût en termes d'emplois et d'activités, tandis qu'une politique monétaire expansionniste facilite la réduction de l'endettement des Etats. Si la politique monétaire européenne était trop restrictive, les efforts pour respecter le pacte de stabilité pourraient être d'autant plus déstabilisateurs pour l'activité et l'emploi que les Etats arriveront, lors de l'adoption de la monnaie unique, à la limite des critères. La question fondamentale, a poursuivi **M. Jean-Paul Fitoussi**, est de savoir comment un Gouvernement peut agir pour régler les problèmes quotidiens des populations dont il a la charge lorsqu'il n'a plus la maîtrise ni de la politique monétaire, ni de la politique budgétaire ; une bonne politique structurelle ne peut en effet compenser les effets d'une mauvaise politique macro-économique.

La seconde question concernait les éléments qui devraient être pris en compte pour influencer sur la parité de l'Euro.

Un pays, a expliqué **M. Jean-Paul Fitoussi**, est dans une situation de compétitivité satisfaisante si trois conditions sont simultanément réunies : il doit avoir un taux d'inflation voisin de celui de ses partenaires ; il ne doit pas avoir de déséquilibre extérieur important dès lors que le taux d'intérêt est supérieur à son taux de croissance ; il doit avoir une situation d'emploi et de croissance similaire à celle des autres pays. Si les deux premières conditions sont remplies pour la France et pour l'Europe, en revanche l'Europe - et la France en particulier - souffrent depuis la fin des années 80 d'un chômage de masse qui prouve que les conditions d'une bonne compétitivité économique ne sont pas réunies. L'explication tient à une surévaluation des monnaies européennes, notamment du mark, de l'ordre de 20 % par rapport au dollar. On peut craindre une surévaluation identique de l'Euro. Cette situation est particulièrement défavorable lorsque l'inflation est faible ou inexistante, comme c'est le cas actuellement. On inflige alors aux entreprises une perte de compétitivité qui ne peut être compensée que par la baisse de la masse salariale (licenciements et modération salariale).

M. Jean-Paul-Fitoussi a estimé que, pour la future parité de l'Euro, il était essentiel de prendre en compte ces quatre variables (différence des taux de chômage, différence des taux de croissance, différence des taux d'inflation et différence des déficits extérieurs) qui constituent autant d'éléments objectifs déterminant les parités d'équilibre ; il a souligné que cette analyse était cohérente avec les différentes théories économiques, qu'elles soient libérales ou interventionnistes.

La troisième question était relative à l'évolution du cours des devises européennes à l'approche de la troisième phase de l'Union monétaire.

M. Jean Paul Fitoussi a indiqué que les périodes de transition sont souvent des périodes de grande instabilité pour les marchés financiers du fait des opportunités de spéculation qui se présentent dans ces circonstances. “ Peut-on faire l'Euro autrement que par surprise ? ” s'est alors interrogé **M. Jean-Paul Fitoussi**, car, à ses yeux, le délai contenu dans le traité n'est pas fondé en logique économique et il pourrait refléter, aux yeux des marchés, l'indétermination des Etats membres qui s'acheminent vers l'UEM “ comme à contrecœur ”. On sait qu'une spéculation peut se nourrir d'éléments très divers, comme la chute d'une institution financière, une croissance plus vive dans un pays que dans un autre, la faiblesse du dollar. Ce sont là autant de phénomènes qui rendent plus risquée la période de transition.

La quatrième question visait les moyens dont pourraient disposer les Etats de la zone Euro pour réagir d'un point de vue macro-économique en cas de choc asymétrique.

M. Jean-Paul Fitoussi a estimé que, dès lors qu'ils ne disposeraient ni de la politique monétaire, ni de la politique de change, ni de la politique budgétaire globale, les Etats confrontés à un choc asymétrique n'auraient que des marges de manoeuvre extrêmement limitées, sinon nulles. Tout au plus les pays participant à la monnaie unique pourraient-ils alors apprécier si ce choc asymétrique constitue une “ circonstance exceptionnelle ” permettant d'accorder une marge de manoeuvre plus grande aux pays concernés.

D'après la théorie économique, il y a plusieurs moyens de réagir à un choc asymétrique dans une zone monétaire unique. Le premier consiste à compenser partiellement le choc par l'accroissement du déficit budgétaire. Le second à faire jouer la solidarité budgétaire entre les pays européens, ce qui impliquerait l'existence d'un budget fédéral important. Le troisième à utiliser la flexibilité des prix et des salaires ; celle-ci ne jouant qu'à moyen terme, cela impliquerait que le pays concerné soit soumis à une crois-

sance relative du chômage par rapport à ses voisins pendant une période qui pourrait durer au moins une décennie. **M. Jean-Paul Fitoussi** a conclu qu'il ne semblait pas rationnel d'imaginer que l'on puisse lier les Gouvernements par un pacte budgétaire en cas de choc asymétrique et qu'il faudrait alors choisir, soit de nouer davantage les solidarités européennes, soit de laisser une marge de manoeuvre budgétaire aux Gouvernements européens.

M. Alain Richard a alors demandé quelle pourrait être la réaction de la Banque de réserve fédérale américaine pour le cas où les autorités monétaires européennes, convaincues par l'argumentation développée par l'orateur, chercheraient à faire baisser de quelque 15 % ou 20 % la valeur relative de l'Euro par rapport au dollar.

M. Jean-Paul Fitoussi a répondu que l'Europe ne pouvait que gagner en pareil cas. En effet, c'est par la baisse des taux d'intérêt que l'on peut faire baisser la valeur d'une monnaie. Même si la baisse des taux d'intérêt en Europe incitait les Etats-Unis à baisser leurs propres taux d'intérêt, cette baisse se poursuivrait en Europe, ce qui ne pourrait qu'avoir des effets positifs, même s'il ne s'ensuivait pas de modification dans la parité de l'Euro avec le dollar. Il a ajouté que l'Euro permettrait à l'Europe d'avoir une stratégie de change et qu'il était lui-même favorable à la création de l'Euro dans la mesure où l'on utiliserait cette possibilité de stratégie de change.

M. Alain Richard a demandé à **M. Jean-Paul Fitoussi** s'il estimait que la plongée du déficit budgétaire français, qui est passé de 2 % à 6 % du produit intérieur brut en 1993-1994, avait aidé la France en termes de croissance.

M. Jean-Paul Fitoussi a répondu que, pour l'ensemble des économistes, c'était la politique monétaire qui avait engendré le déficit public en France. La politique monétaire suivie par notre pays, consistant à appliquer la même politique monétaire restrictive que l'Allemagne qui

devait alors répondre au choc que constituait l'unification, l'a conduit à connaître le taux d'intérêt réel court qui fut à la fois le plus élevé de son histoire (à l'exception de quatre ans pendant les années trente) et le plus élevé du monde, et cela alors même que la France ne connaissait aucun problème d'inflation. Cet accroissement considérable des taux d'intérêt réels français, à contrecourant de la conjoncture, a provoqué un effondrement des taux d'investissement et une baisse de la croissance. Il en est résulté un effondrement des recettes publiques et, par là même, une augmentation du déficit budgétaire. Il eût été préférable, a ajouté **M. Jean-Paul Fitoussi**, de réévaluer le mark, ce qui n'aurait mis en danger ni la construction européenne, ni le système monétaire européen.

M. Yves Guéna a souligné la complexité du problème que pose le niveau de parité entre l'Euro et le dollar ; d'une part, on souhaite que l'Euro soit une monnaie forte ; mais, d'autre part, on sait qu'il serait bon que le dollar soit réévalué par rapport à l'Euro. La question est d'autant plus inquiétante que, si la Réserve fédérale a son Gouvernement derrière elle, on ne sait pas quelle autorité politique pourra être aux côtés de la Banque centrale européenne. Enfin, **M. Yves Guéna** a déclaré que, pour lui, un Gouvernement qui ne maîtriserait ni la politique monétaire, ni la politique budgétaire, ne serait plus un Gouvernement.

M. Xavier de Villepin s'est étonné du pessimisme des propos de M. Jean-Paul Fitoussi et a estimé que les phénomènes nouveaux, qui ne manqueront pas de suivre la mise en place de la monnaie unique, auront sans nul doute des effets positifs pour l'Europe.

M. Paul Loridant a renouvelé son interrogation quant à la possibilité de réguler un système monétaire centralisé en Europe sans cohérence du pouvoir politique.

M. Jean-Paul Fitoussi a précisé que ses critiques portaient sur la notion même de pacte de stabilité et non sur la monnaie unique ; il a ajouté que l'Europe avait

jusqu'à présent payé des primes de risque excessives parce qu'il y avait des taux de change intraeuropéens et que l'adoption de la monnaie unique devrait permettre d'éliminer cette contrainte ; il a estimé en conséquence que le pire était derrière nous. Quant au pacte de stabilité, ce sera une contrainte ou non selon le taux de croissance. Enfin, a-t-il conclu, le vrai problème tient à l'absence de répondant politique réel à la Banque centrale européenne.

La délégation a ensuite entendu M. Hervé Hannoun, sous-gouverneur de la Banque de France.

M. Hervé Hannoun a répondu aux questions suivantes posées par M. Xavier de Villepin :

- la Grande-Bretagne a manifesté une certaine réticence lors des négociations pour l'adoption du nouveau mécanisme de change dans la troisième phase de l'UEM. Le fait que la Commission européenne n'a pas déposé de législation formelle en la matière signifie-t-il que le Royaume-Uni pourrait subordonner son absence d'opposition sur les mesures du pacte de stabilité à un fonctionnement minimum du SME-bis ?

- quels éléments devrait-on prendre en compte pour la détermination de la future parité de l'Euro ?

- quels peuvent être les effets de la disparition du mark comme monnaie de réserve des Banques centrales nationales et comment peut évoluer le cours des principales devises européennes à l'approche de la troisième phase de l'UEM ?

- le projet de règlement relatif au cadre juridique de l'Euro peut-il se fonder juridiquement sur l'article 235 du Traité, compte tenu des limites posées par la Cour de justice au recours à cet article ?

- dans le cas où la Conférence intergouvernementale modifierait la pondération des votes des différents Etats au sein du Conseil, cette nouvelle pondération serait-elle applicable aux décisions concernant les sanctions prévues à l'article 104 C, § 11 ?

Enfin, la délégation, saisie en urgence par le Gouvernement, a décidé **de ne pas intervenir sur les propositions d'actes communautaires E 716** (conclusion d'un accord intérimaire sur le commerce et les mesures d'accompagnement entre les Communautés européennes et la République d'Ouzbékistan), **et E 721** (reprise des relations économiques et financières avec les Républiques de l'ex-Yougoslavie qui avaient été interrompues, en application des résolutions du Conseil des Nations-Unies, par deux règlements communautaires).

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
MISSIONS D'INFORMATION ET DÉLÉGATIONS
POUR LA SEMAINE DU 4 AU 9 NOVEMBRE 1996**

Commission des Affaires culturelles

**Mission d'information sur l'information et l'orientation
des étudiants des premiers cycles universitaires**

Mardi 5 novembre 1996

10 heures 30

Salle n° 245

- Examen et adoption du projet de rapport.

Commission des Affaires économiques

Mardi 5 novembre 1996

Salle n° 263

à 9 heures :

- Examen des amendements au projet de loi n° 511 (1995-1996) d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines (M. Josselin de Rohan, rapporteur).

Eventuellement, à l'issue de la discussion générale sur ce texte :

- Suite éventuellement de l'ordre du jour prévu à 9 heures.

Jeudi 7 novembre 1996

à 9 heures 30

Salle n° 263

- Examen du rapport de M. François Gerbaud sur le projet de loi n° 35 (1996-1997) portant création de l'établissement public " Réseau ferré national ".

- Examen des rapports pour avis sur le projet de loi de finances pour 1997 :

. de M. Georges Berchet sur les transports terrestres,

. de M. Michel Souplet sur le commerce extérieur.

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées**

Mercredi 6 novembre 1996

à 9 heures 30

Salle n° 216

- Examen du rapport pour avis de M. Michel Alloncle sur les crédits du ministère de la Défense inscrits dans le projet de loi de finances pour 1997 (Gendarmerie).

- Examen du rapport de M. Nicolas About sur le projet de loi n° 26 (1996-1997), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux mesures en faveur du personnel militaire dans le cadre de la professionnalisation des armées.

Commission des Affaires sociales

Mardi 5 novembre 1996

à 16 heures 30

Salle n° 213

- Audition de M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, accompagné de M. Hervé Gaymard, secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale, sur :

. le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1997 ;

. les crédits de son département ministériel pour 1997, consacrés aux affaires sociales et à la santé.

Mercredi 6 novembre 1996

à 9 heures 45

Salle n° 213

- Examen du rapport sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale :

. tome I - équilibres financiers généraux et assurance maladie : M. Charles Descours ;

. tome II - famille : M. Jacques Machet ;

. tome III - assurance vieillesse : M. Alain Vasselle.

Jeudi 7 novembre 1996

à 9 heures 30

Salle n° 213

- Examen du rapport pour avis de M. Marcel Lesbros sur le projet de loi de finances pour 1997 (anciens combattants et victimes de guerre).

- Examen du rapport sur le projet de loi d'habilitation n° 57 (1996-1997) relatif à l'extension et à l'adaptation à la collectivité territoriale de Mayotte des dispositions législatives du titre Ier du livre VII du code de la santé publique, au statut du personnel et au financement de l'établissement public de santé territorial de Mayotte ainsi qu'à la réforme du statut de la caisse de prévoyance sociale.

- Communication de M. André Jourdain sur un dispositif expérimental en faveur de l'emploi financé sur les cotisations d'assurance chômage.

Mission d'information sur les conditions du renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité des produits thérapeutiques en France

Mardi 5 novembre 1996

Salle n° 213

à 10 heures 15 :

- Audition de Mme Michèle Vedrine, présidente, et de M. François Nonin, secrétaire général de la commission de la sécurité des consommateurs (ministère de l'économie et des finances).

à 10 heures 45 :

- Audition de M. Philippe Guérin, directeur général de l'alimentation au ministère de l'agriculture.

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation**

Mardi 5 novembre 1996

à 16 heures 30

Salle de la Commission

Projet de loi de finances pour 1997

- Audition de M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, accompagné de M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche, sur les crédits de son département ministériel.

- Examen du rapport sur les crédits des anciens combattants et victimes de guerre et articles 85 à 87 rattachés (M. Jacques Baudot, rapporteur spécial).

- Examen du rapport sur le budget annexe des Journaux officiels (Mme Marie-Claude Beaudeau, rapporteur spécial).

Mercredi 6 novembre 1996

Salle de la Commission

à 10 heures :

- Examen des principaux éléments de l'équilibre du projet de loi de finances pour 1997 (M. Alain Lambert, rapporteur général).

à 15 heures :

Projet de loi de finances pour 1997

- Examen du rapport sur les crédits de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

I - Enseignement scolaire (M. Jacques-Richard Delong, rapporteur spécial) ;

II - Enseignement supérieur (M. Jean-Philippe Lachenaud, rapporteur spécial).

III - Recherche (M. René Trégouët, rapporteur spécial).

- Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, examen du rapport pour avis sur le projet de loi n° 3014 (AN, Xe législature) de financement de la sécurité sociale.

Jeudi 7 novembre 1996

à 9 heures 30

Salle de la Commission

Projet de loi de finances pour 1997

- Examen du rapport sur les crédits de la défense :

. Exposé d'ensemble et dépenses en capital et article 38 (M. Maurice Blin, rapporteur spécial) ;

. Dépenses ordinaires et article 37 et Etat D annexé à l'article 39 (M. François Trucy, rapporteur spécial).

- Examen du rapport sur les crédits de l'intérieur et de la décentralisation :

. Sécurité (M. Guy Cabanel, rapporteur spécial).

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

Mardi 5 novembre 1996

à 18 heures

Salle n° 207

- Examen du rapport de M. Jean-Patrick Courtois sur la proposition de loi n° 38 (1996-1997) de M. Jean-Jacques Hyest, relative au contrat de concession du Stade de France à Saint-Denis.

Mercredi 6 novembre 1996

à 11 heures

Salle n° 207

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 41 (1996-1997) de M. Serge Mathieu, relative au délai de rétention administrative.

- Examen du rapport de M. Jean-Marie Girault sur le projet de loi n° 493 (1995-1996), portant ratification des ordonnances prises en application de la loi n° 96-1 du 2 janvier 1996 d'habilitation relative à l'extension et à l'adaptation de la législation en matière pénale applicable aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte et abrogeant certaines dispositions concernant les îles éparses et l'île de Clipperton.

**Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer
les comptes**

Mercredi 6 novembre 1996

à 9 heures

Salle n° 261

- Premier examen du compte administratif 1995.

**Mission commune d'information sur l'entrée dans la
société de l'information**

Mercredi 6 novembre 1996

Salle n° 245

à 15 heures :

- Audition de M. Gérard Théry, président de la cité des sciences.

à 16 heures :

- Audition de M. Pierre Bouriez, responsable du développement technologique de la Lyonnaise communications, et de M. Christian Rossi, directeur de la communication de la Lyonnaise communications.

à 17 heures :

- Audition de M. Stéphane Treppoz, directeur du développement du pôle médias de la Compagnie générale des eaux.

Délégation du Sénat pour l'Union européenne

Mercredi 6 novembre 1996

à 17 heures

Salle n° 261

- Examen du projet de rapport d'information de M. Nicolas About, sur la réforme du système ferroviaire britannique et le Livre blanc de la Commission européenne : " une stratégie pour revitaliser les chemins de fer communautaires ".

- Echange de vues sur les propositions d'actes communautaires E 719 et E 720 relatives à la mise en place de l'Euro (cadre juridique, pacte de stabilité, nouveau mécanisme de change).